

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026

RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS

Enquête publique unique

- Demande d'autorisation environnementale (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société KUHN (DAE)
- Demande de permis d'aménager, portée par la Société KUHN (PA)
- Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (DP-MECDU)



www.kuhn.com

Projet d'extension porté par la société
KUHN du site industriel de la
Faisanderie à 67700 Monswiller



Communauté de Communes
du Pays de Saverne



Décision de M. le Président du Tribunal Administratif du 29 octobre 2025
Arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin du 20 novembre 2025

Danièle DIETRICH Commissaire – enquêteur

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPORT	5
I.1	GENERALITES	5
I.1.1	La Société KUHN	5
I.1.2	La Communauté de Communes du Pays de Saverne	6
I.1.3	la Commune de Monswiller	6
I.1.4	Cadre juridique des trois procédures	7
I.2	LE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN	8
I.2.1	Localisation du projet d'extension	8
I.2.2	Les parcelles du plan cadastral de la commune de Monswiller	10
I.2.3	Phasage et Justification du projet	11
I.2.4	Plan d'aménagement d'ensemble	13
I.2.5	Les Mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)	13
I.3	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE (EPU)	20
I.4	Objet et Procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)	20
I.4.1	Identification du demandeur de l'Autorisation environnementale (Société KUHN)	22
I.4.2	Composition du dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE)	22
I.4.2.1	Etude d'impact sur l'environnement de Juillet 2025 (533 pages)	22
I.4.2.2	Demande d'Autorisation environnementale « Volet ICPE » (322 pages)	23
I.4.2.3	Demande d'Autorisation environnementale « Volet IOTA » (90 pages)	25
I.4.2.4	Demande d'Autorisation environnementale « Volet Défrichement » (23 pages)	26
I.4.2.5	Demande d'Autorisation environnementale « Volet Espèces protégées » (411 pages)	29
I.5	Objet et Procédure Demande de Permis d'Aménager (PA)	31
I.5.1	Identification du demandeur du Permis d'Aménager (Société KUHN)	31
I.5.2	Description synthétique du dossier de Demande de Permis d'Aménager (PA)	32
I.5.3	Calendrier de réalisation	33
I.5.4	Description des bâtiments et des activités	34
I.5.5	Descriptif des travaux d'Aménagement projetés	35
I.6	Objet et Procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)	37
I.6.1	Autorité compétente (Communauté de communes du Pays de Saverne)	37
I.6.2	Rappel du cadre législatif et réglementaire	37
I.6.3	Composition et description synthétique du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (Volet relatif au projet et à la justification de l'intérêt général et Volet relatif à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller)	37
I.6.3.1	Volet relatif au projet et à la justification de l'intérêt général (DP)	38
	Choix de la localisation du projet	38
	Caractère d'intérêt général du projet	40
	Cartographie mesures Eviter-Réduire-Compenser	45

1.6.3.2	Volet relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU de la commune de Monswiller) (MECDU)	46
	Notice de présentation	47
	Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD.....	47
	Plan de règlement.....	48
	Règlement écrit.....	48
	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	49
	Evaluation environnementale de la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller	50
1.6.3.3	Bilan des garants (Commission Nationale du Débat Public) du 20 mars 2021.....	50
1.6.3.4	Bilan des Maîtres d'ouvrage du 20 mai 2021	51
1.6.3.5	Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.....	53
1.6.3.6	Concertation préalable (Bilan)	53
1.6.3.7	Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024	54
1.6.3.8	Réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2025 (Com-Com du Pays de Saverne).....	54
I.7	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	55
1.7.1	Désignation du Commissaire-enquêteur	55
1.7.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (arrêté préfectoral du 20.11.2025)	55
1.7.3	Prise en compte dossier d'enquête / entretiens avec représentants du territoire.....	55
1.7.4	Modalités de participation et information du public	56
1.7.5	Durée, siège et Permanences de l'enquête publique.....	57
1.7.6	Problèmes rencontrés et climat de l'enquête	58
1.7.7	Initiatives du Commissaire-enquêteur	58
1.7.8	Réunions et Visites des lieux	59
1.7.8.1	Réunion du 14 novembre 2025 à la Com-Com du Pays de Saverne	59
1.7.8.2	Visa des dossiers d'enquête et discussions du 20 novembre 2025 à l'ATIP.....	59
1.7.8.3	Visite des lieux/Réunion du 21 novembre 2025 avec la Société KUHN	59
1.7.8.4	Visite des lieux/Réunion du 26 janvier 2026 avec la Société KUHN	63
1.7.8.5	Réunion fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 à la Com-Com Pays de Saverne.....	65
1.7.9	Clôture	65
I.8	AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LEGALE	65
1.8.1	Avis des Personnes publiques associées (PPA).....	65
1.8.2	Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 20 mai 2025.....	69
1.8.3	Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) du 16 octobre 2025.....	70
1.8.4	Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF) du 21 octobre 2025.....	71
1.8.5	Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (projet d'extension et MECDU).....	71
I.9	MEMOIRES EN REPONSE DE LA SOCIETE KUHN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE (ISSUS DU DOSSIER D'ENQUETE).....	71
I.10	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE	76
1.10.1	Consultation du dossier d'enquête	76
1.10.2	Dépôt des contributions/observations.....	76
1.10.3	Analyse comptable des contributions : 39 exploitables car doublons	76
1.10.1	Statistiques du Registre Dématérialisé (Préambules)	77

I.11	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE DU 29 JANVIER 2026 (14 PAGES) PROCEDURES (DAE, PA ET DP-MECDU).....	78
I.12	OBSERVATIONS (MEMOIRE EN REPONSE) DE LA SOCIETE KUHN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE (CCPS) DU 12 FEVRIER 2026 (47 PAGES) AU PV DE SYNTHESE ...	81
I.13	Fin du rapport.....	106
II.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DAE)	109
II.1	La Société KUHN et le projet d'extension	109
II.2	Déroulement de l'enquête publique	112
II.3	La demande d'autorisation environnementale (DEA) (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées).....	114
II.3.1	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	114
II.3.2	Autres sites d'implantation et zone « centrale ».....	118
II.3.3	Bilan avantages/inconvénients et intérêt du projet.....	119
II.4	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Demande d'Autorisation Environnementale)	120
III.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER (PA) .	122
III.1	La Société KUHN et la demande de Permis d'Aménager	122
III.2	Déroulement de l'enquête publique.....	125
III.3	La demande de Permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA).....	127
III.3.1	Aménagements projetés.....	127
III.3.2	Calendrier et descriptif des travaux d'aménagements projetés	128
III.3.3	Description des bâtiments et des activités.....	131
III.4	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Permis d'Aménager)	132
IV.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONSWILLER (DP-MECDU)...	134
IV.1	La Communauté de Communes du Pays de Saverne et le projet de la Société Kuhn.....	134
IV.2	Déroulement de l'enquête publique	137
IV.3	La Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)	139
IV.3.1	Justification de l'intérêt général (DP)	139
IV.3.1	Mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (MECDU)	140
IV.4	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)	143

ANNEXES

- Annexe 1 : PV de synthèse – Demande de mémoire en réponse du 29 janvier 2026 (14 pages et annexes)

- Annexe 2 : Mémoire en réponse de la Société KUHN et de la Com-Com du Pays de Saverne 12 février 2026 (47 pages)

PIECES JOINTES (Destinées uniquement à l'Autorité organisatrice de l'enquête publique (Com-Com Pays de Saverne)

pièce jointe n° 1 : extraits registre d'enquête « papier » Com-Com de Saverne (observations n° 1 et n°2)

pièce jointe n° 2 : extraits registre d'enquête « papier » commune de Monswiller (observations n° 1 à 4)

pièce jointe n° 3 : courriers reçus ou déposés n° 1 à n° 4

pièce jointe n° 4 : contributions déposées sur le registre dématérialisé Préambules dont email n° 1 à 40

<https://www.registre-dematerialise.fr/6939/>

I. RAPPORT

I.1 GENERALITES

I.1.1 La Société KUHN

L'entreprise KUHN, fondée en 1828 à Saverne, est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs. Présente sur trois continents, elle emploie 5 300 personnes, dont 1 500 (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. L'entreprise occupe une place historique sur le territoire et jouit d'une solide réputation en tant qu'acteur économique et social fiable et apprécié localement. L'entreprise KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. L'implantation locale de l'entreprise Kuhn se répartit entre :

Le site historique de l'entreprise Kuhn, situé au centre de Saverne sur 22 ha, est complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un magasin central, qui a nécessité la démolition de trois anciens bâtiments et un investissement logistique de 17 millions d'euros.



site historique de l'entreprise à Saverne

Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier comprenant Kuhn MGM.



site de Marmoutier

A la fin des années 1990, Kuhn a étendu ses activités logistiques à Monswiller avec Kuhn Parts. En 2007, un nouveau site de production, Kuhn MGM, s'est ajouté sur un ancien terrain militaire. Aujourd'hui, le site de 34 ha réunit Kuhn MGM, Kuhn Parts et le Center for Progress, mais approche de sa capacité maximale, notamment après l'ouverture d'un bâtiment de 26 000 m² pour l'assemblage de très grandes machines (2019-2020), soit 50 emplois créés et 23 millions d'euros investis. Au total, 100 millions d'euros ont été investis sur 20 ans dans la zone de la Faisanderie



site de la Faisanderie et phases d'implantation des différents bâtiments

Le 23 septembre 2024, l'entreprise Kuhn a acquis le site immobilier mis en vente par Fossil France. Ce site d'une superficie de 5 hectares est situé sur le territoire de Monswiller, à l'entrée du giratoire de la RD 421 et en face de l'extension sud envisagée. La société Fossil France dont l'objectif était de libérer du capital immobilisé est désormais locataire de ses anciens locaux.



site Fossil France et Fast Europe à Monswiller (source : site internet Adira)

L'entreprise Kuhn enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0 % sont consacrés à la Recherche & Développement (R&D) et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

I.1.2 La Communauté de Communes du Pays de Saverne

La **Communauté de communes du Pays de Saverne** (16 rue du Zornhoff, 67700 Saverne) a été créée le **1er janvier 2017**, à la suite de la fusion de la **communauté de communes de la région de Saverne** (existante depuis 1997) et de celle du **Pays de Marmoutier-Sommerau**, dans le cadre de la **loi NOTRe**, qui visait à renforcer et simplifier l'organisation intercommunale. D'abord nommée *Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau*, elle adopte officiellement le nom de *Communauté de communes du Pays de Saverne* à la fin de l'année 2017.

Elle est actuellement représentée par **son président, M. Dominique Muller**, maire de Saessolsheim. Il exerce ce mandat de président depuis la création de l'intercommunalité en janvier 2017.

La Com-Com du Pays de Saverne regroupe aujourd'hui **35 communes** autour de la ville-centre de Saverne et représente un bassin de vie d'environ **35 000 habitants**. Depuis sa création, elle a progressivement structuré son action autour de compétences majeures telles que le **développement économique**, **l'aménagement et l'urbanisme du territoire** (notamment avec le PLUi), la **mobilité**, ainsi que la **mutualisation des services** entre communes, afin de renforcer la cohérence et l'attractivité du territoire.



La déclaration de projet portant sur l'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettant la réalisation du projet sera prononcée par délibération de la Communauté de communes du Pays de Saverne, personne publique responsable de la mise en compatibilité du PLU, représentée par son Président, Monsieur Dominique Muller.

La Communauté de communes du Pays de Saverne est donc l'autorité compétente de la procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller.

I.1.3 la Commune de Monswiller

La commune de Monswiller (4, rue du Général Leclerc 67700 Monswiller), représentée par M. William Picard son maire élu en 2020, est localisée dans le canton de Saverne, au sein du département du Bas-Rhin, en Alsace. Située à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Strasbourg, elle jouxte directement la commune de Saverne.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Son territoire relève du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et la commune figure parmi les quatre qui composent le pôle principal de l'intercommunalité.

Une dynamique intercommunale s'est développée dans ce bassin de vie, visant à assurer un développement harmonieux du territoire. En 2020, la population de Monswiller est estimée à 2 013 habitants.

L'évolution du PLU de Monswiller est nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn. En effet, les dispositions du PLU actuel ne permettent pas la réalisation du projet. La transformation du PLU aura pour objectif de faire en sorte que ce dernier permette le développement de l'entreprise. Les modifications apportées à ce document porteront strictement sur les besoins liés au projet.

La procédure retenue est une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, **qui sera prononcée par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne** (personne publique responsable de la mise en compatibilité) prise à l'issue de l'enquête publique et après avis de la Commune de Monswiller.

Cette délibération a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet présenté par Kuhn et le soutien apporté par le Communauté de Communes à ce projet. La mise en compatibilité, une fois rendue exécutoire, permet la délivrance du permis d'aménager (et des autorisations d'urbanisme ultérieures) et de l'autorisation environnementale du projet.

I.1.4 Cadre juridique des trois procédures

L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 novembre 2025. Elle est relative au projet d'extension de la Société Kuhn du site industriel de la Faisanderie sur la commune de 67700 Monswiller qui nécessite plusieurs autorisations et une phase de consultation du public.

L'enquête est régie par divers articles du code de l'environnement qui imposent les modalités de préparation de l'enquête, la façon dont elle se déroule et les modalités d'information du public avant, pendant et après l'enquête en vue de la prise de décision.

Trois procédures sont étroitement liées car portant un même projet d'intérêt général : le projet d'extension de la Société Kuhn.

→ **une Autorisation environnementale**

L'autorisation environnementale est requise pour le projet à plusieurs titres :

- **Autorisation environnementale** au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, intégrant les autorisations administratives suivantes :
 - * **Autorisation « police de l'eau / Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA »** pouvant avoir des effets sur l'eau et les milieux aquatiques, au titre des article L214-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - * **Extension (modification substantielle) d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) existante**, au titre des articles L512-1 et suivants du code de l'environnement : création d'une nouvelle activité soumise à déclaration avec contrôle au sein d'une ICPE soumise à autorisation ;
 - * **Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux habitats naturels, espèces protégées et leurs habitats**, au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement ;
 - * **Autorisation de défrichement** au titre, notamment, des article L341-1 à L341-2 du code forestier ;
 - * **Absence d'incidence au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

→ une autorisation d'urbanisme : Permis d'aménager

Cette autorisation d'urbanisme permettra d'engager l'aménagement du terrain objet du projet d'extension.

Permis d'aménager au titre des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, R*421-18 et suivants du même code, et pour l'enquête publique l'article R*423-57 du même code.

→ une mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par une déclaration de projet

L'évolution du PLU de Monswiller est nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn, les dispositions du PLU actuel ne permettant pas sa réalisation. La procédure retenue est une **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme**, soumise à évaluation environnementale et ne pouvant être prise qu'après enquête publique; une fois rendue exécutoire, elle permet la délivrance du permis d'aménager, des autorisations d'urbanisme ultérieures et de l'autorisation environnementale du projet. Cette mise en compatibilité, strictement limitée aux besoins du projet, sera prononcée par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, personne publique responsable, après avis de la commune de Monswiller, afin de confirmer l'intérêt général du projet et le soutien apporté à celui-ci.

Mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par une déclaration de projet (intérêt général) au titre de des articles L. 300-6 et L153-54 du Code de l'urbanisme ;

I.2 LE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN

La présence locale de l'entreprise Kuhn se répartit comme suit :

Le site historique, situé au centre de Saverne et couvrant une superficie de 22 ha, atteint aujourd'hui sa capacité maximale, notamment depuis la création d'un nouveau magasin central et centre logistique en 2016-2017 ;

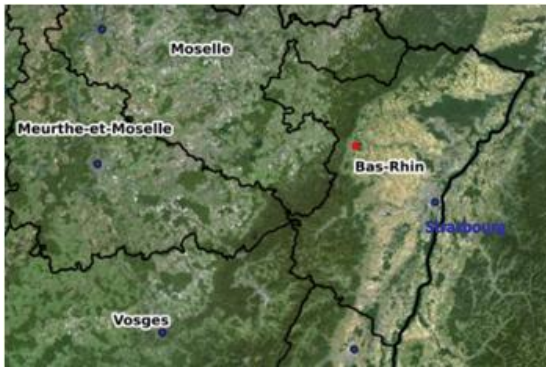
Depuis le début des années 2000, l'entreprise a étendu ses activités logistiques sur le site industriel de la Faisanderie, au sud-est de Monswiller. En 2007, cette expansion s'est poursuivie avec l'ouverture d'un nouveau site de production (Kuhn MGM) sur un terrain militaire reconverti datant du début du siècle. Actuellement, ce site couvre 34 ha à Monswiller et Steinbourg, comprenant Kuhn MGM, Kuhn PARTS ainsi que le centre de formation Center for Progress. Ce site connaît également une saturation, accentuée par la construction de bâtiments supplémentaires de 19 000 m² entre 2019 et 2020 ;

Un site de 1 ha, situé sur la zone industrielle de Marmoutier, accueille également Kuhn MGM.

I.2.1 Localisation du projet d'extension

Le projet d'extension du site industriel de la société KUHN SA est localisé sur la commune de Monswiller, au lieu-dit « Fasanenwald » (également désigné comme la Faisanderie). La commune de Monswiller (d'une superficie de 482 hectares) et dont la population est estimée à 2 013 habitants est située à l'ouest du département du Bas-Rhin, à environ 2 km de Saverne, 33 km à l'ouest d'Haguenau et 48 km au nord-ouest de Strasbourg.

La commune de Monswiller fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, qui regroupe 35 communes.



Localisation du projet au sein du pays de Saverne Plaine et Plateau

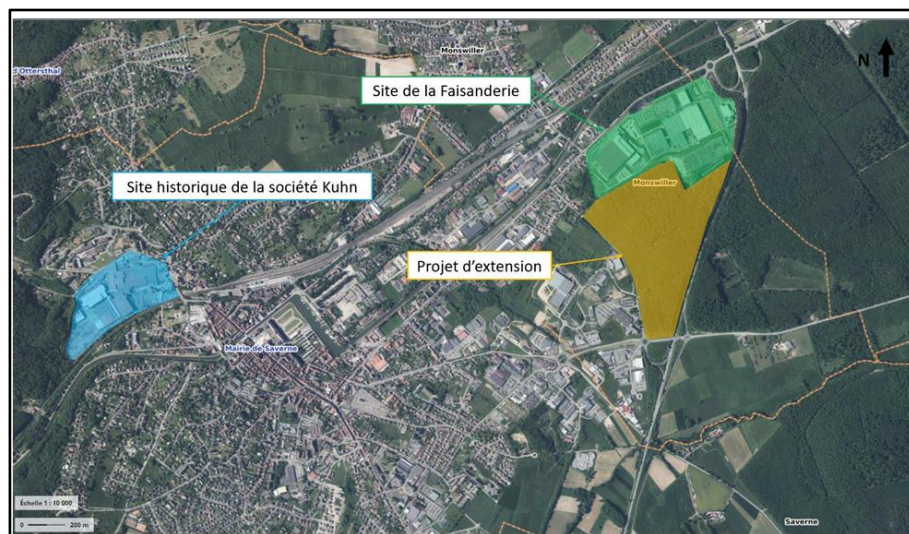
Les terrains de l'extension projetée sont délimités :

- au nord : la clôture qui sépare la forêt de la zone d'activités de la Faisanderie, où se trouvent les installations de KUHN ;
- à l'est : la tranchée routière de la RD 1404 ;
- au sud : la route départementale RD 421 ;
- à l'ouest : la voie communale appelée rue du Martelberg, qui marque également la limite de la zone d'activités portant le même nom.



Les terrains concernés se situent **au sud de son implantation actuelle, sur une surface de 34 hectares de forêts appartenant à l'État, localisées au lieu-dit « la Faisanderie » à Monswiller**. La procédure d'échange foncier entre l'Etat et la société Kuhn, nécessaire à l'opération, est actuellement en cours. A l'issue de cette opération, la société Kuhn deviendra propriétaire des terrains concernés.

L'objectif est d'augmenter la capacité industrielle existante, d'ajouter de nouvelles unités de production, de mutualiser les ressources comme la restauration, et d'améliorer l'efficacité logistique sur un site unique. Le site unique permettra également d'optimiser les flux routiers.



Localisation des sites de l'entreprise Kuhn sur les communes de Saverne et Monswiller (source : Géoportail)

I.2.2 Les parcelles du plan cadastral de la commune de Monswiller

Le projet d'extension s'étendra sur huit parcelles faisant partie de la section 8 du plan cadastral de la commune de Monswiller couvrant une superficie de 337 951 m².

Dept	Commune	Section	Parcelle cadastrale	Surface m ²	Propriété actuelle	Propriété en cours
67	Monswiller	08	0047	24 081	Forêt Domaniale appartenant à l'État	En cours d'échange valant acquisition par KUHN
			0048	166 050		
			0017	669		
			0016	95371		
			0032	3 071		
			0040	46 549		
			0034	1 897		
			0020	263		

Il ressort également du dossier d'enquête que :

« Le projet d'extension s'inscrit au niveau de l'ancien site militaire de la Faisanderie, dans la partie Ouest du massif forestier du Kreuzwald, sur le site de la forêt du Kreuzwald déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas- Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller », déclassement qui a fait l'objet d'une enquête publique.

La forêt déclassée avait été classée en forêt de protection par décret du 9 novembre 2012 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle était partie intégrante d'un massif de 500 ha classé en forêt de protection à la suite de l'extension des installations de l'entreprise Kuhn en 2007. C'était une des mesures de compensation au défrichement induit par cette extension. La forêt soustraite au classement comme forêt de protection couvre une surface de plus de 32 hectares, soit 6,3% du massif du Kreuzwald classé comme forêt de protection.

En mesure compensatoire du déclassement, il a été décidé de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang, sur une superficie totale de plus de 52 hectares. Ce massif est situé à proximité de l'agglomération de Saverne sur le territoire communal de Steinbourg, au nord de l'autoroute A4 et de la ligne de TGV Paris-Strasbourg. Il présente de fortes similitudes avec le massif du Kreuzwald. Ce choix avait été soumis à enquête publique. »

Attestation de propriété

L'attestation du 8 mars 2019 délivrée par l'ONF atteste de l'accord de principe concernant l'échange de 33,7951 hectares de parcelles situées en forêt domaniale de Saverne entre l'État (ONF) et la société Kuhn, dans le cadre du projet d'extension du site de la Faisanderie à Monswiller. À l'issue de cet échange, la société Kuhn deviendra propriétaire des parcelles mentionnées. Cet accord autorise la société Kuhn à présenter une demande d'autorisation de défrichement préalable à la finalisation de l'opération.

TABLEAU 4 : PARCELLES DE LA FORÊT DOMANIALE DE SAVERNE CONCERNÉES PAR LE SITE DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN

Dept	Commune	Section	Parcelle cadastrale	Surface m ²	Propriété actuelle	Propriété en cours
67	Monswiller	08	0047	24 081	Forêt Domaniale appartenant à l'État	Forêt propriété de la société Kuhn
			0048	166 050		
			0017	669		
			0016	95371		
			0032	3 071		
			0040	46 549		
			0034	1 897		
			0020	263		



FIGURE 4 : PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE DÉFRICHEMENT ET SURFACES À DÉFRICHER

I.2.3 Phasage et Justification du projet

La rationalisation des procédés industriels a pour objectif, dans les années à venir, d'accroître les capacités de production à la Faisanderie en optimisant les unités existantes, en y ajoutant de nouvelles, afin de favoriser la complémentarité des activités, la mutualisation des équipements et l'optimisation des flux sur un site unique (dont optimisation des flux routiers). Ce développement est jugé essentiel pour maintenir la compétitivité de l'entreprise et son ancrage territorial. **L'investissement prévu est de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres.**

Le projet d'extension prévu par la Société Kuhn se déploiera en deux phases :

- **phase à court terme** (extension **Nord** et **Sud**) réalisée entre 2026 (démarrage des premiers travaux par les coupes à l'automne 2026) et 2035 (mise en exploitation du dernier bâtiment), sur environ 18 hectares du site. **Elle nécessitera un défrichage de 10 hectares.**
- **extension Nord** : Cette partie inclut l'extension de la zone industrielle existante (activités industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie) afin de :
 - fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.



- **extension Sud** : Il s'agit de la construction d'un centre Recherche et développement « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes et d'un restaurant d'entreprise. **Elle nécessitera un défrichage de 8 hectares.**



Les terrassements, puis les constructions, seront réalisés progressivement entre 2027 et 2035, avec les constructions des bâtiments échelonnés en 2027 (bâtiments 8, 9, 10, 11), 2028 (bâtiments 3, 4 et 5), 2030 (bâtiment 1 a) et 2033 (bâtiments 2, 6 et 7). **L'autorisation environnementale et le permis d'aménager ne concernent que cette phase.**

→ phase à long terme

Cette phase concerne une surface de 10 hectares et est prévue après 2035. Les autorisations relatives à cette phase seront demandées ultérieurement. Le maintien de bandes boisées de 25 à 30 mètres sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement, sont prévus. Environ 6 hectares seront maintenus boisés à long terme sur le site.

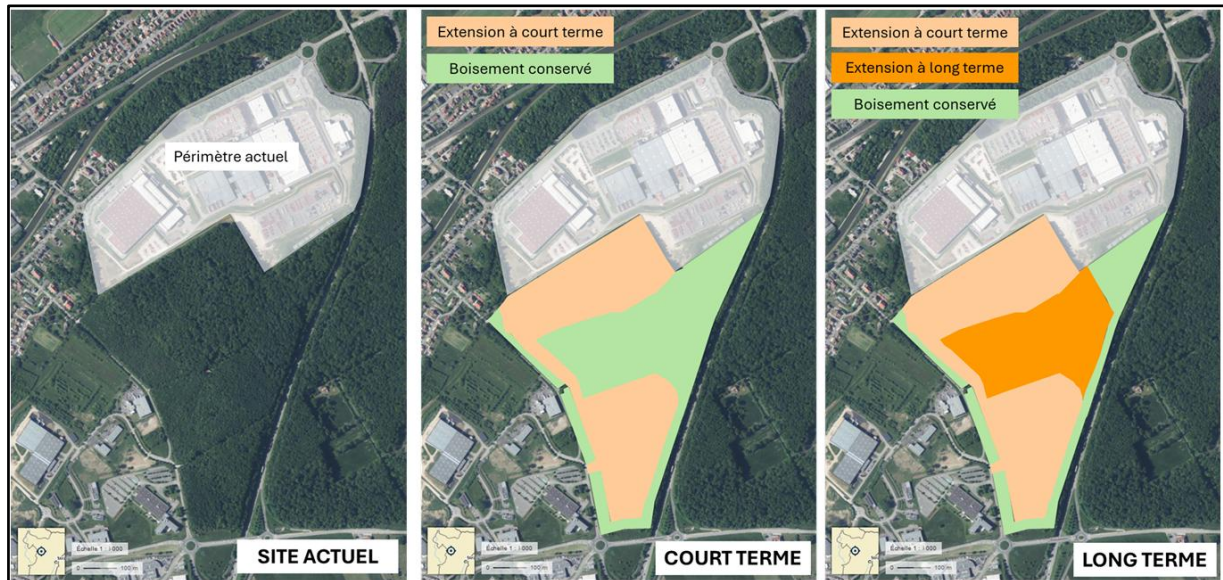


Schéma d'aménagement du terrain

Concernant la « zone centrale » (extension à long terme ci-dessus) il résulte du dossier d'enquête les éléments suivants :

« La zone centrale du site d'extension de l'entreprise Kuhn est une réponse au devenir à long terme du développement de l'entreprise. La forêt présente sur le site sera préservée de toute urbanisation à court et moyen terme. Un phasage relatif à son ouverture à l'urbanisation est précisé au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : la zone IIAUX ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation avant 2035. »

« Le classement de la zone centrale en zone IIAUX a été décidé pour donner suite à la 1ère concertation qui s'est déroulée courant 2020/2021 qui envisageait le classement de l'ensemble de la zone en zone urbaine.

Le choix du classement de la partie centrale d'une superficie d'environ 11,4 ha en zone IIAUX est une réponse au devenir à long terme (supérieur à une dizaine d'années) de l'entreprise sans engager aujourd'hui le défrichement de ce secteur.

La partie centrale classée en zone IIAUX bien que destinée à être urbanisée, pour être constructible nécessitera une évolution du PLU. De plus, au-delà de l'évolution du PLU, une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement sera également nécessaire. Le classement de ce secteur en IIAUX permet de conserver à court et moyen terme la forêt en place, ce qui permet de réduire l'impact lié au défrichement à court et moyen terme. »

« Une antenne est implantée au niveau de cette zone centrale. Cette antenne devra être déplacée au plus tard quand la phase à long terme du projet sera amorcée. L'emplacement futur a été vu en concertation avec le gestionnaire de l'antenne, à savoir Orange.

La surface à défricher est pris en compte dans la présente demande.

En attendant le déplacement de l'antenne, une convention d'accès permettra de gérer les conditions d'accès. Du fait que le site sera clôturé, il s'agira de mettre en place un portail avec une clé mise à disposition du gestionnaire de l'antenne. »

1.2.4 Plan d'aménagement d'ensemble



(cf détails concernant justifications des choix techniques dans Dossier Déclaration de Projet)

1.2.5 Les Mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)

Les différentes mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) ainsi que leur coût résultant du dossier d'enquête sont reproduits ci-dessous sous forme d'extraits :

Mesures compensatoires

« Lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter ou de réduire suffisamment un impact, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage de mesures compensatoires à ces impacts, et ceci quelle que soit la thématique environnementale concernée. Elles visent à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet sur l'environnement ».

.....

« Le choix a donc été fait de panacher les mesures compensatoires en favorisant avant tout les parcelles de bois matures et la mise en sénescence et de ne pas proposer de création de boisement « banal » ni de peuplement voué à l'exploitation.... »

MC01 (Mesures compensatoires 01) : Création d'îlots de sénescence améliorés

« La constitution de surfaces de boisement en libre-évolution ou **îlots de sénescence sans limitation de durée** représentent l'une des bases de la démarche compensatoire.

En effet, ce type de boisements correspond aux écosystèmes forestiers les plus riches en biodiversité. En raison de leur rareté en Europe de l'Ouest, où la quasi-totalité des forêts est exploitée, ces boisements apporteront une forte plus-value. Le vieillissement des arbres, loin d'être dommageable, permet l'augmentation des micro-habitats (cavités, champignons et autres refuges d'une faune spécialisée). Au fil des ans, la forêt se structure, gagne en hauteur, en volume de bois, vivant et mort, sain et malade, debout et couché ce qui augmente les micro-habitats potentiels pour la flore, la faune et la fonge (champignons). ...

La mise en œuvre d'îlots de sénescence est bénéfique pour la faune et la flore »

« Les sites retenus et leur surface utile pour la compensation MC01 sont :

NOMBRE, LOCALISATION ET SURFACES D'HABITAT FORESTIERS MATURES MIS EN SÉNESCENCE

N°	Nom du site	Surface du site utile pour la compensation MC3.1b
8	Parcelles forestières 41 + 42 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	6,31 ha
9	Parcelle forestière 49 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	10,6 ha
10	Parcelle forestière 50 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	5,31 ha
11	Parcelle forestière 51 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	7,52 ha
12	Boisement du Rehberg Saverne / Site appartenant à l'entreprise Kuhn	4,1 ha
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	2,45 ha
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	1,23 ha
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	0,87 ha
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,09 ha
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,67 ha
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmunster	1,21 ha
Surface totale pour la compensation MC01 mise en place d'îlot de sénescence		41,36 ha

MC02 (Mesures compensatoires 02) : Création/gestion de surfaces forestières jeunes ou claires

« Afin de compenser les impacts sur les oiseaux du cortège des forêts jeunes et d'âge moyen sans tomber dans le travers d'une gestion intensive d'une parcelle forestière, la priorité est donnée à la constitution d'espaces arborés/arbustifs variés et originaux. Ces habitats offrent une équivalence fonctionnelle avec les habitats impactés, notamment pour les cortèges d'oiseaux et de chiroptères généralistes. Ils pourront en plus apporter des gains nets pour certaines espèces spécialistes non impactées.

Les « modèles écologiques » qui doivent être imités relèvent de paysages tels que :

- les lisières naturelles des forêts qui, loin d'être rectilignes, pourraient être des zones larges de plusieurs dizaines de m, structurées en « ourlet », passant progressivement du milieu strictement forestier au milieu strictement ouvert le long d'un gradient de hauteur, de densité d'arbres puis d'arbustes ;
- le manteau forestier jeune, correspondant à la limite interne de l'ourlet et constitués d'arbres relativement jeunes ;
- les bocages denses, qui juxtaposent un réseau de haies anciennes à un maillage de parcelles ouvertes
- les pré-bois, étendues fauchées ou pâturées piquetées d'arbres dont les houppiers ne se touchent pas.

Ce type d'habitat est généralement sous le contrôle d'un élément perturbant l'évolution naturelle vers la forêt : zone de crue d'une rivière, pâturage d'herbivores, sols non propices au développement d'arbres, couloirs d'avalanches ou entretien par l'Homme.

Dès lors, il convient d'imiter ces habitats et ces dynamiques par les moyens à disposition : débroussaillages et coupes extensives, fauches partielles, cycles d'entretiens pluriannuels...

	Zone 1a	Zone 1b	Zone 1c	Zone 2a	Zone 2b	Zone 3a	Zone 3b
Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	0,05						
La carrière de Salenthal à Sommerau	0,07			0,16	0,03		
La carrière du Mosselbach à Hengwiller et à Reinhardsmunster						0,08	0,03
La prairie du Steinboden à Marmoutier		0,27	0,32	1,1	0,54		
Les parcelles agricoles de la ferme du Willerholz à Marmoutier	0,94			1,1	1,57	0,64	
Les peupleraies à Rohrmatt	0,08	0,06		0,29	0,09		
Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	0,09		0,13	0,25	0,56		
Les prairies sur l'ancien site de dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg	0,49	0,63		0,81	0,39		0,79
Parcelle forestière 49 de la forêt communale de Saverne							
Parcelle forestière 50 de la forêt communale de Saverne				0,74			0,36
Parcelle forestière 51 de la forêt communale de Saverne				1,16			
Parcelles forestières 41 + 42 de la forêt communale de Saverne				0,52		0,07	
Total général	1,72	0,96	0,45	6,13	3,18	0,79	1,18

Nombre, localisation et surfaces des autres mesures de création/restauration/gestion d'habitats forestiers compensatoires.

MC03 (Mesures compensatoires 03) : **Aménagements en faveur de la faune**

« Les aménagements en faveur de la faune :

- Zones d'accumulation de bois mort
 - Augmentation du nombre d'« arbres biologiques »
 - Création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier et autres mammifères terrestres
- Un total de 10 gîtes est prévu sur 6 sites différents, choisis en fonction de la faisabilité et de l'intérêt. Les 12 parcelles compensatoires permettent en outre de pérenniser quatre terriers de blaireaux.

Nombre et localisation des gîtes spécifiques pour le chat forestier et des terriers de blaireaux mis en défens sur les parcelles compensatoires

Nom du site	Pose d'un gîte artificiel pour Chat forestier	Protection/conservation d'un terrier de blaireaux
Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	1	
La carrière de Salenthal à Sommerau		1
La carrière du Mosselbach à Hengwiller et à Reinhardsmunster		1
La prairie du Steinboden à Marmoutier	3	
Les parcelles agricoles de la ferme du Willerholz à Marmoutier		1
Les peupleraies à Rohrmatt		
Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller		
Les prairies sur l'ancien site de dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg	2	
Parcelle forestière 49 de la forêt communale de Saverne	2	
Parcelle forestière 50 de la forêt communale de Saverne	1	
Parcelle forestière 51 de la forêt communale de Saverne	1	
Parcelles forestières 41 + 42 de la forêt communale de Saverne		1
Total général	10	4

- **Pose de gîtes artificiels à Chiroptères, écureuils et muscardins et de nichoirs à oiseaux**

À très long terme, les arbres des parcelles compensatoires accueilleront des cavités favorables à la faune vertébrée. Cependant, ce processus est très long.

Pour pallier ce décalage temporel, la pose de gîtes artificiels couplée à la conservation des arbres à cavité déjà existants, permettra d'assurer la présence d'un nombre minimal de cavités avant que les arbres issus des régénérations naturelles ou des plantations soient suffisamment âgés pour accueillir des cavités.

Ainsi, la pose de gîtes artificiels au sein de la zone d'étude permettra d'augmenter dès la première année le potentiel d'accueil vis-à-vis de l'ensemble des espèces forestières. »

Nombre et localisation des gîtes et nichoirs, densité par surface forestière compensatoire.

Site	Surface forestière	Nichoirs à oiseaux		Chiroptères		Muscardin		Ecureuil	
		Nombre	Densité/ha	Nombre	Densité/ha	Nombre	Densité/ha	Nombre	Densité/ha
1) Les prairies sur l'ancien site de dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg	3,1	6	1,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2) Les parcelles agricoles de la ferme du Willerholz à Marmoutier	6,7	20	3,3	20	3,3	0	0,0	4	0,7
3) La prairie du Steinboden à Marmoutier	3,4	10	2,9	10	2,9	0	0,0	3	0,9
4) Peupleraie de la Zornmatt - parcelle 32	1,9	6	3,2	6	3,2	0	0,0	2	1,1
5) Peupleraie de la Rohrmatt - parcelle 144	1,6	6	3,8	6	3,8	0	0,0	2	1,3
6) La carrière de Salenthal à Sommerau	0,9	4	4,4	4	4,4	10	11,1	2	2,2
7) La carrière du Mosselbach à Hengwiller et à Reinhardsmunster	1,3	6	4,6	6	4,6	10	7,7	2	1,5
8) Parcelles forestières 41+42 de la forêt communale de Saverne	6,9	25	3,6	25	3,6	0	0,0	4	0,6
9) Parcelle forestière 49 de la forêt communale de Saverne	10,6	25	2,4	25	2,4	0	0,0	4	0,4
10) Parcelle forestière 50 de la forêt communale de Saverne	6,4	25	3,9	25	3,9	0	0,0	4	0,6
11) Parcelle forestière 51 de la forêt communale de Saverne	8,7	25	2,9	0	0,0	0	0,0	4	0,5
12) Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	4,1	15	3,6	10	2,4	0	0,0	2	0,5
	55,6	173		137		20		33	
	ha								

363 unités, soit 6.6 /ha

▪ Création de mares

Afin de reconstituer des surfaces utilisables par le Triton alpestre et les autres amphibiens (et ainsi compenser la mortalité induite par le chantier) des mares seront implantées. Un total de 30 mares est prévu sur 9 sites différents, choisis en fonction de la faisabilité et de l'intérêt.

Nombre et localisation des mares compensatoires

Étiquettes de lignes	Restauration/création de mares
Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	
La carrière de Salenthal à Sommerau	
La carrière du Mosselbach à Hengwiller et à Reinhardsmunster	1
La prairie du Steinboden à Marmoutier	3
Les parcelles agricoles de la ferme du Willerholz à Marmoutier	2
Les peupleraies à Rohrmatt	4
Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	5
Les prairies sur l'ancien site de dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg	2
Parcelle forestière 49 de la forêt communale de Saverne	4
Parcelle forestière 50 de la forêt communale de Saverne	1
Parcelle forestière 51 de la forêt communale de Saverne	8
Parcelles forestières 41 + 42 de la forêt communale de Saverne	
Total général	30

MC04 (Mesures compensatoires 04) : Gestion écologique des prairies

« La part de prairie est assez faible dans le programme compensatoire puisqu'il vise une compensation d'habitats forestiers, mais des parcelles ont été prévues pour les raisons suivantes :

- Conservation du caractère prairial préexistant ;
- Création/conservation/amélioration de zones de chasse pour le Chat forestier ou les chiroptères ;
- Intérêt de conserver/créer une lisière ou une clairière qui enrichit l'habitat forestier adjacent.

Pour maximiser les bénéfices écologiques apportés par ces prairies elles seront gérées suivant des principes écologiques :

- Fauche unique postérieure au 21 juin ;
- Aucune fertilisation (ni engrais chimique et amendement organiques) ;
- Conservation chaque année de 10% de la surface prairiale en « bande refuge » non fauchée.

Un suivi écologique et agronomique pourra permettre d'ajuster ces principes de base, notamment en cas de dérive de la végétation par manque de gestion.

Un total de 10,2 ha de prairies passera en gestion extensive, sur trois sites. En outre, cinq petites clairières (zone 0) seront entretenues au sein de cinq autres parcelles compensatoires. »

MC05 (Mesures compensatoires 05) : Plantations d'arbres et d'arbustes

« Sur des sites initialement non boisés, des haies seront implantées sur deux sites :

Nombre, localisation et surfaces des haies compensatoires.

	Longueur en m	Nombre de haies	Surface en ha
Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	152,5	3	0,08
	946,4		
Les parcelles agricoles de la ferme du Willerholz à Marmoutier	Et 12 arbres isolés	7	0,9
		Total	1,0 ha

Mesures d'accompagnement

« Trois sites bénéficiant d'actions complémentaires auront un effet positif sur tout ou partie des espèces cibles. Ces actions dépassent le cadre strict des mesures compensatoires. Ces mesures d'accompagnement sont mises en place dans le but de compléter les mesures compensatoires de manière volontaire.

1. Mesures agroécologiques sur le site expérimental KUHN de Hirschland

La ferme expérimentale du Hirschland de l'entreprise Kuhn correspond à un grand domaine agricole avec labours, prairies et haies périphériques. Le site s'étend sur une surface d'environ 97 ha. Le site est une exploitation agricole « expérimentale » qui permet de tester le matériel produit par la société KUHN et d'en faire la démonstration in situ. Un programme de plantations de haies et l'extensification des pratiques agricoles, notamment sur les prairies est à l'étude. Bien qu'éloignée de l'impact, cette mesure appuiera la démarche environnementale de l'entreprise Kuhn.

Cartographie des milieux naturels du site de la ferme du Hirschland



2. Site de la décharge de sables de fonderie à Saverne

« La parcelle est une ancienne carrière datant de l'après-seconde-guerre, implantée dans un contexte de prairies et de vergers. Initialement utilisée pour l'extraction, la carrière a par la suite servi de décharge de sable de fonderie, ce qui a conduit au comblement du plancher tout en conservant des talus périphériques.

La parcelle présente une recolonisation spontanée de bois feuillus avec différents faciès :

- Régénération de saules marsaults, bouleaux verruqueux et peupliers sur les terrains frais perturbés.
- Bois divers avec gros chênes sur le talus est.
- Frênaie érablière dans les parties basses, offrant une ambiance confinée de ravin.
- Vastes surfaces de boisements divers avec une forte présence de robiniers faux-acacias sur les pentes.

En lisière, des friches herbacées se développent sur des sols artificiels. Ces friches évolueront probablement vers des ronciers et des broussailles arbustives, puis vers des boisements de robiniers. On note également la présence significative de Solidage géant et, ponctuellement, de Renouée du Japon.

Les différents habitats présents sur la parcelle offrent une grande diversité écologique, constituant l'une des dernières enclaves naturelles au sein d'un milieu urbanisé.

Le site de décharge de sable de fonderie de Saverne sera renaturé. La conformité du niveau de pollution avec les objectifs a été confirmé. Il s'agira principalement d'y opérer des coupes sélectives de Robiniers faux-acacias, laisser les essences indigènes vieillir, poser des gîtes, conserver un terrier de blaireaux et entretenir un espace ouvert sous forme de prairie extensive.

Cartographie des milieux naturels du site de l'ancienne décharge de sable de fonderie



3. Mise en place d'un projet territorial d'agroforesterie

« Lors de la concertation de 2021, la proposition de l'association Alsace Nature d'étudier la piste de l'agroforesterie comme compensation a retenu l'attention de l'entreprise Kuhn et du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau qui se sont engagés à en analyser la faisabilité en lien avec Alsace Nature et les partenaires d'un tel projet, au premier rang desquels les agriculteurs locaux.

Ainsi, au titre d'une mesure complémentaire à la compensation forestière, l'entreprise Kuhn s'est associée à ce groupe de travail comprenant les collectivités, la Chambre d'Agriculture, la FDSEA, les JA, le SDEA, les services de l'État, la Région et Alsace Nature qui travaille à l'élaboration d'un dispositif répondant aux enjeux biodiversité (étude Trame Verte et Bleue en cours sur les Communautés de Communes du Pays de Saverne et Mossig-Vignoble) ou de lutte contre l'érosion des sols (SDEA).

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a missionné l'association française d'agroforesterie pour proposer une note de cadrage pour la mise en œuvre d'un projet territorial d'agroforesterie (arbres et haies agricoles).

Les premières simulations permettant d'équilibrer l'impact environnemental causé par le défrichement d'environ 18ha de forêt par un projet d'agroforesterie sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Linéaire de haies permettant d'équilibrer l'impact d'un défrichement de 18 ha (source étude association française d'agroforesterie) (coût selon BSCU « haie érosion 100% protection » (27,84€/ml))

Approche financière	Approche surfacique	Approche stockage carbone	Approche PAC
6.5km	36km	14km	9km
180 000€	1 002 240€	389 760€	250 560€

Selon l'approche choisie, la plantation de 9 à 36 km de haies pluri-strates pourrait compenser 18ha de défrichement étant rappelé que, sur le plan de la biodiversité, une haie possède plus de potentiel par unité de surface qu'une forêt, pourvu que cette haie soit multi étagée, suffisamment large et bien gérée. De même, l'implantation de haies à l'échelle d'un territoire participe à la reconstruction de trames vertes, structurées par des corridors écologiques permettant le déplacement d'espèces sauvages entre divers milieux naturels : zones boisées, prairies, zones humides...

Des échanges autour de ces différentes approches, il ressort qu'un objectif de plantation de l'ordre de 20km de haies pourrait être retenu. Néanmoins, dans un tel projet, les coûts de plantation ne représentent qu'une part du budget. Il convient d'ajouter à ces coûts :

- Animation collective amont et aval
- Suivi plan de gestion, accompagnement des agriculteurs
- Paiement pour service environnementaux

Sur le plan qualitatif, les agriculteurs volontaires seraient sélectionnés au regard des priorités identifiées par l'étude trame verte et bleue des communautés de communes et/ou de la sensibilité à l'érosion des parcelles identifiée par le SDEA.

Le budget de 162 000 € que l'entreprise Kuhn peut consacrer à ce projet ne permet pas de mener à bien un projet agroforestier à la hauteur des ambitions que les parties prenantes souhaitent se fixer. De plus, la plantation de haies est vivement encouragée par différentes politiques publiques avec des niveaux de subventionnement assez élevés.

Afin de maintenir une ambition élevée pour le projet sur les plans qualitatif et quantitatif tout en optimisant le financement du projet, la proposition serait de passer d'un modèle où Kuhn réaliserait des boisements en agroforesterie au titre de son obligation de compensation à un **projet territorial d'agroforesterie, porté par la collectivité, auquel Kuhn participerait financièrement au titre de son obligation de compensation.** »

La gouvernance du projet territorial d'agroforesterie

« **Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau sera le porteur administratif** d'un projet partenarial et territorial de développement de l'agroforesterie sur le territoire visant à renforcer les dispositifs de droit commun pour

- lier les plantations aux objectifs environnementaux locaux (Trame Verte et Bleue, lutte contre érosion...)
- augmenter le taux d'adhésion des agriculteurs et lever les freins résiduels à l'engagement

Le projet est doté d'un comité de pilotage ad hoc. Sa composition comprend : PETR, Kuhn, État, Alsace Nature, CC du Pays de Saverne, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau Rhin-Meuse, FDSEA, JA, Sycoparc, SDEA, Région Grand Est

D'une manière générale, le comité de pilotage suit l'évolution du projet en termes de calendrier, objectifs, budget

- En s'appuyant sur le cahier des charges des dispositifs de droit commun (FEADER, Pacte pour la haie...), il définit la grille de sélection des projets
- Il définit les modalités de l'appel à candidatures
- Il sélectionne les projets qui seront soutenus
- Il valide chaque année le bilan qualitatif et quantitatif du projet incluant notamment l'état de consommation des crédits mobilisés par Kuhn au titre de son obligation de compensation.
- Le cas échéant, il propose tout ajustement nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Les **décisions du comité de pilotage** se prennent à la majorité des présents. Le comité de pilotage se réunit semestriellement. Entre deux réunions, l'avis des membres peut être sollicité par consultation écrite et conduire à une décision si la majorité des membres consultés émettent un avis favorable. Une absence de réponse d'un membre vaut avis favorable à la question.

Fort de sa connaissance des dispositifs de droit commun de soutien à l'agroforesterie et des agriculteurs du territoire, **la Chambre d'Agriculture d'Alsace est l'opérateur du projet**. Elle assure les missions suivantes :

- Informer les agriculteurs sur le dispositif et les accompagner dans la définition de leur projet de plantation, ainsi que les guider sur le plan administratif (solicitation des différentes aides)
- Présenter chaque année au comité de pilotage un bilan qualitatif et quantitatif des plantations réalisées

Suivi

- Le comité de pilotage arrête chaque année un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif. Le cas échéant, il peut proposer un ajustement du cadre général (calendrier, priorités, mobilisation des enveloppes...)
- S'agissant en particulier de la contribution de l'entreprise Kuhn au titre de son obligation de compensation, un suivi spécifique permettra de suivre l'évolution de la consommation de cette ligne. Si une sous consommation devait être constatée à la fin du programme, le reliquat ferait l'objet d'un versement au FSFB.

Budget Prévisionnel : Budget total de 734 500€, comprenant des dépenses pour l'animation collective, la plantation et l'indemnisation des agriculteurs, avec des recettes provenant de diverses sources (FEADER, Kuhn, agriculteurs, LEADER, SDEA, PETR).

L'entreprise Kuhn privilégie ce financement au versement d'une indemnité financière versée au Fonds stratégique de la forêt et du bois. L'entreprise Kuhn participe financièrement à ce dispositif sur ses fonds propres. Cet investissement financier participe pleinement à la réussite de cette action. Il s'agit bien d'un financement additionnel à des budgets qui en effet peuvent être complétés par des aides publiques.»

Coût des mesures environnementales et de leur suivi

L'estimation du coût des mesures environnementales a été détaillée dans la pièce B2 correspondant à l'étude d'impact Partie 13. Coût des mesures environnementales.

Extrait du tableau récapitulatif l'ensemble des mesures mises en œuvre et l'estimation du coût de leur mise en œuvre :

Total de la mise en œuvre des mesures environnementales	2 735 000 €
Les gîtes et niochirs à oiseaux, chiroptères et muscardin seront entretenus tous les 2 ans. Chaque site de compensation fera l'objet d'un entretien	690 000 €
Suivre l'évolution des milieux et évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Identifier les dysfonctionnements et envisager des mesures correctives pour améliorer l'efficacité des mesures compensatoires.	377 000 €

I.3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE (EPU)

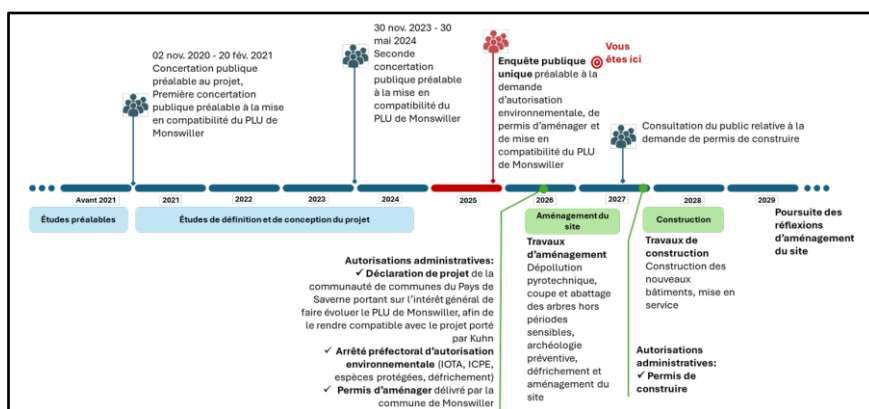
Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, comme c'est le cas ici, (cf. article L.181-10 du code de l'environnement), **il est procédé à une enquête publique unique (EPU)** par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, ici l'Etat. La tenue d'une EPU a pour double objectif de favoriser la bonne réalisation du projet et d'améliorer la bonne compréhension du projet et de ses enjeux par les citoyens.

L'objet de l'enquête est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que le prise en compte des intérêts des tiers, d'obtenir les observations du public ainsi que l'avis du Commissaire-enquêteur .

Le projet porté par la société Kuhn nécessite préalablement à sa réalisation, l'obtention de plusieurs autorisations dont une **autorisation environnementale**, une autorisation d'urbanisme (**permis d'aménager**) et une **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller**.

Dans le cadre de ce projet trois procédures doivent donc être menées :

- une **demande d'Autorisation Environnementale (AE)**
- une **demande de Permis d'Aménager (PA)**
- une **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)**.



L'enquête publique unique rassemblant trois procédures, l'étude du dossier la composant ne fut pas des plus aisée étant donné le nombre impressionnant de pièces le composant (+ de 2600 pages, plans et annexes) pour les procédures AE, PA et Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU de Monswiller (DP-MECDU) réunies, les enjeux environnementaux se retrouvant tantôt dans les dossiers Autorisation environnementale (Volets IOTA, ICPE, espèces protégées et défrichement), Permis d'Aménager (PA) ou Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

I.4 **Objet et Procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)**

La **demande d'Autorisation Environnementale (DAE)** constitue une procédure réglementée permettant, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder l'autorisation nécessaire à la réalisation de l'opération par le Maître d'ouvrage dans le cadre du code de l'environnement. **Dans ce contexte, la Société KUHN agit en qualité de Maître d'ouvrage, tandis que le Préfet, représentant de l'État, détient la compétence pour délivrer l'Autorisation environnementale.**

Extraits du dossier d'enquête concernant l'Autorisation environnementale et ses autorisations embarquées :

« L'autorisation environnementale est requise pour le projet à plusieurs titres :

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement. L'extension représente une modification substantielle de l'ICPE autorisée existante et donc la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale. L'exploitation de l'ICPE existante se poursuit ; l'exploitation de l'ICPE future sera engagée après construction de l'extension.

IOTA : Installation, ouvrages, travaux et activités pouvant avoir un effet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Conformément à la réglementation en vigueur, elle intègre également d'autres autorisations environnementales :

Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux **espèces protégées et à leurs habitats**.

Défrichement des zones boisées sur le site d'implantation, dans le périmètre d'aménagement de la première phase. »

Les principales autres autorisations ou procédures administratives nécessaires au projet sont les suivantes :

➤ **Protection du patrimoine et opérations d'archéologie préventive**

« Le projet d'extension est soumis à étude d'impact et à permis d'aménager : ainsi, il entre dans le champ de l'archéologie préventive, procédure prévue pour garantir la préservation des vestiges archéologiques. La procédure d'archéologie préventive permet de détecter, puis de conserver ou de sauvegarder les éléments archéologiques pouvant être affectés par le projet d'extension, en intervenant avant le démarrage des travaux.

Le territoire, et notamment les communes proches de Saverne et Steinbourg, sont riches en sites archéologiques et des zones de présomption de diagnostic sont présentes. Kuhn a déposé fin 2024, en parallèle des demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager, un dossier de demande de prescription anticipée de diagnostic archéologique.

Le diagnostic archéologique conduit par l'État permettra d'identifier si des fouilles archéologiques plus complètes sont nécessaires sur le site, auquel cas elles seront prescrites par l'État. Le diagnostic, puis les fouilles, sont contraints par d'autres procédures et travaux : le diagnostic ne pourra être réalisé qu'après obtention de la dérogation relative aux espèces protégées et de l'autorisation de défrichement. Le diagnostic, et les fouilles éventuelles, seront engagés après dépollution pyrotechnique et autorisation de coupe des arbres. Les opérations de dessouchage, pouvant porter atteinte aux vestiges archéologiques, ne seront réalisées qu'une fois les parcelles libérées des contraintes archéologiques, sauf indication contraire de la part de l'État.

➤ **Dépollution pyrotechnique**

« Des risques pyrotechniques sont présents sur le site, dans le sol ou dans les arbres, en lien avec la présence d'un champ de tir et avec les bombardements de la Seconde guerre mondiale.

Avant toute intervention, des travaux de dépollution pyrotechnique sont prévus afin de réduire au minimum les risques pyrotechniques sur la zone. Ces travaux incluent l'identification de tous les arbres présentant un risque élevé en raison de la présence de projectiles ou d'éclats, l'abattage de ces arbres avec du matériel adéquat et en toute sécurité, et enfin la dépollution pyrotechnique du terrain sera réalisée après la coupe des arbres et avant le dessouchage. »

➤ **Permis de construire**

« Le présent dossier d'enquête publique intègre la demande de permis d'aménager les terrains, mais n'intègre pas la demande de permis de construire des futurs bâtiments. Les demandes de permis de construire seront déposées ultérieurement. L'étude d'impact jointe au présent dossier d'enquête intègre les effets attendus de l'ensemble du projet, y compris les constructions projetées. »

➤ **Réalisation de la phase à long terme**

« La zone IIAUX du PLU ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN à long terme. Le choix a été fait de n'édicter qu'un minimum de règles sur cette zone, étant précisé qu'elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après 2035 et par le biais d'une nouvelle procédure d'évolution du PLU (élaboration d'un règlement complet sur ce secteur). Ainsi la partie centrale des terrains (environ 10ha), classée en zone IIAUX du PLU, correspond à un secteur d'urbanisation future destiné à accueillir l'extension à long terme de l'activité de l'entreprise KUHN. »

➤ **Autres informations**

« Certains piézomètres posés pour la surveillance des effets du site sont des ouvrages descendant à plus de 10m sous terre ; ils nécessitent une déclaration au titre du code minier. »

I.4.1 Identification du demandeur de l'Autorisation environnementale (Société KUHN)

Le maître d'ouvrage sollicitant l'Autorisation environnementale (AE) est la Société KUHN SAS, représentée par Monsieur Thierry Krier, Président Directeur Général du Kuhn Group, et Monsieur Dominique Schneider, Directeur Général Délégué. L'adresse postale de l'entreprise KUHN MGM SAS est Parc de la Faisanderie 67600 Monswiller.

I.4.2 Composition du dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE)

Afin d'une meilleure compréhension de l'enjeu de la procédure de demande d'Autorisation Environnementale (AE) il sera reproduit ci-dessous quelques extraits du volumineux dossier d'enquête la concernant.

I.4.2.1 Etude d'impact sur l'environnement de Juillet 2025 (533 pages)

L'étude d'impact sur l'environnement menée et pilotée par le bureau d'études EGIS a fait l'objet de plusieurs mises à jour jusqu'à sa version V2 de Juillet 2025 soumise à enquête publique (533 pages).

Elle comprenait un Préambule décrivant l'objet de l'étude d'impact, les textes de référence, l'élaboration de l'étude d'impact (contenu et généralités sur la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) ainsi que 23 parties et de très nombreuses illustrations, figures, tableaux et cartes.

Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement de juillet 2025 (54 pages), élaboré par le bureau d'études EGIS (Le Crystal Park, 1, Avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim), vise à faciliter la compréhension du dossier d'enquête pour le public. Ce document synthétise les principaux aspects du projet, analyse les enjeux environnementaux, identifie les impacts potentiels et présente les mesures compensatoires envisagées. Il est également présenté dans la pièce B1 du dossier d'enquête.

- Partie 1 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Partie 2 : Description du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés par le projet et par la mise en compatibilité du Plu de Monswiller
- Partie 4 : Description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix de la solution retenue
- Partie 5 : Evolution des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du projet, avec ou sans mise en œuvre de la mise en compatibilité du plu de Monswiller
- Partie 6 : Mesures d'évitement
- Partie 7 : Incidences notables du projet avant mesures de réduction
- Partie 8 : Mesures de réduction
- Partie 9 : Impacts résiduels
- Partie 10 : Mesures de compensation
- Partie 11 : Mesures d'accompagnement
- Partie 12 : Modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et modalités de suivi de leurs effets
- Partie 13 : Coût des mesures environnementales
- Partie 14 : Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
- Partie 15 : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés
- Partie 16 : Articulation de la mise en compatibilité avec les plans et programmes, compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification
- Partie 17 : Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller
- Partie 18 : Etude d'optimisation de la densité des constructions et conclusions de l'étude de la faisabilité du projet sur le potentiel de développement en énergies renouvelables
- Partie 19 : Meilleures techniques disponibles et rapport de base
- Partie 20 : Description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement
- Partie 21 : Noms, qualités et qualifications des experts
- Partie 22 : Liste des abréviations
- Partie 23 : Annexes

Le projet d'extension du site industriel Kuhn nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monswiller. L'évaluation environnementale vise à analyser les impacts potentiels du projet sur l'environnement et à définir les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

La mise en compatibilité du PLU de Monswiller pour l'extension du site industriel Kuhn est justifiée par les bénéfices économiques et sociaux, notamment la création d'emplois. Les impacts environnementaux identifiés sont gérés par des mesures appropriées pour minimiser les effets négatifs.

La mise en compatibilité du PLU de Monswiller fait l'objet d'une évaluation environnementale car le projet :

- **concerne une superficie de plus de 5 ha et que cette mise en compatibilité du PLU de Monswiller a les mêmes effets qu'une révision ;**
- **est susceptible d'affecter un site Natura 2000, en particulier parce que certains habitats biologiques impactés sont d'intérêt communautaire.**

I.4.2.2 Demande d'Autorisation environnementale « Volet ICPE » (322 pages)

La partie du dossier d'enquête de la demande d'Autorisation environnementale concernant l'extension de l'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) existante avec évolution du classement ICPE des activités sur le site de Monswiller menée et pilotée par le bureau d'études EGIS a fait l'objet de plusieurs mises à jour jusqu'à sa version V4 de Juillet 2025 soumise à enquête publique (322 pages).

Le document « Volet ICPE » comprenait un préambule présentant l'objet et le projet d'extension, ainsi que huit autres parties accompagnées d'illustrations détaillant notamment la localisation des sites de l'entreprise Kuhn à Saverne et Monswiller, le plan masse du projet, les différentes localisations et solutions d'implantation, le planning des travaux, ainsi que la situation actuelle et future des activités ICPE.

L'environnement immédiat du projet d'extension comprend quelques habitations, des lotissements, un chenil et la zone d'activités du Martelberg, mais le site n'est pas directement en contact avec des lieux publics sensibles. Le site est déjà occupé par des activités industrielles de KUHN, notamment la production, le montage de grandes machines et le stockage de pièces de rechange. L'extension concerne une partie boisée attenante au site existant.

Il s'agit d'une installation classée « ICPE », la loi impose donc de vérifier que cette extension ne crée pas de risques inacceptables pour les salariés, les riverains ou l'environnement. L'étude de dangers décrite dans le Volet ICPE a permis d'identifier les dangers possibles, à mesurer leurs conséquences, et à montrer les actions mises en place pour éviter les accidents.

Afin de limiter l'impact environnemental le maintien de bandes boisées de 25 à 30 mètres sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement, sont prévus. Environ 6 hectares seront maintenus boisés à long terme sur le site. L'entreprise KUHN a étudié des alternatives d'implantation, mais aucune autre solution n'a été retenue en raison du manque de foncier disponible d'un seul tenant.

Concernant la phase à long terme, une surface de 10 hectares est prévue après 2035. Les autorisations relatives à cette phase seront demandées ultérieurement.

Concernant les activités de l'entreprise KUHN (autorisation d'exploitation)

Le site KUHN MGM possède une autorisation d'exploitation délivrée le 9 mai 2007, couvrant toutes ses activités, y compris ses installations de traitement de surface et l'application de peinture.

- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2007, pris conformément au Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement, autorise la société KUHN à exploiter des unités de fabrication et de montage de machines agricoles à Monswiller.

Trois arrêtés complémentaires sont venus s'ajouter à cet arrêté initial :

- Un arrêté en date du 3 novembre 2009 fixe des prescriptions supplémentaires concernant les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique par la société KUHN MGM à Monswiller.
- Un arrêté du 9 décembre 2013 impose des prescriptions supplémentaires relatives aux rejets de macropolluants dans l'eau pour le site de KUHN MGM à Monswiller.
- Un arrêté du 17 novembre 2014 précise les exigences financières liées à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant KUHN MGM SAS à Monswiller.

Par ailleurs, le site est soumis à la Directive sur les Émissions industrielles 2010/75/UE (dite « IED »), avec la rubrique principale suivante :

- Rubrique 3260 : traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par procédé électrolytique ou chimique, lorsque le volume des cuves utilisées dépasse 30 m³.

extraits du Volet « ICPE » de la demande d'autorisation environnementale

« Chaque dépôt de permis de construire sera potentiellement accompagné d'une mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Ainsi, la présente demande relative à l'exploitation de l'ICPE porte sur :

- La **création** d'une activité de "Travail mécanique des métaux et alliages" (rubrique 2560). Cette nouvelle activité sera soumise à déclaration ;
- La **modification** de l'activité « Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique [...] (rubrique 3260), dont le volume est augmenté passant d'un volume total de bain de 31,5 m³ à 36,1 m³ sans remise en cause du classement des installations qui reste en régime d'autorisation ;
- La **modification** de l'activité "Emploi de matières abrasives" (rubrique 2575), dont le volume est doublé par l'installation d'une nouvelle grenailleuse dans un nouveau bâtiment. Le régime reste inchangé et relève de la déclaration ;
- La **modification** de l'activité "Ateliers de charge d'accumulateurs électriques" (rubrique 2925), avec ajout de points de charge. Cette activité reste soumise au régime de déclaration.

*Les autres activités de l'ICPE ne sont **pas modifiées par la présente demande** ; leur régime n'évolue pas. Il s'agit des activités et rubriques suivantes :*

- Installations de **remplissage** ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés (rubrique 1414) qui reste en régime de déclaration ;
- Combustion (rubrique 2910 **A2**) qui reste en régime de déclaration ;
- Application, cuisson, séchage **de** vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (rubrique 2940 1.a et 3.a régime d'enregistrement) qui reste en régime d'enregistrement. Le dossier informe sur l'augmentation potentielle ultérieure du volume de cette activité pour la rubrique 2940 3.a, dans des quantités ne pouvant pas être estimées à ce stade.

L'actualisation de la demande d'exploiter une ICPE sera réalisée, si nécessaire, dans les phases ultérieures de conception du projet. »

I.4.2.3 Demande d'Autorisation environnementale « Volet IOTA » (90 pages)

La partie du dossier d'enquête de la demande d'Autorisation environnementale concernant le Volet Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) des activités sur le site de Monswiller menée et pilotée par le bureau d'études EGIS a fait l'objet de plusieurs mises à jour jusqu'à sa version V3 de Juillet 2025 soumise à enquête publique (90 pages).

Le document « Volet IOTA » comprenait un préambule présentant l'objet et le projet d'extension, ainsi que sept autres parties accompagnées de 5 annexes (réseaux humides, assainissement, gestion des eaux, étude géotechnique, etc..) et de très nombreuses illustrations détaillant les plans de masse, des réseaux humides, de modélisation des plateformes, des terrassements, des parking, schéma de principe d'aménagement d'une mare, la localisation de la cuve de stockage, la coupe des piézomètres, etc..)

La demande concerne l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement pour l'extension du site industriel de la société KUHN SA à Monswiller. La loi sur l'eau impose que tout projet susceptible d'affecter la ressource en eau ou le milieu aquatique soit soumis à déclaration ou autorisation. Ce projet est intégré dans une demande d'autorisation environnementale unique.

L'objectif est de soumettre l'extension du site de KUHN à la procédure prévue par le Code de l'environnement et la directive européenne sur l'eau. L'extension se situe au lieu-dit la Faisanderie, dans le bassin versant de la Zorn. Aucun cours d'eau n'est présent sur l'aire d'étude.

L'assainissement : Les eaux usées seront collectées et acheminées vers la station d'épuration de Saverne-Monswiller. Les eaux pluviales seront infiltrées sur site via des bassins enterrés, séparant les eaux de voirie et de toiture.



LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX COURS D'EAU (SOURCE : GÉOPORTAIL)

Rubriques de la nomenclature « Eau » : Le projet relève de la nomenclature loi sur l'eau, notamment pour les forages de surveillance et le rejet des eaux pluviales sur une surface interceptée de 23 ha. Le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau et fait l'objet d'une autorisation environnementale.

Rubriques de la Nomenclature « Eau » dont le projet relève

Rubrique	Application au projet	Procédure	
Titre I - Prélèvements			
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Le projet a installé 4 forages équipés de 3 piézomètres supplémentaires afin de surveiller la qualité de la nappe.	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Le projet prévoit l'imperméabilisation des sols interceptant les écoulements des eaux pluviales et perturbant les ruissellements. La surface du bassin naturel interceptée est d'environ 23 ha pour les extensions Nord et Sud du projet d'extension de KUHN	Autorisation

Document d'incidences : L'étude d'impact environnemental tient lieu de document d'incidences.

Compatibilité avec le SDAGE et le PGRI : Le projet est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et n'est pas situé dans une zone à risque important d'inondation.

Moyens de suivi, de surveillance et d'entretien :

- Pendant le chantier : surveillance environnementale, responsable dédié, sensibilisation du personnel, moyens de dépollution, adaptation aux conditions météo.
- En phase d'exploitation : visites régulières, contrôles annuels, entretien des réseaux et bassins, gestion des mares sur 50 ans.
- En cas d'incident : procédures d'intervention rapide, confinement et évacuation, traçabilité des opérations.

I.4.2.4 Demande d'Autorisation environnementale « Volet Défrichage » (23 pages)

La partie du dossier d'enquête de la demande d'Autorisation environnementale concernant le Volet Défrichage du projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de Monswiller menée et pilotée par le bureau d'études EGIS a fait l'objet de plusieurs mises à jour jusqu'à sa version V2 de Décembre 2024 soumise à enquête publique (23 pages).

Le projet d'extension de KUHN est soumis à une étude d'impact systématique réalisée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, présentant notamment les effets liés au défrichage et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. La demande porte sur l'**autorisation de défrichage** au titre des articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du Code forestier, pour l'extension du site industriel de KUHN SA à Monswiller, concernant des parcelles de la forêt domaniale de Saverne gérée par l'ONF et répondant à la définition d'un **état boisé***.

* **Note du Commissaire-enquêteur : Définition d'un état boisé** : Un état boisé, selon l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), désigne une surface principalement couverte d'arbres, présentant une densité et une continuité suffisantes pour être identifiée comme forêt ou bois dans les inventaires forestiers officiels. En France, la définition officielle d'une forêt ou d'un bois inclut généralement une superficie minimale : celle-ci est fixée à 5 ares, soit 500 m². Cela signifie qu'une parcelle doit couvrir au moins 5 ares pour être considérée comme un état boisé dans les statistiques et inventaires forestiers.

Le document « Volet Défrichage » comprenait 7 parties présentant la description du projet et le calendrier de réalisation de celui-ci, le contexte réglementaire, la localisation et caractéristiques des parcelles à défricher, la justification de la qualité du demandeur, la justification de la nécessité d'une autorisation de défrichage, la stratégie et engagements de compensation, l'identification des restrictions au défrichage.

Des annexes (localisation, extraits plan cadastral, historique des incendies sur les terrains concernés par la demande, etc.), des illustrations (planning prévisionnel des travaux de constructions des différents bâtiments et des mises en exploitation, parcelles cadastrales, habitats naturels identifiés et concernés par le défrichage, fonctionnalité des continuités écologiques des milieux boisés et des milieux ouverts, localisation des captages AEP et leurs périmètres de protection, etc.) ainsi que des tableaux dont celui de « *linéaire de haies permettant d'équilibrer l'impact d'un défrichage de 18ha (source étude Association française d'Agroforesterie)* » expliquait également la mise en place d'un projet territorial d'**agroforesterie**.

Informations concernant les parcelles cadastrales concernées par le défrichement

TABLEAU 1 : PARCELLES CONCERNÉES PAR LE DÉFRICHEMENT

Dept	Commune	Section	Parcelle cadastrale
67	Monswiller	08	0048
			0016
			0040

Com.	Section	Numéro de parcelle	Surface totale parcelle (ha)	Surface à défricher (ha)	Nature du propriétaire	Destination(s) après défrichement	
Bas Rhin (67)	Monswiller	Section 08	Parcelle n°0048	16ha60a50ca	9ha89a10ca	En cours d'échange valant acquisition par KUHN	Extension Nord et Route interne de jonction Nord/Sud Bâtiments industriels Route interne Replantation en prairie ou en arbuste sur les talus
			Parcelle n°0016	9ha53a71ca	4ha60a14ca		Extension Sud et route interne de jonction Nord/Sud Centre R&D, ateliers d'essais et bâtiments tests Entrée et chemin d'accès Bande de prairie le long de la bande boisée maintenue
			Parcelle n°0040	4ha65a49ca	3ha14a60		Extension Sud Atelier d'essais, bureaux R&D, équipements pour le personnel (restaurant d'entreprise, parking) Entrée et chemin d'accès Bande de prairie le long de la bande boisée maintenue
TOTAL			30,8 ha	17ha63a84ca			

Il résulte du dossier « Volet Défrichement » que : « *Le boisement visé pour le défrichement est classé en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller. Une mise en compatibilité du PLU de Monswiller est nécessaire afin de déclasser cet EBC ; la demande de mise en compatibilité (MECDU) est réalisée dans le cadre de la demande de Déclaration de Projet au titre du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est menée en parallèle de l'autorisation environnementale. L'îlot de vieillissement évoluera vers un îlot de sénescence et restera en EBC dans l'évolution du PLU.* »

Pour ne pas alourdir le présent Rapport il convient de se référer aux chapitres « Le Projet d'extension de la Société Kuhn » (notamment les Mesures compensatoires) et « Objet et Procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) » pour les principales composantes du projet d'extension de KUHN. Néanmoins, le Volet « Défrichement » se trouvant être déterminant pour le projet de l'extension de l'entreprise Kuhn il sera reproduit plusieurs extraits et résumés :

« *La présente demande d'autorisation de défrichement de l'extension du projet industriel ne porte que sur le défrichement de la phase à court terme de 17ha63a84ca répartis sur un secteur Nord qui nécessitera un défrichement de 9ha89a10ca (extension industrielle et stockage) et sur un secteur Sud qui accueillera le centre de R&D du Groupe et nécessitera un défrichement de 7ha74a74ca.*

La partie centrale classée en zone IIAUX, d'une surface de 10 ha, est destinée à être urbanisée ultérieurement. Pour être constructible, elle nécessitera une évolution du PLU ainsi qu'une nouvelle demande d'autorisation de défrichement, non intégrée dans la présente demande. »



LOCALISATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)

Concernant la demande d'autorisation de défrichement

L'État, via l'ONF, et la société Kuhn ont conclu un accord de principe pour un échange de foncier en forêt domaniale de Saverne afin de permettre l'extension du site de la Faisanderie à Monswiller. En attendant la finalisation, cet accord autorise Kuhn à déposer une demande de défrichement portant sur une surface totale de 33,7951 hectares.

Parcelles de la forêt domaniale de Saverne concernées par le site du projet d'extension de l'entreprise Kuhn

Dept	Commune	Section	Parcelle cadastrale	Surface m ²	Propriété actuelle	Propriété en cours
67	Monswiller	08	0047	24 081	Forêt Domaniale appartenant à l'État	En cours d'échange avec l'entreprise Kuhn pour un échange de propriété
			0048	166 050		
			0017	669		
			0016	95 371		
			0032	3 071		
			0040	46 549		
			0034	1 897		
			0020	263		

En complément des parcelles forestières concernées par le défrichement, la société Kuhn a exprimé le souhait d'acquérir les chemins inclus dans la portion de forêt dont elle deviendra propriétaire. Ces pistes et chemins forestiers, relevant du domaine rural de la commune de Monswiller, sont essentiels à l'entretien et au débardage du bois. La commune a accepté de céder ces parcelles et a initié une procédure de déclassement du domaine public pour permettre leur transfert dans le domaine privé communal, étape préalable à toute opération de vente.

Une enquête publique relative à cette aliénation s'est tenue du 24 juin au 8 juillet 2024. À son issue, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et le conseil municipal de Monswiller a adopté, par délibération n° 067-216703025 20240708-20240708VII-DE du 8 juillet 2024 :

- le déclassement des chemins ruraux situés dans la forêt de la Faisanderie, entre la RD1404 et la rue du Martelberg,
- la cession de ces chemins à la société Kuhn.

La vente des pistes et chemins forestiers est désormais finalisée ; la société Kuhn en est officiellement devenue propriétaire.

Définition d'une opération de défrichement

« Le projet consistant à détruire le bois pour laisser place à des aménagements de plateforme qui accueilleront ensuite des bâtiments à vocation industrielle correspond à la définition d'une opération de défrichement. »

« Le périmètre concerné par le projet d'extension de KUHN inclut une partie de la forêt domaniale de Saverne, nécessitant un échange de forêt. Cette opération est en cours afin que KUHN puisse bénéficier de ce terrain. Le défrichement sera donc in fine réalisé sur les terrains propriété de la société Kuhn. Le projet d'extension de l'entreprise KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller est soumis à une demande d'autorisation de défrichement. »

« Le projet ne relève pas des restrictions au défrichement. La démonstration en est décrite au chapitre 6 du présent dossier. »

La compensation au titre du Code forestier

« La DDT du Bas-Rhin, autorité administrative compétente, a informé l'entreprise Kuhn que le coefficient multiplicateur appliqué serait de 1. Ainsi pour un défrichement de 17,7 ha, en cas de travaux de boisement ou de reboisement, la compensation au titre du code forestier serait de 17,7 ha. Dans le cas du versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois, la compensation s'élèverait à 160 000€.

Afin de se rapprocher de la doctrine habituellement appliquée pour la Plaine d'Alsace, qui est un coefficient multiplicateur de 2, l'entreprise Kuhn versera une indemnité financière au FSFB de 160 000 € supplémentaire ou participera à la mise en place d'un projet territorial d'agroforesterie sur une surface équivalente au montant de cette indemnité financière »

« Ainsi, la société Kuhn a le choix :

- De compenser le défrichement de 18 ha en reboisant des terrains à concurrence de 36 ha ;

- De compenser le défrichement de 18ha par versement d'une somme de 360 000€ au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) ;
- De combiner les deux options ci-dessus : reboisement et différentiel en compensation financière au prorata, versée au FSFB. »

*** Note du Commissaire-enquêteur : Définition de l'Agroforesterie**

(source : <https://agriculture.gouv.fr/lagroforesterie-en-france>)

L'agroforesterie est l'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale est aujourd'hui mise en avant car elle permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un microclimat favorable à l'augmentation des rendements. **L'objectif est à la fois économique et écologique.** Plusieurs systèmes existent : formes bocagères, prés-vergers, prés-bois, alignements de peupliers ou encore plantations de noyers associées à l'élevage ou d'autres essences associées aux cultures.

Les arbres et les haies dans les champs permettent d'obtenir une diversité des espèces et des habitats, ce qui est favorable aux insectes auxiliaires des cultures et pollinisateurs. Par ailleurs, les arbres ont la capacité d'absorber le CO2 et, durant leur phase de croissance, de stocker le carbone. Ils participent donc à atténuer les effets du changement climatique.

Mise en place d'un projet territorial d'agroforesterie (cf détails Chapitre Les mesures ERC)

I.4.2.5 Demande d'Autorisation environnementale « Volet Espèces protégées » (411 pages)

Le dossier d'Autorisation environnementale concernant le Volet Espèces protégées menée et pilotée par le bureau d'études EGIS et ECOLOR, Bureau d'études & d'aménagements écologiques, spécialisé dans les études et aménagements écologiques, a fait l'objet d'une mise à jour jusqu'à sa version V1 de Décembre 2024 soumise à enquête publique (411 pages).

Cette partie du dossier d'enquête a également été rédigée avec l'aide du guide produit par le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) : « Espèces protégées, aménagements et infrastructures ». Recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures. »

Le projet d'extension de KUHN est soumis à une étude d'impact systématique présentant notamment les effets liés au défrichement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Dans ce contexte, des procédures spécifiques sont nécessaires pour déroger à la protection stricte d'espèces animales et végétales protégées.

Les dérogations ne sont possibles que si aucune autre solution n'existe, si la conservation des espèces est garantie et si le projet répond à un **intérêt public majeur**. Cet intérêt public peut être reconnu lorsqu'il protège des valeurs essentielles (santé, sécurité, environnement), lorsqu'il s'inscrit dans des politiques fondamentales de l'État (éducation, justice, emploi, culture, sécurité du territoire), ou lorsqu'il répond à des obligations de service public économique ou social.

Le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/déranger/capter et/ou déplacer des individus d'espèces protégées comprenait :

- Une présentation détaillée du projet soumis à évaluation ;
- Une justification du projet et de son utilité publique majeure ;
- Une présentation des méthodologies et des résultats de l'étude de l'état initial du milieu naturel ;
- La présentation des impacts soumis à dérogation faisant l'objet de la demande ;
- Les mesures aptes à les supprimer, les réduire ou les compenser ;
- Les formulaires CERFA.

Il ne concernait que les espèces animales, dans la mesure où aucun impact n'est porté contre une espèce végétale protégée selon le dossier.

Pour ne pas alourdir le présent Rapport il convient de se référer aux chapitres « Le Projet d'extension de la Société Kuhn » (notamment les Mesures compensatoires) et « Objet et Procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) » pour les principales composantes du projet d'extension de KUHN. Néanmoins seront reproduits ci-dessous quelques extraits et résumés du Volet Espèces Protégées :

« Synthèse des enjeux patrimoniaux (habitats + espèces) »

TABLEAU 14 : HIÉRARCHISATION DES ENJEUX HABITATS / ESPÈCES.

		Enjeux espèces			
		Modéré	Moyen	Fort	Majeur
Enjeux habitats		Blaireau/Chat forestier/Ecureuil/Hérisson Triton alpestre Orthoptères des milieux secs (Decticelle chagrinée, Edipode turquoise) Papillons des prairies maigres ensoleillées : Azuré des coronilles Zygone diaphane/pourpre Lézard des souches Céphalanthère blanche Lucane cerf-volant Pic épeichette	Petite Centaurée élégante Lièvre Pic épeichette		
	Nul Plateforme en cailloutis		Petite Centaurée élégante		
	Modéré Friche herbacée sèche et prairie sud Roncier Alignement de vieux tilleuls Talus routier thermophile	Habitats herbacés ou ras à Orthoptères des milieux secs : plateforme, bords de chemin Friche et prairie ensoleillées à papillons des prairies maigres ensoleillées : Azuré des coronilles Zygone diaphane/pourpre et à Lézard des souches			
	Moyen Hêtraie Chênaie en taillis	Blaireau/Chat forestier/Ecureuil/Hérisson Cortège d'oiseaux communs des taillis Triton alpestre (habitat terrestre) Céphalanthère blanche	Lièvre		
	Fort Hêtraie Chênaie en futaie	Blaireau/Chat forestier/Ecureuil/Hérisson Cortège d'oiseaux communs des futaies Céphalanthère blanche Orthoptères Triton alpestre (habitat terrestre) Pic épeichette	Lièvre		
	Majeur Hêtraie Chênaie en vieille futaie	lot de vieillissement avec trous d'eau : Blaireau/Chat forestier/Ecureuil/Hérisson Cortège d'oiseaux communs des vieilles futaies Triton alpestre (habitat de reproduction) Pic épeichette	Lièvre		

Cette grille permet la hiérarchisation suivante :

- **En « Intérêt Majeur », l'îlot de vieillissement de l'ancien champ de tir, en tant que forêt mature, mesure compensatoire, habitat de nombreuses espèces forestières (notamment de mammifères et d'oiseaux, dont le Pic épeichette) parsemée de trous d'eau importants pour la reproduction d'amphibiens ;**
- **En « Intérêt Fort », les peuplements de la Hêtraie Chênaie acidocline ou neutrophile en Taillis sous Futaie ou en Futaie à Gros Bois ou Bois Moyen, en tant qu'habitat de nombreuses espèces animales forestières dont plusieurs mammifères et oiseaux, d'habitat terrestre important pour les amphibiens et station de Céphalanthère blanche.**
- **En « Intérêt Moyen » :**
 - les peuplements de la Hêtraie Chênaie acidocline ou neutrophile en taillis à Petit Bois, qui malgré leur âge servent d'habitats à des mammifères terrestres et d'oiseaux forestiers et de station à la Céphalanthère blanche ;
 - la friche herbacée de la place de retournement en tant que station de Petite Centaurée élégante ;
- **En « Intérêt modéré » :**
 - la prairie sud, avec ses papillons originaux ;
 - la friche sèche du talus routier avec le Lézard des souches
 - les ronciers et les bords de pistes forestières
- **Sans enjeu :**
 - Pistes forestières »

« **Surface minimale de compensation** »

« **La surface minimale de compensation mutualisée d'habitats forestiers est de 49,94 ha de milieux forestier et 0,5 ha de milieux ouverts.** En tenant compte des exigences spécifiques des espèces-cibles elles se décomposent en :

	Cible compensatoire			
	Habitats forestiers matures/âgés	Habitats forestiers au moins d'âge moyen ou mieux, matures/âgés	Habitats forestiers jeunes, milieux semi-ouverts, ou de lisières	Habitats friche herbacée
Impact surfacique	2,3ha	11,5 ha	6,1 ha	0,2 ha
Besoin compensatoire				
Amphibiens perte de 17.8 ha d'habitats terrestres forestiers entourant un habitat de reproduction altéré :	32,8 ha d'habitat terrestre parsemé de points d'eau utilisables pour la reproduction (réseau de mares).			
Chat forestier perte de 17.8 ha d'habitats de reproduction de plusieurs individus, altération du rôle dans les déplacements.,	44,5 ha de zone optimisée pour le Chat forestier réparties entre milieux forestiers (surtout reproduction) et espaces semi-ouverts (surtout chasse et déplacements).			
Chiroptères	9,57 minimum	31,17	-	-
Oiseaux	8,42 minimum	26,45 ha	9,2 ha	-
		35,65 ha		-
Minimum retenu : 49,94 ha de milieux forestier et 0,5 ha de milieux ouverts Dans l'hypothèse où l'ensemble des surfaces apporte une plus-value pour le Chat forestier et les amphibiens.	9,57 ha de vieux bois / futaie mature	40,37 ha (31,17+9,2) d'autres forêts ou de vieux bois / futaie mature, de milieux arbustifs, de milieux forestiers jeunes, de milieux semi-ouverts ou de lisières		0,5 ha De milieux ouverts de type clairière ou prairie

Evaluation de la surface minimale de compensation par type d'habitat (forêt âgée, d'âge moyen ou jeunes peuplements) en tenant compte des besoins des espèces-cibles.

I.5 Objet et Procédure Demande de Permis d'Aménager (PA)

I.5.1 Identification du demandeur du Permis d'Aménager (Société KUHN)

Le dépôt d'un **Permis d'Aménager (PA)** est le processus d'instruction, sur la base du document d'urbanisme mis en compatibilité permettant, à la fin, d'autoriser l'opération du pétitionnaire au titre du PLU (Code de l'urbanisme). Le demandeur est la Société KUHN MGM SAS, Parc de la Faisanderie 67700 Monswiller **et la commune de Monswiller est l'autorité compétente pour délivrer le PA.** Le PA porte uniquement sur le ban communal de Monswiller.

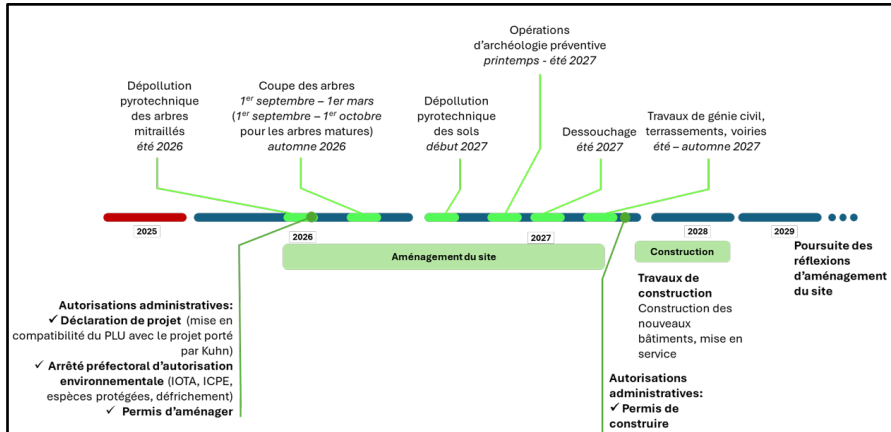
La société KUHN SAS, implantée sur le territoire de la région de Saverne dans le Bas-Rhin depuis 1828 prévoit de s'étendre dans la continuité de l'un de ses principaux sites, situé sur la commune de Monswiller, dit « site de la Faisanderie », sur un ensemble foncier adjacent d'une surface d'environ 34 hectares.

Au début des années 2000, la saturation du site historique d'implantation de l'entreprise KUHN, situé au centre de Saverne, a poussé l'entreprise à agrandir son implantation en installant son activité de logistique (KUHN parts) par la reconversion d'un terrain militaire au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site industriel de la Faisanderie s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM). Le développement très soutenu du groupe KUHN a conduit à saturer les 34 hectares du terrain initial de la Faisanderie.

La demande de permis d'aménager ne comporte pas les constructions de bâtiments ceux-ci faisant l'objet d'une demande de permis de construire ultérieure.

Extraits dossier d'enquête Permis d'Aménager :

« A l'issue de l'enquête publique, et une fois la mise en compatibilité achevée, la commune de Monswiller délivrera le permis d'aménager.
Le permis d'aménager sera exécutoire après délivrance de l'autorisation environnementale. Une déclaration d'ouverture du chantier sera déposée en mairie afin de signaler le commencement des travaux d'aménagement.
La demande de permis de construire n'est pas présentée dans le présent dossier : elle sera déposée ultérieurement.
L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête intègre les effets attendus des constructions projetées. »



zoom sur l'enchaînement des principales étapes des travaux d'aménagement de la première phase

1.5.2 Description synthétique du dossier de Demande de Permis d'Aménager (PA)

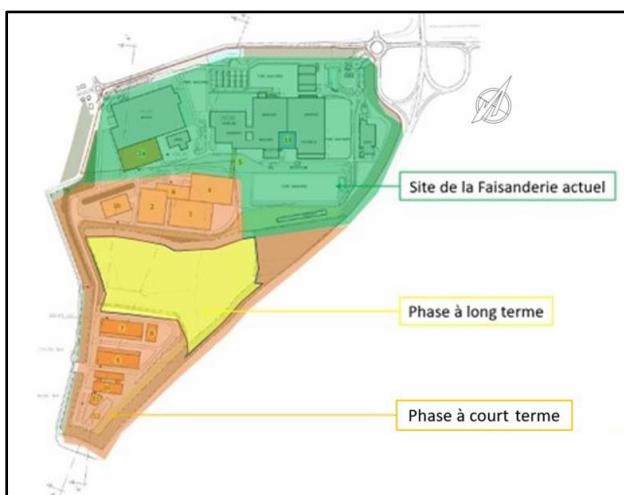
Le projet global d'extension sur le site de la Faisanderie s'étend sur un terrain boisé de 34 ha et prévoit un aménagement en deux phases :

La phase à court terme consiste en l'extension du site sur environ 18 ha et comprend :

- extension Nord : l'extension des activités plus industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie
- extension Sud : l'implantation du nouveau centre R&D (Recherche & Développement).

La phase à plus long terme pour une surface de 10 ha.

Le maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement. Ce sont environ 6 ha qui seront maintenus boisés à long terme sur le site.



phasage du projet d'extension KUHN site de la faisanderie à Monswiller



Projet d'extension site de la faisanderie Kuhn commune de Monswiller

Plan de composition d'ensemble du projet cote dans les trois dimensions (extraits Dossier d'enquête) :



Vue aérienne existante depuis le Nord



Vue aérienne projet depuis le Nord
(vue à terme avec les bâtiments construits, bâtiments qui ne font pas partie de la présente demande de PA)



Vue aérienne existante depuis le Sud



Vue aérienne projet depuis le Sud (vue à terme avec les bâtiments construits, bâtiments qui ne font pas partie de la présente demande de PA)

I.5.3 Calendrier de réalisation

Selon le dossier d'enquête le **calendrier de réalisation** serait le suivant :

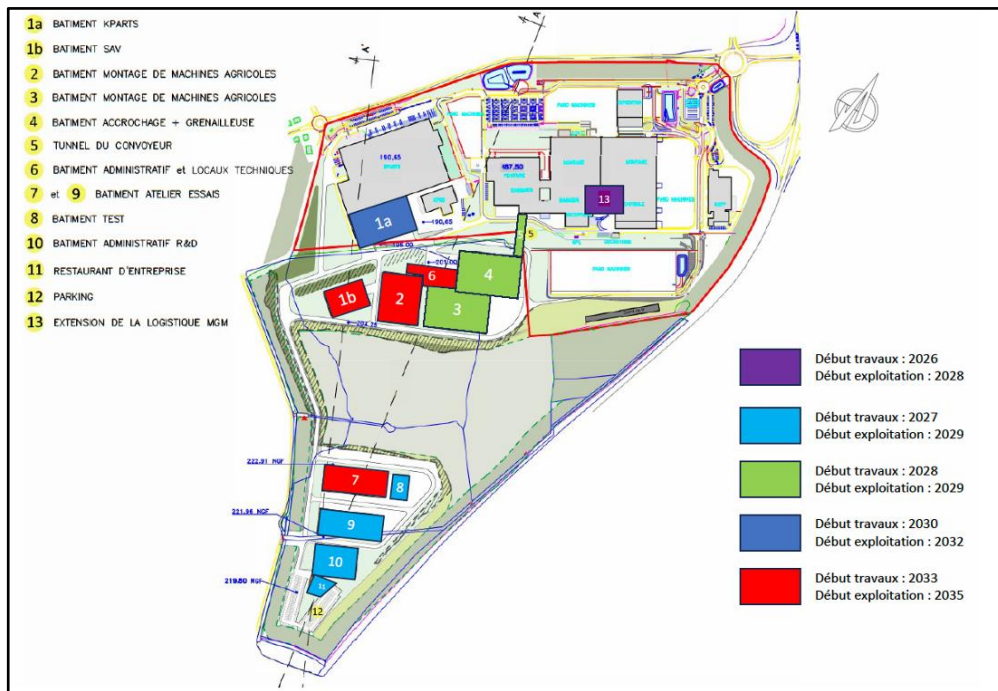
La phase à court terme projette un développement :

- l'**extension de la zone industrielle existante en partie Nord**, les bâtiments de production et de logistique (1b à 6)
 - fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

- par la construction du **centre Recherche & Développement pour les fonctions « R&D », en partie Sud**, (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes (7 à 12);

La surface à défricher pour la réalisation de ces deux extensions est d'environ 18 ha.

Les terrassements des différentes plateformes seront réalisés de début mars 2027 à fin septembre 2027 et la construction des différents bâtiments seront phasés dans le temps selon le planning prévisionnel suivant:



Planning prévisionnel des travaux et mise en exploitation des bâtiments

* Nota : le bâtiment 1a et le bâtiment 13 seront construits sur le site actuel de la Faisanderie. Ils ne font donc pas partie de la présente demande de permis d'aménager.

1.5.4 Description des bâtiments et des activités

Le projet à court terme consiste en l'extension du site sur environ 18 ha et comprend :

- extension Nord : l'extension des activités plus industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie,
- extension Sud : l'implantation du nouveau centre R&D, du restaurant d'entreprise, de bâtiments annexes et de parking.

Au total ce seront 12 nouveaux bâtiments qui seront construits, 2 sur le site existant du site de la Faisanderie à Monswiller, 5 au niveau de l'extension Nord et 5 au niveau de l'extension Sud.

Les bâtiments qui seront construits sur l'**extension Nord** sont des bâtiments de production et de logistique, en lien direct avec les activités existantes sur le site de la Faisanderie.



Zoom sur l'aménagement de l'extension nord en lien avec la plateforme industrielle existante de la Faisanderie (extrait plan d'aménagement – studio Wolfhugel)

Bâtiment	Surface de plancher SP	Emprise au sol ES	Hauteur maximale	Début des travaux
1b_SAV	6 000 m ²	4 000 m ²	15 m	2030
2 montage de machines agricoles	12 000 m ²	8 000 m ²	15 m	2033
3 montage de machines agricoles	15 000 m ²	10 000 m ²	15 m	2028
4 accrochage + grenailleuse	15 000 m ²	10 000 m ²	15 m	2028
5 tunnel convoyeur	800 m ²	800 m ²	15 m	2028
6 bâtiment administratif	9 900 m ²	3 300 m ²	15 m	2033

Caractéristiques des bâtiments à construire sur l'extension Nord

Les bâtiments qui seront construits sur l'**extension Sud** sont des bâtiments du nouveau centre R&D, du restaurant d'entreprise, de bâtiments annexes et de parking.



Zoom sur l'aménagement de l'extension sud
(extrait plan d'aménagement – studio Wolfhugel)

Bâtiment	Surface de plancher SP	Emprise au sol ES	Hauteur maximale	Début des travaux
7 _ Atelier Essais	7 500 m ²	6 250 m ²	20 m	2033
8 _ bâtiment test	2 250 m ²	1 500 m ²	20 m	2027
9 _ Atelier Essais	7 500 m ²	6 250 m ²	20 m	2027
10 _ bâtiment administratif R&D	11 800 m ²	4 250 m ²	20 m	2027
11 _ restaurant d'entreprise	2 000 m ²	900 m ²	20 m	2027
12 _ Parkings et voirie d'accès	318 places	8 500 m ²		2027

Caractéristiques des bâtiments à construire sur l'extension Sud

I.5.5 Descriptif des travaux d'Aménagement projetés

Selon le dossier d'enquête le **descriptif des travaux d'Aménagement projetés** est le suivant :

Le défrichement

L'extension du projet objet du présent dossier s'étend sur environ 18 hectares de boisement.

Le site est actuellement couvert d'une forêt de feuillus dominée par le Chêne sessile. Cette extension va entraîner le défrichement de ces 18 ha, pour y implanter l'extension du site industriel de la Faisanderie. Le projet d'extension conduira à une nouvelle imperméabilisation des sols (bâtiments, voiries interne, parkings...) et donc à une modification de l'occupation du sol actuellement sous couvert forestier.

Le chantier débutera par la coupe des arbres. Les coupes sont prévues à partir de l'automne 2026 et le calendrier des coupes respectera les mesures d'évitement temporel pour les espèces faunistiques les plus vulnérables présentant un enjeu sur le secteur.

Les dates retenues pour les coupes sont :

- du 1er septembre au 1er mars pour les jeunes arbres « sans enjeu chiroptère » ;
- du 1er septembre au 15 octobre pour les arbres de plus de 40 cm (mesuré à 1.3m) et les arbres à cavités (enjeux chiroptères).

De plus, la présence éventuelle d'arbres mitraillés et de pollution pyrotechnique nécessite un protocole particulier à respecter. Ainsi, des travaux de dépollution pyrotechnique sont prévus avant les travaux afin de réduire au minimum les risques pyrotechniques sur la zone.

Ces travaux incluent :

- l'identification de tous les arbres présentant un risque élevé en raison de la présence de projectiles ou d'éclats
- l'abattage de ces arbres avec du matériel adéquat et en toute sécurité,
- la dépollution pyrotechnique du terrain sera réalisée après la coupe des arbres et avant le dessouchage.

Le terrassement

Selon le dossier d'enquête le terrassement projeté est le suivant :

8 plates-formes ont été considérées, réalisées selon les différentes phases du projet :

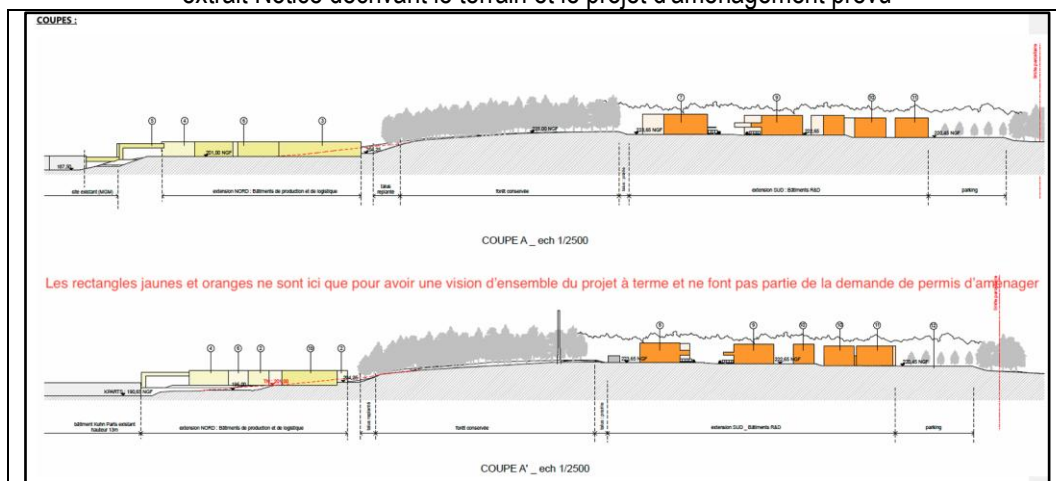
extension Nord : **Montage et Process**

- Plate-forme n°1 : Montage et Process
- Plate-forme n°2 : Montage et Process
- Accès voirie lourde zone Nord
- Plate-forme Accès voirie lourde (liaison nord-sud)

extension Sud : **Recherche et développement - Restaurant, bâtiments annexes et parkings.**

- Plate-forme n°3 : Parking + Bureaux R&D + Restaurant
- Plate-forme n°4 : Bureaux R&D + Ateliers d'essais
- Plate-forme n°5 : Ateliers d'essais + bâtiment testes
- Plate-forme Accès voirie lourde (accès rue du Martelberg)

extrait Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu



Une étude géotechnique G1-PGC a été réalisée par FONDASOL en août 2023 (Rapport n° PR.MSGT.23.0162.001) pour le projet d'extension Sud du site de KUHN à Monswiller.

Réutilisation des matériaux du site

Les matériaux testés sont des sols à dominante argileuse de nature variable sur la zone de prélèvement. Ces matériaux sont réutilisables en remblais sous certaines conditions et notamment en fonction de leur état hydrique car ces matériaux sont sensibles à l'eau.

Le bureau d'étude en géotechnique retient l'hypothèse que ces matériaux respectent les conditions de réutilisation stipulées dans le rapport d'étude de géotechnique (chapitre D3_Fondasol 2023). **Ils sont donc réutilisés en remblais pour créer les différentes plateformes des 2 extensions.**

I.6 Objet et Procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)

I.6.1 Autorité compétente (Communauté de communes du Pays de Saverne)

La personne publique responsable de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, dont le siège est 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne.

I.6.2 Rappel du cadre législatif et règlementaire

Le projet d'extension de l'entreprise KUHN n'est pas compatible avec le PLU actuel de Monswiller datant de 2009 et modifié à plusieurs reprises. Sa mise en œuvre ne peut se faire sans adaptation préalable de son PLU. **La Communauté de Communes du Pays de Saverne** a donc engagé une procédure de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller**, conformément aux articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Peuvent faire l'objet d'une telle procédure : « *les actions ou opérations d'aménagement au sens du Livre III du Code de l'Urbanisme* » Le projet permettant l'extension d'activités économiques rentre dans cette catégorie. **La procédure a pour double objet de valider l'intérêt général du projet et d'approuver les évolutions du PLU qui lui sont nécessaires.**

Le projet étant soumis à étude d'impact et la mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, une procédure commune d'évaluation environnementale a été menée, **l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'un chapitre spécifique au sein de l'étude d'impact du projet.**

I.6.3 Composition et description synthétique du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (Volet relatif au projet et à la justification de l'intérêt général et Volet relatif à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller)

Il résulte du dossier d'enquête

- que l'évolution du PLU de Monswiller est nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn, les dispositions du PLU actuel ne le permettant pas,
- que la procédure retenue est celle d'une **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP-MECDU)**, au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, qui sera prononcée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne après enquête publique.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller comportait **deux volets** élaborés parallèlement :

- celui relatif au **projet et à la justification de l'intérêt général**,
- celui relatif à la **mise en compatibilité du document d'urbanisme** (PLU de Monswiller)

I.6.3.1 Volet relatif au projet et à la justification de l'intérêt général (DP)

Le dossier de demande de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller mis à la disposition du public a été réalisé

- par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) Territoire Ouest 1, Rte de Maennolsheim 67707 Saverne
- en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne 16 rue du Zornhoff, 67700 Saverne et la commune de Monswiller 4, rue du Général Leclerc 67700 Monswiller.

Volet relatif au projet et à la justification de l'intérêt général

- Délibération du Conseil communautaire du pays de Saverne portant sur l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plu de la commune de Monswiller en date du 13/04/2023
- Volet relatif au projet et à la justification de l'intérêt général
- Notice de présentation – à annexer au rapport de présentation
- Résumé non technique (cf. Dossier B1)
- Etude d'impacts (cf. Dossier B2)

Ce volet du dossier détaillait notamment la présentation du territoire, les coordonnées du porteur de projet (KUHN), l'objet et les caractéristiques les plus importantes du projet (localisation du projet, présentation du porteur de projet et objectifs du projet, état actuel du site, les caractéristiques générales du projet dont le parti d'aménagement et les caractéristiques techniques du projet ainsi que les éléments financiers et le planning des travaux).

De même ont été détaillées les principales raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'environnement le projet a été retenu (choix de la localisation du projet, les variantes, la variante retenue (variante 3) ainsi que le tableau de comparaison et de synthèse des variantes étudiées d'où il résultait « *Au regard des différentes contraintes techniques et environnementales, des différents échanges intervenus et des résultats de la concertation menée en 2020/2021, il s'avère que c'est la variante 3 et un défrichement à court terme qui a été retenue* ».

Le projet requiert un investissement estimé à 150 millions d'euros, financé principalement par les fonds propres de l'entreprise Kuhn. Il convient toutefois de noter que le coût du projet pourrait varier en fonction de l'évolution de l'inflation.

Pour ne pas alourdir le présent Rapport il convient de se référer aux chapitres « Le Projet d'extension de la Société Kuhn » (notamment les Mesures compensatoires) et « Objet et Procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) » pour les principales composantes du projet d'extension de KUHN. Néanmoins seront reproduits ci-dessous quelques extraits et résumés :

Choix de la localisation du projet

« Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement le projet a été retenu :

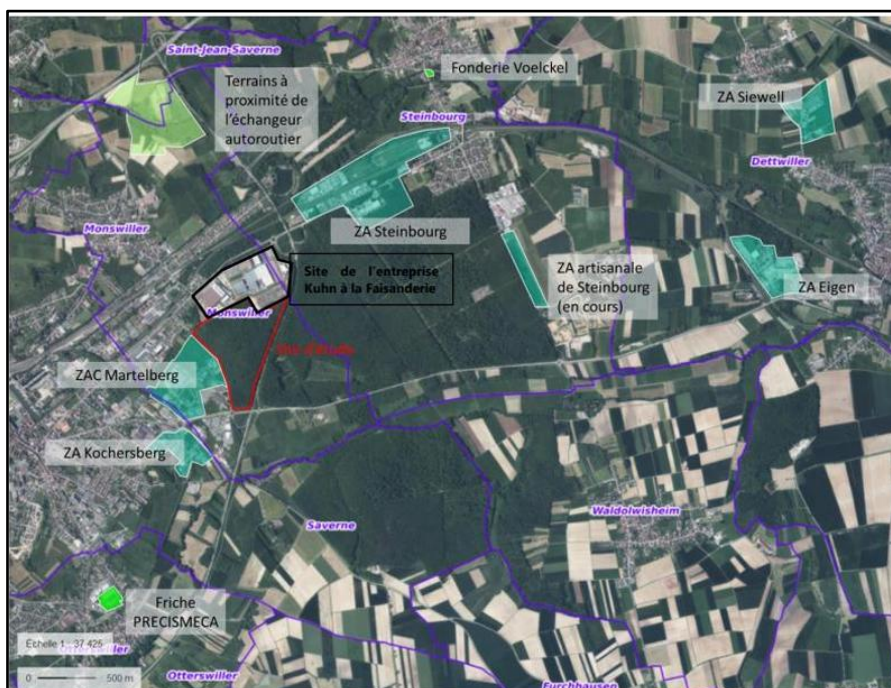
Choix de la localisation du projet

« La réalisation de l'extension de l'entreprise Kuhn sur les terrains adjacents au site de la Faisanderie s'inscrit dans un besoin de développement de l'entreprise et de développement économique du territoire, tout en veillant à trouver un équilibre avec les enjeux environnementaux.

Le choix de la localisation de l'extension de l'entreprise KUHN a tenu compte au maximum des contraintes inhérentes au projet suivantes :

- *proximité avec les sites existants (site historique de Saverne et site de la Faisanderie à Monswiller) pour une efficience de l'organisation et des process de l'entreprise ;*

- besoin d'une quarantaine d'hectares d'un seul tenant pour un déploiement de plusieurs unités ;
 - accessibilité facilitée par la proximité de l'échangeur autoroutier ;
 - accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.
- Les études ont porté sur des terrains situés en-dehors des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, zones à dominantes humides). La figure en page suivante localise les différents emplacements étudiés.



Principales solutions d'implantation situées à proximité du site

(Source : description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix retenu – EGIS – 9 AVRIL 2024)

« Les deux friches industrielles situées à proximité du site d'implantation de l'entreprise Kuhn « fonderie Voelckel » à Steinbourg et « friche PRECISMECA » à Otterswiller ne peuvent pas accueillir le projet d'extension de l'entreprise notamment du fait de leur superficie (respectivement 0,36 ha et 3,3 ha) et de leur localisation.

Les différentes zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pays de Saverne – ZAC du Martelberg, ZA du Kochersberg, ZA de Steinbourg, Za de Eigen à Dettwiller, ZA du Siewell à Dettwiller, ZA artisanale de Steinbourg - ne disposent pas de foncier disponible permettant l'accueil d'une extension d'une telle ampleur.

La plateforme logistique inscrite dans les PLU et de Saint Jean lès Saverne d'une superficie de 43 ha ne permet pas d'accueillir un tel projet du fait notamment de la grande sensibilité environnementale de la zone. A cet égard, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau n'identifie plus cette zone comme plateforme logistique, les PLU de Monswiller et de Saint Jean-lès-Saverne évolueront dans le cadre d'une autre procédure afin de tenir compte de cette évolution.

Au regard de la non possibilité d'implantation de l'extension de l'entreprise sur les différents sites étudiés, la solution d'un développement de l'entreprise en continuité de l'urbanisation existante constitue la solution la plus adaptée. En effet, cette localisation permet la complémentarité avec le site actuel et la mutualisation des équipements comme par exemple le restaurant d'entreprise. Cette localisation permet également de limiter les flux routiers sur d'autres parties du territoire. Cette localisation correspond également au principal axe de développement économique du territoire avec l'implantation de différentes entreprises (Goldenberg, Hammerlin) en bordure de la RD 6 et la ZAC du Martelberg. L'accessibilité du site avec la présence à moins de 1 km de l'échangeur autoroutier de de Saverne se révèle être un atout. Par ailleurs, il est à noter que cette ancienne friche militaire permettra le développement de l'entreprise à long terme. Il est également à signaler que ce secteur est déjà déconnecté du massif du Kreuzwald, son urbanisation ne modifiant pas le fonctionnement du reste du massif comme indiqué dans le rapport d'enquête publique relative au déclassement de ces 6 % de la forêt de protection.

Il est à noter que l'acquisition le 23 septembre 2024 par l'entreprise Kuhn du site immobilier de 5 ha du site Fossil France n'interfère pas avec le projet d'extension actuel ni avec l'identification des besoins pour les futures activités prévues sur la zone d'extension. En effet, l'entreprise Fossil poursuit aujourd'hui son activité sur le site. »

Caractère d'intérêt général du projet

Le caractère d'intérêt général du projet a été détaillé sous différents aspects :

extraits :

- **un projet, moteur économique du territoire**

« l'entreprise Kuhn est une entreprise historique et emblématique du territoire qui joue un rôle essentiel dans le développement économique du Pays de Saverne, véritable moteur dans l'emploi local et régional.

En effet, depuis les années 1980's, le groupe Kuhn a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de Kuhn est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme Kuhn a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, Kuhn renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif). »

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

Ainsi, sachant

- que Kuhn a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1 750 emplois de Kuhn représentent 43% des emplois industriels de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que Kuhn joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour la collectivité de permettre à sa locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de Kuhn en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- le renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- l'innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- la souveraineté industrielle : la réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son chiffre d'affaires à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de Kuhn.

Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn s'inscrit ainsi dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saverne Plaine et Plateau approuvé le 14 novembre 2023. En effet, l'une des ambitions du projet d'aménagement stratégique est de miser sur l'activation des moteurs de développement en s'appuyant sur :

- le développement endogène dont fait partie le renforcement des entreprises industrielles déjà présentes sur le territoire ;
- la promotion d'un écosystème territorial ouvert qui tire pleinement partie des interactions avec les territoires qui l'environnent, ... à l'échelle "Monde" en confortant la visibilité internationale du Pays de Saverne Plaine et Plateau fondée sur les valeurs d'un territoire préservé, authentique et moderne "Vosges du Nord en Alsace" et la mise en avant des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues, l'entreprise Kuhn est présente sur 3 continents. »

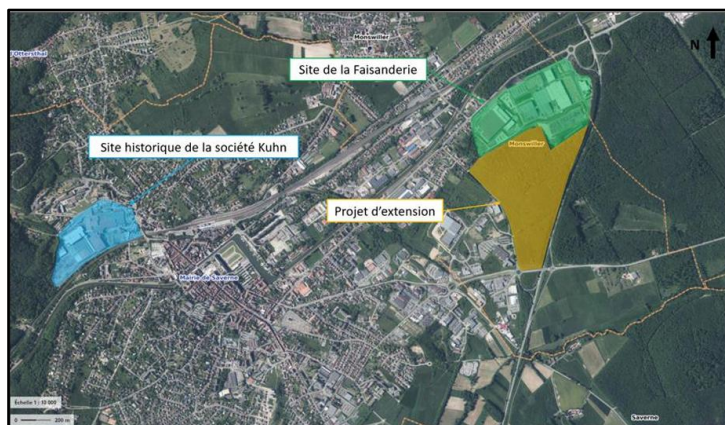
En conclusion, l'extension de l'entreprise entre parfaitement dans la vision stratégique du territoire à 20 ans qui concilie de manière équilibrée les 3 piliers du développement durable, à savoir sociétal, économique et environnemental. En effet, le projet d'extension va permettre de créer entre 200 et 250 emplois directs et environ 600 emplois liés que ce soient des emplois indirects (sous-traitance, services à l'entreprise) ou induits (restauration, hôtellerie, fréquentation commerciale). Le développement du secteur R&D va nécessiter la présence d'ingénieurs et d'ouvriers hautement qualifiés. Ce projet d'extension répond donc à l'enjeu de la diversification de la base économique avec une demande en main d'œuvre qualifiée. Cette extension devrait également permettre d'attirer des personnes jeunes de la tranche d'âge 20-39 ans dont la proportion tend à baisser au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ce projet devrait permettre d'avoir un impact positif sur la pyramide des âges en attirant de jeunes ménages. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans l'objectif de développement endogène du territoire.

Il est par ailleurs à noter que durant la phase travaux, des retombées économiques sont à prévoir pour l'économie régionale et locale du fait de l'injection d'un montant de travaux important, des effets d'entraînement pour les entreprises de bâtiments et de services, le besoin de main d'œuvre est estimé, pour les travaux connexes à l'extension du site, à environ 170 emplois. »

• recherche d'optimisation foncière

Comme indiqué précédemment, l'entreprise KUHN est implantée sur 3 sites du territoire :

- au centre de Saverne sur 22 ha,
- au Sud Est de la commune de Monswiller, sur le site de la Faisanderie, sur 34 ha
- sur un site d'un hectare au niveau de la zone industrielle de Marmoutier.



Localisation des sites de l'entreprise Kuhn sur les communes de Saverne et Monswiller (source Géoportail)
(Source : Etude d'impact – EGIS – 2024)

Les sites de Saverne et de la Faisanderie sont aujourd'hui saturés ou en passe de l'être.

En effet :

- afin de permettre la création d'un nouveau magasin central –centre logistique sur le site de Saverne en 2016-2017, 3 anciens bâtiments ont dû être démolis. Lorsque l'on regarde la photo aérienne de 2021 – ci-dessous, on constate qu'il ne reste pas d'espace disponible.



Extrait de photo aérienne de 2021 au droit du site historique de Kuhn à Saverne
(Source : Etude d'impact – EGIS – 2024)

- le site de la Faisanderie approche de son seuil de saturation depuis la construction en 2019 2020 de bâtiments complémentaires de 19.000 m². Ce site est notamment saturé par les bâtiments de stockage de pièces de rechange, le centre de formation, le magasin et les zones de stockage de composants, l'installation de peinture, les 8 chaînes d'assemblage, le hall d'expédition et les plateformes de stockage de produits finis. Il est à noter qu'afin d'optimiser le foncier, à l'étage du bâtiment des surfaces d'assemblage, des outils et des fournitures sont stockés et que des activités annexes sont présentes. Par ailleurs, la modification du PLU de Monswiller en cours devrait permettre l'augmentation de la hauteur de deux bâtiments à 20 et 30 mètres de manière à pouvoir y accueillir notamment un transstockeur. La construction de ces 2 bâtiments va dans le sens d'une densification et optimisation du site existant ne permettant plus l'accueil d'autres bâtiments tels que ceux de la R&D.



Extrait de photo aérienne de 2021 au droit du site de la Faisanderie à Monswiller
(Source : Etude d'impact – EGIS – 2024)

La hauteur maximale autorisée sur ces sites est plafonnée à 15 mètres dans les documents d'urbanisme de Saverne et de Monswiller. La plupart des bâtiments non dédiés à la production atteint cette hauteur. A Saverne, les sites de stockage d'une superficie d'environ 9 600 m² se trouvent à l'extérieur de bâtiment, dans des secteurs où ces derniers, du fait des règles d'urbanisme ne seraient pas possible. A Monswiller, ces sites de stockage représentent une superficie d'environ 17.600 m². Des études techniques ont été menées afin de savoir s'il était possible de stocker ces matériels de machines agricoles sur plusieurs étages. Face aux difficultés rencontrées – volume et poids des pièces qui nécessiteraient des équipements spécialisés coûteux et complexes avec des aires de manœuvre à adapter, difficulté d'accès rapide à ces pièces, risques de sécurité accrus, coût d'entretien et de maintenance élevés des équipements de levage et ascenseurs industriels, moins de flexibilité dans la gestion des aires de stockage – le choix a été fait de réaliser le stockage en extérieur.

Le calcul de la densité bâtie, dont le calcul figure au sein de l'étude de densité et énergie renouvelable de l'étude d'impacts, conclut à une surface construite de 35 685 m² par hectare pour le site de Saverne et de 29 750 m² pour le site de la Faisanderie. La densité d'emplois pour le site historique est de 77 emplois par hectare et de 12 emplois par hectare pour le site de la Faisanderie.

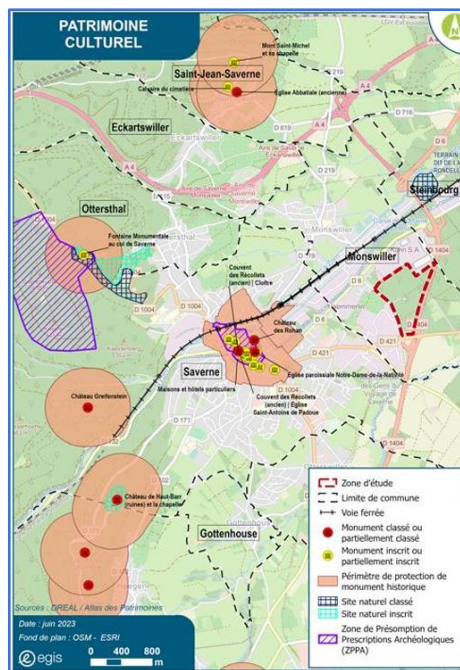
Il est constaté que l'entreprise KUHN cherche à densifier au maximum de ses possibilités techniques ses activités industrielles. »

«

- **attention portée à l'intégration paysagère**

Le site d'extension se trouve en continuité de l'urbanisation des communes de Monswiller et de Saverne. Il est entouré par les deux axes routiers importants suivants : la RD 1404 à l'Est et par la RD 421 au Sud. Il s'agit d'un site situé dans la forêt domaniale de Saverne ayant une forte topographie, une différence de 40 mètres étant constatée entre le point haut, centre du boisement et le terrain actuel d'implantation de l'entreprise au Nord Est, étant précisé que son relief est également marqué par la présence de profonds trous de bombardements par endroits. Les bâtiments et stationnements seront positionnés à plus de 75 mètres de la RD 421 et de la RD 1404. Compte tenu de la superficie du projet au sein du boisement et de sa topographie, le site est perceptible de loin – sommets du Greifenstein, du Haut Barr, du Mont Saint Michel à Saint Jean Lès Saverne.

Par ailleurs, 22 monuments historiques sont dénombrés à proximité du site de projet. Ces monuments historiques se trouvent sur les communes d'Ottersthal, de Saverne et de Saint Jean lès Saverne. Ils sont localisés sur la carte ci-dessous



Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection par rapport au site du projet
(Source : Atlas du Patrimoine)

Le site d'extension de l'entreprise, bien que non impacté directement ni par un monument historique ni par son périmètre de protection, est visible depuis certains de ces monuments historiques du fait notamment de son positionnement en contrebas par rapport à ses derniers. L'étude paysagère, en annexe de l'étude d'impact, conclut à :

- des enjeux moyens pour :

- le monument historique « site du Mont-Michel et sa chapelle ». Des vues lointaines vers et depuis le site du projet existent ;
- Le monument historique « Les ruines du château du Greifenstein » situé au sein du massif des Vosges offre des vues très lointaines vers le site du projet.
- Le monument historique « Les ruines du château du Haut-Barr et sa chapelle » offre un panorama sur le paysage depuis le belvédère du château et permet les covisibilités avec le site du projet.

- Et à des enjeux forts pour :

- Le monument historique « château des Rohan » dont les covisibilités sont fortes vers le site du projet depuis la tourelle du château ;
- Le monument historique « l'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité » dont les vues depuis le clocher donnent sur le site du projet.

Afin d'atténuer les effets du projet sur le patrimoine et sur le paysage lointain, des préconisations d'insertion ont été faites et seront respectées par le projet, notamment :

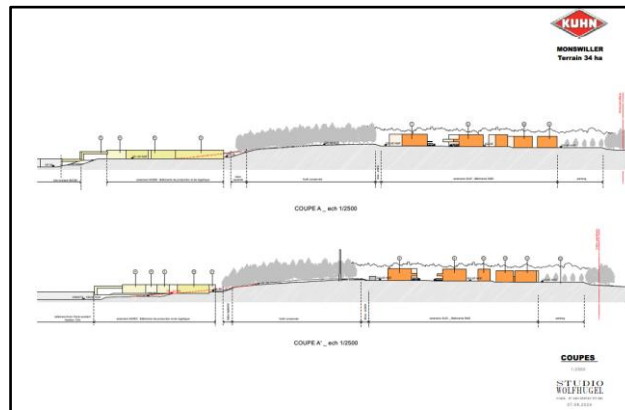
- préservation des franges du boisement existant sur le pourtour du site sur une épaisseur comprise entre 25 et 30 mètres, ces bandes de boisements sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,
- préservation de l'îlot de vieillissement au nord du site, le PLU de Monswiller maintient son classement en zone naturelle,
- végétalisation des talus et plateformes,
- teintes sombres pour les bâtiments industriels de la partie Nord et teinte harmonieuse avec l'environnement bâti, pour la partie Sud des bâtiments, un bardage bois pourra être mis en œuvre en particulier pour les bâtiments de bureau et de restauration, en accord avec les normes thermiques en vigueur,
- utilisation de la toiture comme d'un élément architectural et environnemental avec mise en œuvre quand cela est possible d'installation photovoltaïque, toiture végétalisée, en cohérence avec la fonction des bâtiments,

- diversification des modes de plantations et privilégier les essences indigènes,
- adaptation de l'éclairage du site : lumière chaude, orientée vers le bas, éclairage réduit au strict nécessaire (intensité et durée), ce qui permettra de minimiser la pollution lumineuse.

Par ailleurs, afin de tenir compte des pentes présentes au sein du site et de limiter les mouvements de terre, le calcul des terrassements et des plateformes a été effectué au strict minimum nécessité par l'implantation des bâtiments et la voirie de desserte interne au site.

La présence de la bande boisée de 25 à 30 mètres d'épaisseur sur le pourtour du site, la présence des espaces verts aux types de plantation diversifiés et à la densité moyenne de 1 plant/ml pour les strates arbustive et arborée confondues ainsi que le positionnement des bâtiments et stationnements à plus de 75 mètres de l'axe des RD 421 et 1404 atténueront les vues proches et directes sur le site du projet étant précisé que la vue depuis la RD 1404 restera inchangée. La présence des espaces verts au sein du site La hauteur des bâtiments en partie Nord, au plus proche de la zone résidentielle, restera limitée à 15 mètres comme actuellement 12, l'impact visuel proche sera ainsi limité. Seuls les bâtiments de la partie Sud pourront avoir une hauteur de 20 mètres, ce afin de tenir compte des besoins de l'entreprise en termes d'activité. Par ailleurs, afin de tenir compte de la pente, la hauteur des bâtiments sera calculée à partir du niveau fini de la plateforme d'assise des bâtiments.

La coupe et les insertions paysagères, présentées en pages suivantes, montrent l'impact paysager du projet sur le paysage et les mesures mises en œuvre – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques – pour atténuer cet impact.

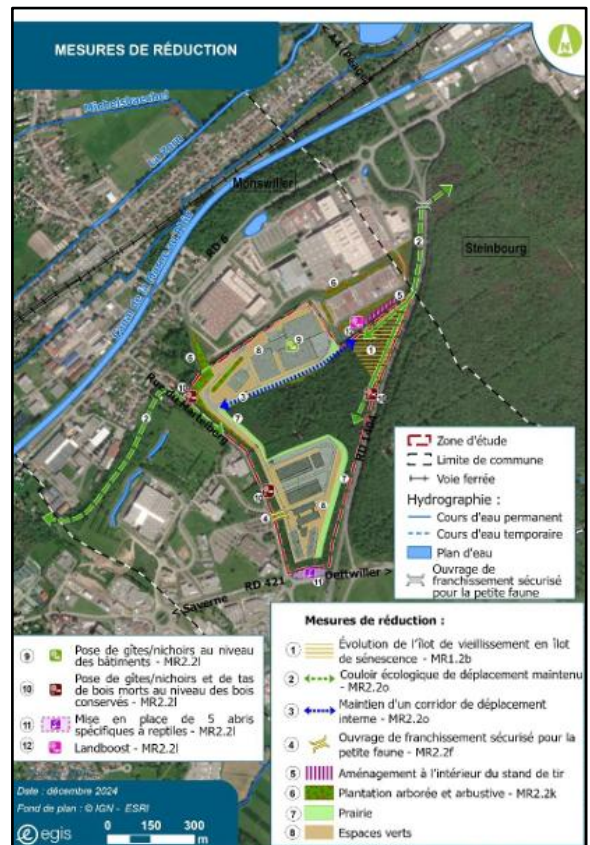
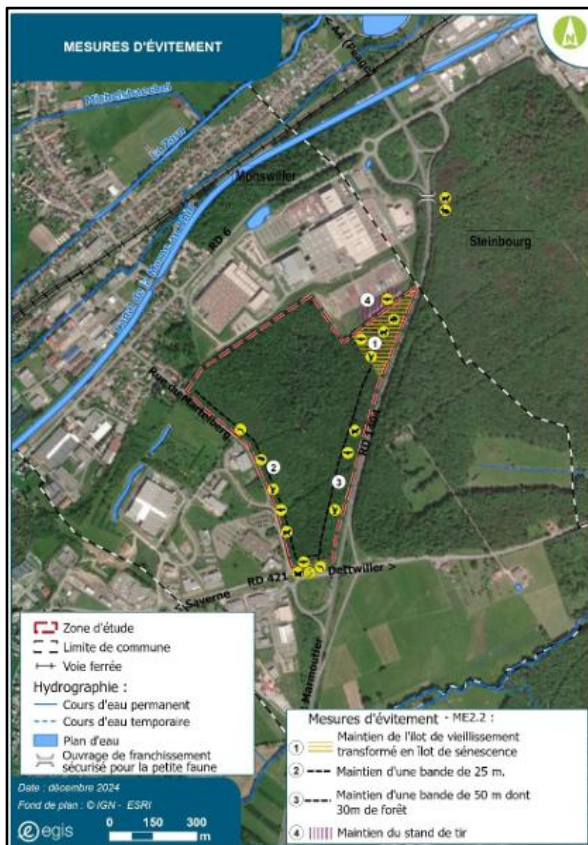


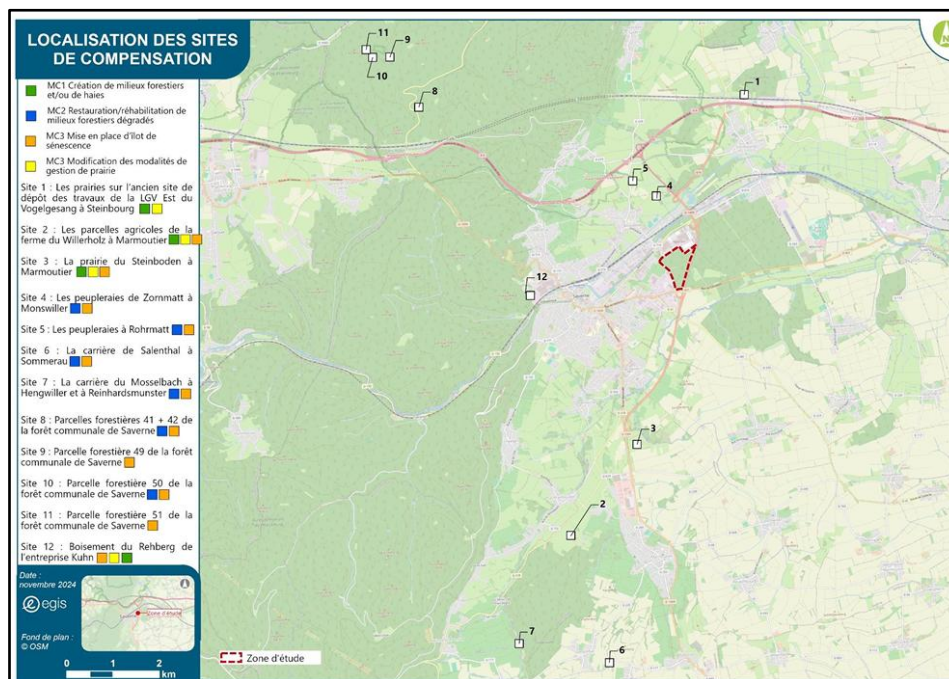
- **prise en compte de la biodiversité**

Bien que non inclus dans une zone d'intérêt ou protégée pour le milieu naturel, le site du projet se trouve au sein d'un territoire à enjeux environnementaux (présence de sites Natura 2000 et de 7 ZNIEFF à proximité du projet). Même séparé du reste du massif forestier par la RD1404 et non identifié en tant que réservoir de biodiversité, le site joue un rôle important dans les déplacements locaux et dans la biodiversité avec des habitats, des espèces faunistiques et floristiques des milieux forestiers d'intérêt fort, voire majeur sur certains secteurs (stand de tir, îlot de vieillissement). Des habitats propices aux espèces vont être détruits ou altérés par le défrichement, les terrassements et la circulation. Afin de prendre en compte de ces différents enjeux, la séquence « éviter-réduire compenser », qui est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, a été mise en œuvre. Des aménagements appropriés ont été conçus en conséquence. Dans ce paragraphe ne seront abordées que les éléments relatifs à la biodiversité »

Cartographie mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les mesures Eviter-Réduire-Compenser sont détaillées sous les chapitres « Le Projet d'extension de la Société Kuhn » (notamment les Mesures compensatoires) et « Objet et Procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) ». Ci-dessous la cartographie les concernant :





La conclusion tirée du Volet Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été la suivante :

« 5.5. Conclusion

La vision stratégique du territoire concilie de manière équilibrée les 3 piliers du développement durable, à savoir sociétal, économique et environnemental et vise un développement endogène. L'entreprise KUHN est l'un des grands comptes du territoire et son projet d'extension devrait permettre :

- La création de 200 à 250 emplois directs et environ 600 emplois indirects ou induits ;
- La diversification de la base économique : attrait d'ingénieurs et/ou d'ouvriers qualifiés,
- L'attrait de jeunes ménages sur le territoire permettant d'avoir un impact positif sur la pyramide des âges.

Ce projet s'inscrit également dans un objectif de densification de l'activité industrielle et de la prise en compte de sa réalisation sur le paysage et la biodiversité par la mise en œuvre de mesures adaptées : végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, perméabilité des espaces, conservations des bandes boisées, conservation d'îlot de sénescence, maintien du stand de tir, création de mares, et de différents refuges/gîtes pour les espèces, mise en place de luminaires adaptés, plantations favorables à la biodiversité.

Au vu de cette analyse, l'intérêt général du projet est démontré. »

I.6.3.2 Volet relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU de la commune de Monswiller) (MECDU)

Le dossier de demande de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller mis à la disposition du public a été réalisé par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) Territoire Ouest 1, Rte de Maennolsheim 67707 Saverne en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne 16 rue du Zornhoff, 67700 Saverne et la commune de Monswiller 4, rue du Général Leclerc 67700 Monswiller .

La déclaration de projet portant sur l'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller et qui permet la réalisation du projet sera prononcée par délibération de la Communauté de communes du Pays de Saverne, personne publique responsable de la mise en compatibilité du PLU, représentée par son Président, Monsieur Dominique Muller.

La procédure de **Mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (MECDU)** est nécessaire pour permettre l'autorisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN.

Volet relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

- Délibération du Conseil communautaire du pays de Saverne portant sur l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plu de la commune de Monswiller en date du 13/04/2023
- Notice de présentation – A annexer au Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (extraits)
- Règlement écrit
- Règlements graphiques – Planche 2 au 1/2000ème
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (extraits)

Notice de présentation

La notice de présentation de Juillet 2025 réalisée par l'ATIP détaillait

- **les coordonnées de la personne publique responsable** (Com-Com du Pays de Saverne) :
- **la présentation du projet Kuhn** (localisation), les terrains concernés, les raisons de la demande d'extension, le programme d'investissements (150 millions d'euros), le nombre d'emplois pérennisés ou à créer, le montant des investissements déjà réalisés en cours et à venir sur le territoire, le fait que le projet d'agrandissement ne peut se faire au regard des dispositions actuelles du PLU de la commune Monswiller ainsi que
«.. la prise en compte de l'objectif de développement durable notamment, par la prise en compte de l'environnement et du paysage dans l'aménagement du projet, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a pris une délibération en date du 13 avril 2023 afin :
 - *d'engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monswiller nécessaire à la réalisation du projet,*
 - *d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable retenues.. »*
- **le choix et déroulement de la procédure engagée** car le projet d'extension Kuhn n'est pas compatible avec le PLU actuel, qui date de 2009 et a déjà été modifié à plusieurs reprises. La Communauté de Communes du Pays de Saverne a donc engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme.
- **les pièces du PLU modifiées** :
« Pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN, il est nécessaire d'adapter les pièces suivantes du PLU :
 - *Le PADD par la modification de l'objectif 3, de son annexe associée et de l'annexe 1,*
 - *Le règlement écrit,*
 - *Le plan de règlement au 1/2000ème – planche n°2/2,*
 - *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) »*

Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD

extraits

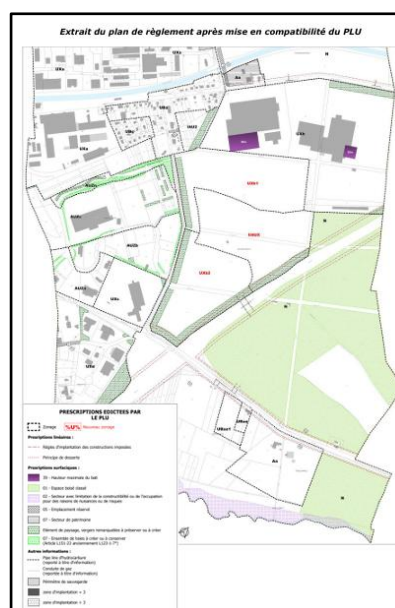
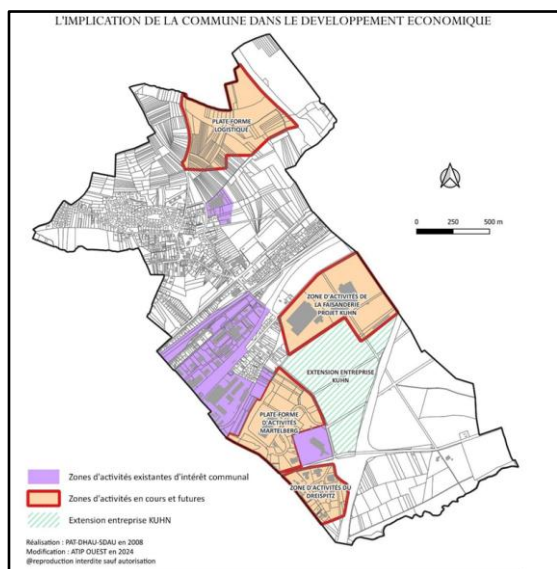
« Le PADD, dans son objectif 3 - préservation du cadre naturel et paysager des orientations communales du PADD et l'annexe 3 associée – identifie la totalité de la forêt de la Faisanderie comme des espaces à maintenir inconstructibles. Ces espaces avaient été classés en secteur inconstructible du fait de la présence de la forêt. Par décret ministériel du 31 octobre 2017, la partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald située sur le ban communal de Monswiller identifiée comme zone d'accueil du projet d'extension de l'entreprise KUHN, a été déclassée (ceci s'accompagnant du classement d'un autre massif forestier en compensation). Ce déclassement permet de modifier la destination forestière du sol. Afin d'autoriser l'urbanisation de ce secteur au sein du PLU, l'objectif 3 du PADD et sa cartographie annexe doivent évoluer.

Par ailleurs, le PADD, dans son objectif 1 – L'implication de la commune pour le développement économique – identifie le développement du projet KUHN sur l'ancienne friche militaire, à cheval sur les bans communaux de Monswiller et Steinbourg. Son annexe 1 localise le projet de développement sur le secteur de la Faisanderie actuellement occupée par l'entreprise. Afin de mettre en cohérence les différentes annexes avec le projet d'extension de l'entreprise KUHN, la cartographie annexe à l'objectif 1 doit également évoluer. »

<p>Protéger et aménager l'axe du château des Rohan. La perspective du château des Rohan qui concerne les communes de Saverne, de Monswiller et de Steinbourg doit être protégée et aménagée dans le cadre d'un projet intercommunal. Protéger le patrimoine architectural et historique.</p> <p>ORIENTATIONS</p> <p>➢ Rendre inconstructible certains espaces : le classement en zone N de certains espaces rend leur urbanisation impossible. Sont concernés par ce classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie de la forêt de la Faisanderie qui fait partie du massif forestier de la forêt domaniale de SAVERNE et communale de STEINBOURG - la vallée du Mosselbach au sud de la commune et de la RD 421 - Le vallon du Michelbach de part et d'autre du cœur du village <p>[...]</p>	<p>Protéger et aménager l'axe du château des Rohan. La perspective du château des Rohan qui concerne les communes de Saverne, de Monswiller et de Steinbourg doit être protégée et aménagée dans le cadre d'un projet intercommunal. Protéger le patrimoine architectural et historique.</p> <p>ORIENTATIONS</p> <p>➢ Rendre inconstructible certains espaces : le classement en zone N de certains espaces rend leur urbanisation impossible. Sont concernés par ce classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie de la forêt de la Faisanderie à l'Est de la RD 1404, une partie de la forêt domaniale de SAVERNE et communale de STEINBOURG - la vallée du Mosselbach au sud de la commune et de la RD 421 - Le vallon du Michelbach de part et d'autre du cœur du village
---	--

Plan de règlement

extraits



Règlement écrit

extraits

création d'une zone IIAUx

« Afin de permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN à long terme, une zone IIAUx est créée. Le choix a été fait de n'édicter qu'un minimum de règles sur cette zone IIAUx, étant précisé que cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation que par le biais d'une nouvelle procédure d'évolution du PLU, qui permettra d'élaborer un règlement complet sur ce secteur. Seuls les articles réglementés sont retranscrits ci-dessous. Il s'agit ici de n'autoriser que les occupations et utilisations du sol en lien avec les réseaux publics et équipements d'intérêt collectif, ainsi que les infrastructures (en lien avec la présence d'une antenne relais et de chemins). Cette zone est destinée au développement à long terme du projet de l'entreprise. Le règlement préserve donc la mobilisation des terrains en interdisant toutes les autres constructions ou installations.

Il permet ainsi la conservation à court et moyen terme de la forêt en place. Les règles relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives tiennent compte des installations aujourd'hui présentes dans ce secteur, notamment la présence de l'antenne relais. »

Extrait du règlement après mise en compatibilité du PLU	
Caractère de la zone IIAUx :	
La zone IIAUx correspond au site d'extension future à vocation d'activité située sur une partie du massif de la Faisanderie	
La zone IIAUx est inconstructible en l'état. Elle ne pourra être urbanisée qu'après modification, révision ou mise en compatibilité du PLU	
Cette indication n'a pas de valeur réglementaire.	

Evolution du règlement de la zone UX

« Le règlement de la zone UXb est modifié afin de tenir compte de la création des deux sous- secteurs UXb1 et UXb2 correspondant aux deux-sous secteurs nécessaires à l'implantation du projet d'extension de l'entreprise, prévu à court terme. La création de ces deux sous-secteurs s'explique par la différence de hauteur autorisée au sein de chaque zone. Les bâtiments se trouvant au Nord ayant une hauteur maximale autorisée de 15 mètres, les bâtiments situés au Sud du site, pourront atteindre une hauteur de 20 mètres. Les articles 2,3,7,10,11,12 et 13 du règlement écrit sont modifiés afin de prendre en compte les dispositions à même d'assurer la qualité urbaine attendue sur la zone. »

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

extraits

« La zone centrale du site d'extension de l'entreprise Kuhn est une réponse au devenir à long terme du développement de l'entreprise. La forêt présente sur le site sera préservée de toute urbanisation à court et moyen terme. Un phasage relatif à son ouverture à l'urbanisation est précisé au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : la zone IIAUx ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation avant 2035.

Il s'agit d'un secteur d'urbanisation future destiné à accueillir l'extension de l'activité de l'entreprise KUHN à long terme. La zone IIAUx, d'une superficie de 11,4 ha, est délimitée à l'Ouest par la RD 1404 et est entourée par les activités liées à l'extension de l'entreprise KUHN. »

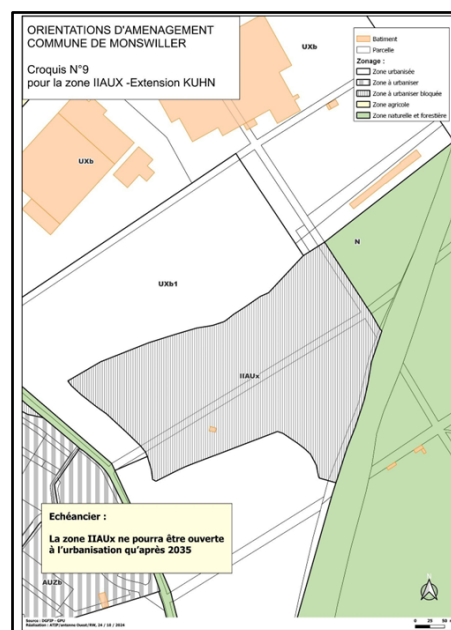


TABLEAU DE SYNTHESE DE LA SUPERFICIE DES ZONES DU PLU

Désignation de la zone	Avant mise en compatibilité Superficie en ha	Après mise en compatibilité Superficie en ha
UAa	11,50	11,50
UAb	2,40	2,40
Total UA	13,90	13,90
UBa	53,60	53,60
UBaa	1,30	1,30
UBaa1	1,51	1,51
UBb	3,70	3,70
UBc	1,60	1,60
Total UB	61,71	61,71
UC	10,20	10,20
Total UC	10,20	10,20
UXa	37,70	37,70
UXb	28,20	28,20
UXb1	-	11,30
UXb2	-	10,60
UXc	5,00	5,00
UXd	12,20	12,20
Total UX	83,10	105
Total zones urbaines	168,91	190,81
AUZa	3,30	3,30
AUZb	6,40	6,40
AUZc	11,60	11,60
AUZn	2,20	2,20
Total AUZ	23,50	23,50
IAU1	2,80	2,80
IAU2	1,90	1,90
IAUE	1,80	1,80
Total IAU	6,50	6,50
IIAU	3,30	3,30
IIAUx	-	11,4
IIAUL	29,00	29,00
Total IIAU	32,30	43,7
Total zones à urbaniser	62,30	73,70
Aa	9,80	9,80
Ab	23,80	23,80
Total zones agricoles	33,60	33,60
N	198,49	165,19
NJ	8,70	8,70
Total zones naturelles	207,19	173,89
Total des zone A et N	240,79	207,49
Total	472,00	472,00

Evaluation environnementale de la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller

L'évaluation environnementale de la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller est intégrée à l'étude d'impact. Le projet prévoit la conservation d'îlots boisés et de bandes de protection paysagère. Une compensation forestière a déjà été actée par décret en 2017. Une attention particulière sera portée aux continuités écologiques, aux risques d'inondation et à la préservation des espèces sensibles, notamment les chauves-souris.

extrait

« L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller fait l'objet d'un chapitre de l'étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure commune menée en application de l'article R. 122-27 du Code de l'Environnement. ...

Il est à noter que cette évaluation environnementale du PLU porte uniquement sur les modifications apportées au document dans le cadre de la mise en compatibilité. »

I.6.3.3 Bilan des garants (Commission Nationale du Débat Public) du 20 mars 2021

Une concertation préalable a été menée, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), suite à la démarche volontaire de deux maîtres d'ouvrage : la Société Kuhn (secteur privé) et le syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne (PETR) (secteur public).

La Commission Nationale du Débat Public est une autorité administrative indépendante qui ne dépend ni des responsables des projets ni du Gouvernement. Le Bilan des garants de la Commission Nationale du Débat Public du 20 mars 2021 fait suite à cette concertation préalable qui s'est déroulée du 2.11.2020 au 10.12.2020 et du 5.01.2021 au 20.02.2021 (période Covid), avec une participation du public conséquente.

1 412 visites uniques du site de la Concertation			
212 contributions déposées sur le site de la Concertation (*)	7 courriers adressés aux MOA	1 observation sur les registres papier	13 mails adressés aux Garants
REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE 102 participants, 4 prises de parole du public, 138 interventions sur le chat			
ATELIER THEMATIQUE « Aménagement et développement économique et social du territoire autour du projet KUHN et de ses implications sur les documents d'urbanisme » Environ 40 participants, 8 prises de parole du public, 57 intervention sur le tchat			
ATELIER THEMATIQUE « Environnement, aménagement et urbanisme » Environ 50 participants, 17 prises de parole du public, 52 intervention sur le tchat			
REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE 94 participants, 4 prises de parole du public, 54 interventions sur le chat			

Le Bilan des garants présente les résultats de la concertation, les propositions et les arguments du public.

extraits :

« Le public n'a manifesté aucune opposition concernant l'opportunité des projets mais il a demandé à être associé à leurs constructions aux côtés des Maîtres d'Ouvrage afin d'aboutir aux meilleurs compromis entre l'économie et l'environnement. Ainsi en complément des questions posées, bon nombre de propositions ont été émises sur l'ensemble des thématiques et notamment sur l'optimisation du défrichement de la forêt, la réflexion et le choix de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les Maîtres d'Ouvrage ont répondu y réfléchir.

Ainsi les garants demandent aux Maîtres d'ouvrage d'apporter des réponses claires et argumentées aux questions et propositions formulées, dans le cadre de sa réponse à ce bilan. Certains sujets mériteraient d'être approfondis avec les acteurs du territoire, tout en associant le grand public.

Il s'agit notamment :

- l'optimisation du défrichement de la forêt par un passage temporel du projet,
- l'optimisation du défrichement de la forêt par le maintien de l'implantation de la piste d'essai à côté de Saverne Transport et l'implantation du centre de R&D à proximité,

- l'optimisation du défrichement de la forêt par la construction de certains bâtiments en étages et/ou en semi enterré et par un usage multifonctionnel,
- l'optimisation du défrichement de la forêt par la construction des bâtiments dans la zone d'activités en face de la rue du Martelberg (et la création d'un système de passage),
- la recherche de sites locaux pour mettre en place des techniques d'agroforesterie au sein du territoire du PETR de Saverne Plaine et Plateau,
- l'adaptation des mesures compensatoires écologiques proposées basée sur l'efficacité de celles mises en place dans le cadre de la Faisanderie 1 et spécialement du stand de tir, de l'îlot de vieillissement, des bandes boisées et des mares,
- l'adaptation à la réalité du terrain des Trames Vertes et Bleues à indiquer dans les documents d'urbanisme.

Les Garants portent un avis positif sur la participation du public lors de la Concertation préalable et sur sa volonté de contribuer à ces projets de territoire en y intégrant les aspects socio-économiques et les aspects environnementaux. »

Évolution du projet résultant de la Concertation selon le Bilan des garants :

« Les projets des Maîtres d'Ouvrage n'ont pas évolué au cours de la Concertation préalable. Néanmoins, les Maîtres d'Ouvrage se sont engagés à réfléchir au sujet du phasage du projet d'extension de KUHN, à la proposition de mesures d'agroforesterie, à la recherche de solutions locales de compensation forestière plutôt qu'à la remise d'un chèque au Fond National Forestier et aux modifications complémentaires à apporter aux documents d'urbanisme. »

I.6.3.4 Bilan des Maîtres d'ouvrage du 20 mai 2021

Faisant suite à cette concertation préalable menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public les maîtres d'ouvrage la Société Kuhn et le syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne (PETR) en ont tiré un bilan.

« La concertation qui s'est engagée a donc la particularité d'être conduite par deux maîtres d'ouvrage, l'un du secteur privé, l'industriel KUHN SAS et l'autre du secteur public, le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau réunis autour d'un projet d'intérêt économique majeur. Le présent bilan vise à présenter les principales conclusions que les maîtres d'ouvrage retirent de la démarche de concertation menée et à relever les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour tirer les enseignements de la concertation. »

Des réponses ont été apportées aux différentes thématiques abordées lors de cette concertation dont :

- **la Concertation**
- **le positionnement et valeurs de l'entreprise KUHN**
- **le projet d'extension** (le besoin de foncier, la densification du site, la densification du site 1 de la Faisanderie, l'optimisation du stationnement)
- **le positionnement du centre de R&D et la piste d'essai à l'extrême sud du projet**
- **phasage du projet**
- **l'antenne télécom**
- **le devenir du site de Marmoutier**
- **l'opportunité du projet et les solutions alternatives** (opportunité du projet, solutions alternatives)
- **le développement économique généré** (emploi industriel générateur d'autres emplois, structure des emplois à venir sur le territoire, l'automatisation et la robotisation, concilier développement économique et environnement)
- **les compensations** (les compensations mises en œuvre pour la première phase de la Faisanderie, les compensations à venir, compensation forestière peut-elle être prise en compte en aidant les propriétaires forestiers ?, durée des compensations)
- **l'Environnement** (les émissions de carbone, la trame verte et bleue, îlot de vieillissement et îlot de sénescence, place du stand de tir dans les connexions écologiques)
- **Modification des documents d'urbanisme** (objet de la modification, pièces du PLU modifiées, Notice de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Plan de règlement, Règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))

ainsi que l'exposé des mesures que les maîtres d'ouvrage jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation :

Les enseignements de la concertation

- **sur le déroulement de la concertation** (forte participation du public, participants d'horizons divers, qualité des débats et des interventions, fort investissement de la maîtrise d'ouvrage au plus haut niveau)
- **sur le fond de la concertation** (opportunité du projet industriel, sujets abordés en dehors du champ de la concertation, besoin d'information sur la logique d'implantation des activités industrielles sur le site en projet, gestion économe du foncier, équilibre à trouver entre la dimension économique et sociale et la dimension environnementale du développement durable)

Recommandations des garants sur la poursuite de la concertation

- **Information continue**
Sites internet de la concertation et des maîtres d'ouvrage maintenus jusqu'à l'enquête publique
- **Dialogue avec les acteurs**
Échanges avec les parties prenantes
Groupe de travail sur les compensations environnementales et la trame verte et bleue
Concertation avec les représentants des salariés
- **Documents d'urbanisme**
Examen conjoint des documents dans le cadre de la PIIE
Concertation du SCOT intégrant foncier et continuités écologiques

Demande de précisions des garants

- **Concernant les mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité**
Étude d'optimisation du foncier sur le site de la Faisanderie 1
Optimisation du défrichement de la forêt par un phasage temporel du projet
Fourniture d'une coupe longitudinale du projet (fonctionnement des plateaux, études architectes)
Optimisation du défrichement par le maintien de l'implantation de la piste d'essai existante (Saverne Transport)
Optimisation du défrichement par l'implantation du centre de R&D à proximité de la piste d'essai existante
Optimisation du défrichement par la construction de bâtiments en étages et/ou semi-enterrés et par une utilisation multifonctionnelle
Optimisation du défrichement par la construction des bâtiments dans la zone d'activités du Martelberg
- **Concernant les mesures de compensation des impacts sur la biodiversité**
Recherche de sites locaux pour des techniques d'agroforesterie sur le territoire du PETR de Saverne Plaine et Plateau
Études démontrant l'efficacité des mesures compensatoires mises en place à la Faisanderie 1
Évolution éventuelle des mesures compensatoires proposées dans le dossier de concertation
- **Concernant les documents d'urbanisme**
Adaptation à la réalité du terrain des Trames Vertes et Bleues dans les documents d'urbanisme
Déclassement de la zone IIAUX de Saint-Jean-Monswiller (44 ha)

« Conclusions des maîtres d'ouvrage

Il s'avère à la sortie de cette phase de concertation que les maîtres d'ouvrage font le constat que concerter en amont sur un projet industriel sans avoir encore l'ensemble des études techniques et environnementales et singulièrement sans avoir identifié l'essentiel des compensations environnementales, est un exercice complexe potentiellement générateur de frustrations, malgré le fait qu'ils ont été transparents et ont apporté toutes les réponses sur les questions auxquelles ils pouvaient répondre.

Pour autant il s'agissait bien de donner à tous la vision la plus précise du projet tel qu'il se construit et d'essayer de voir les points sur lesquels il doit trouver des réponses concrètes pour être le mieux accepté. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage considère que les objectifs sont atteints.

Cet exercice aura eu le mérite enfin de permettre de nouer un dialogue sincère que tout le monde espère fructueux entre les différentes parties prenantes du projet. »

I.6.3.5 Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Le Conseil communautaire du Pays de Saverne a, par délibération n° 2023-40 du 13 avril 2023, portant sur l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller, décidé à l'unanimité :

« **a)** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monswiller,

b) d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation engagées en application des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

c) d'autoriser Monsieur le Président de ou son représentant à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,

d) de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

e) d'afficher à la Communauté de Communes et à la mairie de Monswiller conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.»

I.6.3.6 Concertation préalable (Bilan)

La concertation préalable, décidée par le Conseil communautaire le 13 avril 2023, s'est déroulée du mois d'avril 2023 au mois de mai 2024. Le public pouvait consigner ses observations sur des registres déposés à la Com-Com du Pays de Saverne et à la commune de Monswiller, par voie postale ou électronique.

Une réunion publique a été organisée le 12 février 2024 au Zornhoff à Monswiller avec la présence d'environ 100 participants. Il en est résulté 27 contributions (personnes privées, associations). Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

Mobilité et accessibilité : pistes cyclables, mise en place d'un plan de mobilité pour les salariés, covoiturage, stationnements vélos et voitures.

Trafic routier et nuisances : inquiétudes sur l'augmentation des flux, pollution de l'air et bruit, surtout sur la RD6 et RD421.

Consommation d'espace et artificialisation : défrichement prévu de **18 ha à court terme** et **28 ha à terme**, avec débat sur la cohérence avec la loi Climat et Résilience d'août 2021, Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Écologie et biodiversité : bandes boisées (corridors efficaces), devenir des mares, plantation de haies envisagées suffisante, agroforesterie et trame verte/bleue.

Pollution et nuisances industrielles : impacts activités Kuhn en terme de pollution de l'air et pollution de l'eau, bruit, panneaux photovoltaïques.

Le bilan de la concertation :

« *Prise en compte des observations et remarques du public – Bilan*

A l'issue de la participation du public, il apparaît que de nombreuses observations ne relèvent pas spécifiquement du champ d'intervention de la planification urbaine en générale et de la procédure de déclaration de projet en particulier. Néanmoins, par souci de transparence et pour la bonne compréhension du public, des réponses ont pu être apportées en lien avec le projet d'extension de l'entreprise KUHN.

La concertation préalable du public a été menée en respectant toutes les mesures prévues dans la délibération de lancement du 13 avril 2023. La mobilisation a été importante, en témoigne la participation à la réunion publique et le nombre d'observations déposées durant la concertation. Celles-ci témoignent d'une inquiétude quant aux enjeux environnementaux.

Il apparaît donc qu'à l'issue de cette concertation, les ajustements suivants seront apportés au projet de MECDU :

- Ajustement des dispositions réglementaire de manière à encadrer les dispositions relatives aux places de stationnement vélo,
- Ajustement des dispositions réglementaires pour harmoniser les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du site d'extension,
- Ajustement des dispositions réglementaires relatives aux énergies renouvelables pour prendre en compte les populations de chiroptères,
- L'annexe 3 du PADD sera retravaillé pour permettre une meilleure lisibilité du document
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera ajoutée sur la zone IIAUX »

I.6.3.7 Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024

Lors de sa séance du 4 juillet 2024 et selon registre des délibérations n° 2024-61, la Communauté de communes du Pays de Saverne a décidé, à l'unanimité :

« **de tirer** le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération)

Prend acte du fait que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller sera ajusté en conséquence avant la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. »

I.6.3.8 Réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2025 (Com-Com du Pays de Saverne)

Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2025 qui s'est tenue à la Communauté de communes du Pays de Saverne avait pour ordre du jour la présentation synthétique du dossier et ses évolutions proposées ainsi que des échanges entre les différents participants à cette réunion. Il comportait également des annexes (avis).

Il est renvoyé à la synthèse des avis PPA au chapitre du présent Rapport les concernant.

I.7 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I.7.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision n° E25000152/67 du 29 octobre 2025, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Danièle Dietrich, Commissaire-enquêteur, afin de procéder à l'**enquête publique unique** ayant pour objet :

- une demande d'**Autorisation environnementale** (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la société Kuhn (DAE)
- une demande de **Permis d'aménager**, portée par la Société KUHN (PA)
- une **Déclaration de projet** (intérêt général) **emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller**, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (DP-MECDU)

concernant le projet d'extension de la Société Kuhn du site industriel de la Faisanderie sur la commune de 67700 Monswiller.

I.7.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (arrêté préfectoral du 20.11.2025)

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour le projet d'extension de la Société Kuhn sur la commune de Monswiller portant sur les demandes d'autorisation environnementale (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la société Kuhn, de permis d'aménager, portée par la Société Kuhn et sur la Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne.

I.7.3 Prise en compte dossier d'enquête / entretiens avec représentants du territoire

Le commissaire-enquêteur a pris connaissance d'une partie du dossier d'enquête publique (remise d'une clé USB) lors de la première réunion du 14 novembre 2025 à la Com-Com du Pays de Saverne en attendant sa finalisation (attente du mémoire en réponse). Le dossier complet « papier » (+ clé USB) lui fut remis le 20 novembre 2025 (ATIP de Saverne).

Entretiens avec les représentants du territoire

Le Commissaire-enquêteur s'est entretenu, suite à leur sollicitation et séparément, avec plusieurs maires représentants de communes des alentours du projet d'extension Kuhn, ainsi qu'avec M. Dominique Muller, Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne, M. Stéphane Leyenberger, maire de Saverne et M. Patrick Hetzel, député de la 7^{ème} circonscription du Bas-Rhin.

Les échanges furent courtois et se sont déroulés dans un climat serein, sans que la Commissaire-enquêteur ressente une quelconque pression de leur part. Ces discussions reflétaient avant tout, selon les déclarations des élus, la nécessité du projet car engagé depuis des années, sa vitalité pour le territoire, bassin de vie, et ses emplois déjà créés, ceux à venir et ses répercussions indirectes concernant l'économie locale (sous-traitants, hôtellerie-restaurants, logements, etc...). Le risque de délocalisation d'un leader mondial fut également évoqué tout comme le rôle de l'entreprise citée comme « *paternelle* » et fonctionnant selon un modèle « à l'*ancienne* » où le bien-être des employés est pris en compte.

I.7.4 Modalités de participation et information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités a été publié par les soins de la Préfecture dans deux journaux régionaux à savoir :

- 1^{ère} publication DNA (vendredi 28 novembre 2025)
- 1^{ère} publication les Affiches d'Alsace et de Lorraine (28 novembre 2025)
- 2^{ème} publication DNA (vendredi 19 décembre 2025)
- 2^{ème} publication les Affiches d'Alsace et de Lorraine (16 décembre 2025)

<p style="text-align: center;">- 480704200 - PRÉFECTURE DU BAS-RHIN</p> <p style="text-align: center;">Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">Portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes - d'autorisation environnementale (IOTA, ICPE, espèces protégées et détachement) portées par la société KUHN, - de permis d'aménager porté par la commune de Monswiller, - de mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la communauté de communes du pays de Saverne</p> <p>Une enquête publique unique est prescrite sur les demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autorisation environnementale (IOTA, ICPE, espèces protégées et détachement) portées par la société KUHN, - de permis d'aménager porté par la commune de Monswiller, - de mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la communauté de communes du pays de Saverne. <p>L'enquête, d'une durée de 40 jours se déroulera du lundi 15 décembre 2025 (09h30) au vendredi 23 janvier 2026 inclus (19h00), à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes (COM COM) du pays de Saverne.</p> <p>Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Danièle DETRICH, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et monsieur Jean-Yves MIGEOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.</p> <p>Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ; - les dossiers d'autorisation environnementale, de permis d'aménager et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller ; - de l'avis de l'autorité environnementale ; - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; - des avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement. <p>Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur support papier, à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes du pays de Saverne, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - sur un poste informatique, à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes du pays de Saverne, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-clas-avec-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation-Communes-M - sous la commune de Monswiller et de la rubrique "Société KUHN" ; - sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6939/ <p>Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Monswiller et à la COM COM du pays de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - par écrit ou par oral à la commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ; - par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Monswiller, 04 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER ; - par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr - via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6939/ <p>Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-après sont consultables au siège de l'enquête.</p> <p>Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6939/) et donc visibles par tous.</p> <p>Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.</p> <p>La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la COM COM du pays de Saverne (16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE) et à la mairie de Monswiller (04 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER) pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lundi 15 décembre 2025 : de 09h30 à 11h30 à la COM COM du pays de Saverne, * Lundi 29 décembre 2025 : de 13h30 à 16h30 à la COM COM du pays de Saverne, * Mardi 06 janvier 2026 : de 16h00 à 19h00 à la mairie de Monswiller, * Samedi 10 janvier 2026 : de 09h30 à 12h00 à la COM COM du pays de Saverne (ouverture exceptionnelle), * Jeudi 15 janvier 2026 : de 09h00 à 12h00 à la mairie de Monswiller, * Vendredi 23 janvier 2026 : de 13h30 à 16h30 à la COM COM du pays de Saverne. <p>Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter M Frédéric AVELINE (COM COM du pays de Saverne) à l'adresse suivante : frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr ou M. Dominique SCHNEIDER (société KUHN) à l'adresse suivante : dominique.schneider@kuhn.com.</p> <p>À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur support papier, à la mairie de Monswiller, à la COM COM du pays de Saverne et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ; - par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse susmentionnée. <p>Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus d'autorisation environnementale, - une autorisation d'urbanisme accordant le permis d'aménager ou le refusant, - une décision accordant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller ou la refusant. <p style="text-align: center;">1^{ère} publication Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 95 • 28 Novembre 2025</p>	<p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DU BAS-RHIN</p> <p style="text-align: center;">Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique</p> <p style="text-align: center;">Avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes - d'autorisation environnementale (IOTA, ICPE, espèces protégées et détachement) portées par la société KUHN, - de permis d'aménager porté par la commune de Monswiller, - de mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la communauté de communes du pays de Saverne</p> <p>Une enquête publique unique est prescrite sur les demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autorisation environnementale (IOTA, ICPE, espèces protégées et détachement) portées par la société KUHN, - de permis d'aménager porté par la commune de Monswiller, - de mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la communauté de communes du pays de Saverne. <p>L'enquête, d'une durée de 40 jours se déroulera du lundi 15 décembre 2025 (09h30) au vendredi 23 janvier 2026 inclus (19h00), à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes (COM COM) du pays de Saverne.</p> <p>Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Danièle DETRICH, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et monsieur Jean-Yves MIGEOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.</p> <p>Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ; - les dossiers d'autorisation environnementale, de permis d'aménager et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller ; - de l'avis de l'autorité environnementale ; - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; - des avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement. <p>Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur support papier, à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes du pays de Saverne, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - sur un poste informatique, à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes du pays de Saverne, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-clas-avec-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation-Communes-M - sous la commune de Monswiller et de la rubrique "Société KUHN" ; - sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6939/ <p>Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Monswiller et à la COM COM du pays de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - par écrit ou par oral à la commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ; - par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Monswiller, 04 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER ; - par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr - via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6939/ <p>Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-après sont consultables au siège de l'enquête.</p> <p>Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6939/) et donc visibles par tous.</p> <p>Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.</p> <p>La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la COM COM du pays de Saverne (16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE) et à la mairie de Monswiller (04 rue du Général Leclerc - 67700 MONSWILLER) pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi 15 décembre 2025 : de 09h30 à 11h30 à la COM COM du pays de Saverne, - Lundi 29 décembre 2025 : de 13h30 à 16h30 à la COM COM du pays de Saverne, - Mardi 06 janvier 2026 : de 16h00 à 19h00 à la mairie de Monswiller, - Samedi 10 janvier 2026 : de 09h00 à 12h00 à la COM COM du pays de Saverne (ouverture exceptionnelle), - Jeudi 15 janvier 2026 : de 09h00 à 12h00 à la mairie de Monswiller, - Vendredi 23 janvier 2026 : de 13h30 à 16h30 à la COM COM du pays de Saverne. <p>Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter M Frédéric AVELINE (COM COM du pays de Saverne) à l'adresse suivante : frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr ou M. Dominique SCHNEIDER (société KUHN) à l'adresse suivante : dominique.schneider@kuhn.com.</p> <p>À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur support papier, à la mairie de Monswiller, à la COM COM du pays de Saverne et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ; - par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse susmentionnée. <p>Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus d'autorisation environnementale, - une autorisation d'urbanisme accordant le permis d'aménager ou le refusant, - une décision accordant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller ou la refusant. <p style="text-align: center;">2^{ème} publication DNA du vendredi 19 décembre 2025</p>
---	---

L'avis au public et la possibilité de consultation du dossier d'enquête publique a également été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture, de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la commune de Monswiller. Cet avis renvoyait également vers le site internet du registre dématérialisé Registre dématérialisé Préambules.

[affichage site de la Préfecture](#)

MONSWILLER

Société KUHN MCM

Pour consultation du registre : Registre dématérialisé

Sélectionnez une option dans la liste ci-dessous

Liste de documents

site commune de Monswiller

Commune de MONSWILLER
MAIRE
NOTRE COMMUNE
CULTURE ET EDUCATION
SERVICE A LA PERSONNE
VIE ASSOCIATIVE



PROJET D'EXTENSION DU SITE KUHN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête publique pour l'extension de la société KUHN, le dossier relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- **sur support papier** : à la mairie de Monswiller et à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- **sur un poste informatique**, à la mairie de Monswiller et à la communauté de communes du Pays de Saverne, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

=>La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la Communauté de Communes du pays de Saverne (16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE) et à la mairie de Monswiller (4 rue du Général Leclerc — 67700 MONSWILLER) pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- * Lundi 15 décembre 2025 : de 08h30 à 11h30 à la COM COM du Pays de Saverne,
- * Lundi 29 décembre 2025 : de 13h30 à 16h30 à la COM COM du Pays de Saverne,
- * Mardi 06 janvier 2026 : de 16h00 à 19h00 à la mairie de Monswiller,
- * Samedi 10 janvier 2026 : de 09h00 à 12h00 à la COM COM du pays de Saverne (ouverture exceptionnelle),
- * Jeudi 15 janvier 2026 : de 09h00 à 12h00 à la mairie de Monswiller,
- * Vendredi 23 janvier 2026 : de 13h30 à 16h30 à la COM COM du Pays de Saverne.

- **sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin** à l'adresse électronique suivante : Communes M - Liste des ICPE soumises à autorisation - ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement - Environnement - Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans le Bas-Rhin sous la commune de Monswiller, rubrique "Projet d'extension de la Société KUHN".
- **sur le site internet du registre dématérialisé** à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6939/>

site Communauté de communes Pays de Saverne



Madame, Monsieur

L'avis d'enquête publique ci-joint est porté à votre connaissance, il fait l'objet d'un affichage à la mairie de Monswiller, au siège de la CCPS ainsi qu'à proximité du site Kuhn de la Faisanderie (rue de Steinbourg et rue du Mortelberg, commune de Monswiller).

Vous pouvez également prendre connaissance de cet avis via les liens suivants :

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/ICPE-installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-M>
- sous la commune de Monswiller et de la rubrique « Société KUHN »
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6939/>

L'enquête à intervenir porte sur des demandes :

- d'autorisation environnementale portée par la société Kuhn,
- de permis d'aménager porté par la commune de Monswiller
- de mise en compatibilité du PLU de Monswiller portée par la communauté de communes du Pays de Saverne.

L'ouverture de l'enquête est prévue le lundi 15 décembre. A compter de cette date, l'ensemble des documents du dossier d'enquête seront accessibles via les sites indiqués ci-dessus.

Voté l'avis d'enquête publique

Indépendamment de l'enquête publique, vous pouvez également consulter le site <https://cartonprojetkuhn.paysdesaverne.fr> qui regroupe les éléments d'information sur le projet d'extension du groupe Kuhn à Monswiller et fournit des informations sur les précédents étapes et notamment les concertations préalables de 2021 et 2023-2024.



L'affichage de l'enquête publique a été effectué aux emplacements réservés aux actes administratifs à la Communauté de communes du Pays de Saverne (16 rue du Zornhoff, 67700 Saverne) et en mairie de la commune de Monswiller (4, rue du Général Leclerc 67700 Monswiller), aux abords du projet d'extension Kuhn (Saverne et Monswiller) ainsi que dans les mairies concernées par le rayon d'affichage (cf constats d'huissier (Me Vincent DEISS) des 28 novembre 2025 et 3 février 2026).

1.7.5 Durée, siège et Permanences de l'enquête publique

L'enquête publique unique de

- Demande d'autorisation environnementale (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société KUHN (**DAE**)
- Demande de permis d'aménager, portée par la Société KUHN (**PA**)
- Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (**DP-MECDU**)

concernant le projet d'extension de la Société KUHN site industriel de la Faisanderie à 67700 Monswiller

s'est déroulée durant 40 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 16h30 à la Communauté de communes du Pays de Saverne (16, rue du Zornhoff 67700 Saverne) et à la mairie de 67700 Monswiller (4, rue du Général Leclerc).

Six (6) permanences ont été tenues afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations éventuelles. Elles ont été fixées en tenant compte des possibilités d'accessibilité au public (matin, après-midi, soir et samedi matin). Le Commissaire enquêteur a siégé à la Com-Com du Pays de Saverne et à la mairie de Monswiller aux dates et horaires suivants :

Date	Heures permanence	Lieu	Résultat
Lundi 15 décembre 2025	8h30 – 11h30	Com-Com du Pays de Saverne	Test dépôt observation (enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr) et registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6939/). Pas d'observations consignées ni demande de renseignements de la part du public.
Lundi 29 décembre 2025	13h30 – 16h30	Com-Com du Pays de Saverne	Une observation consignée n° 1 : M. Frédéric GEORGER, maire de Reutenbourg (indication conseil municipal de Reutenbourg avait pris antérieurement délibération favorable à l'unanimité pour le projet d'agrandissement de l'entreprise Kuhn). M. GEORGER est favorable au projet également en son propre nom.
Mardi 6 janvier 2026	16h – 19h	mairie de Monswiller	3 personnes sont venues s'entretenir avec le Commissaire-enquêteur. M. Jean-Claude BUFFA (Conseiller d'Alsace, adjoint au maire de Saverne, Président de l'Office de tourisme ...) avec remise d'un <u>lettre de 2 pages</u> (courrier n° 1) et deux autres personnes ont déclaré vouloir déposer des observations soit par courrier soit par le biais du registre dématérialisé.
Samedi 10 janvier 2026	9h – 12h	Com-Com du Pays de Saverne	Entretien avec M. Stéphane Leyenberger, maire de Saverne avec <u>dépôt d'une contribution (n° 2)</u> datée du 10 janvier 2026 (2 pages). Pour le projet avec rappel que les différents représentants (élus) ont voté à l'unanimité pour le projet d'extension Kuhn.
Jeudi 15 janvier 2026	9h – 12h	mairie de Monswiller	Entretien avec M. William Picard, maire de la commune de Monswiller avec <u>remise</u> d'un courrier daté du 15 janvier 2026 (2 pages) <u>courrier n° 2</u> . Entretien Mme Viviane Kern, maire de Steinbourg avec <u>remise</u> d'un courrier daté du 5 janvier 2026 (1 page) <u>courrier n° 3</u> .
Vendredi 23 janvier 2026	13h30 – 16h30	Com-Com du Pays de Saverne	Pas d'observations consignées ni demande de renseignements de la part du public.

I.7.6 Problèmes rencontrés et climat de l'enquête

Le Commissaire-enquêteur n'a constaté aucun problème concernant l'affichage réglementaire de l'enquête publique (cf chapitre Information du public) et la complétude des dossiers d'enquête soumis au public (Com-Com du Pays de Saverne et commune de Monswiller).

I.7.7 Initiatives du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur a effectué plusieurs visites des lieux de l'entreprise Kuhn et de ses abords (Saverne et Monswiller) avant, pendant et après l'enquête publique afin de prendre en compte à la fois les enjeux environnementaux mais également socio-économiques du projet d'extension soumis à enquête publique. Cela lui a également permis d'intégrer de visu les remarques issues des différentes contributions recueillies (avis PPA, MRAe, CNPN, public, élus, etc...)

I.7.8 Réunions et Visites des lieux

I.7.8.1 Réunion du 14 novembre 2025 à la Com-Com du Pays de Saverne

Cette première réunion s'est tenue le 14 novembre 2025 à la Communauté de commune du Pays de Saverne 16 rue du Zornhoff à Saverne en présence de :

M. Stéphane Leyenberger (1er Vice-président de la Com-Com, Développement économique et tourisme) , M. Frédéric Aveline (Directeur général adjoint - Directeur Pôle Economie Environnement Com-Com de Saverne) , M. Frédéric Terrien (Directeur PETR/SCOT de Saverne Plaine et Plateau) ; M. William Picard (excusé maire de Monswiller) ; M. Dominique Schneider, (Directeur Général Délégué de la Société KUHN), M. Jean-Baptiste Albérico (ATIP de Saverne), Mme Justine Wilt (ATIP de Saverne), M. François Basquin (expert ONF) et du Commissaire-enquêteur.

Cette réunion concernait les trois parties de l'enquête publique unique (Autorisation environnementale, Permis d'aménager et Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller). Ont été évoqué la chronologie et l'historique du projet, les difficultés rencontrées, le retour des PPA, de la MRAe, du CNPN, du Bilan de la concertation, etc..

Il a été indiqué au Commissaire-enquêteur que le dossier d'enquête devrait être finalisé pour le mercredi 19 novembre 2025 en attendant la finalisation du mémoire en réponse.

Les discussions portaient également sur les modalités de mise à disposition des dossiers et registres au public ainsi que la version dématérialisée, la période d'enquête publique fixée du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026, avec une prolongation d'une semaine liée aux fêtes qui comprendra six permanences (à la Com-Com du Pays de Saverne et à la mairie de Monswiller, dont une en soirée et une le samedi). Une visite des lieux des sites Kuhn a été programmée pour vendredi 21 novembre 2025. Le Commissaire-enquêteur a également sollicité des documents complémentaires (plans, autorisations environnementales).

I.7.8.2 Visa des dossiers d'enquête et discussions du 20 novembre 2025 à l'ATIP

Visa des 5 dossiers d'enquête à l'ATIP de Saverne concernant l'enquête unique : Autorisation Environnementale (IOTA, ICPE, espèces protégées, défrichement), Permis d'Aménager, Mise en compatibilité du PLU de Monswiller portée par la Com-Com de Saverne. Dossier format A3 avec 8 parties différenciées (1 dossier pour mairie Monswiller, 1 pour Com-Com de Saverne, 1 pour Préfecture, 1 pour KUHN et 1 pour le Commissaire-enquêteur). Discussion avec Mme Justine Wilt et Mme Rachel Wolffer (ATIP Saverne). Remise d'une nouvelle clé USB contenant l'ensemble du dossier d'enquête mis à jour.

I.7.8.3 Visite des lieux/Réunion du 21 novembre 2025 avec la Société KUHN

Réunion avec M. Dominique Schneider, Directeur Général Délégué de la Société KUHN et M. Thierry KRIER, Président du groupe KUHN. Discussion autour du groupe KUHN et projection diaporama (historique et expansion) puis **visite des lieux** en compagnie de M. Dominique Schneider : site KUHN (Saverne) ; site KUHN (Monswiller) ; site extension projetée (Monswiller) ; Hirschland (site expérimental KUHN de Hirschland). Prise de photographies par le Commissaire-enquêteur.

site KUHN (Saverne)



site KUHN (Monswiller)



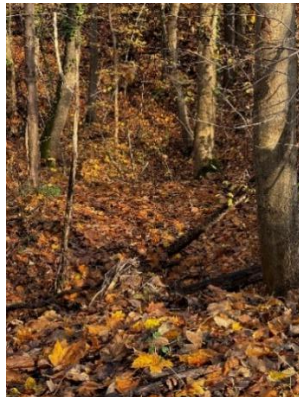
site extension projetée Monswiller



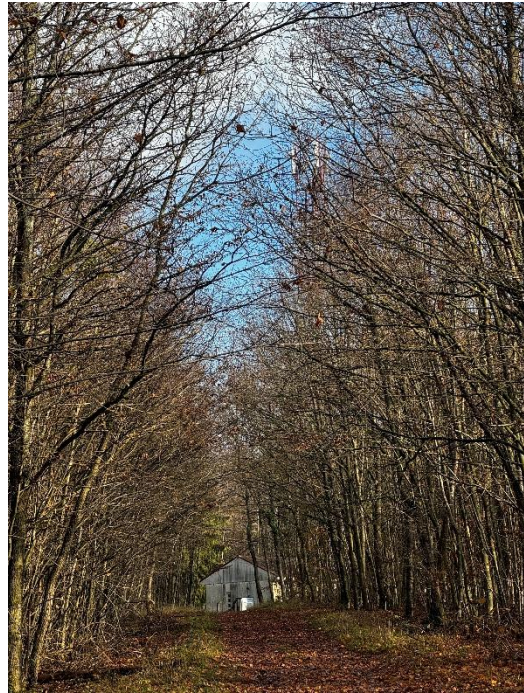
stand de tir jouxtant site Kuhn à Monswiller



forêt attenante et intérieur forêt



chemin forestier menant à l'antenne Orange



site expérimental KUHN de Hirschland



site expérimental de Hirschland





campagne environnante du site Hirschland



route d'accès au site Hirschland



I.7.8.4 Visite des lieux/Réunion du 26 janvier 2026 avec la Société KUHN

Réunion avec M. Dominique Schneider, Directeur Général Délégué de la Société KUHN concernant les points évoqués dans les contributions (Alsace Nature, n° 33 et n° 35) puis **Visite des lieux** concernant les déclarations contenues dans ces contributions notamment ORE (Obligations Réelles Environnementales) ; agroforesterie ; zone N (îlot de vieillissement) et zone IIAUx.

vue arrière stand de tir

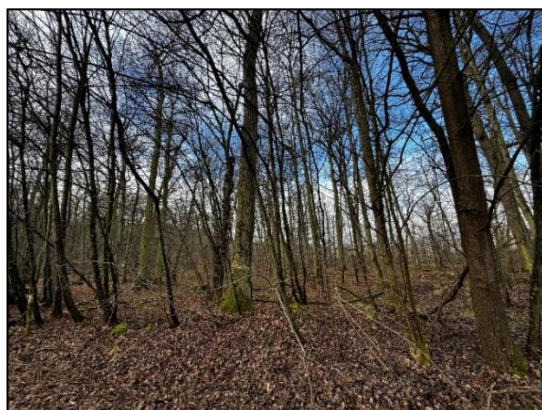




intérieur de la forêt (îlot de vieillissement – zone N)



intérieur forêt vers D 1404



I.7.8.5 Réunion fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 à la Com-Com Pays de Saverne

La réunion de fin d'enquête publique s'est tenue le vendredi 30 janvier 2026 à la Communauté de communes de Saverne en présence de :

M. Frédéric Terrien (PETR),
M. Stéphane Leyenberger (PETR, maire de Saverne).
M. Dominique Muller (CCPS),
M. Dominique Schneider (Directeur Général Délégué de la Société Kuhn),
M. Frédéric Aveline (CCPS),
Mme Sophie Aubertin (bureau d'études EGIS),
M. J.C. Buffa (CEA),
M. William Picard (maire de Monswiller),
Mme Justine Wilt (ATIP),

ceci afin de rendre compte de l'enquête publique achevée et de discussion concernant les contributions déposées, les avis PPA et les propres demandes du commissaire-enquêteur. Celui-ci a remis à cette occasion son Procès-Verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du 29 janvier 2026 (14 pages et annexes) cf. Annexe n° 1 jointe au Rapport

I.7.9 Clôture

Le vendredi 23 janvier 2026 à 16h30, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique a été déclarée close ainsi qu'en atteste le registre d'enquête.

I.8 AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LEGALE

I.8.1 Avis des Personnes publiques associées (PPA)

Le Commissaire-enquêteur a demandé à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), vu le très grand nombre d'avis PPA recueillis dans le cadre de la consultation légale, d'établir une synthèse de ceux-ci. L'ATIP a établi un tableau les concernant (ci-dessous). Il en résulte, outre l'absence d'avis donnés, des **avis favorables** dans une très grande majorité, ou des remarques auxquelles la Société KUHN, la Communauté de communes du Pays de Saverne et la commune de Monswiller ont répondu dans le mémoire en réponse figurant au dossier d'enquête (cf Pièce B 3 et Pièce B3 Addendum).

Le Commissaire-enquêteur a procédé quant à lui à l'analyse et la synthèse des avis

- du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 20 mai 2025 (**avis défavorable**)
- de l'Autorité environnementale (MRAe) du 16 octobre 2025 **avis très critique et négatif recommandant in fine le retrait de la demande** : *«Aussi au regard des carences du dossier, l'Ae recommande à l'exploitant de retirer sa demande et de présenter le projet sur un autre emplacement, en corrigeant également les insuffisances techniques relevées dans le présent avis.»*

- de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF) du 21 octobre 2025 **avis favorable** assorti de deux recommandations,
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 1^{er} décembre 2025 concernant le projet (**avis favorable**) et du 10 octobre 2025 concernant la mise en compatibilité du PLU de Monswiller (**pas de réserves particulières émises**)

Synthèse des avis PPA établi par l'ATIP
--

A. PPA consultées dans le cadre du Permis d'Aménager (PA)

N°	PPA consultées	Date de réception de l'avis	Synthèse de l'avis
1	Conseil Régional du Grand Est		Aucun avis n'a été transmis
2	Collectivité européenne d'Alsace (CeA)		Aucun avis n'a été transmis
3	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau	16/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?
4	Communauté de Communes du Pays de Saverne	09/09/25 et 25/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?
5	Commune de Dettwiller	08/09/25	Avis favorable
6	Commune de Eckartswiller	07/10/25	Avis favorable
7	Commune de Ernolsheim-lès Saverne	29/08/25	Avis favorable
8	Commune de Furchhausen	15/09/25	Avis favorable
9	Commune de Gottenhouse		Aucun avis n'a été transmis
10	Commune de Marmoutier		Aucun avis n'a été transmis
11	Commune de Ottersthal		Aucun avis n'a été transmis
12	Commune de Otterswiller		Aucun avis n'a été transmis
13	Commune de Saint-Jean-Saverne		Aucun avis n'a été transmis
14	Commune de Saverne	29/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?
15	Commune de Schwenheim	15/09/25	Avis favorable
16	Commune de Steinbourg		Aucun avis n'a été transmis
17	Commune de Waldolwisheim	09/09/25	Avis favorable

19	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)	18/07/2025	Raccordement au réseau d'eau potable : le site est raccordé au réseau d'eau potable du SDEA. Toute modification ou nouveau branchement est à la charge du demandeur et nécessite une demande préalable auprès du SDEA Raccordement au réseau d'assainissement : le site est raccordé au réseau d'assainissement du SDEA. Toute modification ou rejet supplémentaire nécessite une demande préalable, un contrôle des installations, une participation financière et, pour les eaux industrielles, une autorisation spécifique. Gestion des eaux pluviales : aucune remarque
----	---	------------	---

B. PPA consultées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

N°	PPA consultées	Date de réception de l'avis	Synthèse de l'avis
1	Représentant de l'Etat	09/09/25	L'État demande des clarifications réglementaires et graphiques, une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et écologiques (lisières, haies, biodiversité) et la formulation de préconisations relatives à l'insertion paysagère. Les zones IIAUL du PLU de Monswiller et IIAUX du PLU de Sain-Jean-Saverne devront être supprimées dans le cadre d'une modification de PLU ou de l'élaboration du PLUi. La CCPS devra confirmer la prise en compte de l'extension de l'entreprise Kuhn à l'échelle intercommunale au regard des objectifs du SCOT et devra traduire les résultats de cette expertise dans les dispositions du PLUi.
2	Direction Départementale des Territoires (DDT)	02/04/25	Les éléments relatifs au défrichement sont jugés suffisants pour l'instruction sous réserve du respect des engagements spécifiés dans le dossier d'autorisation et d'intégrer les prescriptions relatives au défrichement à l'arrêté d'autorisation environnementale (localisation et teneur des boisements de compensation, etc.). Au titre de Natura 2000, la DDT émet un avis favorable avec prescriptions (précautions à prendre afin d'éviter toute pollution en milieu naturel, prise en compte de l'îlot de vieillissement, etc.). La gestion des eaux pluviales, par infiltration sur site sans rejet, est conforme à la doctrine régionale.
3	Agence Régionale de la Santé (ARS) – DP MEC	02/09/25	Absence de réserves particulières.
4	Agence Régionale de la Santé (ARS) - AE	02/09/25	Au regard de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, l'ARS ne peut se prononcer sur ce projet car plusieurs points portant sur l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques sont à justifier et à expliquer (concentrations et flux, caractérisation des risques, interprétation d'Etat des milieux, etc.)
5	Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	13/10/25	La DRAC Grand Est émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller pour l'extension du site KUHN. Bien que hors périmètre de protection, le site présente de forts enjeux de covisibilité avec plusieurs monuments historiques, dont le château des Rohan. Le projet est accepté sous réserve d'un zonage encadré, du maintien des espaces boisés et de l'îlot de vieillissement, et d'une intégration architecturale et paysagère soignée (formes, matériaux, teintes, végétalisation, éclairage maîtrisé).
6	Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	09/10/25	Avis favorable. La sécurisation de l'itinéraire cyclable depuis la voie Euro5 reste à démontrer. L'étude d'impact devra être mise à jour avec le nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 02/07/25 par la CeA.
7	Conseil Régional du Grand Est		Aucun avis n'a été transmis
8	Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole	09/10/25	Avis favorable. La CCI ne souhaite pas que les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques, pour lesquels le règlement impose « des cadres de teinte sombre mat, sans points de liaisons brillants, de type monocristallins avec surface mate », pénalisent l'entreprise par une installation de panneaux qui s'en trouverait complexifiée.

9	Chambre des Métiers d'Alsace		Aucun avis n'a été transmis
10	Chambre d'Agriculture	08/10/25	Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Kreuzwald, il n'affecte donc directement ni les activités, ni le foncier agricole. Toutefois, les mesures de compensation environnementales pourraient impacter des sites agricoles. Un travail de concertation en lien avec la Chambre d'agriculture a déjà été engagé, que nous tenons à saluer et à voir se poursuivre dans la même dynamique constructive.
11	SNCF Immobilier	04/08/25	Aucun avis n'a été transmis
12	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau	16/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?
13	Communauté de Communes du Pays de Saverne	09/09/25 et 25/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?
14	Commune de Dettwiller	08/09/25	Avis favorable
15	Commune de Eckartswiller	07/10/25	Avis favorable
16	Commune de Ernolsheim-les-Saverne	29/08/25	Avis favorable
17	Commune de Furchhausen	15/09/25	Avis favorable
18	Commune de Gottenhouse		Aucun avis n'a été transmis
19	Commune de Marmoutier		Aucun avis n'a été transmis
20	Commune de Monswiller	06/10/2025	Avis favorable
21	Commune de Ottersthal		Aucun avis n'a été transmis
22	Commune de Otterswiller		Aucun avis n'a été transmis
23	Commune de Saint-Jean-Saverne		Aucun avis n'a été transmis
24	Commune de Saverne	29/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?
25	Commune de Schwenheim	15/09/25	Avis favorable
26	Commune de Steinbourg	03/09/25	Avis favorable
27	Commune de Waldolwisheim	09/09/25	Avis favorable
28	Service d'Incendie et de Secours (SIS)	21/03/2025	Avis favorable concernant l'accessibilité de l'établissement sous réserve du respect des prescriptions citées dans son avis (caractéristiques des voies conformes aux prescriptions pour l'accès des secours aux bâtiments). Avis favorable concernant la défense extérieure contre l'incendie du projet sous réserve que l'exploitant, en lien avec le maire, puisse garantir que les capacités des points d'eau incendies soient nominales (à compléter ou préciser à chaque phase du projet d'extension).
29	Avis complémentaire de l'ARS (pièce B3)	01/12/25	Les réserves formulées par l'ARS dans leur avis du 02/09/25 ont pu être levées suite à l'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site établie par EGIS ENVIRONNEMENT le 13/11/25. L'ARS formule toutefois quelques remarques sur l'interprétation des résultats de modélisation relatifs aux particules et au dioxyde d'azote et le recensement des valeurs toxicologiques de références.

1.8.2 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 20 mai 2025

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu un **avis défavorable** le 20 mai 2025 concernant le projet. Le Commissaire-enquêteur a effectué un résumé succinct de cet avis de 12 pages :

Destruction d'une forêt ancienne irremplaçable

Le CNPN rappelle que le site est une forêt ancienne, attestée depuis le XVIII^e siècle, dont les sols et la biodiversité sont le fruit de processus très longs. Sa destruction entraîne une perte nette de biodiversité non compensable à l'échelle humaine et entre en contradiction avec les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Remise en cause des engagements passés

Le projet prévoit le défrichement de zones précédemment protégées au titre de mesures compensatoires antérieures, remettant en cause leur caractère pérenne. Le déclassement de 33 ha de forêt de protection alimente les doutes du CNPN sur la fiabilité des engagements de protection à long terme.

Faiblesses de la méthodologie écologique

La méthode Ecomed est jugée inadaptée car elle ne prend pas en compte la qualité écologique globale des habitats et tend à minorer les impacts réels. L'état initial est considéré comme incomplet, notamment en l'absence d'indicateurs sur la maturité forestière tels que l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).

Critiques sur le dimensionnement des mesures

Les îlots de sénescence proposés sont jugés trop petits et trop fragmentés pour être fonctionnels, le CNPN préconisant des unités d'au moins 3 ha. La faible connectivité des mesures et certains objectifs techniques irréalistes (arbres à cavités) affaiblissent leur efficacité écologique.

Absence de réelle sobriété foncière

Le CNPN estime que des solutions alternatives moins consommatrices d'espace forestier, comme des bâtiments à étages, n'ont pas été suffisamment étudiées. L'évitement partiel du défrichement est en outre présenté comme temporaire, laissant craindre de futures extensions au détriment des zones aujourd'hui préservées.

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

La contractualisation sous forme d'ORE sur 99 ans assure la pérennité de l'îlot, à condition d'impliquer des gestionnaires professionnels et d'inclure toutes les parcelles concernées, y compris celles détenues par l'entreprise.

Le CNPN indique après la synthèse de son avis : « ***Au regard des remarques émises et des questions soulevées, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation*** ».

L'avis du CNPN rejoint en grande partie celui de la MRAe et vice-versa.

L'avis du CNPN a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Société KUHN et de la Communauté de communes du Pays de Saverne figurant au dossier d'enquête (cf Pièce B 3 et Pièce B3 Addendum) dont des éléments se trouvent sous 1.9 Mémoires en réponse de la Société KUHN et de la Communauté de communes du Pays de Saverne ci-dessous.

1.8.3 Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) du 16 octobre 2025

Réception portail : 004387/A PP, 004447/A P, 004397/A P

L'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe) a rendu un **avis très critique et négatif** sur le projet. Le Commissaire-enquêteur a effectué un résumé succinct de cet avis de 29 pages :

Forêt et biodiversité

La MRAe souligne que le projet détruit une **forêt ancienne** présentant une biodiversité remarquable et des habitats d'espèces protégées. Elle insiste sur le fait que certaines zones concernées avaient été **spécifiquement préservées comme mesures compensatoires** lors d'un précédent projet KUHN, ce qui rend leur destruction particulièrement problématique. Selon elle, la perte écologique serait **quasi impossible à compenser**, et ces secteurs devraient être **exclus du périmètre d'extension**.

Alternatives insuffisantes

L'analyse des alternatives est jugée **non conforme au Code de l'environnement**, car elle n'examine pas sérieusement les autres sites disponibles, notamment les terrains déjà acquis par KUHN comme Fossil France ou Hirschland. La MRAe reproche également l'absence d'étude de **densification**, de réorganisation interne ou de variantes architecturales permettant de réduire l'emprise au sol. Elle considère que le dossier présente une alternative unique, sans véritable comparaison.

Projet et modification du PLU

Le projet prévoit une extension en deux phases, mais la seconde phase repose sur **10 hectares de réserve foncière sans projet défini**, ce qui ne justifie pas une modification du PLU. La MRAe rappelle que la mise en compatibilité du PLU doit se limiter au **projet réel et actuel**, et non à des hypothèses futures. Elle estime que la création de cette zone supplémentaire n'est pas légitime au regard des règles d'urbanisme.

Dossier ICPE : lacunes majeures

La MRAe relève de nombreuses insuffisances dans le dossier ICPE, notamment une **description incomplète des activités futures**, l'absence de localisation précise des **rejets atmosphériques**, et une analyse insuffisante des **meilleures techniques disponibles**. Elle note également que le dossier ne justifie pas le non-recours au **zéro rejet** pour le traitement de surface, alors que cette option est recommandée dans le bassin Rhin-Meuse.

Risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est jugée **insuffisante et à revoir entièrement**. La MRAe considère que les données fournies ne permettent pas d'apprécier correctement les impacts potentiels sur la santé humaine, notamment en lien avec les émissions atmosphériques et les activités de traitement de surface.

Eaux, sols et risques

La MRAe identifie des incertitudes concernant la **qualité des eaux de toiture** destinées à alimenter les mares compensatoires, ce qui pourrait compromettre leur fonctionnalité écologique. Elle rappelle également que le site se situe dans une zone ayant subi des **bombardements en 1944**, ce qui impose une dépollution pyrotechnique préalable. Ces éléments renforcent la nécessité d'une analyse plus approfondie des risques.

Documents de planification

La compatibilité du projet avec le **SCoT** et le **SDAGE Rhin-Meuse** n'est pas démontrée de manière satisfaisante. La MRAe note notamment l'absence d'analyse sur les objectifs liés à la **préservation des milieux naturels stockeurs de carbone** et sur la gestion de l'eau. Elle considère que le dossier ne montre pas clairement comment le projet s'inscrit dans les orientations régionales.

L'Autorité environnementale (MRAe) recommande en conclusions : **«Aussi au regard des carences du dossier, l'Ae recommande à l'exploitant de retirer sa demande et de présenter le projet sur un autre emplacement, en corrigeant également les insuffisances techniques relevées dans le présent avis.»**

L'avis de la MRAe rejoint en grande partie celui du CNPN et vice-versa.

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Société KUHN et de la Communauté de communes du Pays de Saverne figurant au dossier d'enquête (cf Pièce B 3 et Pièce B3 Addendum) dont des éléments se trouvent sous 1.9 Mémoires en réponse de la Société KUHN et de la Communauté de communes du Pays de Saverne ci-dessous.

1.8.4 Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF) du 21 octobre 2025

La CDPENAF a donné un **avis favorable** dans son courrier du 21 octobre 2025, assorti de deux recommandations « à prendre en compte lors de la prochaine évolution du PLU » (manuscrit) :

« - reclasser le secteur "2AUL" situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ;

- prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères) »

1.8.5 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (projet d'extension et MECDU)

Concernant le projet d'extension : L'Agence Régionale de Santé (ARS) a rendu un **avis favorable** le 1^{er} décembre 2025, levant les réserves initialement émises le 2 septembre 2025. Cette levée de réserves repose sur l'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site, établi par EGIS Environnement le 13 novembre 2025.

Concernant la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller : L'Agence Régionale de Santé (ARS) **n'a pas émis de réserves particulières** la concernant selon son courrier du 10 octobre 2025.

1.9 Mémoires en réponse de la Société KUHN et de la Communauté de communes du Pays de Saverne (issus du dossier d'enquête)

Les avis PPA, MRAe et CNPN et CDPENAF ont fait l'objet de mémoires en réponse de la Société KUHN et de la Communauté de communes du Pays de Saverne et figuraient au dossier d'enquête (cf Pièce B 3 et Pièce B3 Addendum) comportant 242 pages....

Les réponses aux avis ont été présentées de façon méthodique et très détaillée par la Société KUHN et la Com-Com du Pays de Saverne.

Extraits des réponses aux principaux thèmes abordés dans l'avis de la MRAe :

« L'évaluation environnementale présentée dans la demande d'autorisation porte donc à la fois sur l'étude d'impact du projet porté par Kuhn et sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller portée par la communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le présent mémoire présente la réponse de Kuhn à l'avis de l'AE sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse de la Communauté de communes du Pays de Saverne sur la mise en compatibilité du PLU de Monswiller. »

....

2. MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET (ÉTUDE D'IMPACT) ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MONSWILLER

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été rédigé le 17 novembre 2025 et comprend 93 pages, dont 50 pages sont consacrés à la version actualisée de l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du projet d'extension du site industriel de Kuhn à Monswiller.

3. SYNTHÈSE NON TECHNIQUE DES PRINCIPALES MESURES ET ACTIONS RETENUES EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS

Ce résumé a pour objectif de synthétiser, de manière non technique, les principales réponses apportées aux recommandations formulées par l'Ae. Il permet au lecteur de prendre rapidement connaissance des principales décisions ayant évolué par rapport au dossier présenté dans les différentes pièces de l'enquête publique.

Réponses relatives à l'historique du projet et les solutions alternatives étudiées par l'entreprise Kuhn

Le site retenu est le seul à répondre pleinement aux besoins de l'entreprise. Aucun autre terrain de grande superficie n'est disponible dans la région pour ce type de développement, et les alternatives étudiées ne satisfaisaient pas aux exigences techniques, logistiques ou environnementales. Ainsi, le site choisi à Monswiller est le seul situé à proximité qui permette une extension cohérente avec les besoins de l'entreprise. Les autres sites sont soit inadaptés (trop petits, mal desservis ou incompatibles avec un développement industriel), soit déjà saturés ou présentent des contraintes majeures.

L'entreprise Kuhn a examiné la ferme de Hirschland comme alternative possible pour son projet d'extension. Cependant, ce site n'a pas été retenu en raison de son éloignement, de sa mauvaise desserte (infrastructures et réseaux) et de son incompatibilité avec un développement industriel. Le site Fossil, récemment acquis, est de taille insuffisante, il est actuellement occupé par un locataire jusqu'à fin 2025.

L'entreprise précise qu'elle cherche à limiter la consommation de terrain en stockant en hauteur lorsque c'est possible, mais que ce n'est pas réalisable pour tous les produits (certains étant très volumineux et lourds). La hauteur des bâtiments a été discutée avec la commune pour limiter l'impact visuel et préserver le paysage.

Réponses relatives à l'articulation avec les documents d'urbanisme et à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est encadrée pour répondre aux besoins du projet, sans ouvrir de droits automatiques à l'urbanisation future : toute extension ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle procédure et d'un projet solide.

Kuhn a analysé la compatibilité de son projet avec les objectifs de préservation des milieux naturels et du carbone du SCoT, ainsi qu'avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse. Les mesures compensatoires environnementales permettent de compenser la perte de puits carbone due au défrichement. La Communauté de Communes a abandonné le projet de plateforme logistique de 43 ha, reclassant les terrains en zone naturelle, et a réservé une enveloppe foncière pour le projet Kuhn, en cohérence avec le SCoT révisé. L'analyse de la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 a été réalisée et conclut à la compatibilité du projet.

Réponses relatives à la démarche d'évitement, de réduction et de compensation environnementale

Kuhn est ici le bénéficiaire de la procédure de classement du massif de Kreuzwald puis déclassement partiel et classement du massif de Vogelgesang, mise en œuvre par l'Etat et les collectivités. Le déclassement de 33 ha de forêt de protection a été compensé par le classement de 53 ha ailleurs, aboutissant à un gain net de 20 ha de forêts protégées. Aujourd'hui, la parcelle concernée sur le site de la Faisanderie ne relève donc plus d'une mesure compensatoire en forêt de protection depuis le déclassement de 2017, soit il y a maintenant 8 ans. Le projet actuel s'inscrit ainsi dans le cadre réglementaire en vigueur et n'empiète pas sur des zones devant être préservées au titre de compensations antérieures. Bien que l'état boisé de la zone de projet soit attesté depuis au moins 1850, cette forêt a subi de nombreux remaniements au fil du temps. Ces modifications, dues à l'exploitation forestière, l'extraction de pierres calcaires, à l'utilisation militaire du site et aux impacts de la Seconde Guerre mondiale, ont altéré sa composition, sa structure et sa banque de graines dans le sol, réduisant ainsi la qualité écologique que l'on pourrait attendre d'une forêt dite ancienne. D'ailleurs, la notion de « forêt ancienne » n'est pas en elle-même un critère réglementaire dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ce sont en réalité les habitats des espèces protégées qui constituent un critère déterminant. La compensation des atteintes à ces habitats proposés dans le dossier permet d'assurer la pérennité des populations d'espèces concernées et de maintenir les fonctionnalités écologiques des milieux. Ainsi, l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité sera atteint grâce à des compensations adaptées. Kuhn s'engage à garantir la pérennité des mesures ERC, notamment par la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur la majorité des sites concernés, pour une durée de 99 ans.

Les mesures sont sécurisées par les ORE et par des classements réglementaires (EBC, ERP) dans les documents d'urbanisme, pour éviter leur remise en cause lors de futurs aménagements.

Les mesures compensatoires seront mises en œuvre avant le début des travaux impactant la forêt, soit avant septembre 2026 pour la majorité des sites (95 % des surfaces), avec une exception possible pour un site dépendant d'aménagements spécifiques issus du site (transfert d'une partie des terres forestières).

Réponses relatives à l'exploitation de l'ICPE

Kuhn effectue un suivi régulier de ses rejets atmosphériques, eaux industrielles et souterraines, et émissions sonores. Les résultats des trois dernières années montrent une conformité systématique avec les arrêtés préfectoraux, notamment grâce à l'efficacité des systèmes de filtration et de traitement en place.

L'extension n'entraîne pas de modifications majeures du régime d'autorisation ICPE, mais optimise les flux de production (ajout d'une grenailleuse) sans augmenter les quantités de produits utilisées ni changer les seuils réglementaires.

Des analyses détaillées des impacts potentiels d'incendie ont été menées. Les besoins en eau d'extinction sont couverts par une cuve de grande capacité. Les volumes de confinement des eaux d'extinction sont calculés pour chaque extension, garantissant la maîtrise du risque de pollution.

Une nouvelle version (version 3) de l'étude intitulée « Évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du projet d'extension du site industriel de Kuhn à Monswiller » a été réalisée en octobre et novembre 2025. Cette étude est présentée dans le chapitre 4.3 du présent mémoire. Elle remplace désormais l'annexe 12 de l'étude d'impact. Les principales évolutions concernent :

- Les mesures de qualité de l'air sont comparées aux valeurs réglementaires et aux recommandations OMS, même si ces dernières ne sont pas opposables en France.
- Les mesures de PM_{2,5} montrent des concentrations faibles et conformes. Les COV émis sont identifiés et quantifiés ; seuls ceux présentant un risque sanitaire significatif sont retenus pour l'évaluation des risques.
- Les modélisations montrent que les concentrations de polluants restent inférieures aux seuils sanitaires, en situation actuelle comme future. Aucun effet toxique n'est attendu pour les populations avoisinantes. »

Extraits des réponses aux principaux thèmes abordés dans l'avis du Conseil National Protection de la Nature (CNPN) :

extrait avis CNPN : « La précision « à court terme » est de nature à inquiéter le CNPN sur les perspectives et la pérennité des mesures proposées et des engagements de préservation des zones évités sont à envisager. »

Réponse maître d'ouvrage KUHN

« Rappelons que les mesures d'évitement géographique sur le site sont :

- le maintien de l'îlot de vieillissement de 2,3 ha et d'un triangle boisé de 0,2 ha soit 2,5 ha ;
- la conservation d'une bande forestière sur le pourtour du site ;
- une bande boisée sur le site de 30 m le long de la RD 1404 (longueur d'≈625 m) pour ≈ 1,87 ha ;
- une bande boisée de 25 m au niveau de la lisière Sud le long de la RD 421 (longueur d'≈145 m) pour ≈0,36 ha ;
- une bande de 25 m le long du chemin du Martelberg (longueur d'≈670 m) pour ≈1,67 ha.

L'îlot de vieillissement restera en EBC, et les bandes boisées autour du site sont classées en Éléments remarquables du paysage (ERP).

La surface forestière conservée de manière définitive sera donc à minima de 6,4 ha, soit le maintien d'environ 18,9 % de la surface du périmètre de projet d'extension.

La partie centrale classée qui porte sur une surface d'environ 10 ha, est destinée à être urbanisée à long terme, quand la première phase sera terminée, soit après 2035. Cette zone centrale a été classée en zone IIAUX, cela permet de conserver à court et moyen terme la forêt en place. Ce classement de la zone centrale en zone IIAUX, reflète notre transparence quant à nos ambitions de développement à long terme sur le site. Bien que cette zone soit destinée à l'urbanisation, elle nécessitera une évolution du PLU et ne pourra pas être défrichée sans autorisation préalable.

Ce sont 16 ha de forêt qui sont maintenus à court et moyen terme, et 6 ha à long terme. Les secteurs à enjeux écologiques majeurs sont préservés. »

extrait avis CNPN : « Le dossier questionne sur la nature des infrastructures envisagées et aux besoins croissants de foncier pour le développement des sites industriels et devrait inciter à revoir les considérations d'emprise au sol. La question, lors du passage en commission, de bâtiment à étage pour les activités de R&D, fonctions support, restauration (etc.) afin de limiter l'emprise au sol a été posée et aurait mérité d'être considérée au sein du dossier. »

Réponse maître d'ouvrage KUHN

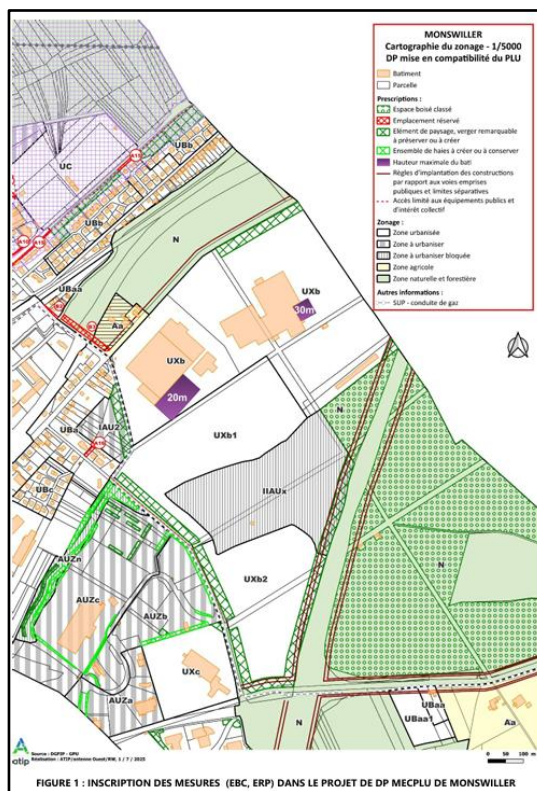
« Une étude d'optimisation de la densité des constructions qui vise à déterminer la manière la plus efficace d'utiliser l'espace disponible pour des projets de construction, tout en tenant compte de divers facteurs économiques, sociaux, environnementaux et réglementaires a été menée sur le site. Cette étude est présentée dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact (Partie 18. Étude d'optimisation de la densité des constructions...).

Cette étude a montré que le stockage des matériels de machines agricoles sur plusieurs étages présente plusieurs défis et difficultés, ce qui explique pourquoi ce matériel est stocké à l'extérieur.

La hauteur des bâtiments non dédiés à la production, qui abritent des activités de R&D (recherche et développement), des fonctions support, la restauration, etc., est limitée à 15 mètres ou 20 mètres selon le zonage du PLU. En effet, le règlement du PLU limite la hauteur des bâtiments.

- à 15 m pour UXb1, zone Nord du site d'extension, la plus proche de la première zone résidentielle
- et à 20 m pour UXb2, zone Sud du site d'extension en continuité de la ZAC du Martelberg.

Ainsi, Pour respecter la limitation des impacts paysagers du projet, notamment en ce qui concerne les covisibilités depuis certains monuments historiques, et pour minimiser l'emprise au sol, les bâtiments non dédiés à la production sont tous conçus à la hauteur maximale autorisée par le PLU. »



extrait avis CNPN : *L'évaluation des impacts résiduels est équilibrée. On peut s'interroger sur un impact résiduel modéré pour les chiroptères dont on connaît la sensibilité à la fragmentation du paysage. »*

Réponse maître d'ouvrage KUHN

« Nous avons pris des mesures spécifiques pour préserver les secteurs à enjeux écologiques majeurs pour les chauves-souris. Conscients de leur sensibilité à la fragmentation du paysage, nous avons soigneusement sélectionné des mesures d'évitement et de réduction pour garantir que le projet ne modifie pas les connexions entre le site du projet et les zones de chasse. Les bandes forestières et les bois conservés assurent le maintien des routes de vol des chauves-souris, minimisant ainsi l'impact résiduel sur ces espèces. »

extrait avis CNPN : « Les modalités de création de l'ilot (de sénescence) sont bien décrites. [...] il est important dans le cadre d'une mesure compensatoire de viser à minima cette surface de 3 ha pour assurer la fonctionnalité de l'ilot et son rôle dans l'accueil de la biodiversité. [...] »

Réponse maître d'ouvrage KUHN

« Onze sites ont été sélectionnés pour contribuer à la compensation par la création d'îlots de sénescence, couvrant une superficie totale de 41,36 hectares. Parmi eux, cinq sites possèdent une superficie nettement supérieure à 3 hectares, variant de 4,1 à 10,6 hectares. Ces cinq sites représentent plus de 80 % de la compensation en termes d'îlots de sénescence. Grâce à leur taille et à leur intégration dans un massif forestier, ils répondent entièrement à l'exigence de la dette compensatoire. En revanche, les autres sites, de taille plus modeste, contribuent avec un coefficient de pondération de 0,5 ou 0,75, selon leur capacité à être bénéfiques pour les oiseaux et les chiroptères spécialistes des bois matures, tout en prenant en compte l'effet de lisière. »

extrait avis CNPN : « Au regard de la concertation mise en place et du travail conduit depuis plusieurs années pour trouver un site d'implantation, le dossier satisfait l'absence de solution alternative satisfaisante mais il semble indispensable de **reconsidérer pour le développement futur de l'entreprise ses besoins fonciers**. »

Réponse maître d'ouvrage KUHN

« Précision du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Nous comprenons l'importance de cette réflexion. Depuis les années 2000, nous avons exprimé notre besoin de foncier de plus de 50 hectares pour soutenir notre croissance. C'est dans ce contexte qu'il nous a été proposé de reconverter le site de la Faisanderie, un ancien terrain militaire majoritairement forestier. Nos installations initiales se sont concentrées sur les terrains non boisés, et nous avons pris en compte les enjeux écologiques à chaque étape d'extension. En 2007, face à la saturation du site de la Faisanderie, un premier défrichement a été réalisé pour l'installation de notre site de production KUHN MGM.

Aujourd'hui, nous sollicitons un deuxième défrichement sur cet ancien site militaire, tout en projetant une phase à long terme après 2035, classée en zone IIAUx. Cette classification témoigne de notre ambition de développement, tout en cherchant à minimiser l'impact sur les espèces forestières en reportant une troisième demande de défrichement à après 2035.

Par ailleurs, nous restons attentifs à toute opportunité d'acquisition de locaux ou de surfaces industrielles nous permettant de compléter nos possibilités d'extension sans créer de nouvelle artificialisation.

Ainsi, fin 2024, nous avons acquis le site mis en vente par Fossil France, d'une superficie de 5 hectares, situé à Monswiller. Bien que ce site ne puisse actuellement se substituer aux terrains prévus pour notre projet d'extension sur le site de la Faisanderie, il pourrait à moyen et long terme compléter nos possibilités d'extension. »

Suite à la lecture et l'analyse des différents avis PPA, MRAe, CNPN et CDPENAF, le Commissaire-enquêteur a demandé un complément de précisions, de réponses complémentaires mais également un historique des mesures compensatoires dans son PV de synthèse – Demande de mémoire en réponse du 29 janvier 2026 (14 pages) auquel le maître d'ouvrage a répondu le 12 février 2026 (47 pages). (cf Chapitres dédiés PV de synthèse – Observations/Mémoire en réponse pages 78 à 106 du présent Rapport)

I.10 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

I.10.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête relatif au projet d'extension Kuhn était consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, de la manière suivante :

- sur support papier et poste informatique, à la communauté de communes du pays de Saverne (16, rue du Zornhoff) et la mairie de Monswiller (4, rue du Général Leclerc), sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et ce pendant toute la durée de celle-ci. Toutes les pièces du dossier d'enquête ont été visées par le commissaire-enquêteur
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-laprotection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-M> sous la commune de Monswiller et de la rubrique « Société KUHN ».
- sur le site internet du registre dématérialisé Préambules à l'adresse électronique suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6939/>

I.10.2 Dépôt des contributions/observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses contributions, observations, avis ou propositions selon différentes modalités :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Monswiller et à la COM-COM du Pays de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par écrit ou par oral au commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences ;
- par voie postale à la mairie de Monswiller, 4 rue du Général Leclerc - 67700 Monswiller, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr ;
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet : <https://www.registredematerialise.fr/6939/>

Le commissaire-enquêteur en a contrôlé le contenu et son bon fonctionnement et en y déposant une première observation « test » en début d'enquête.

I.10.3 Analyse comptable des contributions : 39 exploitables car doublons

L'enquête publique relative au projet d'extension du site industriel Kuhn sur la commune de Monswiller (67) a permis au public de se rendre aux différentes permanences du commissaire-enquêteur où **sept (7) personnes** ont été reçues afin de prendre connaissance du dossier d'enquête ou dépôt de contributions.

L'enquête publique a permis la consignation de 46 contributions (dont 6 doublons et 1 vérification du site par le commissaire-enquêteur) ce qui en fait **39 contributions** exploitables. Il résulte du comptage des contributions auquel le commissaire-enquêteur a procédé que 34 sont favorables au projet (dont 13 élus) tandis que 4 sont opposés à celui-ci et 1 ne se prononce pas. Les contributions recueillies indiquent ainsi une forte adhésion au projet d'extension Kuhn.

Total contributions registres « papier » Com-Com du Pays de Saverne et mairie de Monswiller (2)

Il y a eu 2 contributions consignées et 4 remises de courriers dans les registres d'enquête dont :

- Registre « papier » Com-Com du Pays de Saverne : 2 contributions
- Registre « papier » mairie de Monswiller : dépôt de 4 courriers (cf courriers)

Total courriers déposés ou reçus par voie postale (4) dont 1 doublon

Il y a eu **4** contributions consignées par courrier déposé ou reçu par postale (dont 1 doublon)

Total contributions consignées par voie électronique (40) dont 1 vérification commissaire-enquêteur et 5 doublons

Le registre d'enquête dématérialisé Préambules <https://www.registredematernalise.fr/6939/> et l'adresse courriel enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr ont recueilli au total 40 contributions (dont 1 vérification commissaire-enquêteur et 5 doublons).

Le Commissaire-enquêteur a synthétisé les différentes contributions/observations pour en dresser des tableaux regroupant les différents thèmes abordés par le public. Ces tableaux se retrouvent dans le PV de synthèse du 29 janvier 2026 remis à la Communauté de communes du Pays de Saverne et à la Société KUHN auquel celles-ci ont répondu par leurs Observations/mémoire en réponse du 12 février 2026.

I.10.1 Statistiques du Registre Dématérialisé (Préambules)

Cet outil informatique justifie pleinement son rôle en plus des permanences tenues et des registres « papier » mis à la disposition du public. De très nombreuses personnes se sont connectées pour s'enquérir du dossier d'enquête, ont téléchargé des éléments de celui-ci et y ont déposé des observations.

Le Commissaire-enquêteur relève particulièrement à ce propos le nombre impressionnant de « fréquentation » et de « téléchargements » comparé au nombre réel de contributions déposées. Cela laisse à penser à une certaine adhésion au projet d'extension Kuhn vu le peu de contributions consignées (40) dont une très grande majorité était « pour »



I.11 Procès-Verbal de Synthèse et Demande de mémoire en réponse du 29 janvier 2026 (14 pages) procédures (DAE, PA et DP-MECDU)

Lors de la réunion de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026, le Commissaire-enquêteur a remis à la Société KUHN, représentée par M. Dominique Schneider, Directeur Général Délégué, ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays de Saverne, représentée par son Président M. Dominique Muller un Procès-Verbal de Synthèse et Demande de mémoire en réponse reprenant :

- les contributions consignées par le public selon les différents thèmes abordés sous forme de tableaux synthétisés par le Commissaire-enquêteur (pour ou contre le projet ; 8 thèmes abordés dont des contre-propositions/propositions alternatives)
- les avis des différents PPA, de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) pour lesquels le Commissaire-enquêteur demandait d'apporter des précisions complémentaires quant aux réponses données dans son précédent mémoire en réponse (cf pièce B3 et Addendum pièce B3 du dossier d'enquête),
- les propres demandes et questions du Commissaire-enquêteur.

Le PV de synthèse du 29 janvier 2026 (14 pages) est joint au présent rapport (cf Annexe n° 1) et concernait les trois parties de l'enquête publique unique (Demande d'autorisation environnementale, Permis d'aménager et Déclaration de projet emportant mise en compatibilité PLU de Monswiller).

Les principaux thèmes abordés concernaient le Développement économique, l'intérêt majeur/général du projet, les Enjeux pour le territoire, l'Environnement (impacts jugés positifs), l'Environnement (impacts jugés négatifs), des Critiques du projet, Divers ainsi que des Contre-propositions/Propositions alternatives.

Il est rappelé que sur les 46 contributions consignées six étaient des doublons et une concernait la vérification du site par le commissaire-enquêteur ce qui fait **39 contributions** exploitables. **L'immense majorité des contributions (34)** étaient **POUR** le projet tandis que **4 contributions** se déclaraient **CONTRE** et 1 ne se prononçait pas.

De nombreux élus, acteurs du tissu économique local (CEA, chambres consulaires, organisation patronales, entreprises locales, etc..) ainsi que le Comité social et économique de Kuhn représentaient l'essentiel des contributions pour le projet rappelant son importance vitale pour le territoire de Saverne.

Synthèse effectuée par le Commissaire-enquêteur sous forme de tableaux des contributions du public selon les différents thèmes abordés, **le surlignage en bleu concernant 5 contributions regroupant l'ensemble des thèmes abordés** (4 contre, 1 pour). **C'est à cette sélection de contributions que la Société KUHN et la Com-Com du Pays de Saverne ont eu à répondre (cf Observations (Mémoire en réponse) du 12 février 2026).**

CONTRIBUTIONS	THEMES ABORDES									
		1	2	3	4	5	6	7	8	
Projet d'extension du site industriel Kuhn sur la commune de Monswiller ➤ Demande d'autorisation environnementale portée par la Société Kuhn (DAEU), ➤ Demande de permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA) ➤ Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du pays de Saverne (DPMEC)	le Projet									
	POUR CONTRE ne se prononce pas Elus	Développement économique (Kuhn pouton économique, cadre de la loi relative aux zones d'activités, créations emplois, développement et impact socio-économique du territoire positif et durable)	Intérêt majeur/général (cette histoire du territoire, l'aspect mondial, pérennité industrielle locale vu concurrence mondiale, crainte de délocalisation, création Centre Recherche & Développement, retombées économiques directes et indirectes, souveraineté alimentaire)	Enjeux du territoire (soutien unanime des collectivités territoriales concernées, Investissement financier de l'entreprise – recettes fiscales – enjeux social) : Kuhn partenaire pour formation, activités culturelles, sportives, etc)	Environnement (impacts jugés positifs) (projet de site extra-déplacements et 400 emplois) : mesures compensatoires environnementales ERC jugées exemplaires ou suffisantes, urgence pour le projet, références avis MRAe, CNPN, CDPE/NAF)	Environnement (impacts jugés négatifs) (Mesures compensatoires insuffisantes, espèces protégées, défrichement forêt, référence avis MRAe - CNPN)	Critiques Projet (Impact paysager, mesures ERC insuffisantes, pollution, traitement des fluides, saucissonnage projet, références avis MRAe - CNPN)	DIVERS (servitudes, Règlement PLU, Consultation/concentration en amont,...)	Contre-propositions / Propositions alternatives (autre lieu, tranches, etc...)	
Registre papier Com-Com du Pays de Saverne (hors discussion avec commissaire-enquêteur ou remise de courriers)										
n° 1 M. Frédéric Georger (mairie Reutenbourg)	X		X	X	X					
n° 2 M. Stéphane Leyenberger (mairie de Saverne, premier Vice-président Com-Com du Pays de Saverne, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Saverne Plaine et Plateau cf également Registre Préambules n° 38	X		X	X	X	X			X	
Registre papier de Monswiller (hors discussion avec commissaire-enquêteur ou remise de courriers)										
n° 1 M. Jean-Claude Buffa (Conseiller d'Alsace) (cf courrier n°1 remis le 6.01.2026)										
n° 2 Deux personnes reçues pour consultation du dossier d'enquête et discussion. Pas d'observation consignée										
n° 3 M. William Picard, maire de la commune de Monswiller (cf courrier n°2 remis le 15.01.2026)										
n° 3 Mme Viviane Kern, maire de la commune de Steinbourg (cf courrier n°3 remis le 15.01.2026)										
Courriers déposés ou reçus par voie postale										
n° 1 M. Jean-Claude Buffa (Conseiller d'Alsace, adjoint au maire de Saverne, Président de l'Office de Tourisme et du Commerce, Président du cluster « Saverne Fluvestre Innovation », Coprésident du WOSB) remise d'un courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 janvier 2026 (2 pages)	X		X	X	X	X				
n° 2 M. William Picard, maire de la commune de Monswiller : Remise d'un courrier daté du 15 janvier 2026 (2 pages)	X		X	X	X	X	X		X	
n° 3 Mme Viviane Kern, maire de la commune de Steinbourg : Remise d'un courrier daté du 5 janvier 2026 (1 page)	X		X	X	X	X	X		X	
n° 4 Collectivité européenne d'Alsace (CEA) M. Frédéric Bierry, (1 page) doublon cf Registre Préambules n° 15 et n° 16										

CONTRIBUTIONS	THEMES ABORDES									
			1	2	3	4	5	6	7	8
Projet d'extension du site industriel Kuhn sur la commune de Monswiller ➤ Demande d'autorisation environnementale portée par la Société Kuhn (DAEU), ➤ Demande de permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA) ➤ Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du pays de Saverne (DPMEC)	le Projet		Développement économique (Kuhn) position économique, cadre de la réindustrialisation de la France, maintien et créations emplois, pérennité industrie locale et impact socio-économique du territoire positif et durable)	Intérêt majeur/général (acteur historique du territoire, leader mondial, pérennité industrielle locale vu concurrence mondiale, crainte de délocalisation, création Centre Recherche & Développement, retombées économiques directes et indirectes, souveraineté administrative)	Enjeux du territoire (sécurité, santé, services, priorités concurrencées, investissement financier de l'entreprise - recettes fiscales - enjeux sociaux : Kuhn partenaire pour formation, activités culturelles, sportives, etc.)	Environnement (impacts jugés positifs) (proximité site évite déplacements et étalement urbain, mesures environnementales ERC jugées exemplaires ou suffisantes, urgence pour le progrès, références avis MRAe, CNPN, COPENAF)	Environnement (impacts jugés négatifs) (Mesures compensatoires insuffisantes, espèces protégées, défrichement forêt, référence avis MRAe - CNPN)	Critiques Projet (Impact paysager, mesures ERC insuffisantes, positionnement des fluides a, b, c, manque de références avis MRAe - CNPN)	DIVERS (servitudes, Règlement PLU, Consultation/concentration en amont,...)	Contre-propositions / Propositions alternatives (autre lieu, friches, etc...)
	POUR	CONTRE								
Registre dématérialisé : https://www.registredematerialise.fr/6939/ ou par Email enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr										
n° 1 vérification fonctionnement site par commissaire-enquêteur										
n° 2 M. Christian Untereiner (maire de Lixheim, Président de la Com-Com du Pays de Phalsbourg)	X		X	X	X		X			X
n° 3 Société TRAPIL (Société de Transports Pétroliers par Pipeline) (Email)		X								X
n° 4 M. G. J. (non anonymisé)		X						X	X	X
n° 5 anonyme		X						X	X	X
n° 6 M. D.D. (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			
n° 7 M. Jean-Jacques Jundt (maire d'Eckartswiller)	X		X	X	X	X	X			
n° 8 M. E.D. (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			
n° 9 UIMM Alsace à Eckbolsheim (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Alsace)	X		X	X	X	X	X			
n° 10 HOTEL ECLUSE 39 à Steinbourg	X		X	X	X	X	X			
n° 11 M. Patrick Hetzel (Député de la 7 ^{ème} circonscription Bas-Rhin, ancien Ministre)	X		X	X	X	X	X		X	
n° 12 Mme Monique Mommer (élue à Steinbourg)	X		X	X	X	X	X			
n° 13 Mme Romane Hauswald (chargée de mission CCI Alsace Eurométropole) (Email) et document annexé signé par M. Pascal Pfeiffer Directeur Général - CCI Alsace Eurométropole	X		X	X	X	X	X			
n° 14 ADIRA (Agence Développement d'Alsace)	X		X	X	X	X	X			X
n° 15 M. Frédéric Bierry CEA (Collectivité européenne d'Alsace)	X		X	X	X	X	X			
n° 16 même contribution que ci-dessus mais par Email (doublet) + par courrier										
n° 17 M. Dominique Muller (Président de la Com-Com de Saverne) mais contribution à titre personnel	X		X	X	X	X	X			
n° 18 M. Jean-Claude Buffa (contribution identique que courrier n° 1 de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6.01.2026) (doublet)										
n° 19 M. C.K. (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			
n° 20 Vins de Propriétés et Châteaux de France (M. Dominique Destouches) Email	X		X	X	X	X	X			
n° 21 Vitrites de Saverne (M. Arsène Meyer)	X		X	X	X	X	X			
n° 22 M. M.W. (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			
n° 23 M. A.S. (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			
n° 24 MEDEF Alsace (M. Franck Favre) Email	X		X	X	X	X	X			
n° 25 les membres du Comité Social et Economique de KUHN/KUHN MGM (signé par le secrétaire M. Franck Muhrj)	X		X	X	X	X	X			
n° 26 Brasserie Licorne Saverne (signé par M. Dominique Baudendistel, Président)	X		X	X	X	X	X			
n° 27 Alsace Nature (Région et Bas-Rhin) 8, rue Adèle Riton 67000 Strasbourg) signé par M. François Lardinais		X						X	X	X
n° 28 Mme M. B. (non anonymisé)	X									
n° 29 Région Grand Est (signé par M. Franck Leroy, Président ; Mme Huguette Zeller, Conseillère Régionale et M. Patrick Bastian, Conseiller Régional)	X		X	X	X	X	X			
n° 30 idem que n° 29 (par Email) doublet										
n° 31 M. Marc Séné (sénateur du Bas-Rhin)	X		X	X	X	X	X			
n° 32 M. Jean-Louis Scheuer (Président de la Com-Com de l'Alsace Bossue)	X		X	X	X	X	X			
n° 33 M. A. F. (non anonymisé)	X		X				X			X
n° 34 idem que n° 31 (par Email) doublet										
n° 35 M. B. T. (non anonymisé)		X						X	X	X
n° 36 M. P. V. (non anonymisé) Email	X		X	X	X	X	X			
n° 37 Mme C. O. (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			
n° 38 M. Stéphane Leyenberger (maire de Saverne) doublet cf contribution n° 2										
Registre « papier » Com-Com de Saverne										
n° 39 M. C. R. (non anonymisé)	X									
n° 40 M. C. K., directeur d'école primaire, (non anonymisé)	X		X	X	X	X	X			

I.12 Observations (Mémoire en réponse) de la Société Kuhn et de la Communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS) du 12 février 2026 (47 pages) au PV de Synthèse

La Société Kuhn et la Communauté de communes du Pays de Saverne ont répondu au PV de synthèse ci-dessus par Observations (Mémoire en réponse) du 12 février 2026 de 47 pages concernant les trois procédures. Ces observations (Mémoire en réponse) sont annexées au présent rapport (cf Annexe n° 2).

Le Commissaire-enquêteur en reproduira ci-dessous une grande partie regroupant les contributions du public, les précisions complémentaires à apporter aux avis PPA, de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ainsi que les propres demandes et questions complémentaires du Commissaire-enquêteur. Pour le surplus il convient de se référer à l'Annexe n° 2.

Il est rappelé que le Commissaire-enquêteur a demandé dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026 une réponse concernant 5 contributions du public regroupant l'ensemble des thèmes abordés (4 contre, 1 pour).

Les observations de la Société Kuhn et/ou la CCPS concernent les trois parties de l'enquête (DAE, PA et DP-MECDU) puisqu'imbriquées pour un même projet. Les commentaires y apportés par le Commissaire-enquêteur s'y réfèrent de la même manière.

Le texte en noir reprend les observations du public selon sélection, les avis de la MRAe et du CNPN.

Le texte en bleu présente les réponses de la Société Kuhn et/ou de la CCPS.

Le texte en vert sont les demandes et questions complémentaires du Commissaire-enquêteur ainsi que les commentaires du Commissaire-enquêteur suite aux Observations (Mémoire en réponse du 12.02.2026).

« Remarque préliminaire



Réponses de la société Kuhn, maître d'ouvrage du projet et pétitionnaire des demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager, présentées en face du logo de Kuhn.



Réponses de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), porteur de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, présentées en face du logo de la CCPS

La société Kuhn et la Communauté de communes du Pays de Saverne remercient les contributeurs ayant émis des observations lors de l'enquête publique.

Les 4052 visites et 3239 téléchargements de documents sur la plateforme du registre numérique montrent que l'intérêt porté au projet ne faiblit pas.

Outre la procédure de 2016-2017, c'est la troisième fois que le public est consulté sur le projet :

- 1. Nov. 2020 – Jan. 2021 : Concertation publique préalable, concernant le projet et l'évolution du document d'urbanisme, menée par le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public dans la cadre de la Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise ("PIIE") emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne et du PLU de Monswiller. Finalement, le calendrier de révision du SCOT est devenu plus favorable au projet Kuhn que celui de la PIIE, qui a été abandonnée au profit d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la CC du Pays de Saverne.*
- 2. Oct. 2023 – Mar. 2024 : Concertation publique préalable, concernant l'évolution du document d'urbanisme, menée par la Communauté de communes du Pays de Saverne dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.*
- 3. Déc. 2025 – Jan. 2026 : Déroulement de la présente enquête publique.*

Le public a ainsi pu constater la prise en compte, dans le projet présenté à l'enquête publique, de plusieurs demandes fortes issues de ces précédents exercices de concertation préalable, comme la réduction des surfaces artificialisées, le phasage du projet, une compensation défrichement via un programme d'agroforesterie, etc.

L'acculturation du public aux enjeux du projet (notamment économiques) mais surtout la prise en compte des demandes issues de la concertation dans la conception du projet, peuvent expliquer un nombre relativement réduit de contributions lors d'enquête - la plupart favorables au projet.

Réponse aux contributions et observations du public

Réponse à la contribution n° 4 (contre le projet)

Contenu de la contribution n° 4 : "Lors de la réunion publique du 12 février 2024 consacrée au projet d'extension de l'entreprise KUHN à Monswiller, le débat a été vidé de toute substance. KUHN avait mobilisé des dizaines de salariés acquis à sa cause, manifestement présents pour étouffer toute voix discordante. La Communauté de communes de Saverne a, quant à elle, livré un véritable numéro de communication pour tenter de faire accepter la destruction de 18 hectares de forêt, puis à terme de 36 hectares, sans proposer la moindre contrepartie environnementale sérieuse et mesurable. Même Alsace Nature, pourtant attendue sur ces enjeux, n'a opposé aucune réelle résistance ce soir-là.

L'article des DNA publié à l'époque illustre d'ailleurs très bien ce passage en force. Quant à l'attitude de certains dirigeants de KUHN présents lors de la réunion, elle a été pour le moins choquante : ils se sont ouvertement moqués des quelques haies censées servir de compensation écologique. Une posture révélatrice d'une vision où la nature n'est qu'un obstacle à contourner. Quand on fabrique des machines agricoles toujours plus imposantes, les arbres deviennent visiblement des éléments gênants plutôt que des alliés indispensables.

Pourtant, lors de l'installation de KUHN sur l'ancienne caserne militaire de Monswiller, l'entreprise s'était engagée à préserver le stand de tir et la forêt attenante. Cette zone abrite aujourd'hui 11 espèces de chauves-souris, dont le Grand Murin, une espèce protégée. Ces engagements semblent aujourd'hui avoir été purement et simplement oubliés, tant par KUHN que par la Communauté de communes de Saverne.

Ce projet est d'autant plus incompréhensible que le territoire de Saverne compte de nombreuses friches industrielles déjà artificialisées et disponibles. Plutôt que de les réhabiliter, on choisit d'arracher une forêt vivante, fonctionnelle, riche en biodiversité. C'est une aberration écologique, mais aussi un non-sens en matière d'aménagement du territoire.

Enfin, prétendre compenser la destruction d'une forêt par de simples plantations d'arbres, sans garantie d'entretien ni de suivi à long terme, relève de l'illusion. Avec les canicules de plus en plus fréquentes, les jeunes arbres meurent massivement. Planter sans protéger ni entretenir, ce n'est pas agir pour l'environnement, c'est se donner bonne conscience. Si l'on souhaite transformer nos territoires en paysages arides, vulnérables aux dérèglements climatiques extrêmes, alors oui, il suffit de donner le feu vert à la destruction de cette forêt. Mais si l'on se soucie réellement de l'avenir, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants, ce projet doit être remis en question."

Cette contribution fait référence à la réunion publique du 12 février 2024, tenue dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique unique. Cette concertation portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller s'est déroulée de décembre 2023 à mai 2024. Le bilan de cette concertation publique, qui comprend notamment le compte-rendu de la réunion publique du 12 février 2024, a été présenté dans la pièce H du dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité.

Les salariés de Kuhn, directement concernés par l'avenir de leur emploi et de leur entreprise, ont le droit fondamental de s'exprimer et de participer aux réunions publiques, les réunions publiques étant ouvertes à tous. Leur présence est l'exercice normal de leur citoyenneté et de leur intérêt légitime pour leur avenir professionnel.



Chacun a donc pu s'exprimer librement. Il est à souligner que les exercices de concertation autour de ce projet se sont succédé depuis 2016, avec notamment une concertation publique organisée sous l'égide de la CNDP en 2020-21. Ces concertations ont permis de faire évoluer le projet, comme la réduction de la superficie défrichée (de 26 à 18 hectares), l'abandon d'une zone d'activité entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne pour préserver le foncier ou encore la réalisation d'une partie des compensations dues au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie développé en partenariat entre Kuhn, les collectivités, les agriculteurs, Alsace Nature.

La CCPS a bien pris note de la volonté de la société Kuhn :

- Travailler en associant les parties prenantes dont les agriculteurs et Alsace Nature, à l'origine de la proposition d'expérimenter une solution de compensation défrichement via l'agroforesterie,*

- Trouver des compensations locales et concrètes, en collaboration avec la Région et le PETR, plutôt que de verser une compensation financière à un fonds national.

La contribution évoque également la présence de friches industrielles sur le territoire. La CCPS a réalisé un inventaire des friches : elles ne sont pas nombreuses et aucune des friches recensées ne présente un potentiel capable de répondre aux besoins de développement de l'entreprise Kuhn, si l'on retient une emprise minimale de 18 ha aménageables.

Réponse à la contribution n° 5 (contre le projet)

Contenu de la contribution n° 5 : « Il serait judicieux de tenir compte de l'avis de la MRAE sur ce dossier. Le chantage à l'emploi comme au développement économique - un classique sur ce genre de projet - ne doit pas faire oublier que ce n'est pas en replantant quelques arbres que l'on compense une présence forestière ancienne.

Ceci oublier les risques pour la population (sont évoqués entre autres les PM2.5, qualité de l'air, le traitement des fluides frigogènes, etc).

Réindustrialiser, certes, mais si c'est pour détruire notre environnement pour l'export de machines industrielles avec une vision de l'agriculture orientée sur une production intensive qui détruit un territoire, c'est contestable, et devrait - a minima - encourager des alternatives à cette consommation d'espaces naturels. »

➤ Réponse à la MRAE

La Communauté de communes du Pays de Saverne a apporté des réponses à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité dans la pièce B3 du dossier d'enquête publique.

➤ Compensation forestière

Il est important de rappeler que le décret du 31 octobre 2017, pris après enquête publique et avis des instances compétentes, a validé le site d'implantation du projet en déclassant spécifiquement les parcelles nécessaires à l'extension de l'entreprise.

La demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale s'appuient sur ce décret.

Si Kuhn n'a jamais fait de chantage à l'emploi, il serait irresponsable pour des élus locaux de considérer que la réalisation ou pas d'un projet comme celui porté par Kuhn serait sans incidence significative sur l'emploi local et donc, sur les conditions de vie de nos habitants.

Notre territoire compte encore plus de 26% d'emplois industriels ce qui est très largement au-dessus des moyennes régionales et nationales. Cette dynamique industrielle locale – dont Kuhn est incontestablement la locomotive – tire l'ensemble de l'économie locale et de l'emploi avec pour bénéfice parmi d'autres un taux de chômage local parmi les plus faibles de France (33ème place sur 286 zones d'emploi). Sur l'ensemble du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, sachant

- qu'un salarié de l'industrie sur cinq (20%) travaille chez Kuhn ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que Kuhn joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur "locomotive économique" de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

L'emploi n'est pas un chantage, c'est une responsabilité, et les élus du territoire de la CC du Pays de Saverne l'assument pleinement.

Concilier développement économique avec protection de l'environnement - mais aussi bien-être de nos populations - est un exercice complexe qui nécessite parfois de dézoomer un peu. C'est le SCOT - approuvé en novembre 2024 - qui porte une vision stratégique à 20 ans, qui concilie de manière équilibrée les 3 piliers du développement durable. Pour ne prendre que l'angle d'analyse de l'artificialisation des sols, le SCOT permet la réalisation du projet Kuhn tout en étant parfaitement aligné sur une trajectoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) à 2050. Le SCOT a réduit de manière drastique les enveloppes maximales de consommation foncière, globalement en baisse de 50% d'une décennie à l'autre :

- 2021-2031 : -50% par rapport à la décennie précédente
- 2031-2041 : -50% par rapport à 2021-2031

En attribuant l'essentiel des capacités de développement de la CC du Pays de Saverne au projet Kuhn, les élus font, en toute responsabilité, un choix exigeant.

Chaque arbre compte, chaque écosystème mérite d'être protégé. Mais chaque emploi compte aussi – parce qu'un emploi, c'est une famille, un avenir, une communauté qui vit et se projette. Le débat autour du projet Kuhn ne doit pas opposer ces deux réalités, mais trouver le juste équilibre entre préservation de la nature et développement de nos territoires.

Le progrès économique et social ne peut se faire au mépris de l'environnement. C'est une évidence. Pourtant, il n'y aura pas de transition écologique, pas d'adaptation au changement climatique sans une économie forte, capable de dégager les moyens financiers nécessaires pour innover, compenser, et protéger. L'écologie a un coût – et ce coût, ce sont les entreprises comme Kuhn, ancrées localement, qui permettent de le financer.

Sur le plan environnemental, le projet mobilisera 18 hectares sur les 42 000 que compte le PETR du Pays de Saverne – soit 0,04 % de la surface forestière totale. Une infime partie, compensée par des mesures ambitieuses.

Sur le plan économique, l'enjeu est de taille : préserver 1 750 emplois sur les 32 000 que compte le PETR. 1 emploi sur 20 dépend directement de la pérennité de Kuhn, sans compter les emplois indirects. Comparaison n'est pas raison, mais ces chiffres posent clairement les enjeux : peut-on se permettre de sacrifier une telle part de notre vitalité économique ?

La réponse est non. Parce que l'écologie et l'économie ne sont pas antagonistes – elles doivent avancer main dans la main. Refuser tout compromis, c'est condamner nos territoires à la désertification, sans pour autant garantir une meilleure préservation de l'environnement.

Le projet Kuhn, c'est ce compromis. Un projet mesuré, compensé, et indispensable pour l'avenir de notre Pays de Saverne.

La société Kuhn a apporté des réponses à l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact du projet.

Ces réponses ont été présentées dans la pièce B3 du dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et au permis d'aménager.

Comme précisé dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale, ce projet est un enjeu majeur pour le développement de l'entreprise Kuhn. L'ensemble des compléments techniques pertinents est apporté dans ce mémoire, ainsi que les éléments de réponse sur l'étude des solutions alternatives et les justifications de la solution retenue pour la mise en œuvre du projet.

L'entreprise Kuhn tient à souligner le caractère fondamental de ce projet pour son développement. Consciente des contraintes environnementales de l'implantation du projet sur le site choisi, l'entreprise Kuhn a cherché d'autres solutions à proximité. L'emplacement retenu par Kuhn pour son extension constitue la solution la plus adaptée pour la mise en œuvre du projet. Les recherches menées sur le territoire montrent l'absence de site répondant aux besoins, et notamment l'absence d'une surface d'un seul tenant suffisante à proximité du site actuel de Kuhn pour permettre le type de développement attendu.

Kuhn réitère l'importance de la prise en compte de l'environnement dans ses activités d'exploitation du site actuel de Monswiller et dans l'extension envisagée.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis actualisé en date du 01/12/2025, levant les réserves émises dans l'avis du 02/09/2025, au vu des réponses présentées par la société Kuhn dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et dans la version actualisée de l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site. Ces éléments ont été présentés au public dans la pièce B3 du dossier d'enquête publique.



Réponse à la contribution n° 27 (Alsace Nature) avis défavorable

Le Commissaire-enquêteur a résumé la contribution d'Alsace Nature (8 pages) dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026.

« Résumé : Alsace Nature rappelle tout d'abord le contenu et l'objet du projet d'extension de la société KUHN et émet à la fin un avis défavorable sur le projet et la mise en compatibilité du PLU de Monswiller telle que proposée.

Alsace Nature regrette que l'étude d'impact sous-estime les effets du défrichement et du morcellement du massif forestier, la perte de fonctionnalité écologique du milieu (impacts environnementaux du projet, notamment la perte irréversible d'habitats et l'insuffisance des mesures compensatoires). Elle rappelle que la forêt concernée avait déjà été classée lors d'un précédent projet et regrette que ces zones protégées soient à nouveau mobilisées, ce qui remet en cause la légitimité des mesures ERC et la pérennité des surfaces acquises et protégées par ces mesures.

L'association indique qu'elle a toujours affirmé la nécessité que la forêt du Kreuzwald soit exclue du périmètre d'extension et s'interroge sur le phasage des travaux en deux séquences distinctes, la demande d'autorisation environnementale et le permis d'aménager ne concernant qu'une première phase réalisée entre 2026 et 2035, la nature de la seconde n'étant pas présentée dans le dossier ce qui laisserait à penser à un fractionnement artificiel du projet.

Alsace Nature soutient également les avis négatifs/défavorables émis par l'Autorité environnementale (MRAe) et le Conseil national de la protection de la nature (CNP). »

Pour ne pas alourdir le présent Rapport ne seront reproduits ci-dessous que les thématiques indiquées dans la contribution d'Alsace Nature ainsi que les réponses y apportées. L'intégralité de cette contribution figure dans le registre dématérialisé Préambules et des extraits dans les Observations/Mémoire en réponse de la Société Kuhn et de la CCPS du 12 février 2026 (cf Annexe n° 2)

Thématiques et réponses à la contribution n° 27 d'Alsace Nature

Perte de fonctionnalité écologique du massif forestier



La remarque porte sur la fragmentation marquée des habitats forestiers et la réduction progressive des surfaces boisées à l'issue du projet. Il convient d'apporter plusieurs éléments de réponse et de clarification :

- Il est important de rappeler que la forêt de la Faisanderie, d'une superficie de 34 ha, est d'ores et déjà fragmentée et déconnectée du massif du Kreuzwald, principalement en raison de la présence de la RD1404. La coupure physique et écologique engendrée par cette infrastructure routière a précédé le projet présenté : la déconnexion et l'isolement de ce secteur de forêt sont donc antérieurs à l'aménagement envisagé. Le projet entraînera une réduction de la taille des habitats forestiers disponibles, par le défrichement d'une partie du site. Cependant on ne peut pas parler d'isolement des populations car des corridors écologiques seront maintenus par la mise en place de bandes boisées dont la largeur est suffisante pour assurer ce rôle.
- En effet, les bandes boisées de 30 mètres de large, prévues dans les premières phases de l'aménagement, ont démontré leur efficacité sur plusieurs plans :
 - Intégration paysagère : une bande boisée permet de limiter l'impact visuel des infrastructures et de maintenir une continuité végétale dans le paysage.
 - Déplacements de la faune : la bande boisée constitue un corridor fonctionnel, notamment pour le Chat forestier, espèce sensible à la fragmentation, et sert également de guide pour les routes de vol des chiroptères (chauves-souris).
 - Effet de guide : la bande boisée joue un rôle de guide pour les déplacements de la petite et moyenne faune, limitant ainsi les risques d'isolement total des populations.

Le projet entraînera effectivement une réduction de la surface des habitats forestiers, qui sera compensée.

Le maintien de bandes boisées autour du futur site permet le maintien de continuités écologiques. Ces espaces sont similaires aux bandes boisées conservées lors de la première extension, dans une configuration comparable à celle envisagée à terme, et dont l'efficacité en matière de continuité fonctionnelle a été confirmée.

Comme pour toutes les mesures proposées dans le cadre du projet, Kuhn réalisera un suivi des mesures mises en place afin de qualifier cette efficacité dans le temps.

Phasage du projet, caractère temporaire de l'îlot boisé central et risque de saucissonnage



La remarque porte sur la logique de phasage du projet et l'intégration de l'îlot boisé central dans l'analyse des impacts, en soulignant un risque de sous-estimation des atteintes écologiques cumulées et un fractionnement du projet contraire à l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet a pleinement intégré l'impact de ce phasage comme ce tableau récapitulatif le rappelle :

	Phase à court terme		Phase à long terme (après 2035)		Total	
Habitats forestiers d'âge moyen, matures/âgés	11,5 ha sur 21,5 ha	53,5%	7,2 ha sur 10 ha restant	72%	18,7 ha	86%
Habitats forestiers jeunes, milieux semi-ouverts, ou de lisières	6,1 ha sur 10,1 ha	60,4%	2,5 ha sur 4 ha restant	62,5%	8,6 ha	85%
Habitat forestier d'intérêt communautaire	17,6 ha sur 32 ha	55%	9,7 ha sur 14,4 ha restant	67%	27,3 ha	85%
Total	17,6 ha sur 34 ha	52%	9,7 ha sur 16,2 ha restant	60%	27,5 ha	80,9%

L'impact sur les espèces les plus sensibles, notamment celles des cortèges de milieux forestiers anciens, qui nécessitent la présence de gros arbres riches en cavités (chiroptères, oiseaux spécialistes, etc.).

La perte pérenne de « l'effet de massif » et l'altération de la hêtraie-chênaie en îlot de vieillissement ont été considérées comme des impacts majeurs, affectant directement 2,3 hectares de forêt.

Les ratios de compensation appliqués tiennent compte de la sensibilité des habitats : ils vont de 1,51 pour les habitats forestiers les plus jeunes jusqu'à 4,16 pour les espèces les plus exigeantes (chiroptères, oiseaux liés aux arbres matures et vieux bois). Ce ratio élevé reflète la reconnaissance de la perte significative de l'effet de massif et du cœur de forêt.

La compensation de ces pertes est intégrée dès la première phase du projet, notamment pour les habitats et espèces les plus vulnérables, ainsi que pour le maintien des continuités écologiques via les bandes boisées.

Ainsi, l'approche retenue ne consiste pas à reporter ou à minorer les impacts, mais bien à anticiper et à compenser les atteintes majeures dès la première phase du projet. Les effets écologiques ont été étudiés à l'échelle de l'ensemble du site, en tenant compte du phasage et de la configuration finale.

Le phasage du projet répond à des impératifs techniques et opérationnels, mais il ne s'agit pas d'un fractionnement artificiel visant à occulter les impacts cumulés :

- L'analyse environnementale porte bien sur l'ensemble du périmètre concerné par le "projet global" (les deux phases), comme l'exige la réglementation.
- Seule la compensation spécifique à la disparition de l'îlot boisé central (liée à un défrichement ultérieur, postérieur à 2035) n'a pas été proposée à ce stade, dans la mesure où cet habitat est encore présent. Cette compensation sera précisément définie et intégrée au moment du dépôt de la demande de défrichement pour cette phase, conformément à la réglementation, afin d'adapter au mieux les mesures aux enjeux actualisés.

En résumé, l'ensemble des impacts, y compris ceux sur les habitats les plus sensibles et sur la fonctionnalité du massif, ont été pris en compte dans l'évaluation environnementale, avec des mesures de compensation adaptées et anticipées.

Enjeu habitat fort et perte du cœur de forêt

Nous constatons qu'Alsace Nature partage l'analyse concernant la valeur écologique et la fonctionnalité des habitats forestiers. Or c'est précisément cette reconnaissance qui a conduit à intégrer ces enjeux au cœur de l'évaluation environnementale et à proposer des mesures de compensation adaptées et renforcées.



La perte pérenne de « l'effet de massif » et l'altération de la hêtraie-chênaie en îlot de vieillissement sont ainsi qualifiées d'impacts majeurs, affectant directement 2,3 hectares de forêt. Cette reconnaissance se traduit par l'application de ratios de compensation élevés, adaptés à la sensibilité des habitats concernés : de 1,51 pour les habitats les plus jeunes, jusqu'à 4,16 pour les espèces les plus exigeantes, comme les chiroptères forestiers et les oiseaux cavernicoles, particulièrement dépendants des vieux bois et du cœur de forêt.

Ce ratio élevé de compensation illustre la prise en compte de la perte significative de l'effet massif et des fonctionnalités écologiques associées. Les mesures de compensation proposées sont donc adaptées et anticipées pour répondre à cet enjeu fort, conformément aux exigences réglementaires et aux enjeux identifiés sur le site.

Destruction des arbres à cavités et perte de fonctionnalités écologiques



Il est important de préciser que la forêt concernée par le projet est majoritairement composée de faciès immatures, tels que des taillis et des jeunes futaies, avec une très faible présence de peuplements d'âge mûr ou sénescents. Le défrichement prévu portera principalement sur des bois de petit et moyen diamètre. Les gros bois, porteurs potentiels de cavités naturelles, seront préservés au sein de l'îlot de

vieillesse qui évoluera en îlot de sénescence. Par conséquent, l'impact direct sur les arbres à cavités, essentiels pour les espèces cavernicoles, sera limité.

Conscients des enjeux écologiques majeurs, notamment pour les chiroptères sensibles à la fragmentation du paysage, nous avons mis en place des mesures d'évitement et de réduction spécifiques. Les bandes forestières et les bois conservés maintiennent les routes de vol et les connexions écologiques entre le site et les zones de chasse, minimisant ainsi l'impact résiduel sur ces espèces.

La démarche « d'abattage doux » vise à limiter l'impact sur les individus et a été bien présentée comme telle, et non comme une mesure permettant de limiter l'impact sur l'habitat. Elle n'a jamais été présentée comme une mesure de compensation à elle seule.

La gestion forestière du site, caractérisée par des écosystèmes simplifiés, permet une distinction précise de la maturité des peuplements, confirmée par les analyses du plan d'aménagement forestier, la photographie aérienne et les inventaires de terrain. L'analyse menée sur les groupes fauniques sensibles à l'âge des peuplements a pris en compte cette maturité :

- Les inventaires d'oiseaux ont été réalisés par zones-échantillons, en ciblant spécifiquement l'îlot de vieillissement, seul secteur présentant une forêt mature favorable aux espèces cavernicoles.
- Le diagnostic des potentialités de gîtes arboricoles pour les chiroptères a couvert l'ensemble de l'aire d'étude.

Les résultats montrent que la densité et la richesse spécifique des espèces sont étroitement liées à l'âge des peuplements. Les parcelles les plus âgées accueillent davantage d'espèces et d'individus, ce qui a été intégré dans le calcul de la dette compensatoire. Les ratios appliqués, allant de 1,51 à 4,16 selon la maturité des peuplements et les espèces concernées, sont cohérents avec ceux utilisés pour des impacts similaires et ne sont en aucun cas minorés. Le ratio le plus élevé est justement appliqué aux oiseaux et chiroptères dépendants des vieux bois, ce qui reflète la prise en compte de la perte d'habitat et de fonctionnalité écologique.

En conséquence, le projet compense la perte des vieux arbres. La compensation proposée est proportionnelle à l'impact et tient compte de la maturité des peuplements affectés, avec des mesures adaptées pour préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques essentielles.

Confusion entre mesures correctives et compensation écologique

Nous tenons à rappeler que l'ensemble des mesures proposées dans le dossier respecte la classification et la codification établies dans le document Théma « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » (CGEDD et Cerema, 2018). Cette méthodologie garantit la rigueur et la transparence dans la distinction entre mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les aménagements ponctuels MC2.1g, tels que décrits au chapitre 5.2.2 de l'étude d'impact (« Aménagements ponctuels (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaires MC2.1g »), correspondent à l'installation de structures artificielles (gîtes, abris) destinées à offrir des refuges ou des sites de reproduction à certaines espèces animales lorsque les habitats naturels sont détériorés. Conformément au guide Théma et à l'étude d'impact, il est clairement précisé que ces dispositifs constituent des **mesures complémentaires** et non des mesures de compensation fonctionnelle équivalente à la perte d'habitats naturels matures (arbres à cavités, bois mort, etc.).

Nous partageons le constat que ces aménagements ponctuels ne recréent ni la diversité, ni la complexité, ni la dynamique des habitats forestiers matures. C'est pourquoi ils sont intégrés dans une **stratégie globale de compensation**, associée à des actions de préservation, de restauration ou de création d'habitats naturels, et non pris isolément. Leur objectif est de limiter temporairement les impacts sur certaines espèces, en complément d'autres mesures plus structurelles visant à restaurer la fonctionnalité écologique du site.

Concernant la fragmentation du massif forestier et la perte du cœur de forêt, le dossier ne présente pas ces dispositifs comme une compensation intégrale de ces atteintes. La séquence ERC est respectée:

- Les mesures d'évitement et de réduction ont été prioritaires, notamment par la conservation de l'îlot de vieillissement, de bandes boisées et la préservation des connexions écologiques.
- Les mesures compensatoires visent à restaurer, autant que possible, les fonctionnalités écologiques perdues, en tenant compte des limites inhérentes à la restauration des habitats forestiers matures en proposant donc la mise en œuvre d'îlot de sénescence sur des peuplements qui sont déjà âgés -et qui pour certains allaient faire l'objet d'une exploitation.

En conclusion, il n'y a pas de confusion entre réduction d'impact et compensation : les dispositifs tels que les gîtes artificiels et les aménagements de bois morts sont explicitement présentés comme des mesures complémentaires, et leur efficacité écologique est appréciée à l'échelle de la stratégie globale de compensation, conformément aux recommandations du guide Théma.



Les mares : mesures correctives délocalisées

Ces mesures de création de mares, prévues dans le cadre du projet, ont effectivement été présentées au sein d'un chapitre intitulé « 2. Les mesures correctives à mettre en œuvre », ce qui ne laisse aucun doute sur leur nature : il s'agit bien de mesures correctives, activées lorsque les mesures de compensation n'ont pas permis d'atteindre l'ensemble des objectifs écologiques fixés.

Les mares créées ne sont donc pas présentées comme des mesures de compensation, mais comme des compléments correctifs pour limiter l'impact résiduel sur les populations d'amphibiens. Elles n'ont pas vocation à recréer des habitats forestiers, ni à compenser la perte du cœur de forêt ou la fragmentation du massif forestier : ces enjeux font l'objet d'autres mesures dans la stratégie globale ERC (Éviter – Réduire – Compenser).

Concernant leur inscription dans un dispositif structuré tel que le Programme Régional d'Aménagement des Mares (PRAM) :



- Il n'existe aucune obligation réglementaire d'intégrer les mares dans le PRAM, notamment lorsque celles-ci sont situées sur une parcelle privée.
- Nous comprenons cependant l'intérêt d'une telle démarche pour la cohérence territoriale, et restons ouverts à une coordination future avec ce type de programme en leur envoyant les résultats de suivi par exemple.

En ce qui concerne le suivi, celui-ci est assuré par un bureau d'étude spécialisé, missionné par l'entreprise Kuhn, selon un protocole précis et sur le long terme :

- Les mares seront suivies aux années $n+1$, $n+2$, $n+3$, $n+5$, puis tous les 5 ans jusqu'à $n+20$, puis tous les 10 ans si elles sont fonctionnelles ($n+30$, $n+40$, $n+50$).
- Si des écarts aux objectifs de fonctionnement sont constatés, des mesures correctives seront mises en œuvre afin d'atteindre les résultats écologiques attendus.

Ce suivi régulier et la mise en place de mesures adaptatives garantissent le respect de l'obligation de résultat, conformément aux attentes attachées aux mesures correctives. L'efficacité écologique des mares sera donc vérifiée dans la durée, et des ajustements seront réalisés si nécessaire.

Obligation de résultat et temporalité des mesures

Le dossier de demande de dérogation de porter atteinte aux espèces protégées et l'étude d'impact ont scrupuleusement appliqué la démarche ERC (Éviter – Réduire – Compenser). À l'issue de cette démarche, un bilan de la compensation et une évaluation de l'atteinte des objectifs ont été réalisés. Ce bilan conclut que les mesures compensatoires mises en œuvre permettent d'atteindre les objectifs fixés, et que, pour la majorité des espèces impactées par le projet, l'objectif de surface compensatoire est même dépassé.

La principale mesure de compensation est la création d'îlots de sénescence : cela consiste à arrêter la gestion sylvicole et les coupes d'éclaircies sur certaines parcelles. Grâce à la structure des peuplements (majorité de gros bois et bois moyens), cette décision permet de conserver des arbres de gros diamètre, favorables au développement de cavités naturelles pour les oiseaux cavernicoles et les chauves-souris. À terme, cela générera aussi de plus gros volumes de bois morts, sur pied ou au sol, essentiels à la biodiversité forestière.



Même si certains dispositifs (plantations, mares, gîtes artificiels) mettent du temps à atteindre leur pleine fonctionnalité, ils ne constituent pas le cœur du programme de compensation. Les îlots de sénescence offrent une solution durable, permettant aux espèces forestières de se maintenir dans un état de conservation favorable. De plus, des abris et gîtes artificiels sont installés pour offrir immédiatement des refuges, le temps que les îlots de sénescence se développent pleinement.

Enfin, toutes les mesures sont suivies sur le long terme (et même pour certaines jusqu'à 50 ans après démarrage des travaux), avec des ajustements possibles pour garantir l'efficacité écologique, conformément à l'obligation de résultat. Nous sommes donc confiants que la stratégie mise en œuvre permettra d'éviter une perte nette de biodiversité, dans des délais compatibles avec les enjeux écologiques du site.

Contexte climatique régional (projections 2030–2050)



Les sujets climatiques ont été présentés au public dans l'étude d'impact, notamment le chapitre 5 « Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique » dédié à ces thématiques. Le chapitre 5.3 apporte des précisions sur les émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone) et les impacts du projet sur le climat. Des compléments ont également été apportés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Vous trouverez ci-après une synthèse des principaux éléments issus de ces documents.

À ce jour, la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues pour compenser l'impact du défrichement, conformément au Code forestier et au Code de l'environnement, permettra de stocker 4 934 tCO₂eq. Ces mesures compenseraient donc presque intégralement le défrichement envisagé, qui génère 5 220 tCO₂eq en raison du changement d'affectation des sols. Ce calcul ne prend pas en compte le gain carbone potentiel apporté par la création d'îlots de sénescence. À ce jour, aucune méthode n'existe pour estimer précisément le stockage de carbone de ces îlots ; une quantification chiffrée n'est donc pas possible. Toutefois, il est certain que ces îlots contribueront à augmenter la quantité de carbone séquestrée par le projet.

On peut donc affirmer que la mise en place des îlots de sénescence apportera un gain significatif et durable en stockage de carbone, permettant, en complément des autres mesures compensatoires, de compenser l'intégralité de l'impact lié au défrichement.

L'ensemble des mesures compensatoires est localisé à proximité du projet et interviendrait donc au niveau du climat local et régional.

Un phasage du défrichement avec des effets sur l'évaluation des impacts

Concernant les remarques relatives au « saucissonnage », nous vous invitons à vous référer à la réponse présentée au [point 3.3.2. : Phasage du projet, caractère temporaire de l'îlot boisé central et risque de saucissonnage](#)).

En ce qui concerne le cycle de l'eau verte, nous reconnaissons que ce sujet n'a pas été traité spécifiquement dans l'étude d'impact. Nous partageons la préoccupation soulevée quant à l'importance de ces mécanismes, particulièrement dans le contexte du changement climatique.

Il est important de préciser plusieurs points :

- Premièrement, le défrichement de l'habitat forestier fera l'objet de mesures de compensation conformément à la réglementation du Code de l'environnement et du Code forestier. Au titre du Code forestier, la compensation privilégie les mesures en nature, telles que la reconstitution du couvert arboré, au versement d'une indemnité financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois.
- Deuxièmement, la compensation en nature ne sera pas mutualisée avec les mesures de compensation en faveur de la biodiversité prévues dans le cadre de l'étude d'impact et de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte ou de destruction d'habitats et d'espèces protégées (à l'exception de la plantation d'un boisement sur le site 1, au lieu-dit Vogelgesang à Steinbourg).

Enfin, le Fonds stratégique de la forêt et du bois est un dispositif public français créé pour soutenir la gestion durable des forêts, la préservation de la ressource forestière et la filière bois. Il est notamment alimenté par les indemnités versées lors de défrichements. Les fonds collectés permettent de financer des plantations et des reboisements, notamment après des coupes rases, des tempêtes ou des incendies, ainsi que de soutenir la diversification des essences afin de renforcer la résilience des forêts face au changement climatique.

Ces compensations mises en œuvre dans le cadre du projet devraient également pouvoir répondre aux incidences sur le cycle de l'eau verte.



Replantation et compensation financière

Le volet agroforesterie évoqué fait l'objet d'un projet porté par le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau auquel Kuhn contribuera à hauteur de 180 000€, équivalent financier du défrichement de 17,7ha. Ce volet est complémentaire de la compensation qui sera réalisée par du reboisement et/ou le paiement d'une indemnité au FSFB.

Ce volet agroforesterie est une proposition qui a été faite par Alsace Nature lors de la concertation de 2020-2021. Elle a été validée sur le principe par les services de l'État et un comité de pilotage ad hoc se réunit depuis régulièrement pour lui donner corps.

Afin d'apporter les garanties de réalisation attendues par Alsace Nature avant que l'autorisation de défrichement ne soit accordée, le comité de pilotage s'est fixé pour objectif d'avoir un cadre précis pour le mois d'avril afin que les principaux éléments de réalisation du projet puissent être repris dans l'arrêté d'autorisation, sanctuarisant de fait la démarche.

En l'état, les partenaires structurent la démarche autour des points suivants :



1 -Un cahier des charges exigeant, adapté du cahier des charges FEADER Grand Est pour les infrastructures agroécologiques. Les projets éligibles, portés par des agriculteurs ou des collectivités devront contribuer :

- à la restauration, recréation de corridors et réservoirs écologiques localisés prioritairement dans les zones prioritaires identifiées par l'étude Trame Verte et Bleue de la CC du Pays de Saverne ou, à défaut, sur la cartographie de la TVB du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ou la TVB régionale pour le département du Bas-Rhin
- à lutter contre l'érosion des sols dans les zones identifiées dans la cartographie du SDEA en niveau 4 ou 5.
- à l'amélioration des pratiques agricoles

Les projets seront sélectionnés par le comité de pilotage sur la base d'une grille de sélection multi-critères bonifiant notamment les projets qui apportent le plus de garanties en matière de pérennisation.

2 – une gouvernance qui associe les parties prenantes, garantit la transparence des décisions et assure le suivi du projet dans la durée. Les projets de plantation seront sélectionnés par le comité de pilotage qui comprend le PETR, Kuhn, l'Etat, Alsace Nature, CC du Pays de Saverne, Chambre d'agriculture, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Sycoparc, SDEA, Région Grand Est.

3 – un calendrier de réalisation du projet sur 5 ans. A ce titre, la DDT du Bas-Rhin a rappelé lors du comité de pilotage du 21/01/2026 que s'agissant d'une mesure liée au défrichement, régie par le Code Forestier, les mesures n'avaient pas à être effectives avant le défrichement.

Nous comprenons les préoccupations exprimées concernant le manque de visibilité sur la localisation et la nature des mesures de compensation forestière à ce stade de la procédure. À ce jour, le travail de détermination des mesures compensatoires est en cours, mené en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF), reconnu pour son expertise et sa gestion des espaces forestiers.

Conformément à la réglementation, la compensation envisagée vise à reconstituer une surface équivalente à celle défrichée, soit 17,7 hectares, par la plantation d'arbres sur des parcelles forestières sinistrées (touchées par la sécheresse, les scolytes, etc.) ou sur des terrains neufs. La mise en œuvre de ces mesures de compensation sera réalisée dans un délai de trois ans à compter de l'autorisation administrative. Ce calendrier garantit un suivi et une réalisation effective des plantations, en cohérence avec les exigences du Code forestier.

Le choix des essences à replanter sera effectué avec la plus grande vigilance, en concertation avec l'ONF, afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques non adaptées ou susceptibles de porter atteinte à la biodiversité locale.

Enfin, la transparence du dispositif sera assurée : les sites retenus pour les replantations, ainsi que la nature des interventions, feront l'objet d'un suivi et d'une communication auprès des parties prenantes, dès que les modalités seront arrêtées.



Contributions relatives à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Les discussions que le Commissaire-enquêteur a pu avoir, lors de la réunion de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 avec remise de son PV de synthèse du 29 janvier 2026 portaient principalement sur deux points : demande d'un **historique des mesures ERC pour clarifier celles-ci** et le **classement en IIAUX de la zone centrale de 16ha** (classée en N au PLU). Ces deux points seront détaillés dans les conclusions et avis motivés dans des documents séparés du Rapport.

➤ **Classement en zone IIAUX de réserve foncière**



Dans la mesure où le projet de développement de Kuhn sur la zone centrale n'est pas précisément défini à ce stade, le classement en zone IIAUX est abandonné. Le maintien de la zone N existante sera proposé au Conseil communautaire dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à son approbation, comme présenté sur l'extrait de plan de zonage ci-dessous.

Cette thématique est également abordée au point 5.1.5 "Évolution historique du classement de la « zone centrale » IIAUX".

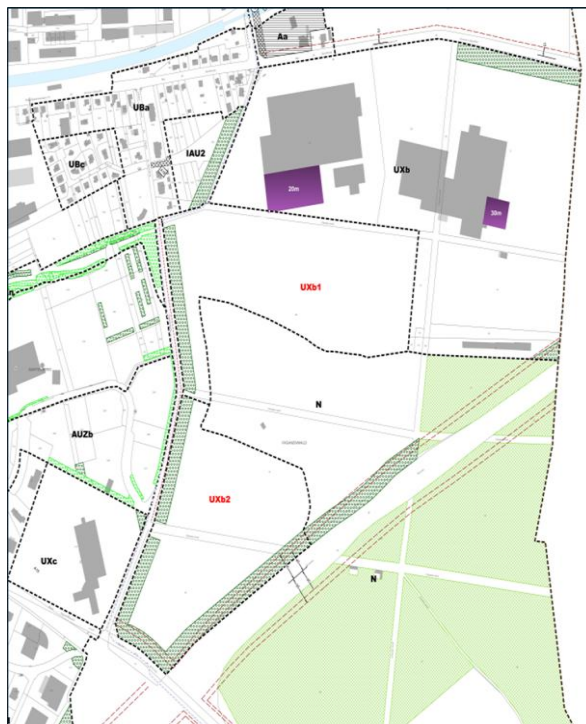


FIGURE 1 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE – DOSSIER D'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER : LA « ZONE CENTRALE » EST BIEN EN ZONE N

➤ **Légende du plan de règlement**



Le code de l'urbanisme ayant évolué pendant la durée de validité du PLU, il est proposé de ne pas modifier la légende, afin de conserver la cohérence interne du PLU.

En effet, la légende du plan de règlement indique : « Ensemble de haies à créer ou à conserver (article L.151-23 anciennement L.123-1 7°) »

Les deux références (correspondant aux versions successives de numérotation du code de l'urbanisme) ont été laissées car de telles haies à protéger se trouvent à divers endroits sur le ban communal depuis l'élaboration du PLU en 2009. Dans le rapport de présentation initial figure logiquement la référence à l'ancien article L.123-1 7° alors en vigueur ; dans les pièces plus récentes figure la nouvelle référence. La légende du plan, en citant les deux, évite au lecteur de croire que les protections citées dans les pièces du PLU les plus anciennes auraient disparu.

L'élaboration du PLU intercommunal sera l'occasion d'harmoniser les références et les représentations à l'échelle de la communauté de communes.

➤ **Annexes sanitaires (eau et assainissement) du PLU approuvé à compléter et à mettre à jour**



La mise à jour des annexes sanitaires du PLU dépasse le cadre de la présente mise en compatibilité. En outre, elle ne conditionne pas la possibilité d'autoriser l'extension de l'entreprise Kuhn. Une actualisation globale des annexes sanitaires sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

Par ailleurs, il convient de préciser que les gestionnaires de réseaux sont systématiquement consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en vue d'apporter une solution adaptée aux besoins de chaque projet.

Réponse à la contribution n° 33 (pour le projet)

Contenu de la contribution n°33 : "Je suis favorable au projet Kuhn pour soutenir le développement technologique et l'emploi industriel de notre secteur. L'enjeu environnemental est certes toujours important dans le cadre d'un projet industriel. Le cas particulier de cette petite partie de forêt enclavée entre des voies de communication de toutes natures, routière, fluviale et ferroviaire n'est pas un enjeu majeur environnemental de notre territoire. Les compensations environnementales pourraient se faire par le reméandrage des cours d'eaux du secteur, le Mosselbach, la Zorn et la Zinsel et la plantation de forêts alluviales. Ce qui contribuerait à améliorer l'infiltration des eaux de surface et la maîtrise du risque inondation."

Cette proposition pourrait être pertinente dans d'autres contextes ou pour des projets ayant des effets sur les milieux aquatiques.

Cette contribution évoque la possibilité de compenser les impacts du projet par le reméandrage des cours d'eau du secteur (Mosselbach, Zorn, Zinsel) et la plantation de forêts alluviales, afin d'améliorer l'infiltration des eaux de surface et de maîtriser le risque d'inondation. Nous reconnaissons l'intérêt de telles actions, qui présentent en effet des bénéfices notables pour la gestion de l'eau et la biodiversité des milieux humides.

Cependant, il convient de rappeler que les mesures de compensation environnementale doivent répondre à la « dette écologique » générée spécifiquement par le projet, c'est-à-dire compenser les impacts réels sur les habitats et les espèces directement affectés. Dans le cas présent, le projet porte essentiellement atteinte à des habitats forestiers et non à des milieux aquatiques, zones humides ou alluviales. Les études menées n'ont pas mis en évidence d'impact du projet sur les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables ou sur des espèces inféodées à ces milieux.

C'est pourquoi, conformément à la réglementation environnementale, le programme de compensation doit cibler prioritairement la restauration ou la reconstitution d'habitats forestiers, afin de répondre de manière cohérente et proportionnée aux impacts identifiés.

Dans le cadre du projet Kuhn, seule une compensation en faveur des habitats forestiers est éligible et conforme aux exigences réglementaires.



Réponse à la contribution n° 35 (écologie et habitant du territoire) (contre le projet)

Le Commissaire-enquêteur a résumé la contribution n° 35 dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026.

« Résumé » : Cette personne indique que le projet s'inscrit dans un environnement marqué par l'influence prédominante de l'entreprise Kuhn (hégémonie de l'entreprise sur le territoire) qui crée un soutien très fort de la part de certains représentants du territoire. Certains projets d'aménagement menés par la Com-Com de Saverne ont subi des rappels à l'ordre. Thèmes évoqués dans sa contribution :

- Influence de l'entreprise sur le territoire ; Antécédents environnementaux négatifs : Plusieurs projets menés par la communauté de communes de Saverne ont été rappelés à l'ordre pour leur mauvaise prise en compte de l'environnement...des mesures avaient été prises pour empêcher un tel projet, mais l'entreprise a su faire pression, rendant la consultation atypique et appelant à davantage de vertu de la part des acteurs.
- Qualité des documents fournis : L'entreprise a présenté cette fois des documents complets et des inventaires globalement corrects, contrairement aux consultations précédentes. Minimisation des impacts : Certains choix de présentation (code couleur, classification des impacts) minimisent les effets négatifs, notamment sur les chiroptères, alors que ceux-ci subissent un impact important.
- Évaluation et compensation insuffisantes
- Faiblesse des sites et mesures de compensation : sites de compensation trop petits, plantations aléatoires, mesures telles que la pose de nichoirs ou la création de mares sont jugées anecdotiques et peu efficaces.
- Manque d'ambition des solutions proposées : regret de l'absence de mesures ambitieuses comme la création de zones de boisement en libre évolution....
- Limites du dispositif ORE : La mise en place d'ORE doit se faire sur l'ensemble des zones de compensation et non uniquement sur les zones qui n'appartiennent pas à l'entreprise Kuhn.
- Coût élevé, gain écologique faible : Le coût des plantations prévues est élevé (1 635 000 € pour 6,54 hectares) pour un gain écologique jugé très faible.

Le contributeur estime en conclusion que les mesures environnementales proposées sont un échec dans la conciliation entre développement économique et enjeux écologiques, donne un avis défavorable et considère que le projet risque un recours juridique pour sa mauvaise prise en compte de l'environnement. »

Pour ne pas alourdir le présent Rapport ne seront reproduits ci-dessous que les thématiques indiquées dans la contribution n°35 ainsi que les réponses y apportées. L'intégralité de cette contribution figure dans le registre dématérialisé Préambules et des extraits dans les Observations/Mémoire en réponse de la Société Kuhn et de la CCPS du 12 février 2026 (cf. Annexe n° 2)

Thématiques et réponses à la contribution n° 35

Cette contribution aborde plusieurs thématiques. Pour rendre les observations du maître d'ouvrage plus lisibles, des extraits sont présentés thèmes par thème.

Extraits de la contribution n° 35 : "Ce projet constitue un cas très intéressant en termes d'aménagement du territoire et de notre relation avec l'environnement. Il est important de tout d'abord de rappeler d'hégémonie de l'entreprise sur le territoire, qui crée un soutien très fort de la part de certains représentant du territoire.

Sur ce territoire, plusieurs projets d'aménagement mené par la CC de Saverne ont subi des rappels à l'ordre pour leur mauvaise prise en compte de l'environnement. Les mesures prises étant clairement insuffisantes au vu des pratiques actuelles en termes d'aménagement de ce qu'il est réalisé sur d'autres territoires. Ces rappels à l'ordre au code de l'environnement sont vécus sur le territoire comme un frein au développement du territoire par des services de l'état, et n'a pas permis de remettre en cause la mauvaise prise en compte de l'environnement qui constitue pourtant un bien commun. Le projet est également remarquable, car lors de l'installation de l'entreprise sur ce secteur, différentes mesures ont été prise pour garantir que le projet actuel ne puisse se réaliser. Cela montre bien les capacités de pression de l'entreprise et rend cette consultation atypique et aurait dû pousser les acteurs du projet a plus de vertu."



Le développement de l'entreprise Kuhn sur le territoire fait l'objet de très nombreux soutiens qui affirment tous l'adhésion des collectivités territoriales au projet d'extension.

La CCPS porte une grande importance à l'avis de l'Autorité environnementale, dans tous ses projets, et se met en conformité. La CCPS est à l'écoute des citoyens et prend en compte les préoccupations territoriales, qu'elles soient environnementales ou économiques. Les évolutions de ce projet depuis les premières étapes de la concertation jusqu'aux engagements pris dans ce mémoire en sont la preuve directe.

Enjeux "Chiroptères"

Il semble qu'une incompréhension subsiste quant à la prise en compte des enjeux liés aux chiroptères. Que ce soit dans l'étude d'impact ou dans le dossier présenté au CNPN, l'enjeu « chiroptères » a bien été identifié comme majeur sur une partie du site. Il est important de préciser que cet enjeu n'est pas homogène sur l'ensemble du périmètre : l'étude distingue clairement les secteurs à enjeu majeur, moyen ou faible pour ces espèces.

Synthèse des enjeux pour les chiroptères

	Chiroptères
Majeur	Stand de tir – Gîte de parturition/allaitement Grand Murin Boisement / îlot de vieillissement - Habitats de chasse et gîtes pour chiroptères forestiers
Moyen	Boisement – futaie moyenne et alignement Tilleuls Sud - Habitats de chasse et gîtes pour chiroptères forestiers
Faible	Boisement - futaie jeune et taillis



Ainsi, il apparaît que l'enjeu n'a pas été minimisé dans l'analyse menée.

De plus, l'impact sur les chiroptères a été jugé modéré au niveau de l'impact résiduel de la phase travaux ainsi que de l'impact en phase exploitation. Le besoin de compensation pour ces deux phases a bien été identifié.

Par ailleurs, l'impact résiduel sur les chiroptères a été évalué comme modéré, tant pour la phase de travaux que pour la phase d'exploitation. Le besoin de compensation pour ces deux phases a été reconnu et pris en compte.

Enfin, des mesures spécifiques ont été adoptées pour préserver les secteurs présentant un enjeu écologique majeur pour les chauves-souris. Conscients de leur sensibilité à la fragmentation du paysage, nous avons mis en place des mesures d'évitement et de réduction soigneusement sélectionnées afin de garantir le maintien des connexions entre le site du projet et les zones de chasse. Le maintien de bandes forestières et de boisements conservés permet de préserver les routes de vol des chauves-souris, limitant ainsi l'impact sur ces espèces, mais le niveau d'impact résiduel par destruction d'habitat est bien resté de niveau modéré.

Méthode utilisée par Kuhn



Nous souhaitons apporter les précisions suivantes concernant la justification des facteurs retenus dans notre dossier.

La méthode utilisée pour évaluer les besoins de compensation s'inspire des travaux du bureau d'études ECO-MED et intègre l'analyse des espèces protégées ainsi que de leurs habitats. Pour

chaque espèce, la superficie à compenser est déterminée en multipliant la surface impactée par un ratio de compensation, calculé sur la base de dix facteurs, chacun noté de 1 à 4. Ces facteurs sont explicités et justifiés dans le dossier de dérogation espèces protégées (page 191).

La valeur attribuée au facteur F5 – Surface impactée / nombre a été justifiée ainsi : L'impact du défrichement est jugé faible au regard des populations en présence. La zone d'étude est connectée à l'ensemble de la forêt domaniale de Saverne (615 ha), qui constitue le patch d'habitat pour le chat forestier et les autres espèces mobiles. Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettent de maintenir les déplacements des individus. Une simulation avant/après projet a été réalisée pour le chat forestier, considéré comme espèce parapluie : la variation d'un individu sur la population totale après extension du projet est non significative. Ainsi, la valeur attribuée reflète la réalité écologique du site et la connectivité fonctionnelle, tout en tenant compte des effets de lisière et de la fragmentation.

Concernant le facteur F7 – Efficacité de la mesure, nous reconnaissons que le contexte de changement climatique ajoute une incertitude, mais les mesures proposées (création d'îlots de sénescence, plantations adaptées, gestion extensive de prairie) sont éprouvées et considérées comme efficaces. Onze sites ont été sélectionnés pour la création d'îlots de sénescence, totalisant 41,36 ha, représentant plus de 80 % de la compensation. Nous nous engageons à adapter les plantations pour maximiser leur efficacité, même dans le contexte évolutif du climat.

Quant au facteur F10 – Équivalence géographique, la compensation est réalisée à proximité immédiate du projet, dans la même éco-région (étage collinéen au piémont). Le site le plus proche est à 1 km, le plus éloigné à 8 km. Cette répartition garantit une connectivité écologique suffisante pour les espèces ciblées et une cohérence avec les enjeux locaux.

Nous avons veillé à justifier chaque facteur en fonction des réalités écologiques locales et des données scientifiques disponibles. N'hésitez pas à consulter la page 191 du dossier de dérogation pour une présentation détaillée des justifications apportées à chaque facteur.

Sites de compensation

Onze sites ont été sélectionnés pour contribuer à la compensation par la création d'îlots de sénescence, couvrant une superficie totale de 41,36 hectares. Parmi eux, cinq sites possèdent une superficie nettement supérieure à 3 hectares, variant de 4,1 à 10,6 hectares. Ces cinq sites représentent plus de 80 % de la compensation en termes d'îlots de sénescence. Grâce à leur taille et à leur intégration dans un massif forestier, ils répondent entièrement à l'exigence de la dette compensatoire. En revanche, les autres sites, de taille plus modeste, contribuent avec un coefficient de pondération de 0,5 ou 0,75, selon leur capacité à être bénéfiques pour les oiseaux et les chiroptères spécialistes des bois matures, tout en prenant en compte l'effet de lisière.



N°	Nom du site	Surface du site utile pour la compensation MC01
8	Parcelles forestières 41 + 42 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	6,31 ha
9	Parcelle forestière 49 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	10,6 ha
10	Parcelle forestière 50 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	5,31 ha
11	Parcelle forestière 51 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	7,52 ha
12	Boisement du Rehberg Saverne / Site appartenant à l'entreprise Kuhn	4,1 ha
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	2,45 ha
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	1,23 ha
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	0,87 ha
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,09 ha
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,67 ha
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmunster	1,21 ha
Surface totale pour la compensation MC01 mise en place d'îlot de sénescence		41,36 ha

Figure 2 : liste des sites prévoyant la mise en place d'îlots de sénescence

Ainsi, la création d'îlot de sénescence permet de dépasser les attentes concernant la compensation. Ainsi, les espèces de ce cortège sont supposées pouvoir se maintenir dans un état de conservation favorable à l'échelle des populations impactées.

De plus, nous tenions à rappeler qu'en plus des avantages écologiques apportés par la mise en place d'îlots de sénescence, le choix stratégique des sites permet de créer une complémentarité avec la réserve biologique du Stampfthal et les mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est européenne. Cette complémentarité renforce la cohérence écologique et la connectivité des habitats, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité régionale.

■ **En continuité de la réserve biologique du Stampfthal**

La réserve biologique du Stampfthal est située sur la parcelle forestière 61 de la forêt communale de Saverne, gérée par l'Office National des Forêts. Cette réserve biologique communale, dite réserve biologique du STAMPFTHAL, a pour objectif d'assurer la protection d'un groupement remarquable de frênaie-érablaie de ravin. Elle couvre une superficie de 3,36 hectares, dont 2 hectares sont classés en réserve intégrale, tandis que le reste constitue une zone tampon.

Les sites 9, 10 et 11, correspondant aux parcelles forestières 49, 50 et 51 de la FC de Saverne, encerclent la réserve biologique du Stampfthal. Ces parcelles correspondent à la partie la plus haute et la plus évasée d'un vallon sud, conduisant au ravin encaissé et confiné du Stampfthal. Les conditions d'humidité atmosphérique y sont moins marquées que dans le ravin lui-même, et les pentes y sont plus douces. Cette topographie offre des conditions de croissance variées pour les différentes espèces présentes.

L'intérêt de la mise en place d'îlots de sénescence sur ces parcelles adjacentes est multiple. Outre l'intérêt des îlots en eux-mêmes, déjà décrit ci-dessus, leur mise en place autour de la réserve biologique du Stampfthal renforce la protection de cette zone en créant une transition graduelle entre la réserve intégrale et les zones exploitées. Cela permet de réduire les impacts des activités humaines sur la réserve, en offrant une zone tampon plus large et en favorisant la connectivité écologique entre les différents habitats.

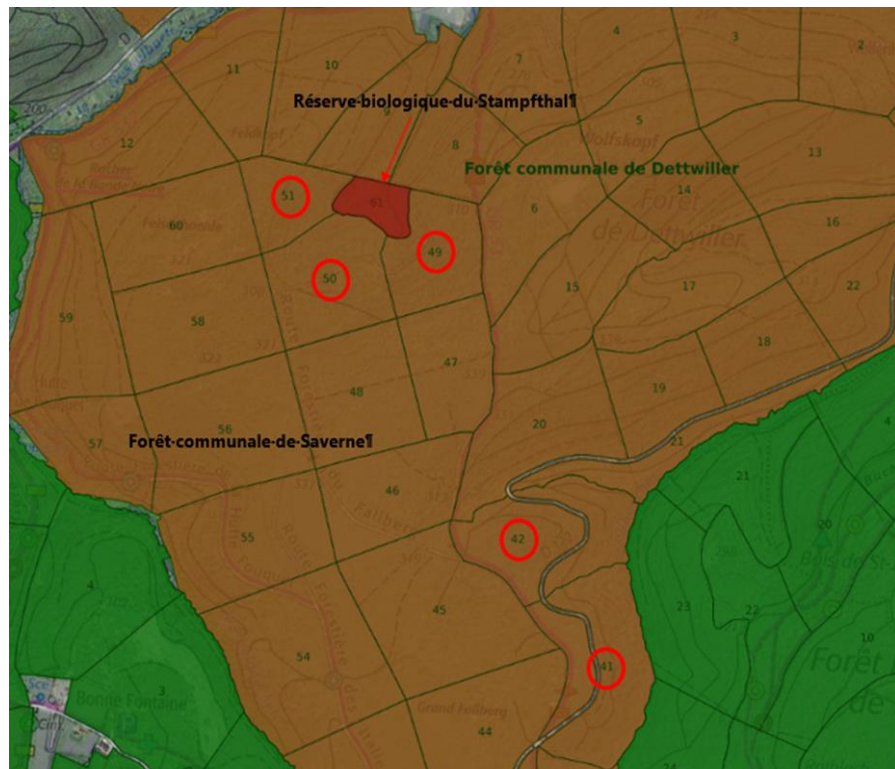


Figure 3 : localisation des principaux îlots de sénescence au niveau des sites 8 (parcelles 41,42), 9 (parcelle 49), 10 (parcelle 50) et 11 (parcelle 51)

■ **En complément des îlots de sénescence mis en place dans le cadre de la LGV Est européenne.**

Le site 8 correspondant pour parties de parcelle (41 et 42) sont situées entre la RD 122 et le fond de vallon qui accueille des îlots des mesures de compensation liées à la construction de la ligne à grande vitesse Est, mise en place en 2014.

■ **En intégrant les gîtes artificiels à chauves-souris posés dans le cadre de la LGV Est européenne**

La parcelle 51 inclut la présence de gîtes artificiels à chauves-souris, posés dans le cadre de mesures compensatoires pour la construction de la LGV Est.

Les quatre principaux sites contribuant à la création d'îlots de sénescence sont situés au sein du même massif forestier, ce qui favorise une certaine cohésion spatiale. Parmi eux, trois sont adjacents et entourent la réserve biologique du Stampfthal, formant ainsi une surface cumulée d'un seul tenant de 23,43 hectares. Cette configuration permet de maximiser les bénéfices écologiques en créant un habitat continu et cohérent. De plus, le site de compensation le plus proche se trouve à seulement 1 km, tandis que le plus éloigné est à environ 8 km. Cette proximité relative entre les sites contribue à une répartition spatiale stratégique au niveau des massifs forestiers les plus proches, tout en assurant une connectivité écologique suffisante pour les espèces ciblées.

Les nouvelles zones proposées en îlots de sénescence concernent les parcelles forestières 41, 42, 49, 50 et 51, unité forestière n'étant pas intégrée dans un programme hors gestion sylvicole, de l'Aménagement forestier de la forêt communale de Saverne. D'après le programme de coupes et travaux de ce dernier :

- La parcelle 41 ne devait faire l'objet d'aucune coupe ou travaux jusqu'à la fin du présent Aménagement (en 2033) afin de permettre la mise en place d'une régénération naturelle de hêtre sur environ 5.25 ha ;
- Les parcelles 42, 49, 50 et 51 sont gérées en traitement irrégulier via un passage en éclaircies forestières tous les 6 ans. À compter de 2026, la parcelle 51 aurait dû faire l'objet de 2 passages ; les parcelles 42, 49 et 50, d'un seul passage : en 2029 pour la première et en 2030 pour les deux autres.

Actuellement mise en gestion sylvicole, la mise en sénescence de ces peuplements implique donc la non-réalisation de ces coupes d'éclaircies avec un volume total de bois non prélevé estimé à 1257,3 m³. Compte-tenu de la structure des peuplements (majorité de gros bois et bois moyens), l'annulation de ces coupes d'éclaircies va permettre le maintien d'individus de gros diamètres, plus propices au développement de zones d'accueil pour les oiseaux cavernicoles et les chiroptères. A terme, cela générera aussi de plus gros volumes de bois morts, sur pied ou au sol.

Il est important de souligner que la recherche de sites de compensation a été réalisée grâce à de nombreux échanges avec l'Office National des Forêts (ONF), qui a également contribué à l'élaboration des fiches d'éligibilité et à la proposition de sites. Les discussions entre le bureau d'études en écologie et l'ONF ont abouti à la sélection des sites retenus. Voici la localisation des sites actuellement gérés en îlots de vieillissement ou de sénescence dans la forêt communale de Saverne, montrant que les secteurs retenus sont situés en dehors des secteurs hors sylviculture.

L'implication des gestionnaires d'espaces naturels professionnels permet de garantir l'efficacité du dispositif de compensation sur le long terme. En réponse, nous confirmons que des Obligations Réelles Environnementales (ORE) seront mises en place non seulement sur les sites qui n'appartiennent pas à l'entreprise Kuhn, comme ceux de Steinbourg au Vogelgesang et les parcelles forestières de Saverne, mais également sur certaines parcelles appartenant à Kuhn. Cela garantira la pérennité des mesures compensatoires même en cas de vente des parcelles.

La convention ORE sur les terrains appartenant à Kuhn associera, l'organisme responsable de l'entretien, de la gestion et du suivi. Ainsi, l'entreprise Kuhn a décidé d'instaurer des conventions ORE sur ses propres parcelles (le tableau ci-dessous illustre cette évolution dans la mise en place des conventions ORE). L'organisme pressenti est le FARB.

Nom du site de la mesure de compensation	Propriétaire	Mise en place d'une ORE	Organisme chargé de l'entretien sur 99 ans :
1) Les prairies sur l'ancien site de dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg	Commune de Steinbourg	ORE tripartite entre la Commune de Steinbourg, l'entreprise Kuhn et l'ONF Projet validé en conseil municipal du 13 déc 2024	ONF pour KUHN
2) Les parcelles agricoles de la ferme du Willerholz à Marmoutier	Entreprise KUHN	Sans objet ORE tripartite	KUHN ou prestataire
3) La prairie du Steinboden à Marmoutier			KUHN ou prestataire
4) Peupleraie de la Zormatt - parcelle 32			KUHN ou prestataire
5) Peupleraie de la Rohrmatt - parcelle 144			KUHN ou prestataire
6) La carrière de Salenthal à Sommerau			FARB pour KUHN
7) La carrière du Mosselbach à Hengwiller et à Reinhardsmunster			FARB pour KUHN
8) Parcelles forestière 41+42 de la forêt communale de Saverne			Commune de Saverne
9) Parcelle forestière 49 de la forêt communale de Saverne			ONF pour KUHN
10) Parcelle forestière 50 de la forêt communale de Saverne			ONF pour KUHN
11) Parcelle forestière 51 de la forêt communale de Saverne			ONF pour KUHN
12) Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	KUHN	Sans objet	KUHN ou prestataire

Seuls trois secteurs appartenant à Kuhn, le site 2 (ferme du Wilerholtz), le site 3 (prairie du Steinboden) et le site 12 (Boisements et prairie du Rehberg) ne seront pas soumis à une convention ORE. En tant que constructeur et innovateur dans le domaine du matériel agricole, Kuhn dispose d'une expertise approfondie dans l'utilisation et la gestion de ses équipements. L'entreprise est donc parfaitement capable d'assurer elle-même l'entretien et la gestion écologique de ces sites, tout en respectant les mesures de gestion prévues pour ces parcelles.

Réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA), de l'autorité environnementale (MRAE) et du Conseil national de la protection de la nature (CNPN)

Dans le PV de synthèse, Mme la Commissaire enquêtrice demande une réponse à l'avis de la CDPENAF. Il n'est pas demandé de réponse pour l'avis de l'ARS.

Par ailleurs, Mme la Commissaire enquêtrice demande que quelques réponses complémentaires aux avis de la MRAE et du CNPN soient apportées, sur les Propres demandes et questions du Commissaire-enquêteur. Ces réponses sont présentées ci-après.

Le Commissaire-enquêteur a indiqué dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026 :

« Les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont exprimées concernant les trois volets de l'enquête publique et il apparaît de votre mémoire en réponse que vous avez répondu de façon détaillée aux différents intervenants (cf pièce B3 et Addendum pièce B3 du dossier d'enquête).

MRAE : avis critique

« La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis critique sur le projet et recommande à la fin de celui-ci : « **Aussi au regard des carences du dossier, l'Ae recommande à l'exploitant de retirer sa demande et de présenter le projet sur un autre emplacement, en corrigeant également les insuffisances techniques relevées dans le présent avis.** »

« J'ai établi un résumé succinct (cf PV de synthèse) de l'Avis de la MRAE du 16 octobre 2025 de 29 pages auquel vous avez répondu de façon détaillée et documentée dans votre mémoire en réponse. **Je vous prie néanmoins d'apporter des précisions complémentaires à ces réponses sur certains points** (cf Propres demandes et questions du Commissaire-enquêteur). »

Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) : avis défavorable

« Le CNPN indique après la synthèse de son avis : « **Au regard des remarques émises et des questions soulevées, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation** ». L'avis du CNPN rejoint en grande partie celui de la MRAE et vice-versa. »

« J'ai établi un résumé succinct (cf PV de synthèse) de l'Avis du CNPN du 20 mai 2025 de 12 pages auquel vous avez répondu de façon détaillée et documentée dans votre mémoire en réponse. **Je vous prie néanmoins d'apporter des précisions complémentaires à ces réponses sur certains points** (cf Propres demandes et questions du Commissaire-enquêteur). »

Réponse à l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF) (avis favorable, 2 recommandations)

Le Commissaire-enquêteur a résumé la contribution du CDPENAF dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026.

Résumé : La CDPENAF a donné un avis favorable dans son courrier du 21 octobre 2025, assorti de deux recommandations « à prendre en compte lors de la prochaine évolution du PLUi » (manuscrit) :

« - reclasser le secteur "2AUL" situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ;
- prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères) »

Pouvez-vous apporter des précisions concernant les deux recommandations émises notamment le secteur 2AUL ? »

Reclassement du secteur 2AUL

L'abandon du secteur 2AUL a été acté lors de la concertation préalable de 2020-2021. Dans l'attente de sa confirmation formelle dans les documents d'urbanisme, cette décision a été confirmée par plusieurs délibérations :

- Commune de Monswiller : 7 décembre 2020
- Communauté de communes du Pays de Saverne : 10 décembre 2020
- Commune de Saint-Jean Saverne : 10 février 2026

Pour bien comprendre le sujet, il convient de se replacer dans le contexte de 2020 :

- Le SCOT de la Région de Saverne est en cours de révision générale rendue nécessaire par son changement de périmètre intervenu à la suite des fusions de communautés de communes post loi NOTRe. Le SCOT de la Région de Saverne comprenait les CC du Pays de Hanau, de la Région de Saverne, du Pays de Marmoutier-Sommerau et des coteaux de la Mossig. Les communautés de communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue et du Pays de La Petite Pierre travaillaient quant à elles ensemble à l'élaboration du SCOT de l'Alsace Bossue. A l'issue des fusions, la communauté de communes de l'Alsace Bossue (fusion de CC du Pays de Sarre-Union et CC d'Alsace Bossue), la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre (fusion de CC du Pays de La Petite Pierre et CC du Pays de Hanau) et la CC du Pays de Saverne (fusion de CC de la Région de Saverne et CC du Pays de Marmoutier-Sommerau) décident de créer le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau et de lui transférer la compétence SCOT.
- Dès 2018, le PETR a pris la délibération de prescription de la révision du SCOT pour définir un projet propre à ce nouveau territoire de SCOT. L'aboutissement de la démarche est prévu pour 2023.
- Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn nécessite la mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne qui ne permettaient pas la réalisation du projet. En effet, les documents d'urbanisme devaient être mis en compatibilité sur les points suivants : modification des zonages et règlement du PLU de Monswiller et modification de l'orientation relative au développement économique du SCOT de la Région de Saverne.
- Après délibération de la commune de Monswiller (28/03/2019) le comité syndical du PETR a délibéré pour engager la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Kuhn emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne (20/06/2019). Les élus avaient la conviction que cette procédure ralentirait moins le planning de l'entreprise que d'attendre l'approbation définitive de la révision générale du SCOT.
- Dans le SCOT de la Région de Saverne en vigueur en 2020, la "zone centrale" - actuelle CC du Pays de Saverne – disposait d'une enveloppe globale de 50ha pour le développement économique à court terme ainsi que de la possibilité de se constituer des réserves foncières à vocation économique pour 50ha également. Depuis l'approbation du SCOT en 2011, une partie de la première enveloppe était consommée et la quasi-totalité de la seconde enveloppe correspondait à la "zone logistique", secteur 2AUL, inscrite dans les PLU de Monswiller et Saint Jean-Saverne. Au-delà de ces aspects surfaciques, la rédaction de l'orientation du SCOT relative au développement économique ne permettait pas la réalisation du projet Kuhn. Dans le cadre de la PIIE, il a donc été proposé de compléter le SCOT par une orientation 4.1.3 bis ainsi formulée :



- **Orientation 4.1.3 bis**

Dans le cadre d'une extension d'entreprise stratégique du territoire et dont le projet est reconnu d'intérêt économique majeur, de nouvelles surfaces foncières à vocation économique pourront s'ouvrir dans une limite de 35 ha sur la zone centre. Dans ce cas, la communauté de communes concernée devra réaliser une réflexion approfondie sur la rationalisation de la localisation de ses zones d'activités économiques dans une logique de gestion économe de l'espace. »



- Dans l'attente du nouveau SCOT qui allait reprendre par le détail toutes les dispositions relatives au développement économique, cette rédaction étendait temporairement l'enveloppe de foncier économique de la CC du Pays de Saverne à 135ha (50 + 50 + 35) ce qui, à juste titre, pouvait susciter des inquiétudes en matière de sobriété foncière. D'où les délibérations de la CC du Pays de Saverne et des deux communes concernées décidant de renoncer à porter un projet sur le secteur 2AUL.

Enfin, le calendrier de révision du SCOT est devenu plus favorable au projet Kuhn que celui de la PIIE qui a été abandonnée au profit d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la CC du Pays de Saverne.

Le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a été approuvé le 14/11/2023, intégrant les dispositions de la Loi Climat & Résilience et du SRADDET en matière de trajectoire de sobriété foncière (ZAN). Ainsi, en matière de foncier à usage économique, le site de captation de la CC du Pays de Saverne (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Steinbourg) dispose d'une enveloppe en extension de 29ha pour la période 2021-2031 et de 17ha pour la période 2031-2041. L'extension de Kuhn est comprise dans ces enveloppes.

Compte-tenu des dispositions du nouveau SCOT et de la volonté politique affirmée de soutenir en priorité l'extension de Kuhn, les enveloppes maximales inscrites dans le SCOT ne permettent pas d'envisager la mobilisation du secteur 2AUL. Tout projet en ce sens serait incompatible avec le SCOT.

La CC du Pays de Saverne ayant depuis pris la compétence en matière de document d'urbanisme, c'est à elle qu'il reviendra de faire définitivement disparaître le secteur 2AUL à l'issue de la procédure d'élaboration du PLUi engagée.

Intégration de mesures de protection de l'ancien stand de tir dans le PLU

Le stand de tir n'étant pas situé sur le périmètre du projet d'extension de Kuhn, il ne peut pas faire l'objet d'un reclassement par le biais de la présente procédure de mise en compatibilité.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Saverne, il pourra être classé en zone N, par exemple par la création d'un sous-secteur dédié au sein duquel seront rendus possibles les travaux de mise en valeur écologique.

Réponse aux propres demandes et questions du commissaire-enquêteur

Dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026, le Commissaire-enquêteur a indiqué :

« Je vous prie d'apporter des précisions quant à vos réponses aux avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de répondre à mes propres questions complémentaires. »

1°) Les mesures compensatoires Eviter-Réduire-Compenser (ERC) font l'objet de critiques sévères notamment dans les avis MRAe et CNPN. Pourriez-vous me faire un **historique global de ces mesures ERC** aussi bien celles initialement prises pour Kuhn 2 (Faisanderie), du déclassement de la forêt protégée (Kreutzwald) suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017 (qui a fait l'objet d'une enquête publique) puis les mesures ERC concernant le projet d'extension du site Kuhn à Monswiller, objet de la présente enquête publique ?

Une cartographie indiquant d'une part les « anciennes » mesures ERC et d'autre part les « nouvelles » mesures ERC du présent projet d'extension pourrait en plus en faciliter la visualisation.

Historique des mesures « éviter- réduire- compenser »

Aucune mesure compensatoire proposée dans le projet ne se superpose avec une mesure prise au titre des précédentes phases ; le projet se réalise sur des emprises libres de toute mesure compensatoire. C'était d'ailleurs l'objet du décret de 2017 qui, loin de supprimer une mesure compensatoire – le classement en forêt de protection du massif du Kreutzwald – l'a ajustée à la marge et renforcée.

Il est important de rappeler que la modification du périmètre de forêt de protection entérinée par décret en Conseil d'Etat a été réalisée afin de permettre l'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie, après enquête publique prescrite "sur la demande présentée par le Préfet du Bas-Rhin en vue d'obtenir une modification du classement de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur les territoires communaux de Monswiller et Steinbourg".

Il s'agissait de soustraire des 516,6183ha classés en 2012 un tènement de 32,7442ha, soit 6,3% du massif classé. La note de la DDT du Bas-Rhin jointe au dossier d'enquête publique précisait :

La forêt de protection du Kreuzwald se présente sous l'aspect d'un massif fortement fragmenté, en raison des multiples coupures créées par l'urbanisation et le développement des activités humaines. Fort logiquement, toutes ces coupures, qui n'ont aucune vocation forestière, ont été mises à l'écart du classement. De ce fait, le périmètre de la forêt de protection est particulièrement découpé.

Ainsi, il apparaît nettement que les parcelles de forêt domaniale situées au sud de la zone d'activités de la Faisanderie constituent un tènement d'une trentaine d'hectares, séparé du reste du massif par la tranchée de la voie rapide de contournement de Saverne dont l'implantation est située entre deux et quatre mètres sous la cote du terrain naturel. Cette séparation, renforcée par le grillage de protection de la voie, constitue une déconnexion complète, sauf pour les événements biologiques aériens.

De ce fait, la présence ou l'absence de ce canton ne modifie pas le fonctionnement du reste du massif, ainsi que son attrait pour la population. Ainsi, lui retirer son statut de forêt de protection apparaît sans conséquence sur les attentes du classement du reste du massif.

Parallèlement, des possibilités existent pour étoffer l'offre au public d'espaces forestiers reconnus dans l'agglomération de Saverne, espaces pouvant, comme le Kreuzwald, prétendre à un classement comme forêt de protection :

Ainsi, il apparaît que le massif du Vogelgesang, situé à proximité de l'agglomération de Saverne sur le territoire communal de Steinbourg, au nord de l'autoroute A4 et de la ligne de TGV Paris-Strasbourg, présente de fortes similitudes avec le canton du Kreuzwald concerné ici. Entouré de zones agricoles, composé très majoritairement de chênes de qualité - avérée ou potentielle - et déjà fréquenté par le public, cette forêt réunit, à son échelle, les mêmes critères que le Kreuzwald en termes de motifs de classement comme forêt de protection.

Ainsi, 52,8984ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont été classés portant la surface de forêt classée à 536,7725ha, soit une augmentation nette de 20,1542ha.

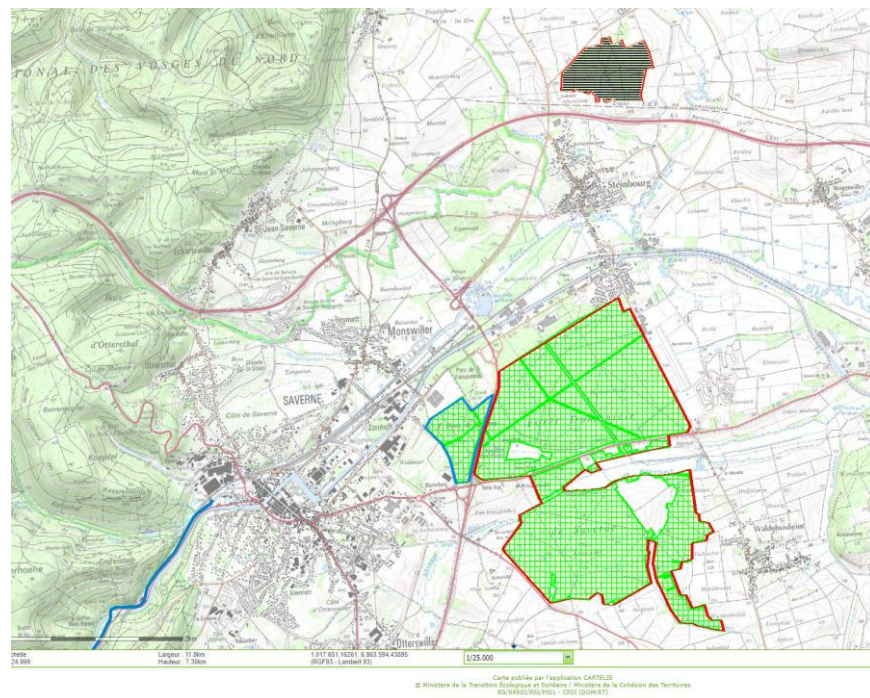


FIGURE 4 : FORÊT DE PROTECTION 2012-2017 (TRAME VERTE : SECTEUR CLASSE EN 2012 / CONTOUR BLEU : SECTEUR DE MONSWILLER DECLASSÉ EN 2017 / HACHURES NOIRES : SECTEUR CLASSE EN 2017).

Pour les services de l'Etat, il y avait une bonne correspondance des circonstances relatives au massif du Vogelgesang avec celles du massif du Kreuzwald.

Le classement du massif de Vogelgesang est la contrepartie d'une modification du périmètre de la forêt classée comme forêt de protection du massif du Kreuzwald. Le tableau ci-dessous compare donc les circonstances ayant rendu le classement nécessaire avec celles relatives au classement proposé.

Quatre niveaux d'intérêt sont indiqués, les trois premiers ayant seuls été identifiés pour le massif du Kreuzwald :

- +++ très intéressant
- ++ intéressant
- + intérêt réel mais limité
- ε intérêt réduit en raison de la taille relativement modeste du massif de Vogelgesang

Rôle de la forêt	Valeurs	Justifications	Evaluation des valeurs pour le massif du Kreuzwald	Evaluation des valeurs pour le massif de Vogelgesang
Social	Paysage	Forêt périurbaine visible depuis de nombreuses routes fréquentées, le Canal Marne Rhin, les points de vue vosgiens	+++	+++ (excepté visibilité depuis le canal mais visible depuis l'autoroute A4 et la LGV)
	Bien-être des populations	Poumon vert pour les habitants environnants Terrain de loisir et de détente Microclimat apprécié par la population Récolte de champignons	++	++
Economique	Sylviculture	Vente de bois Emplois liés à la sylviculture	+++	+++
	Chasse	Location de lots de chasse	+	+
Ecologique	Trame verte	Forêt localisée en plaine dans une région peu forestière	+++	+++
	Diversité des habitats	Milieu forestier diversifiant le paysage essentiellement agricole	+++	+++
Protection contre les risques naturels	Lutte contre l'érosion des sols	Stabilisation des sols limoneux meubles	+	+
	Effets hydriques	Protection de la nappe phréatique par fixation des polluants infiltrés dans les sols Régulation hydrique	+	ε
	Effet climatique	Stabilisateur du climat, Diminution de l'effet de serre par fixation du CO ₂	+	ε
	Protection de la qualité atmosphérique	Fixation par la canopée des particules polluantes	+	ε

Il est par ailleurs utile de souligner deux points :

- Parmi les justifications du classement, le bien-être des populations est beaucoup mis en avant ;
- Si les forêts de protection sont soumises à un régime spécial, leur exploitation – sylvicole notamment – reste possible contrairement à un îlot de sénescence. L'ONF continue de récolter du bois sur cette forêt.

Les principales dates de l'implantation de Kuhn sur le site de Monswiller sont :

- 1999. L'implantation de Kuhn sur le site de Monswiller, ancienne friche industrielle, n'a pas donné lieu à des mesures de compensation environnementale.
- 2006-2008. L'extension « MGM », qui a nécessité du défrichage, a conduit à la mise en place de diverses mesures environnementales, dont des mesures de compensation forestières et écologique.
 - 2012. Le décret du 9/11/2012 (« décret de 2012 ») classe comme forêt de protection des parcelles du massif du Kreuzwald sur le territoire des communes de Monswiller, Saverne, Steinbourg et Waldolwisheim dans le département du Bas-Rhin (après l'enquête publique tenue du 7 janvier au 8 février 2008).
- 2026. Demandes d'autorisation pour le projet d'extension au sud du site.
 - 2017. Le décret 2017-1521 du 31/10/2017 (« décret de 2017 ») décline une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller et classe (en contrepartie) comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg. L'enquête publique préalable s'est tenue du 7 novembre au 7 décembre 2016).



Les illustrations ci-dessous présentent les localisations des mesures environnementales « bandes boisées » accompagnant les extensions du site Kuhn de Monswiller. Il s'agit d'une représentation de principe, pour la compréhension de l'historique du site ; les localisations, surfaces et tailles exactes figurent dans l'étude d'impact.

Par ailleurs certaines mesures ne sont pas représentées sur cette carte pour des raisons de lisibilité, ou sont hors cadre à l'échelle de la carte :

- Seules les bandes boisées figurent sur ce schéma de principe. L'intégralité des mesures ERC du projet d'extension a été présentée dans l'étude d'impact : partie 6 « Mesures d'évitement », partie 8 « mesures de réduction », partie 10 « Mesures de compensation », et notamment dans cette partie 10 les chapitres 6 « Synthèse des mesures de compensation mises en œuvre au titre des habitats et des espèces » et 7 « présentation des mesures de compensation au titre du code forestier ».
- Boisements de compensation de l'extension de 2006-2008 localisés à Printzheim, Weitbruch, Beinheim, Forstheim, Morsbronn-les-Bains. Ils sont représentés sur la figure 275 de l'étude d'impact, page 365 (état initial).

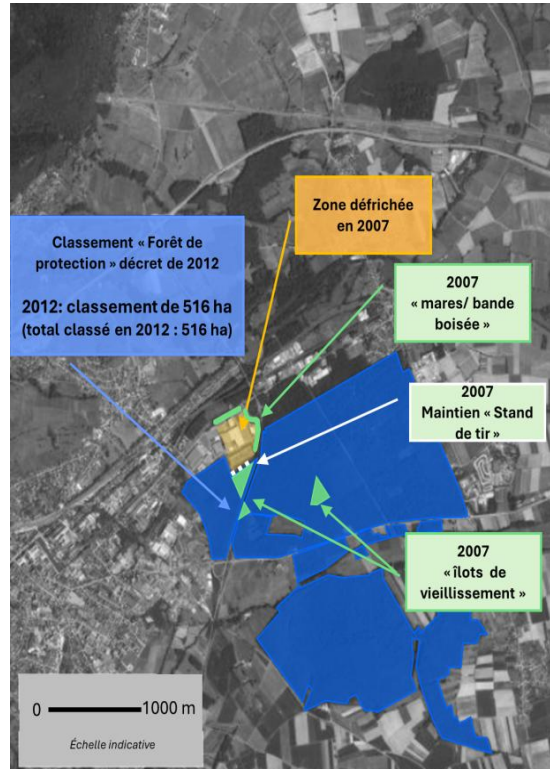


FIGURE 5 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'EXTENSION DE 2006-2008

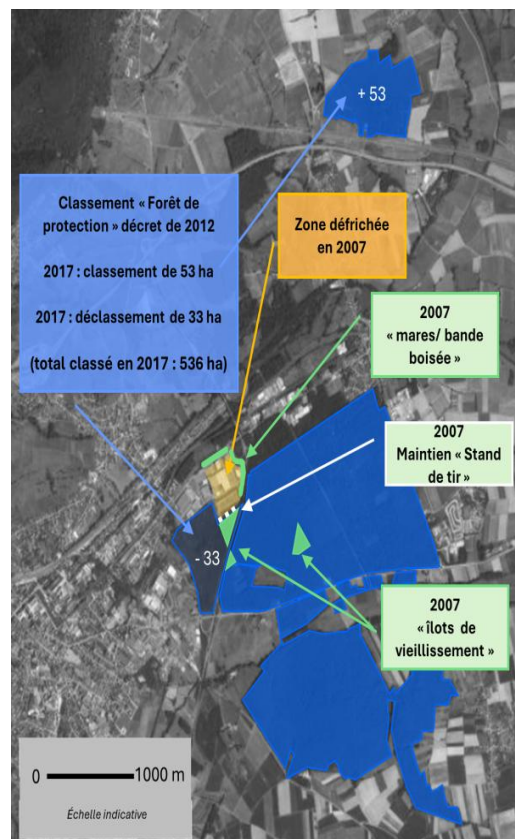


FIGURE 6 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'EXTENSION DE 2006-2008 ET AU DECLASSEMENT DE LA FORET DE PROTECTION DE 2017

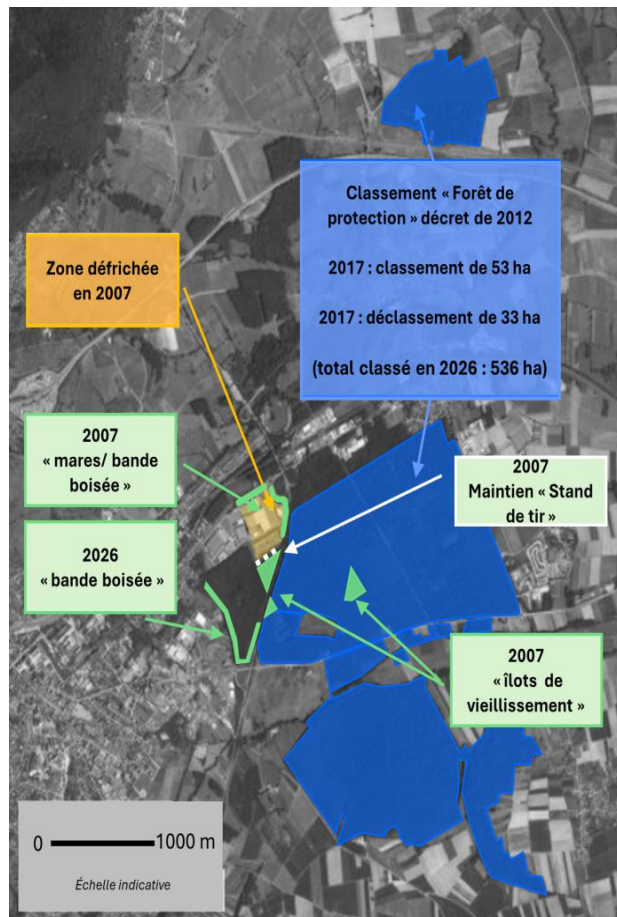


FIGURE 7 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'EXTENSION DE 2006-2008 ET AU PROJET DE 2026



En complément des cartes ci-dessus, Kuhn rappelle ci-dessous la localisation des sites de de compensation écologique présentés dans l'étude d'impact.

6. Synthèse des mesures de compensation mises en œuvre au titre des habitats et des espèces

6.1. Localisation des sites de compensation

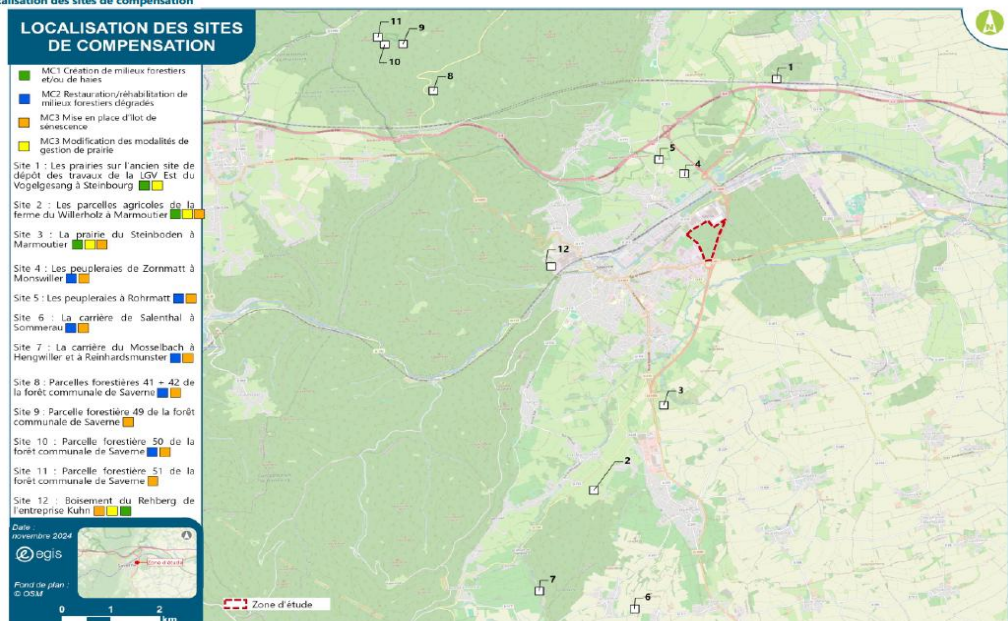


FIGURE 8 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE, SOURCE : ETUDE D'IMPACT, PARTIE 10 CHAPITRE 6, PAGE 400.

2°) Pourriez-vous m'indiquer à titre comparatif la surface de l'extension de Kuhn en 2007 (Faisanderie) et la surface de l'extension projetée, objet de la présente enquête ?

Précédentes extensions de la société Kuhn



Voici en quelques chiffres la synthèse de l'évolution du site de Kuhn :

- Kuhn avant 2007 (global) = foncier de 12,7 ha, dont plus de 4ha ont été utilisés pour l'extension de 2007 ;
- Extension de 2007 : extension sur le site de la Faisanderie, pour un foncier complémentaire de 21,5 ha (dont un défrichement portant sur 17ha). Comme mentionné ci-dessus, 4ha supplémentaires provenaient du foncier de 1999, soit près de 26ha d'extension ;
- Extension projetée de 2026 = acquisition en cours de près 34ha et défrichement prévu de près de 18ha.

L'illustration ci-dessous présente des éléments plus détaillés de surfaces et d'années de réalisation.

Le site de Monswiller / Steinbourg, une ancienne friche militaire développée par phases depuis 1999



FIGURE 9: SITE DE KUHN, SURFACES (EN M²) ET ANNEE DE CONSTRUCTION

3°) Pourriez-vous me confirmer que la Société Kuhn n'a pas de projet concret actuel d'extension du site industriel concernant la « zone centrale » ?

« Projet » d'extension sur la « zone centrale »



Le projet d'extension de Kuhn comprend une phase à court terme, objet de la présente demande d'autorisation environnementale et du permis d'aménager. La seconde phase n'est à ce jour pas concrètement définie.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : La réponse à cette demande était importante concernant l'avis motivé du Commissaire-enquêteur et rejoignait celle concernant le zonage IIAUX indiquée dans le dossier d'enquête. Le tout a permis au Commissaire-enquêteur de se forger son avis motivé.

4°) Je vous prie de bien vouloir me confirmer que la « zone centrale » n'est pas incluse dans le périmètre de défrichement prévu pour l'extension envisagée et m'indiquer ce que deviendra le bois coupé après défrichement de la partie nord et sud du projet d'extension objet de l'enquête publique.

Périmètre de défrichement et « zone centrale »



Comme précisé dans le point 5.1.5 Évolution historique du classement de la « zone centrale » IIAUX ci-après, la CCPS confirme l'abandon du classement de la « zone centrale » en zone IIAUX et son maintien en zone N dans le PLU.



La demande de permis d'aménager ainsi que la demande d'autorisation environnementale présentées par Kuhn, et objet de l'enquête publique, porte uniquement sur la réalisation de travaux prévus dans les zones « nord » (contiguë au site actuel) et « sud » (proche de la RD421).

L'autorisation environnementale demandée ne prévoit pas de défrichement dans la « zone centrale ».

Cette « zone centrale » est actuellement classée N au PLU de Monswiller. La communauté de communes du pays de Saverne ayant décidé de ne pas donner suite au projet de classement en zone IIAUX de cette « zone centrale », la société Kuhn ne peut pas présenter de demande de défrichement.

En ce qui concerne le **devenir du bois coupé**, une partie des gros rémanents de coupe sera conservée sur le site, mais aussi dans l'îlots de sénescence et les bandes boisées. Cette mesure pourra prendre la forme de :

- Deux zones atteignant une surface cumulée d'environ 0,5 ha de surface forestière enrichie jusqu'à couverture complète du sol par un entrelacs de grosses branches en limite des zones défrichées dans les bandes boisées conservée ;
- D'une dizaine de tas de bois de 5 m² issus des grandes branches de houppier ;
- De la conservation d'une centaine de souches, de troncs coupés (billots) ou de troncs sans intérêt pour la vente,

Ces bois seront couchés et répartis sur l'ensemble de la forêt conservée à terme.

Les souches pourront être broyées. Les broyats de souches seront préférentiellement utilisés comme paillage sur les talus et les espaces aménageables, évitant ainsi leur évacuation hors du site. Les souches restantes non utilisées sur place seront transportées par camions vers des filières telles que l'utilisation sous forme de paillis ou la production de granulés de bois.

Le site de compensation correspondant aux plantations sur l'ancien dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg bénéficiera d'un enrichissement du sol en humus forestier provenant du site de la Faisanderie.

Le bois non réutilisé pour la réalisation des aménagements écologiques sera vendu et alimentera la filière bois.

Le volume de bois à défricher a été calculé en prenant les valeurs moyennes suivantes :

- Densité des arbres : 300 arbres par hectare,
- Volume moyen par arbre : 1,5 m³,
- Superficie totale à couper : environ 18 hectares.
- Le volume estimé de bois à défricher est d'environ 8 100 m³. Les bois coupés, en fonction de leur qualité, alimenteront les filières du bois d'œuvre ou du bois énergie.

5°) S'agissant de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, je vous prie de bien vouloir m'indiquer l'évolution historique du classement de la zone IIAUX (zone centrale) et me confirmer que cette zone était bien classée en zone N avant le projet d'extension soumis à enquête publique.

Évolution historique du classement de la « zone centrale » IIAUX

La « zone centrale » est actuellement classée en zone N dans le PLU de la commune de Monswiller.

Ce classement en zone N a été prévu dans tous les PLU précédents sur le territoire de Monswiller. Cette zone n'a jamais été classée autrement que « zone naturelle » du PLU.

La demande de classement en zonage IIAUX était un des objets de la mise en compatibilité présentée à l'enquête publique. La CCPS réaffirme la prise en compte des demandes de l'enquête publique, et confirme l'abandon, dans la présente mise en compatibilité, du classement en zone IIAUX de la « zone centrale » et son maintien en zone N, comme présenté sur le plan ci-dessous.

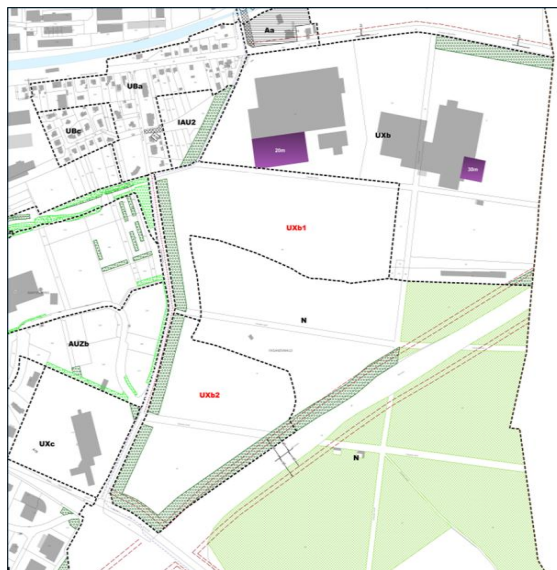


FIGURE 10 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE – DOSSIER D'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le Commissaire-enquêteur relève que sur les 39 contributions du public une minorité (4) était opposée au projet.

Les discussions que le Commissaire-enquêteur a pu avoir, lors de la réunion de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 avec remise de son PV de synthèse du 29 janvier 2026 portaient principalement sur deux points : demande d'un **historique des mesures ERC pour clarifier celles-ci** et le **classement en IIAUx de la zone centrale de 16ha** (classée en N au PLU).

Les réponses apportées par la Société Kuhn et de la Communauté de communes du Pays de Saverne dans leurs Observations/Mémoire en réponse du 12 février 2026 (47 pages) sont pertinentes et détaillées mais également nécessaires vis-à-vis de l'historique des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) demandé par le Commissaire-enquêteur.

Cela a permis une « remise à plat » de celles-ci notamment vis-à-vis des avis négatifs et critiques de l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et ce malgré le mémoire en réponse initial contenu dans le dossier d'enquête. **Les réponses apportées à ces deux points étaient essentielles afin de pouvoir rendre les avis motivés ci-après.**

Pour finir, le Commissaire-enquêteur rappelle que le dossier d'enquête soumis à enquête publique unique se composait de trois enquêtes distinctes :

- Autorisation environnementale en 4 volets séparés : ICPE, IOTA, Défrichage, Espèces protégées (DAE)
- Permis d'Aménager (PA)
- Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Monswiller (DP-MECDU)

avec plus de 2600 pages, plans et annexes de lecture et d'analyse.

S'y rajoutaient le PV de synthèse du Commissaire-enquêteur du 29 janvier 2026 de 14 pages ainsi que les Observations/Mémoire en réponse de la Société Kuhn et de la Communauté de communes du Pays de Saverne de 47 pages.

Le Commissaire-enquêteur renvoie à ses avis motivés qui suivent quant aux trois parties de l'enquête publique (DAE, PA et DP-MECDU) concernant le projet d'extension de la Société Kuhn du site industriel de la Faisanderie à Monswiller.

I.13 Fin du rapport

le 23 février 2026

Danièle DIETRICH
Commissaire-enquêteur

D. Dietrich

TRANSMISSION :

- Le présent rapport, ses conclusions et avis motivés ainsi que les annexes ont été transmis
- à Préfecture du Bas-Rhin Service (Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) en 5 exemplaires reliés et non reliés ainsi que sur clé USB
 - au Tribunal Administratif transmission par voie dématérialisée

PAGE BLANCHE

PAGE BLANCHE

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DAE)

Projet d'extension de la Société Kuhn du site industriel de la Faisanderie sur la commune de 67700 Monswiller

Le projet porté par la Société Kuhn nécessite préalablement à sa réalisation, l'obtention de plusieurs autorisations. Lorsque celui-ci est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, comme c'est le cas ici, **il est procédé à une enquête publique unique (EPU)** par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, ici l'Etat.

Par décision n° E25000152/67 du 29 octobre 2025 émanant de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

- une demande d'**Autorisation environnementale** (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société Kuhn (**DAE**) conclusions et avis motivé ci-dessous
- une demande de **Permis d'aménager**, portée par la Société Kuhn (**PA**)
- une **Déclaration de projet** (intérêt général) **emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller**, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (**DP-MECDU**).

II.1 La Société KUHN et le projet d'extension

Identification du demandeur (Société Kuhn SAS)

La **demande d'Autorisation Environnementale (DAE)** constitue une procédure réglementée permettant, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder l'autorisation nécessaire à la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage dans le cadre du Code de l'environnement. **Dans ce contexte, la société Kuhn agit en qualité de maître d'ouvrage, tandis que le Préfet, représentant de l'État, détient la compétence pour délivrer l'Autorisation environnementale.**

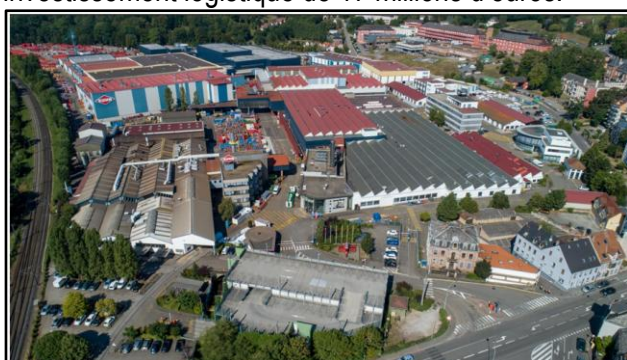
Le maître d'ouvrage sollicitant l'Autorisation environnementale (DAE) est la Société Kuhn SAS, représentée par Monsieur Thierry Krier, Président Directeur Général du Kuhn Group, et Monsieur Dominique Schneider, Directeur Général Délégué. L'adresse postale de l'entreprise Kuhn MGM SAS est Parc de la Faisanderie 67600 Monswiller.

L'entreprise Kuhn, fondée en 1828 à Saverne, est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs. Présente sur trois continents, **elle emploie 5 300 personnes, dont 1 500 (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne.** Le siège mondial du groupe Kuhn est basé sur le site de Saverne. L'entreprise occupe une place historique sur le territoire et jouit d'une solide réputation en tant qu'acteur économique et social fiable et apprécié localement.

L'entreprise Kuhn constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Son développement s'est appuyé sur plusieurs sites : le site historique de Saverne (22 ha), le site de la Faisanderie à Monswiller (34 ha), un site à Marmoutier (1 ha) et un site récemment acquis à Steinbourg (Fossil France) (5 ha). Structure financière : L'entreprise Kuhn enregistre un chiffre d'affaires (2022) de 1 507 millions d'euros, dont 4,0 % sont consacrés à la Recherche et Développement (R & D) et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

L'implantation locale de l'entreprise Kuhn se répartit entre :

Le site historique de l'entreprise Kuhn, situé au centre de Saverne sur 22 ha, est complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un magasin central, qui a nécessité la démolition de trois anciens bâtiments et un investissement logistique de 17 millions d'euros.



Site historique de l'entreprise à Saverne

Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier comprenant Kuhn MGM.



site de Marmoutier

A la fin des années 1990, Kuhn a étendu ses activités logistiques à Monswiller avec Kuhn Parts. En 2007, un nouveau site de production, Kuhn MGM, s'est ajouté sur un ancien terrain militaire. Aujourd'hui, le site de 34 ha réunit Kuhn MGM, Kuhn Parts et le Center for Progress, mais approche de sa capacité maximale, notamment après l'ouverture d'un bâtiment de 26 000 m² pour l'assemblage de très grandes machines (2019-2020), soit 50 emplois créés et 23 millions d'euros investis. Au total, 100 millions d'euros ont été investis sur 20 ans dans la zone de la Faisanderie



site de la Faisanderie et phases d'implantation des différents bâtiments

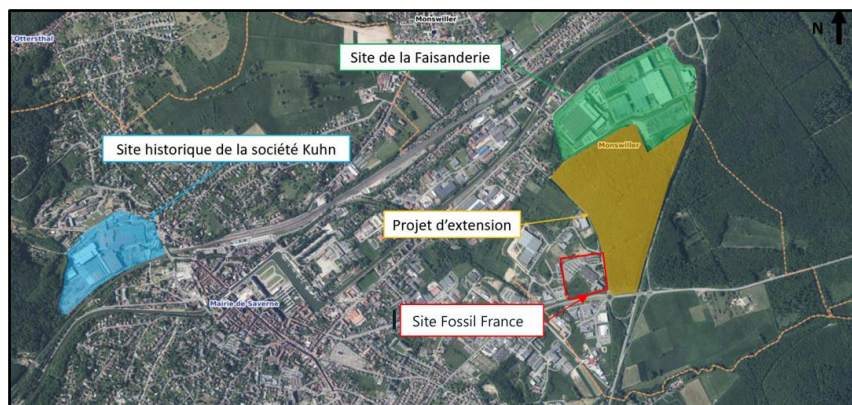
Le 23 septembre 2024, l'entreprise Kuhn a acquis le site immobilier mis en vente par Fossil France. Ce site d'une superficie de 5 hectares est situé sur le territoire de Monswiller, à l'entrée du giratoire de la RD 421 et en face de l'extension sud envisagée. La société Fossil France dont l'objectif était de libérer du capital immobilisé est désormais locataire de ses anciens locaux.



site Fossil France et Fast Europe à Monswiller (source : site internet Adira)

Le projet d'extension de la société Kuhn

Le projet d'extension, au Sud de l'implantation du site industriel Kuhn à Monswiller, prévoit d'aménager 34 hectares supplémentaires pour accompagner la croissance de l'entreprise. Le site est entouré par les routes départementales RD1404 à l'Est, RD421 au Sud et la zone d'activités du Martelberg à l'Ouest. L'extension vise à répondre à la saturation des installations actuelles et à **renforcer l'emploi local avec la création de 250 emplois directs et 600 indirects**. Le développement est jugé essentiel pour maintenir la compétitivité de l'entreprise et son ancrage territorial. **L'investissement prévu est de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres.**



Ce projet d'extension comporte deux phases :

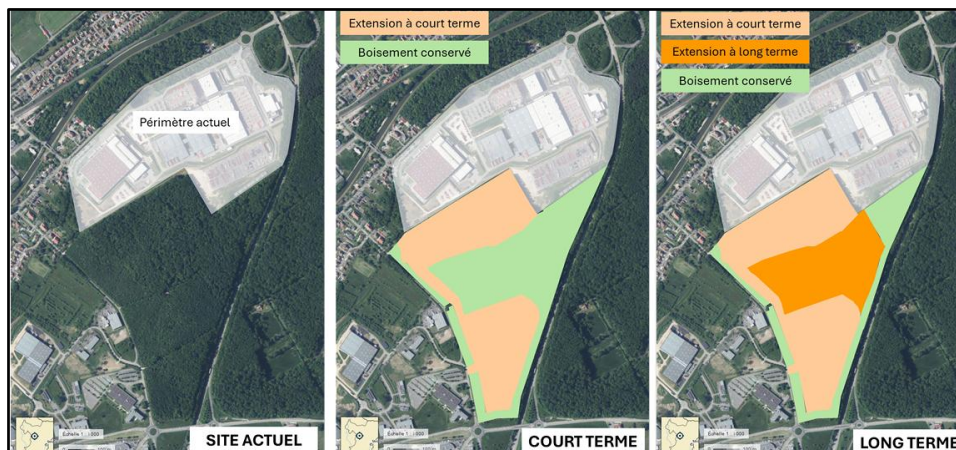
- **Phase à court terme :**

Extension du site sur environ 18 hectares comprenant deux principaux développements :

- extension Nord : inclut l'extension des activités industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie. Elle nécessitera un défrichement de 10 hectares.
- extension Sud : implantation d'un centre nouveau de Recherche et Développement (R&D) et d'un restaurant d'entreprise. Cette nécessitera un défrichement de 8 hectares.

- **Phase à long terme :**

Cette phase concerne une surface de 10 hectares et est prévue après 2035. Les autorisations relatives à cette phase seront demandées ultérieurement. Le maintien de bandes boisées de 25 à 30 mètres sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement, sont prévus. Environ 6 hectares seront maintenus boisés à long terme sur le site.



II.2 Déroulement de l'enquête publique

Composition et qualité du dossier

Le dossier de l'enquête publique unique se composait de trois parties : Demande d'Autorisation environnementale (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société Kuhn (DAE), Demande de Permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA), Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (DP-MECDU).

L'enquête publique unique permet certes de rassembler plusieurs enquêtes en une (tout en un), ce qui permet de simplifier les procédures, mais pas forcément son étude ni les écritures... Le public s'exprime également en général de façon « globale » (cf contributions). **L'étude du dossier ne fut pas des plus aisée étant donné le nombre impressionnant de pièces le composant (+ de 2600 pages, plans et annexes) pour les procédures DAE, PA et DP-MECDU réunies, les enjeux environnementaux se retrouvant tantôt dans les dossiers DAE, PA ou DP-MECDU.**

Les trois parties de l'enquête publique unique fortement imbriquées les unes avec les autres constituaient autant de facteurs de recherches pour la compréhension de chacune d'entre elles. J'ai effectué une synthèse des trois parties DAE, PA et DP-MECDU dans mon Rapport de ce jour. Il convient de s'y référer.

Les nombreuses réunions avant, pendant ainsi que celle de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 m'ont permis une bonne prise en compte à la fois des enjeux environnementaux mais également socio-économiques du projet d'extension. J'ai également rencontré les représentants de la Société Kuhn ainsi que certains élus du territoire ayant sollicité une entrevue pour exposer l'importance cruciale à leurs yeux du projet d'extension pour celui-ci (cf Rapport).

Les visites de l'entreprise Kuhn que j'ai sollicitées (Saverne, Monswiller, site du projet d'extension et site expérimental du Hirschland) ont également permis de forger mon opinion tout en intégrant de visu les remarques issues des différentes contributions recueillies (avis PPA, de l'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), public, élus, etc...) concernant aussi bien les impacts environnementaux (forêt, mesures ERC) que l'importance sociale que cette entreprise a pour son personnel et le territoire. J'y ai ressenti un climat serein et familial fait de respect mutuel ce qui est assez rare pour le souligner...

Lorsque j'ai pris connaissance des premiers éléments du dossier d'enquête et avant d'avoir la totalité de celui-ci en ma possession je m'attendais à devoir organiser une réunion publique après avoir lu les avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) car je n'ai jamais eu, lors de mes précédentes enquêtes, des avis aussi négatifs. Je m'attendais alors à une « levée de boucliers » avec rejet du projet de la part du public. Ce ne fut pas le cas bien au contraire.

Je tiens à indiquer ici que je respecte ces avis mais que le mémoire en réponse conséquent de Kuhn et de la CCPS inclus dans le dossier d'enquête mais également les Observations/Mémoire en réponse de ceux-ci du 12 février 2026 à mon PV de synthèse du 29 janvier 2026 ont permis une clarification et une mise au point concernant les mesures compensatoires essentielles au projet.

L'enquête publique s'est déroulée durant 40 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 16h30 à la Communauté de communes du Pays de Saverne (16, rue du Zornhoff 67700 Saverne) et à la mairie de 67700 Monswiller (4, rue du Général Leclerc). J'y ai tenu **six (6) permanences** de 3h les 15 et 29 décembre 2025 et les 6,10,15 et 23 janvier 2026, à des horaires variés (matin, après-midi, soir et samedi matin) afin de faciliter une bonne participation du public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément au cadre réglementaire, notamment par le biais d'annonces légales publiées dans deux journaux, sur le site internet de la Préfecture, d'affichages à la Com-Com du Pays de Saverne, en mairie de Monswiller (+ sites internet de celles-ci) ainsi qu'aux abords du projet d'extension Kuhn. Ces modalités, ainsi que le cadre réglementaire applicable, sont détaillés dans mon Rapport de ce jour.

Contributions du public

Le public a pu consigner ses contributions selon différentes modalités : sur registres d'enquête lors des permanences ou en dehors de celles-ci ; sur registre dématérialisé : <https://www.registredematerialise.fr/6939/> , par voie postale et par voie électronique : enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr ce qui représentait au total 46 contributions (dont 6 doublons et 1 vérification du site par le commissaire-enquêteur) donc **39 contributions** exploitables sous différentes formes (2 contributions Registres « papier », 40 contributions Registre dématérialisé Préambules (dont 1 vérification et 5 doublons) et 4 courriers (dont 1 doublon). En tout **7 personnes** ont été reçues pendant mes permanences à la Com-Com du Pays de Saverne ou en mairie de Monswiller.

Je relève, concernant le Registre dématérialisé Préambules, que de très nombreuses personnes se sont connectées (**4052**) ou ont téléchargé des éléments du dossier d'enquête (**3239**) mais que très peu, vu le nombre de connections, ont déposé une contribution (**40**). **Cela conforte mon avis d'une très grande adhésion au projet d'extension Kuhn malgré les avis défavorables MRAe et CNPN.**



34 contributions favorables au projet (dont 13 élus) tandis que 4 sont opposés à celui-ci et 1 ne se prononce pas. **Les contributions recueillies indiquent ainsi une forte adhésion au projet d'extension Kuhn.**

II.3 La demande d'autorisation environnementale (DEA) (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées)

Cette partie du dossier d'enquête (DEA) comportait elle-même 4 volets distincts s'y rapportant ce qui impliquait une lecture et analyse conséquente. J'ai procédé à des résumés/extraits de ces 4 volets (ICPE, IOTA, défrichement et espèces protégées) dans mon Rapport de ce jour auquel il convient de se référer pour des éléments les concernant.

De même, les avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) faisaient référence aux divers aspects de la DEA auxquels la Société Kuhn et la Communauté de communes ont répondu dans leur mémoire en réponse figurant au dossier d'enquête.

Sur le plan environnemental, le projet implique le défrichement de 17,6 hectares de forêt, ce qui entraîne des impacts importants sur les milieux naturels, la biodiversité et le paysage. Plusieurs espèces animales et leurs habitats sont concernés, notamment des oiseaux forestiers, des chauves-souris, des amphibiens et des mammifères comme le blaireau et le chat forestier. **Le changement d'occupation des sols, la modification du paysage et la perte d'habitats naturels sont considérés comme des effets forts.** Il convient néanmoins de rappeler que le projet d'extension se situe sur une ancienne friche militaire entourée de deux axes routiers importants et d'une zone d'activités (Martelberg).

II.3.1 Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

L'étude d'impacts conséquente (dossier pièce B2) prévoit, pour limiter ceux-ci, des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) bien détaillées et structurées dont un résumé figure dans mon Rapport de ce jour.

Suite à l'avis critique et négatif de l'Autorité environnementale et à l'avis défavorable du CNPN j'ai sollicité auprès de la Société Kuhn et de la Com-Com du Pays de Saverne (CCPS) selon mon PV de synthèse du 29 janvier 2026, de **pouvoir disposer d'un historique complet des mesures ERC, dissociant celles appliquées à l'époque pour le site de production Kuhn (2007) à la Faisanderie (Monswiller) de celles de l'extension projetée objet de la présente enquête.** Il fallait clarifier et remettre « à plat » toutes les mesures ERC pouvant prêter à confusion parce que, peut-être, pas assez explicitées ou confondues.

La Société Kuhn et de la CCPS y ont répondu dans leurs Observations/Mémoire en réponse du 12 février 2026 auquel il convient de se référer. Je reproduis néanmoins ci-dessous les clarifications essentielles pour permettre une bonne compréhension de mon avis motivé qui suivra.

Extraits :

Historique et mesures « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC)

« Aucune mesure compensatoire proposée dans le projet ne se superpose avec une mesure prise au titre des précédentes phases ; le projet se réalise sur des emprises libres de toute mesure compensatoire. C'était d'ailleurs l'objet du décret de 2017 qui, loin de supprimer une mesure compensatoire – le classement en forêt de protection du massif du Kreuzwald – l'a ajustée à la marge et renforcée.

Il s'agissait de soustraire des 516,6183ha classés en 2012 un tènement de 32,7442ha, soit 6,3% du massif classé. La note de la DDT du Bas-Rhin jointe au dossier d'enquête publique précisait :

La forêt de protection du Kreuzwald se présente sous l'aspect d'un massif fortement fragmenté, en raison des multiples coupures créées par l'urbanisation et le développement des activités humaines. Fort logiquement, toutes ces coupures, qui n'ont aucune vocation forestière, ont été mises à l'écart du classement. De ce fait, le périmètre de la forêt de protection est particulièrement découpé.

Ainsi, il apparaît nettement que les parcelles de forêt domaniale situées au sud de la zone d'activités de la Faisanderie constituent un tènement d'une trentaine d'hectares, séparé du reste du massif par la tranchée de la voie rapide de contournement de Saverne dont l'implantation est située entre deux et quatre mètres sous la cote du terrain naturel. Cette séparation, renforcée par le grillage de protection de la voie, constitue une déconnexion complète, sauf pour les événements biologiques aériens.

De ce fait, la présence ou l'absence de ce canton ne modifie pas le fonctionnement du reste du massif, ainsi que son attrait pour la population. Ainsi, lui retirer son statut de forêt de protection apparaît sans conséquence sur les attentes du classement du reste du massif.

Parallèlement, des possibilités existent pour étoffer l'offre au public d'espaces forestiers reconnus dans l'agglomération de Saverne, espaces pouvant, comme le Kreuzwald, prétendre à un classement comme forêt de protection :

Ainsi, il apparaît que le massif du Vogelgesang, situé à proximité de l'agglomération de Saverne sur le territoire communal de Steinbourg, au nord de l'autoroute A4 et de la ligne de TGV Paris-Strasbourg, présente de fortes similitudes avec le canton du Kreuzwald concerné ici. Entouré de zones agricoles, composé très majoritairement de chênes de qualité - avérée ou potentielle - et déjà fréquenté par le public, cette forêt réunit, à son échelle, les mêmes critères que le Kreuzwald en termes de motifs de classement comme forêt de protection.

Ainsi, 52,8984ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont été classés portant la surface de forêt classée à 536,7725ha, soit une augmentation nette de 20,1542ha.

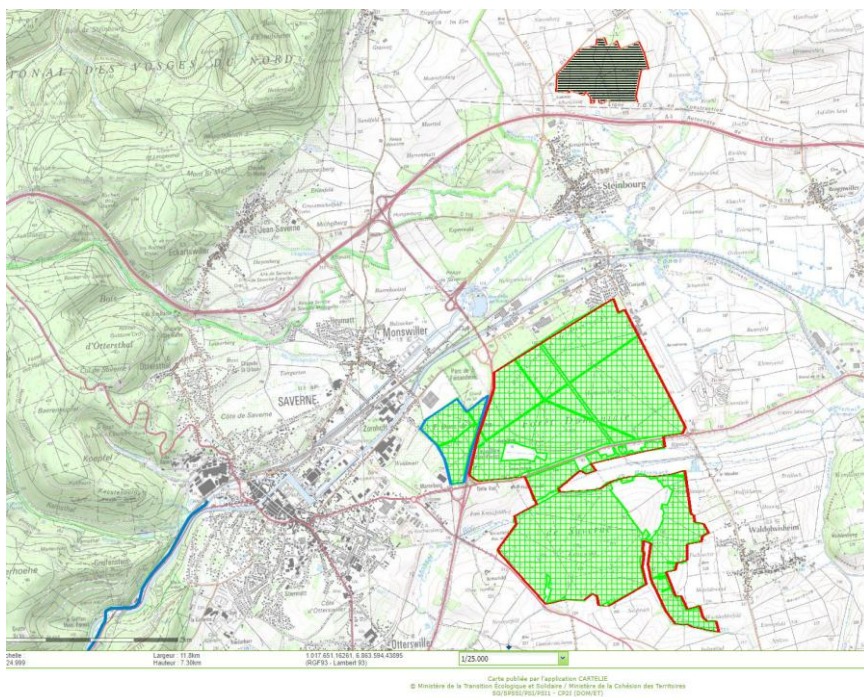


FIGURE 4 : FORET DE PROTECTION 2012-2017 (TRAME VERTE : SECTEUR CLASSE EN 2012 / CONTOUR BLEU : SECTEUR DE MONSWILLER DECLASSE EN 2017 / HACHURES NOIRES : SECTEUR CLASSE EN 2017).

Pour les services de l'Etat, il y avait une bonne correspondance des circonstances relatives au massif du Vogelgesang avec celles du massif du Kreuzwald.

Principales dates de l'implantation de Kuhn sur le site de Monswiller :

- 1999. L'implantation de Kuhn sur le site de Monswiller, ancienne friche industrielle, n'a pas donné lieu à des mesures de compensation environnementale.
- 2006-2008. L'extension « MGM », qui a nécessité du défrichement, a conduit à la mise en place de diverses mesures environnementales, dont des mesures de compensation forestières et écologiques.

Un premier décret du Conseil d'Etat a joué un rôle prépondérant :

- 2012. Le décret du 9/11/2012 (« décret de 2012 ») classe comme forêt de protection des parcelles du massif du Kreuzwald sur le territoire des communes de Monswiller, Saverne, Steinbourg et Waldolwisheim dans le département du Bas-Rhin (après l'enquête publique tenue du 7 janvier au 8 février 2008).

suivi par autre décret du Conseil d'Etat permettant les futures demandes d'autorisation du projet d'extension Kuhn :

- 2017. Le décret 2017-1521 du 31/10/2017 (« décret de 2017 ») décline une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller et classe (en contrepartie) comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg. L'enquête publique préalable s'est tenue du 7 novembre au 7 décembre 2016).
- 2026. Demandes d'autorisation pour le projet d'extension au sud du site.

C'est bien ce décret du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017 qui « décline » une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald et « classe », en contrepartie, comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg qui permet les demandes d'autorisation pour le présent projet d'extension Kuhn !

On ne peut être plus clair et je ne peux ni ignorer ni aller à l'encontre d'une décision du Conseil d'Etat d'autant plus qu'elle permet justement au projet d'extension de Kuhn de pouvoir se faire à cet endroit. Les mesures ERC ont bien été appliquées à chaque étape des projets antérieurs et le seront pour le projet d'extension soumis à enquête publique ainsi que détaillées dans le dossier d'enquête et rappelées dans l'historique des mesures ERC que j'avais sollicité.

La cartographie, que j'ai également sollicitée, permet de visualiser les mesures ERC des différentes extensions.

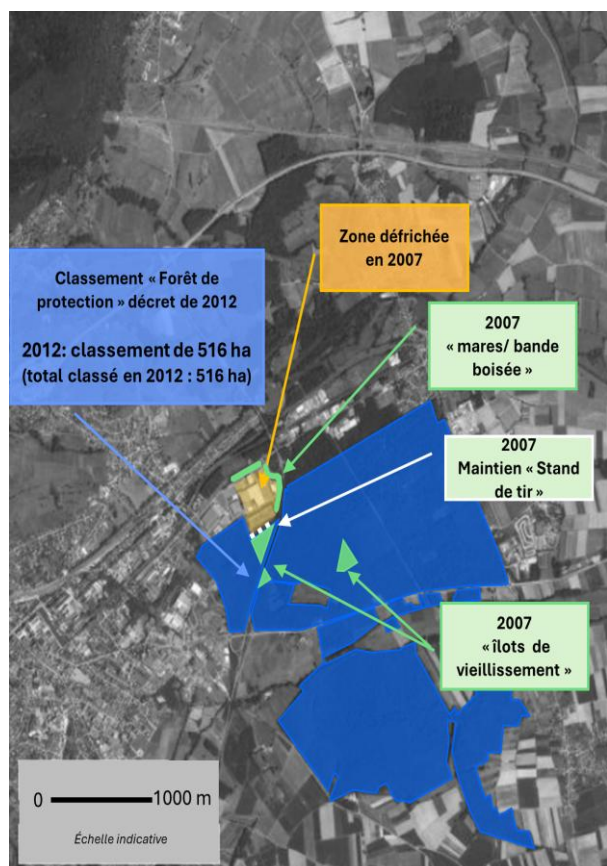


FIGURE 5: REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'EXTENSION DE 2006-2008

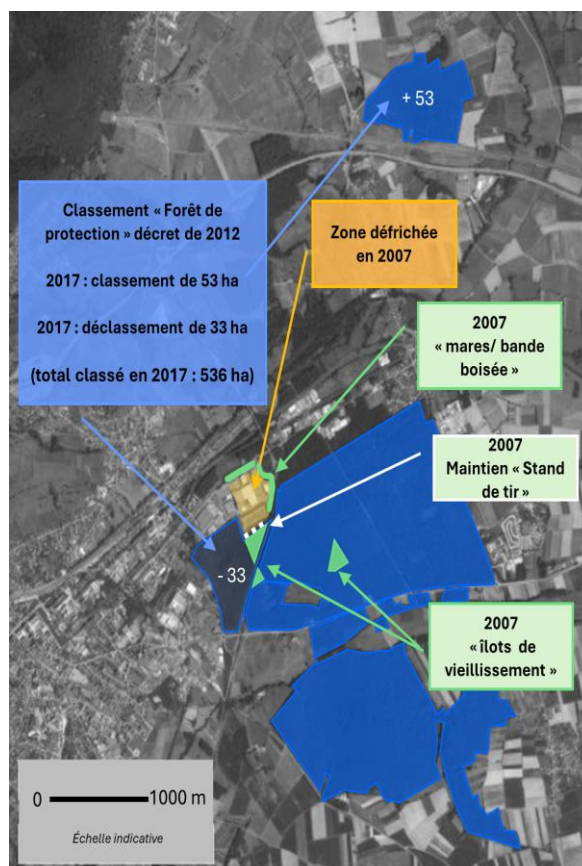


FIGURE 6: REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'EXTENSION DE 2006-2008 ET AU DECLASSEMENT DE LA FORET DE PROTECTION DE 2017

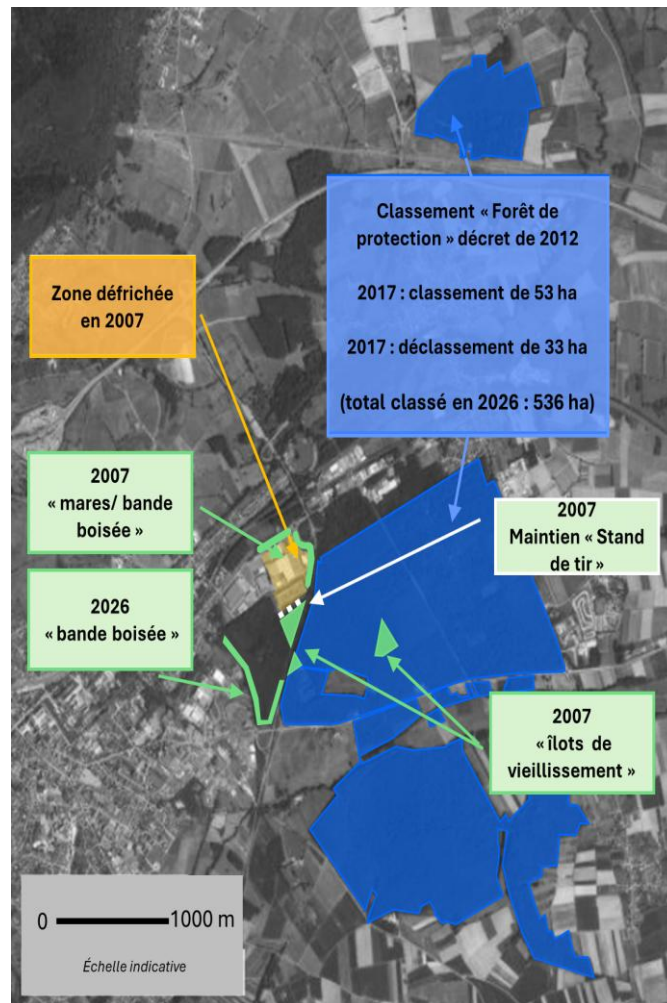


FIGURE 7 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'EXTENSION DE 2006-2008 ET AU PROJET DE 2026

6. Synthèse des mesures de compensation mises en œuvre au titre des habitats et des espèces

6.1. Localisation des sites de compensation

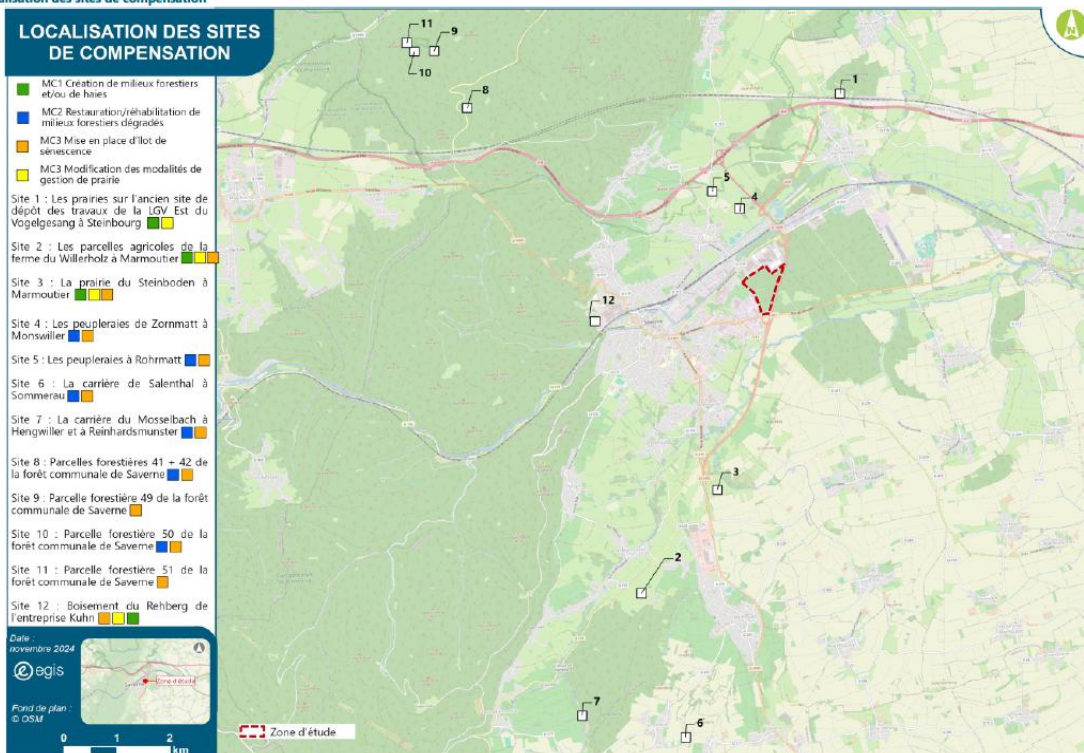


FIGURE 8 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE, SOURCE : ETUDE D'IMPACT, PARTIE 10 CHAPITRE 6, PAGE 400.

II.3.2 Autres sites d'implantation et zone « centrale »

Je rappelle que la très grande majorité des contributions était favorable au projet mais qu'il résultait des rares contributions du public contre le projet mais surtout de l'avis de la MRAe qu'un autre site d'implantation devrait être choisi. Je me suis rendue sur les « autres » sites indiqués (Hirschland et Fossil notamment) pour vérifier sur place.

1°) Site expérimental Kuhn du Hirschland (100ha éloigné d'environ 30km des sites KUHN de Saverne et Monswiller)

La proposition visant à retenir le site du « Hirschland », n'est pas envisageable. En effet, ce terrain est actuellement utilisé comme site d'expérimentation par l'entreprise KUHN ; il serait donc nécessaire de trouver un espace foncier d'une superficie équivalente pour garantir la continuité des essais sur les engins fabriqués. De plus, Hirschland est trop éloigné des autres implantations de KUHN (Saverne et Monswiller), ce qui compromettrait la cohésion et l'efficacité des équipes de production et de travail au sein de l'entreprise.



site expérimental de Hirschland

Les petites routes étroites pour y accéder (Hirschland) ne sont pas « à la hauteur » du trafic inhérent à l'extension souhaitée que ce soit pour le transport du personnel de Kuhn que pour celui inhérent à la production de l'entreprise Kuhn (engins agricoles – tracteurs).

route d'accès au site Hirschland



L'attrait du site de Hirschland ne peut pas vraiment être comparé à celui prévu pour l'extension à Monswiller. Pour attirer des employés, notamment des ingénieurs qualifiés accompagnés de leurs familles, il est essentiel que le lieu offre une certaine cohérence : la présence d'écoles, la proximité des commerces et un accès rapide aux autoroutes. Or, le site de Hirschland, bien qu'il soit situé dans un cadre champêtre et agricole agréable, reste éloigné de ces commodités essentielles.



campagne environnante du site Hirschland

Site Fossil (5ha proche des sites Kuhn de Saverne et Monswiller)

Le site Fossil d'une superficie de 5ha n'est tout simplement pas assez « grand » pour le projet d'extension souhaitée. Déjà pourvu de locaux il est prévu pour répondre dans le futur à la « transition » lors de la réfection des bâtiments (bureaux) de l'entreprise Kuhn 1 de Saverne en attendant leur réinstallation.



site Fossil France et Fast Europe à Monswiller (source : site internet Adira)

Site retenu dans le dossier d'enquête : extension sur la Faisanderie à Monswiller

Concernant le site de la Faisanderie, projeté pour l'extension de l'entreprise Kuhn, il répond d'une part aux objectifs retenus dans le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau « *le SCOT permet la réalisation du projet Kuhn tout en étant parfaitement aligné sur une trajectoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) à 2050. Le SCOT a réduit de manière drastique les enveloppes maximales de consommation foncière, globalement en baisse de 50% d'une décennie à l'autre : 2021-2031 : -50% par rapport à la décennie précédente, 2031-2041 : -50% par rapport à 2021-2031* » et a, d'autre part, l'avantage de tous ses atouts : proximité des autoroutes, de la ville de Saverne et des commodités que celle-ci offre (logements, restauration, écoles, etc...).

Zone « centrale » à classer en IIAUx selon le dossier d'enquête

Concernant cette zone « centrale » à classer en IIAUx selon le dossier d'enquête et faisant suite aux discussions la concernant lors de la réunion de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 j'émettrai une réserve confirmant la prise en compte par la CCPS de son abandon (donc reste en zone N).

II.3.3 Bilan avantages/inconvénients et intérêt du projet

La Société Kuhn, ayant prouvé sur des décennies une stabilité économique et sociale notamment du bassin d'emploi du Pays de Saverne doit pouvoir s'agrandir dans les conditions énumérées dans le dossier d'enquête en considérant justement l'investissement conséquent de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres, par rapport au coût non moins conséquent des mesures environnementales et de leur suivi. Je considère ce bilan juste et suffisant.

Total de la mise en œuvre des mesures environnementales	2 735 000 €
Les gîtes et nichoirs à oiseaux, chiroptères et muscardin seront entretenus tous les 2 ans. Chaque site de compensation fera l'objet d'un entretien	690 000 €
Suivre l'évolution des milieux et évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Identifier les dysfonctionnements et envisager des mesures correctives pour améliorer l'efficacité des mesures compensatoires.	377 000 €

extrait Tableau récapitulatif (pièce B2 – Etude d'impact – Partie 13 Coût des mesures environnementales)

L'intérêt général du projet sera démontré dans les parties Permis d'Aménager (PA) et Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (DP-MECDU).

II.4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Demande d'Autorisation Environnementale)

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Demande d'Autorisation Environnementale)

Il résulte de ce qui précède que les conditions sont réunies pour l'extension projetée par la Société Kuhn de son site de la Faisanderie à Monswiller.

Dans mes conclusions qui précèdent, j'ai indiqué que je ne peux bien évidemment pas ignorer ni aller à l'encontre des décisions du Conseil d'Etat dont notamment le décret du 31 octobre 2017 permettant de réunir les conditions de faisabilité.

Dans le contexte actuel d'incertitude économique, ma priorité va au maintien et au développement de l'emploi sur notre territoire. Je soutiens ce projet car la pérennité de l'entreprise Kuhn est la garantie d'une stabilité sociale et de revenus pour de nombreuses familles locales ainsi que pour d'autres acteurs économiques y liés (restauration, logements, écoles, etc...).

Bien que consciente des enjeux écologiques et de la perte d'espaces naturels que cela implique, je considère cet impact comme un compromis nécessaire pour éviter le déclin industriel de notre région. **Ce choix n'est pas une indifférence à la nature, mais un acte de réalisme social** : l'économie doit rester le socle qui nous permet de vivre ici. **De plus j'estime que les mesures compensatoires Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont à la hauteur des enjeux ainsi que rappelé ci-dessus.**

J'indique également à ce propos, qu'en France, la réglementation très stricte est en avance en matière de protection de l'environnement par rapport à de nombreux pays européens ou mondiaux. Les industriels souhaitant s'implanter dans notre pays le savent et préfèrent malheureusement souvent s'installer ailleurs de même que certaines industries françaises délocalisent pour des raisons économiques et... écologiques.

Le fait qu'un industriel français, installé depuis près de 200 ans, leader mondial de plus, veuille « rester » en France malgré les contraintes souvent chronophages et coûteuses mérite d'être relevé d'autant plus que l'investissement financier est plus que conséquent (150 millions d'euros) et le coût des mesures compensatoires à la hauteur. Je relève plus particulièrement le projet territorial d'agroforesterie* assez novateur dans notre région. Les mesures ERC prévues et mises en place pour le présent projet d'extension de la Société Kuhn pourront servir de témoin avant d'envisager une autre extension pas à l'ordre du jour actuellement.

* **Note du Commissaire-enquêteur : Définition de l'Agroforesterie**

(source : <https://agriculture.gouv.fr/lagroforesterie-en-france>)

L'agroforesterie est l'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale est aujourd'hui mise en avant car elle permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un microclimat favorable à l'augmentation des rendements. **L'objectif est à la fois économique et écologique.**

Plusieurs systèmes existent : formes bocagères, prés-vergers, prés-bois, alignements de peupliers ou encore plantations de noyers associées à l'élevage ou d'autres essences associées aux cultures.

Les arbres et les haies dans les champs permettent d'obtenir une diversité des espèces et des habitats, ce qui est favorable aux insectes auxiliaires des cultures et pollinisateurs. Par ailleurs, les arbres ont la capacité d'absorber le CO2 et, durant leur phase de croissance, de stocker le carbone. Ils participent donc à atténuer les effets du changement climatique.

Bien que le nombre de contributions formelles ait été limité (39), la fréquentation du site internet dédié à l'enquête (4052 consultations) témoigne d'un intérêt citoyen certain. Les contributions, qu'il s'agisse de particuliers, de salariés, d'acteurs économiques ou d'élus, reflètent un large soutien à l'extension du site, lié à l'ancrage industriel de Kuhn dans la région. Je souligne également l'implication d'Alsace Nature permettant souvent aux commissaires-enquêteurs d'avoir un complément de lecture du dossier.

J'émet donc un

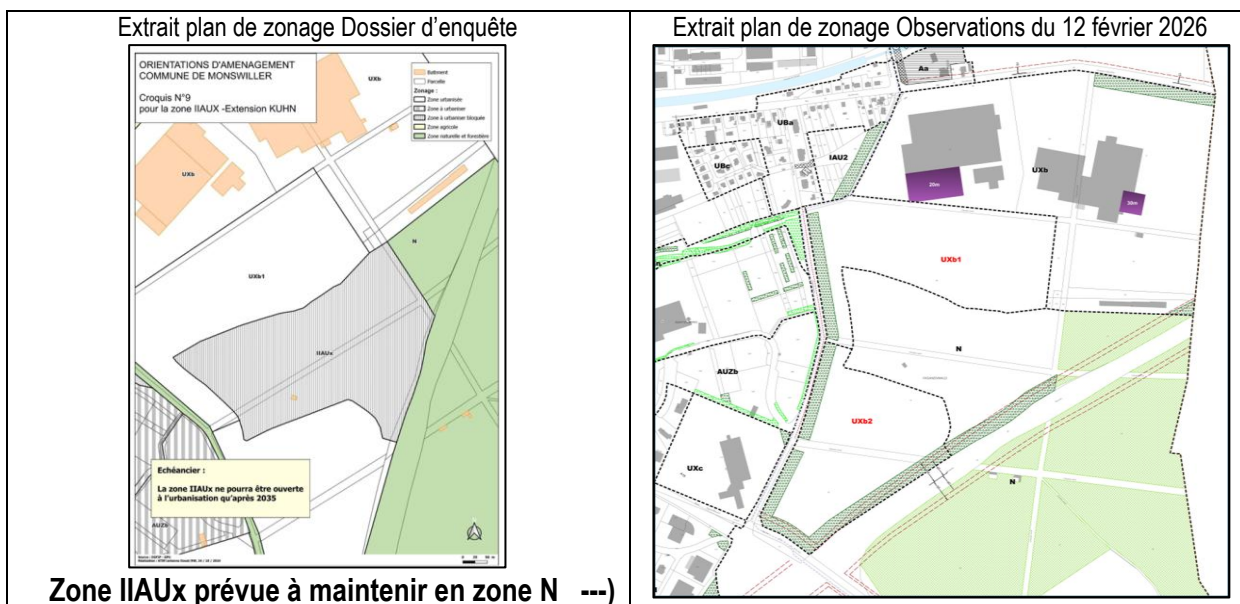
AVIS FAVORABLE

au Projet d'extension de la Société KUHN site industriel de la Faisanderie à 67700 Monswiller selon les modalités indiquées dans le dossier d'enquête publique de Demande d'Autorisation environnementale (DAE)

assorti d'une

RESERVE

concernant la zone « centrale » qui était à classer en zone IIAUx selon le dossier d'enquête : Je demande que l'abandon de cette mesure approuvé selon déclaration de la Communauté de communes du Pays de Saverne dans ses Observations/Mémoire en réponse du 12 février 2026 « *Dans la mesure où le projet de développement de Kuhn sur la zone centrale n'est pas précisément défini à ce stade, le classement en zone IIAUX est abandonné. Le maintien de la zone N existante sera proposé au Conseil communautaire dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à son approbation, comme présenté sur l'extrait de plan de zonage ci-dessous* » soit acté pour que cette zone « centrale » reste en N.



et d'une **Recommandation** : Il serait utile d'associer la population aux évolutions de l'extension projetée (calendrier) et des mesures compensatoires ERC (au fur et à mesure de leur réalisation) ceci pouvant se faire sous forme d'information par le biais des bulletins municipaux et/ou sur le site internet de la CCPS.

le 23 février 2026

Danièle DIETRICH
Commissaire-enquêteur

D. Dietrich

III. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER (PA)

Projet d'extension de la Société KUHN du site industriel de la Faisanderie sur la commune de 67700 Monswiller

Le projet porté par la Société Kuhn nécessite préalablement à sa réalisation, l'obtention de plusieurs autorisations. Lorsque celui-ci est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, comme c'est le cas ici, **il est procédé à une enquête publique unique (EPU)** par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, ici l'Etat.

Par décision n° E25000152/67 du 29 octobre 2025 émanant de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

- une demande d'**Autorisation environnementale** (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société Kuhn (**DAE**)
- une demande de **Permis d'aménager**, portée par la Société Kuhn (**PA**) conclusions et avis motivé ci-dessous
- une **Déclaration de projet** (intérêt général) **emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller**, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (**DP-MECDU**).

III.1 La Société KUHN et la demande de Permis d'Aménager

Demandeur du Permis d'Aménager (PA) et autorité compétente

Le dépôt d'un **Permis d'Aménager (PA)** est le processus d'instruction, sur la base du document d'urbanisme mis en compatibilité permettant, à la fin, d'autoriser l'opération du pétitionnaire au titre du PLU (Code de l'urbanisme). **Le demandeur est la Société KUHN MGM SAS, Parc de la Faisanderie 67700 Monswiller et la commune de Monswiller est l'autorité compétente pour délivrer le PA.** Le PA porte uniquement sur le ban communal de Monswiller. **La demande de permis d'aménager ne comporte pas les constructions de bâtiments ceux-ci faisant l'objet d'une demande de permis de construire ultérieure.**

La société KUHN prévoit de s'étendre dans la continuité de l'un de ses principaux sites, situé sur la commune de Monswiller, dit « site de la Faisanderie », sur un ensemble foncier adjacent d'une surface d'environ 34 hectares.

Au début des années 2000, la saturation du site historique d'implantation de l'entreprise KUHN, situé au centre de Saverne, a poussé l'entreprise à agrandir son implantation en installant son activité de logistique (KUHN parts) par la reconversion d'un terrain militaire au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site industriel de la Faisanderie s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM). Le développement très soutenu du groupe KUHN a conduit à saturer les 34 hectares du terrain initial de la Faisanderie.

L'entreprise Kuhn, fondée en 1828 à Saverne, est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs. Présente sur trois continents, elle emploie 5 300 personnes, dont 1 500 (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Le siège mondial du groupe Kuhn est basé sur le site de Saverne. L'entreprise occupe une place historique sur le territoire et jouit d'une solide réputation en tant qu'acteur économique et social fiable et apprécié localement.

Elle constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Son développement s'est appuyé sur plusieurs sites : le site historique de Saverne (22 ha), le site de la Faisanderie à Monswiller (34 ha), un site à Marmoutier (1 ha) et un site récemment acquis à Steinbourg (Fossil France) (5 ha). Structure financière : L'entreprise Kuhn enregistre un chiffre d'affaires (2022) de 1 507 millions d'euros, dont 4,0 % sont consacrés à la Recherche et Développement (R & D) et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

L'implantation locale de l'entreprise Kuhn se répartit entre :

Le site historique de l'entreprise Kuhn, situé au centre de Saverne sur 22 ha, est complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un magasin central, qui a nécessité la démolition de trois anciens bâtiments et un investissement logistique de 17 millions d'euros.



Site historique de l'entreprise à Saverne

Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier comprenant Kuhn MGM.



site de Marmoutier

A la fin des années 1990, Kuhn a étendu ses activités logistiques à Monswiller avec Kuhn Parts. En 2007, un nouveau site de production, Kuhn MGM, s'est ajouté sur un ancien terrain militaire. Aujourd'hui, le site de 34 ha réunit Kuhn MGM, Kuhn Parts et le Center for Progress, mais approche de sa capacité maximale, notamment après l'ouverture d'un bâtiment de 26 000 m² pour l'assemblage de très grandes machines (2019-2020), soit 50 emplois créés et 23 millions d'euros investis. Au total, 100 millions d'euros ont été investis sur 20 ans dans la zone de la Faisanderie



site de la Faisanderie et phases d'implantation des différents bâtiments

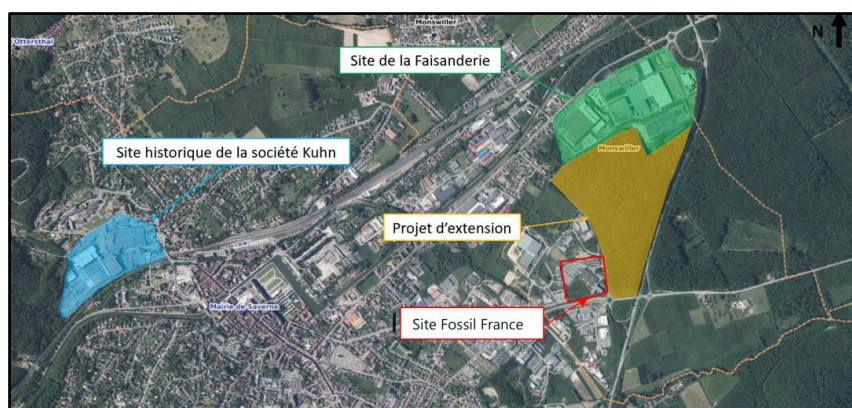
Le 23 septembre 2024, l'entreprise Kuhn a acquis le site immobilier mis en vente par Fossil France. Ce site d'une superficie de 5 hectares est situé sur le territoire de Monswiller, à l'entrée du giratoire de la RD 421 et en face de l'extension sud envisagée. La société Fossil France dont l'objectif était de libérer du capital immobilisé est désormais locataire de ses anciens locaux.



site Fossil France et Fast Europe à Monswiller (source : site internet Adira)

Le projet d'extension de la société Kuhn

Le projet d'extension, au Sud de l'implantation du site industriel Kuhn à Monswiller, prévoit d'aménager 34 hectares supplémentaires pour accompagner la croissance de l'entreprise. Le site est entouré par les routes départementales RD1404 à l'Est, RD421 au Sud et la zone d'activités du Martelberg à l'Ouest. L'extension vise à répondre à la saturation des installations actuelles **et à renforcer l'emploi local avec la création de 250 emplois directs et 600 indirects**. Le développement est jugé essentiel pour maintenir la compétitivité de l'entreprise et son ancrage territorial. **L'investissement prévu est de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres.**



Ce projet d'extension comporte deux phases :

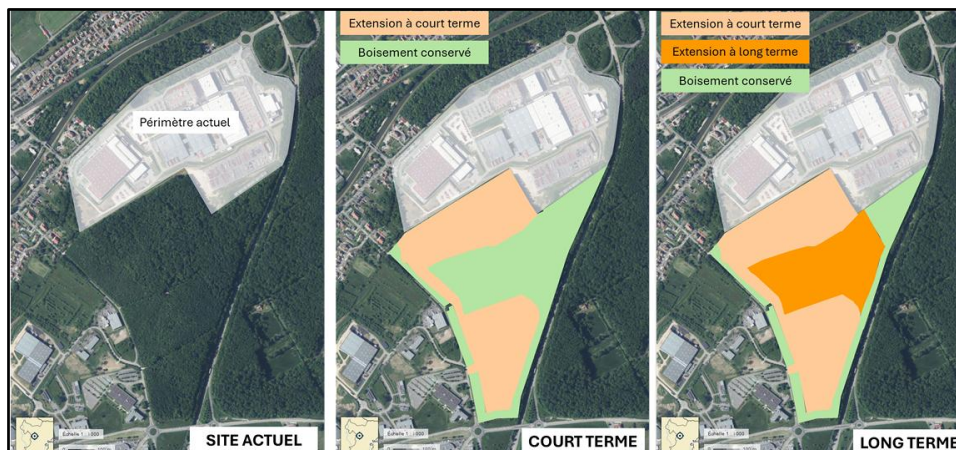
- **Phase à court terme :**

Extension du site sur environ 18 hectares comprenant deux principaux développements :

- extension Nord : inclut l'extension des activités industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie. Elle nécessitera un défrichement de 10 hectares.
- extension Sud : implantation d'un centre nouveau de Recherche et Développement (R&D) et d'un restaurant d'entreprise. Cette nécessitera un défrichement de 8 hectares.

- **Phase à long terme :**

Cette phase concerne une surface de 10 hectares et est prévue après 2035. Les autorisations relatives à cette phase seront demandées ultérieurement. Le maintien de bandes boisées de 25 à 30 mètres sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement, sont prévus. Environ 6 hectares seront maintenus boisés à long terme sur le site.



III.2 Déroulement de l'enquête publique

Composition et qualité du dossier

Le dossier de l'enquête publique unique se composait de trois parties : Demande d'Autorisation environnementale (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société Kuhn (DAE), Demande de Permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA), Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (DP-MECDU).

L'enquête publique unique permet certes de rassembler plusieurs enquêtes en une (tout en un), ce qui permet de simplifier les procédures, mais pas forcément son étude ni les écritures... Le public s'exprime également en général de façon « globale » (cf contributions). **L'étude du dossier ne fut pas des plus aisée étant donné le nombre impressionnant de pièces le composant (+ de 2600 pages, plans et annexes) pour les procédures DAE, PA et DP-MECDU réunies, les enjeux environnementaux se retrouvant tantôt dans les dossiers DAE, PA ou DP-MECDU.**

Les trois parties de l'enquête publique unique fortement imbriquées les unes avec les autres constituaient autant de facteurs de recherches pour la compréhension de chacune d'entre elles. J'ai effectué une synthèse des trois parties DAE, PA et DP-MECDU dans mon Rapport de ce jour. Il convient de s'y référer.

Les nombreuses réunions avant, pendant ainsi que celle de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 m'ont permis une bonne prise en compte à la fois des enjeux environnementaux mais également socio-économiques du projet d'extension. J'ai également rencontré les représentants de la Société Kuhn ainsi que certains élus du territoire ayant sollicité une entrevue pour exposer l'importance cruciale à leurs yeux du projet d'extension pour celui-ci (cf Rapport).

Les visites de l'entreprise Kuhn que j'ai sollicitées (Saverne, Monswiller, site du projet d'extension et site expérimental du Hirschland) ont également permis de forger mon opinion tout en intégrant de visu les remarques issues des différentes contributions recueillies (avis PPA, de l'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), public, élus, etc...) concernant aussi bien les impacts environnementaux (forêt, mesures ERC) que l'importance sociale que cette entreprise a pour son personnel et le territoire. J'y ai ressenti un climat serein et familial fait de respect mutuel ce qui est assez rare pour le souligner...

Lorsque j'ai pris connaissance des premiers éléments du dossier d'enquête et avant d'avoir la totalité de celui-ci en ma possession je m'attendais à devoir organiser une réunion publique après avoir lu les avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) car je n'ai jamais eu, lors de mes précédentes enquêtes, des avis aussi négatifs. Je m'attendais alors à une « levée de boucliers » avec rejet du projet de la part du public. Ce ne fut pas le cas bien au contraire.

Je tiens à indiquer ici que je respecte ces avis mais que le mémoire en réponse conséquent de Kuhn et de la CCPS inclus dans le dossier d'enquête mais également les Observations/Mémoire en réponse de ceux-ci du 12 février 2026 à mon PV de synthèse du 29 janvier 2026 ont permis une clarification et une mise au point concernant les mesures compensatoires essentielles au projet.

L'enquête publique s'est déroulée durant 40 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 16h30 à la Communauté de communes du Pays de Saverne (16, rue du Zornhoff 67700 Saverne) et à la mairie de 67700 Monswiller (4, rue du Général Leclerc). J'y ai tenu **six (6) permanences** de 3h les 15 et 29 décembre 2025 et les 6,10,15 et 23 janvier 2026, à des horaires variés (matin, après-midi, soir et samedi matin) afin de faciliter une bonne participation du public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément au cadre réglementaire, notamment par le biais d'annonces légales publiées dans deux journaux, sur le site internet de la Préfecture, d'affichages à la Com-Com du Pays de Saverne, en mairie de Monswiller (+ sites internet de celles-ci) ainsi qu'aux abords du projet d'extension Kuhn. Ces modalités, ainsi que le cadre réglementaire applicable, sont détaillés dans mon Rapport de ce jour.

Contributions du public

Le public a pu consigner ses contributions selon différentes modalités : sur registres d'enquête lors des permanences ou en dehors de celles-ci ; sur registre dématérialisé : <https://www.registredematerialise.fr/6939/> , par voie postale et par voie électronique : enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr ce qui représentait au total 46 contributions (dont 6 doublons et 1 vérification du site par le commissaire-enquêteur) donc **39 contributions** exploitables sous différentes formes (2 contributions Registres « papier », 40 contributions Registre dématérialisé Préambules (dont 1 vérification et 5 doublons) et 4 courriers (dont 1 doublon). En tout **7 personnes** ont été reçues pendant mes permanences à la Com-Com du Pays de Saverne ou en mairie de Monswiller.

Je relève, concernant le Registre dématérialisé Préambules, que de très nombreuses personnes se sont connectées (**4052**) ou ont téléchargé des éléments du dossier d'enquête (**3239**) mais que très peu, vu le nombre de connections, ont déposé une contribution (**40**). **Cela conforte mon avis d'une très grande adhésion au projet d'extension Kuhn malgré les avis défavorables MRAe et CNPN.**



34 contributions favorables au projet (dont 13 élus) tandis que 4 sont opposés à celui-ci et 1 ne se prononce pas. **Les contributions recueillies indiquent ainsi une forte adhésion au projet d'extension Kuhn.**

III.3 La demande de Permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA)

J'ai émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation concernant l'enquête publique Demande d'Autorisation environnementale (DAE) faisant partie de l'enquête publique unique DAE, Permis d'Aménager (PA) et Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller (DP-MECDU).

Le dossier d'enquête de Permis d'Aménager (PA) comportait entre autres un récapitulatif de la demande, un plan de situation du terrain, une notice décrivant le terrain et le projet, une demande de défrichement, etc... J'ai procédé à des résumés/extraits de ceux-ci dans mon Rapport de ce jour auquel il convient de se référer pour des éléments les concernant.

Le dossier d'enquête indiquait notamment concernant la partie Permis d'Aménager :

« Le **permis d'aménager (PA)** est une autorisation d'urbanisme (au même titre que le permis de construire). Il concerne les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation des sols. Le projet de Kuhn nécessite, préalablement à la construction des bâtiments, le défrichement de certaines parcelles, des terrassements destinés à niveler le terrain, et une nouvelle imperméabilisation des sols dans certains secteurs (bâtiments, voiries interne, parkings...). A terme, le projet comprendra les bâtiments industriels (représentés à titre informatif) et les stationnements afférents. Les demandes de permis de construire apporteront les compléments requis. »

Et : « A l'issue de l'enquête publique, et une fois la mise en compatibilité achevée, la commune de Monswiller délivrera le permis d'aménager. Le permis d'aménager sera exécutoire après délivrance de l'autorisation environnementale. Une déclaration d'ouverture du chantier sera déposée en mairie afin de signaler le commencement des travaux d'aménagement. La demande de permis de construire n'est pas présentée dans le présent dossier : elle sera déposée ultérieurement. L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête intègre les effets attendus des constructions projetées. »

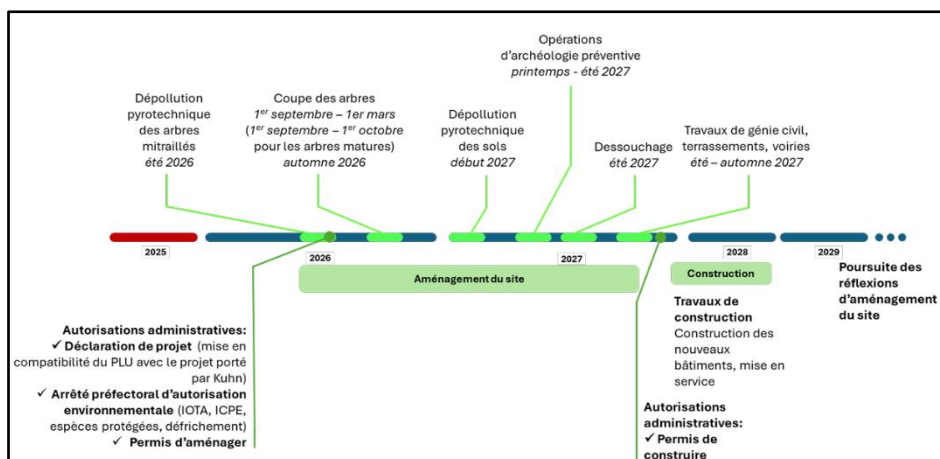
III.3.1 Aménagements projetés

Le projet global d'extension sur le site de la Faisanderie s'étend sur un terrain boisé de 34 ha et prévoit un aménagement en deux phases :

La phase à court terme consiste en l'extension du site sur environ **18 ha** et comprend :

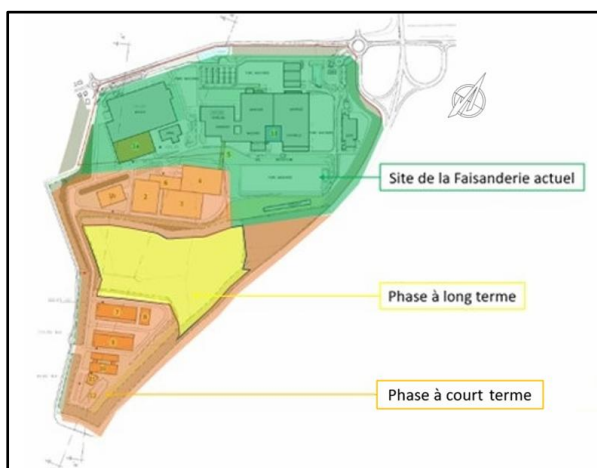
- extension Nord : l'extension des activités plus industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie
- extension Sud : l'implantation du nouveau centre R&D (Recherche & Développement).

La phase à plus long terme pour une surface de **10 ha**.



zoom sur l'enchaînement des principales étapes des travaux d'aménagement de la première phase

Le maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement. Ce sont environ 6 ha qui seront maintenus boisés à long terme sur le site.



phasage du projet d'extension KUHN site de la faisanderie à Monswiller



Projet d'extension site de la faisanderie Kuhn commune de Monswiller

Plan de composition d'ensemble du projet cote dans les trois dimensions (extraits Dossier d'enquête) :



Vue aérienne existante depuis le Nord



Vue aérienne projet depuis le Nord
(vue à terme avec les bâtiments construits, bâtiments qui ne font pas partie de la présente demande de PA)



Vue aérienne existante depuis le Sud



Vue aérienne projet depuis le Sud (vue à terme avec les bâtiments construits, bâtiments qui ne font pas partie de la présente demande de PA)

III.3.2 Calendrier et descriptif des travaux d'aménagements projetés

Calendrier de réalisation

Le projet d'extension du site de la Faisanderie s'étend sur environ 18 hectares. Les coupes d'arbres commenceront à l'automne 2026, suivies des terrassements entre mars et septembre 2027. La construction des bâtiments sera ensuite réalisée par étapes, entre 2027 et 2033, selon leur fonction : centre de Recherche et Développement, ateliers de production, bâtiments administratifs et logistiques.

Le défrichement

L'extension nécessitera le défrichement d'environ 18 hectares de forêt de feuillus, principalement des chênes sessiles. Les coupes seront réalisées entre septembre 2026 et mars 2027, en respectant des mesures pour limiter l'impact sur la faune. Une dépollution pyrotechnique est prévue pour sécuriser la zone avant les terrassements puisqu'il s'agit d'un ancien terrain militaire.

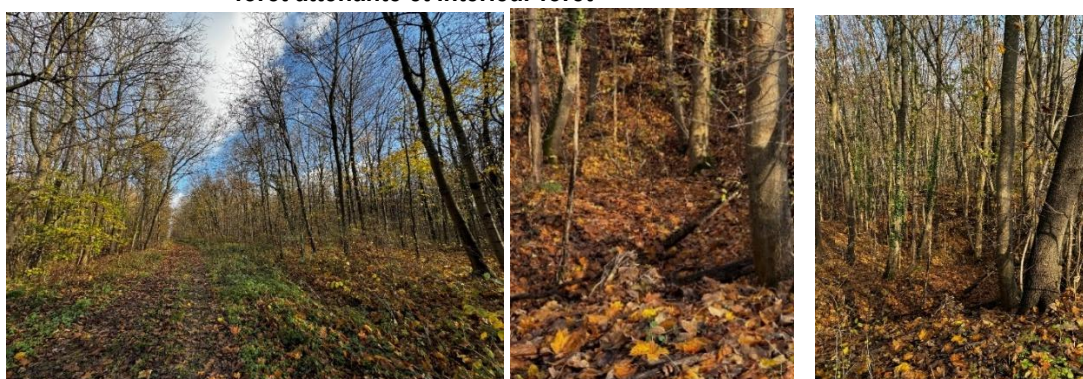
site extension projetée Monswiller



stand de tir jouxtant site Kuhn à Monswiller



forêt attenante et intérieur forêt





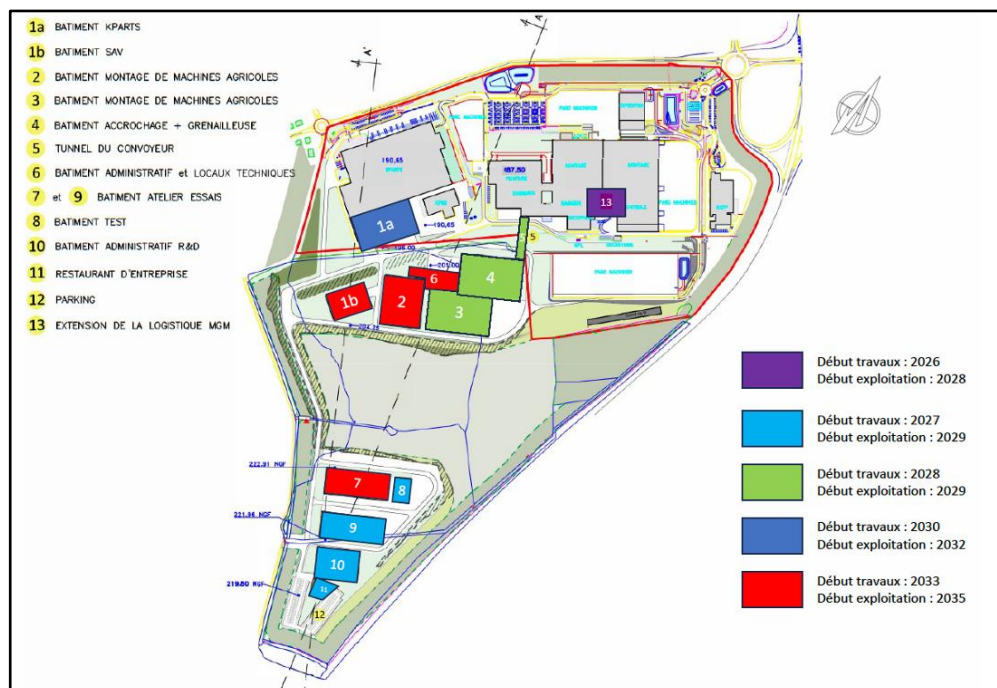
intérieur de la forêt (îlot de vieillissement – zone N)



Le terrassement, les plateformes et les accès

Huit plateformes seront créées pour accueillir les bâtiments et les voiries. La terre végétale sera décapée sur 30 cm, stockée puis réutilisée. Les matériaux issus des déblais et remblais seront redistribués afin d'éviter l'évacuation hors site. Globalement, un excédent de 40 200 m³ de matériaux sera réutilisé pour équilibrer les plateformes et ajuster les altimétries.

Les terrassements des différentes plateformes seront réalisés de début mars 2027 à fin septembre 2027 et la construction des différents bâtiments seront phasés dans le temps selon le planning prévisionnel suivant:



Planning prévisionnel des travaux et mise en exploitation des bâtiments

* Nota : le bâtiment 1a et le bâtiment 13 seront construits sur le site actuel de la Faisanderie. Ils ne font donc pas partie de la présente demande de permis d'aménager.



Zoom sur l'aménagement de l'extension sud
(extrait plan d'aménagement – studio Wolfhugel)

Bâtiment	Surface de plancher SP	Emprise au sol ES	Hauteur maximale	Début des travaux
7 _ Atelier Essais	7 500 m ²	6 250 m ²	20 m	2033
8 _ bâtiment test	2 250 m ²	1 500 m ²	20 m	2027
9 _ Atelier Essais	7 500 m ²	6 250 m ²	20 m	2027
10 _ bâtiment administratif R&D	11 800 m ²	4 250 m ²	20 m	2027
11 _ restaurant d'entreprise	2 000 m ²	900 m ²	20 m	2027
12 _ Parkings et voirie d'accès	318 places	8 500 m ²		2027

Caractéristiques des bâtiments à construire sur l'extension Sud

Je fais référence à mon Rapport qui précède, à mes nombreux commentaires aux contributions recueillies et aux réponses apportées par la Société Kuhn et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La même réserve et la même recommandation seront exprimées dans les trois procédures Demande d'Autorisation environnementale (DAE), Permis d'Aménager (PA) et Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller (DP-MECDU) concernant le projet d'extension de la Société Kuhn du site industriel de la Faisanderie à Monswiller afin d'une harmonisation des procédures le concernant.

III.4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Permis d'Aménager)

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Permis d'aménager)

Comme je l'ai indiqué dans la partie enquête Demande d'autorisation environnementale (DAE) et bien que le nombre de contributions formelles ait été limité (39), la fréquentation du site internet dédié à l'enquête (4052 consultations) témoigne d'un intérêt citoyen certain. Les contributions, qu'il s'agisse de particuliers, de salariés, d'acteurs économiques ou d'élus, reflètent un large soutien à l'extension du site, lié à l'ancrage industriel de Kuhn dans la région.

J'ai donc émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation dans la partie enquête Demande d'autorisation environnementale (DAE).

Il résulte de ce qui précède que les conditions sont réunies pour permettre d'accorder un Permis d'aménager nécessaire à l'extension projetée par la Société Kuhn de son site de la Faisanderie à Monswiller.

J'ai détaillé dans mes conclusions ci-dessus (PA) le calendrier, les travaux ainsi que les aménagements prévus en vue l'obtention de ce Permis. Même si je ne suis pas experte en la matière je fais suffisamment confiance aux professionnels qui s'investiront ainsi qu'à la Société Kuhn pour respecter le descriptif et le suivi de ces travaux.

J'émet donc un

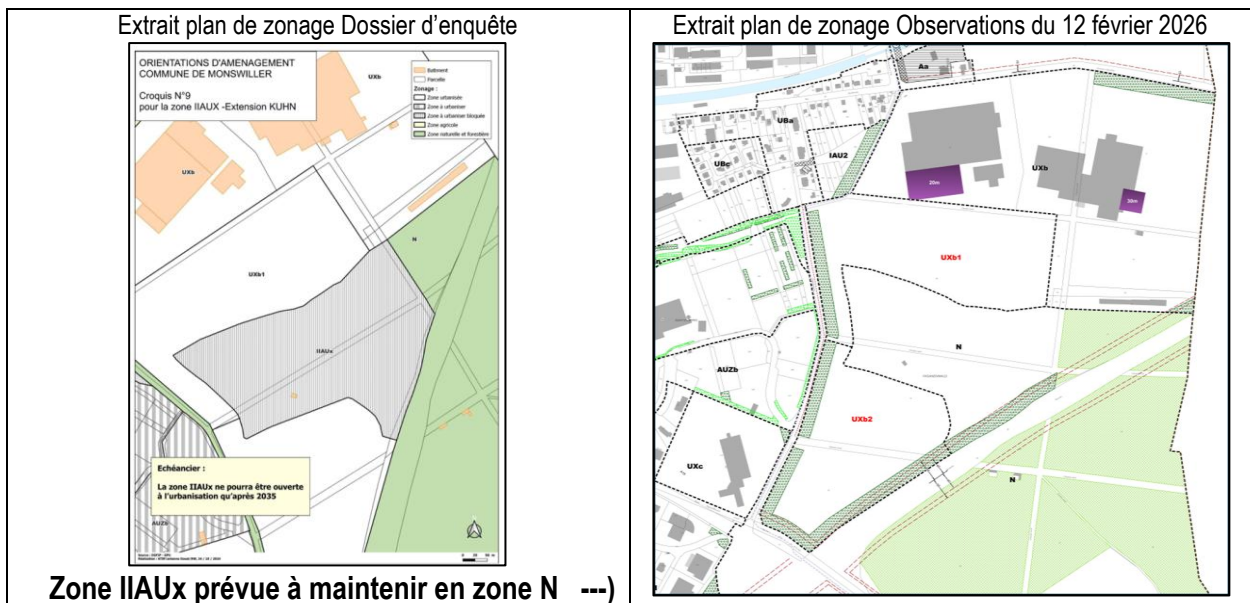
AVIS FAVORABLE

au Projet d'extension de la Société KUHN site industriel de la Faisanderie à 67700 Monswiller selon les modalités indiquées dans le dossier d'enquête publique de Permis d'Aménager (PA)

assorti de la même

RESERVE

concernant la zone « centrale » qui était à classer en zone IIAUx selon le dossier d'enquête : Je demande que l'abandon de cette mesure approuvé selon déclaration de la Communauté de communes du Pays de Saverne dans ses Observations/Mémoire en réponse du 12 février 2026 « *Dans la mesure où le projet de développement de Kuhn sur la zone centrale n'est pas précisément défini à ce stade, le classement en zone IIAUX est abandonné. Le maintien de la zone N existante sera proposé au Conseil communautaire dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à son approbation, comme présenté sur l'extrait de plan de zonage ci-dessous* » soit acté pour que cette zone « centrale » reste en N.



et de la même **Recommandation** : Il serait utile d'associer la population aux évolutions de l'extension projetée (calendrier) et des mesures compensatoires ERC (au fur et à mesure de leur réalisation) ceci pouvant se faire sous forme d'information par le biais des bulletins municipaux et/ou sur le site internet de la CCPS.

le 23 février 2026

Danièle DIETRICH
Commissaire-enquêteur

D. Dietrich

IV. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONSWILLER (DP-MECDU)

Projet d'extension de la Société KUHN du site industriel de la Faisanderie sur la commune de 67700 Monswiller

Le projet porté par la Société Kuhn nécessite préalablement à sa réalisation, l'obtention de plusieurs autorisations. Lorsque celui-ci est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, comme c'est le cas ici, **il est procédé à une enquête publique unique (EPU)** par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, ici l'Etat.

Par décision n° E25000152/67 du 29 octobre 2025 émanant de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

- une demande d'**Autorisation environnementale** (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société Kuhn (**DAE**)
- une demande de **Permis d'aménager**, portée par la Société Kuhn (**PA**)
- une **Déclaration de projet** (intérêt général) **emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller**, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (**DP-MECDU**).
conclusions et avis motivé ci-dessous

IV.1 La Communauté de Communes du Pays de Saverne et le projet de la Société Kuhn

La Communauté de communes du Pays de Saverne (Autorité compétente)

La personne publique responsable de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique Muller, dont le siège est 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne.

PLU de Monswiller

Le projet d'extension du site industriel Kuhn répond aux objectifs établis dans le PADD du PLU de Monswiller, mais il reste actuellement irréalisable selon les règles du PLU. Pour autoriser cette extension, le PLU doit être adapté via une procédure de déclaration de projet avec évaluation environnementale, conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche soutient le renforcement des pôles urbains et industriels du SCoT du Pays de Saverne.

Le projet d'extension du site industriel de Kuhn contribue au développement économique du pôle urbain de Saverne. Il répond aux objectifs fixés par le PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et prend en compte les besoins fonciers exprimés par l'entreprise Kuhn dans le cadre du SCoT.

L'entreprise Kuhn, fondée en 1828 à Saverne, est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs. Présente sur trois continents, elle emploie 5 300 personnes, dont 1 500 (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Le siège mondial du groupe Kuhn est basé sur le site de Saverne. L'entreprise occupe une place historique sur le territoire et jouit d'une solide réputation en tant qu'acteur économique et social fiable et apprécié localement.

L'entreprise Kuhn constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Son développement s'est appuyé sur plusieurs sites : le site historique de Saverne (22 ha), le site de la Faisanderie à Monswiller (34 ha), un site à Marmoutier (1 ha) et un site récemment acquis à Steinbourg (Fossil France) (5 ha). Structure financière : L'entreprise Kuhn enregistre un chiffre d'affaires (2022) de 1 507 millions d'euros, dont 4,0 % sont consacrés à la Recherche et Développement (R & D) et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

L'implantation locale de l'entreprise Kuhn se répartit entre :

Le site historique de l'entreprise Kuhn, situé au centre de Saverne sur 22 ha, est complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un magasin central, qui a nécessité la démolition de trois anciens bâtiments et un investissement logistique de 17 millions d'euros.



Site historique de l'entreprise à Saverne

Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier comprenant Kuhn MGM.



site de Marmoutier

A la fin des années 1990, Kuhn a étendu ses activités logistiques à Monswiller avec Kuhn Parts. En 2007, un nouveau site de production, Kuhn MGM, s'est ajouté sur un ancien terrain militaire. Aujourd'hui, le site de 34 ha réunit Kuhn MGM, Kuhn Parts et le Center for Progress, mais approche de sa capacité maximale, notamment après l'ouverture d'un bâtiment de 26 000 m² pour l'assemblage de très grandes machines (2019-2020), soit 50 emplois créés et 23 millions d'euros investis. Au total, 100 millions d'euros ont été investis sur 20 ans dans la zone de la Faisanderie



site de la Faisanderie et phases d'implantation des différents bâtiments

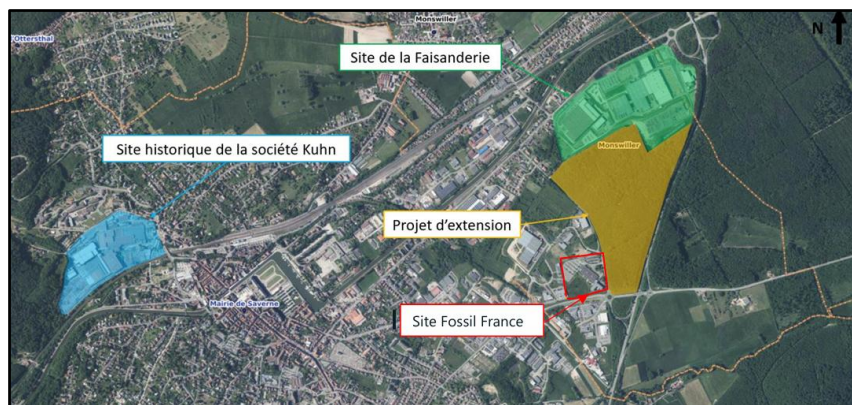
Le 23 septembre 2024, l'entreprise Kuhn a acquis le site immobilier mis en vente par Fossil France. Ce site d'une superficie de 5 hectares est situé sur le territoire de Monswiller, à l'entrée du giratoire de la RD 421 et en face de l'extension sud envisagée. La société Fossil France dont l'objectif était de libérer du capital immobilisé est désormais locataire de ses anciens locaux.



site Fossil France et Fast Europe à Monswiller (source : site internet Adira)

Le projet d'extension de la société Kuhn

Le projet d'extension, au Sud de l'implantation du site industriel Kuhn à Monswiller, prévoit d'aménager 34 hectares supplémentaires pour accompagner la croissance de l'entreprise. Le site est entouré par les routes départementales RD1404 à l'Est, RD421 au Sud et la zone d'activités du Martelberg à l'Ouest. L'extension vise à répondre à la saturation des installations actuelles **et à renforcer l'emploi local avec la création de 250 emplois directs et 600 indirects**. Le développement est jugé essentiel pour maintenir la compétitivité de l'entreprise et son ancrage territorial. **L'investissement prévu est de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres.**



Ce projet d'extension comporte deux phases :

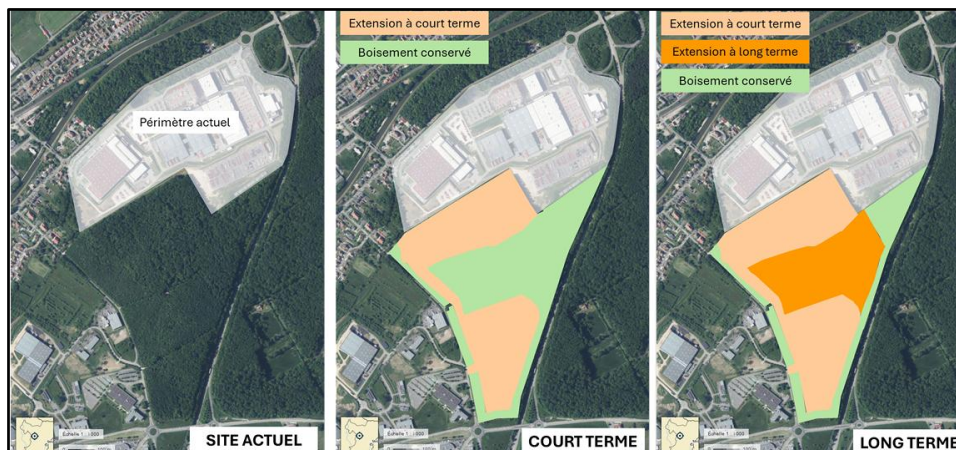
- **Phase à court terme :**

Extension du site sur environ 18 hectares comprenant deux principaux développements :

- extension Nord : inclut l'extension des activités industrielles en lien étroit avec les bâtiments et les fonctions actuelles du site de la Faisanderie. Elle nécessitera un défrichement de 10 hectares.
- extension Sud : implantation d'un centre nouveau de Recherche et Développement (R&D) et d'un restaurant d'entreprise. Cette nécessitera un défrichement de 8 hectares.

- **Phase à long terme :**

Cette phase concerne une surface de 10 hectares et est prévue après 2035. Les autorisations relatives à cette phase seront demandées ultérieurement. Le maintien de bandes boisées de 25 à 30 mètres sur le pourtour du site, ainsi que la conservation de l'îlot de vieillissement, sont prévus. Environ 6 hectares seront maintenus boisés à long terme sur le site.



IV.2 Déroulement de l'enquête publique

Composition et qualité du dossier

Le dossier de l'enquête publique unique se composait de trois parties : Demande d'Autorisation environnementale (ICPE, IOTA, défrichement, dérogation espèces protégées), portée par la Société Kuhn (DAE), Demande de Permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA), Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du Pays de Saverne (DP-MECDU).

L'enquête publique unique permet certes de rassembler plusieurs enquêtes en une (tout en un), ce qui permet de simplifier les procédures, mais pas forcément son étude ni les écritures... Le public s'exprime également en général de façon « globale » (cf contributions). **L'étude du dossier ne fut pas des plus aisée étant donné le nombre impressionnant de pièces le composant (+ de 2600 pages, plans et annexes) pour les procédures DAE, PA et DP-MECDU réunies, les enjeux environnementaux se retrouvant tantôt dans les dossiers DAE, PA ou DP-MECDU.**

Les trois parties de l'enquête publique unique fortement imbriquées les unes avec les autres constituaient autant de facteurs de recherches pour la compréhension de chacune d'entre elles. J'ai effectué une synthèse des trois parties DAE, PA et DP-MECDU dans mon Rapport de ce jour. Il convient de s'y référer.

Les nombreuses réunions avant, pendant ainsi que celle de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 m'ont permis une bonne prise en compte à la fois des enjeux environnementaux mais également socio-économiques du projet d'extension. J'ai également rencontré les représentants de la Société Kuhn ainsi que certains élus du territoire ayant sollicité une entrevue pour exposer l'importance cruciale à leurs yeux du projet d'extension pour celui-ci (cf Rapport).

Les visites de l'entreprise Kuhn que j'ai sollicitées (Saverne, Monswiller, site du projet d'extension et site expérimental du Hirschland) ont également permis de forger mon opinion tout en intégrant de visu les remarques issues des différentes contributions recueillies (avis PPA, de l'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), public, élus, etc...) concernant aussi bien les impacts environnementaux (forêt, mesures ERC) que l'importance sociale que cette entreprise a pour son personnel et le territoire. J'y ai ressenti un climat serein et familial fait de respect mutuel ce qui est assez rare pour le souligner...

Lorsque j'ai pris connaissance des premiers éléments du dossier d'enquête et avant d'avoir la totalité de celui-ci en ma possession je m'attendais à devoir organiser une réunion publique après avoir lu les avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) car je n'ai jamais eu, lors de mes précédentes enquêtes, des avis aussi négatifs. Je m'attendais alors à une « levée de boucliers » avec rejet du projet de la part du public. Ce ne fut pas le cas bien au contraire.

Je tiens à indiquer ici que je respecte ces avis mais que le mémoire en réponse conséquent de Kuhn et de la CCPS inclus dans le dossier d'enquête mais également les Observations/Mémoire en réponse de ceux-ci du 12 février 2026 à mon PV de synthèse du 29 janvier 2026 ont permis une clarification et une mise au point concernant les mesures compensatoires essentielles au projet.

L'enquête publique s'est déroulée durant 40 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 16h30 à la Communauté de communes du Pays de Saverne (16, rue du Zornhoff 67700 Saverne) et à la mairie de 67700 Monswiller (4, rue du Général Leclerc). J'y ai tenu **six (6) permanences** de 3h les 15 et 29 décembre 2025 et les 6,10,15 et 23 janvier 2026, à des horaires variés (matin, après-midi, soir et samedi matin) afin de faciliter une bonne participation du public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément au cadre réglementaire, notamment par le biais d'annonces légales publiées dans deux journaux, sur le site internet de la Préfecture, d'affichages à la Com-Com du Pays de Saverne, en mairie de Monswiller (+ sites internet de celles-ci) ainsi qu'aux abords du projet d'extension Kuhn, Ces modalités, ainsi que le cadre réglementaire applicable, sont détaillés dans mon Rapport de ce jour.

Contributions du public

Le public a pu consigner ses contributions selon différentes modalités : sur registres d'enquête lors des permanences ou en dehors de celles-ci ; sur registre dématérialisé : <https://www.registredematerialise.fr/6939/> , par voie postale et par voie électronique : enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr ce qui représentait au total 46 contributions (dont 6 doublons et 1 vérification du site par le commissaire-enquêteur) donc **39 contributions** exploitables sous différentes formes (2 contributions Registres « papier », 40 contributions Registre dématérialisé Préambules (dont 1 vérification et 5 doublons) et 4 courriers (dont 1 doublon). En tout **7 personnes** ont été reçues pendant mes permanences à la Com-Com du Pays de Saverne ou en mairie de Monswiller.

Je relève, concernant le Registre dématérialisé Préambules, que de très nombreuses personnes se sont connectées (**4052**) ou ont téléchargé des éléments du dossier d'enquête (**3239**) mais que très peu, vu le nombre de connections, ont déposé une contribution (**40**). **Cela conforte mon avis d'une très grande adhésion au projet d'extension Kuhn malgré les avis défavorables MRAe et CNPN.**



34 contributions favorables au projet (dont 13 élus) tandis que 4 sont opposés à celui-ci et 1 ne se prononce pas. **Les contributions recueillies indiquent ainsi une forte adhésion au projet d'extension Kuhn.**

IV.3 La Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)

IV.3.1 Justification de l'intérêt général (DP)

Dans les parties Demande d'Autorisation environnementale (DAE) et Permis d'Aménager (PA) j'ai émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La Société Kuhn SAS, implantée sur le territoire de la région de Saverne depuis 1828, prévoit d'étendre son site de la Faisanderie à Monswiller sur un terrain voisin de 34 hectares. Suite à la saturation de son site historique au centre de Saverne dans les années 2000, l'entreprise a déplacé sa logistique sur un ancien terrain militaire à Monswiller, puis agrandi le site en 2007 avec une nouvelle unité de production. La croissance rapide du groupe a finalement saturé ces 34 hectares.

L'entreprise Kuhn enregistre un chiffre d'affaires en 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0 % sont consacrés à la Recherche & Développement et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros. **Concernant le projet d'extension du site l'investissement prévu est de 150 millions d'euros, financé sur fonds propres.**

J'estime que **l'intérêt général du projet réside avant tout dans son aspect socio-économique** : l'entreprise Kuhn, leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs emploie 5 300 personnes, dont 1 500 (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Kuhn est le premier employeur et le **moteur économique du territoire de Saverne**. De même beaucoup d'acteurs économiques locaux en dépendent (restauration, logements, etc..).

Le projet d'extension prévu du site de la Faisanderie de l'entreprise Kuhn revêt un **intérêt général majeur pour le territoire avec la création de 200 à 250 emplois directs** et environ **600 emplois indirects ou induits** dans les services et les commerces locaux stimulant ainsi l'économie et la démographie locale. Ce projet permet d'attirer des profils qualifiés et de jeunes ménages sur le territoire permettant également de rajeunir la pyramide des âges.

Les objectifs de l'extension sont de développer de nouvelles gammes de produits innovants, de renforcer le centre logistique Kuhn Parts, de créer un centre de mécano-soudure et un centre de R&D et de consolider l'ancrage économique et industriel de KUHN en Alsace.

L'intérêt général est assuré par une gestion responsable de l'aménagement environnemental. Ce projet vise à renforcer le développement industriel tout en intégrant des mesures spécifiques pour préserver le paysage et la biodiversité. Les actions prévues incluent la végétalisation et la coloration des bâtiments, la mise en place de toitures végétalisées, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'amélioration de la perméabilité des espaces, ainsi que la conservation de bandes boisées et d'îlots de sénescence.

De plus, le maintien du stand de tir, la création de mares et de refuges pour différentes espèces, l'utilisation de luminaires adaptés et la réalisation de plantations favorables à la biodiversité sont également prévus.

L'évaluation environnementale de la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller est intégrée à l'étude d'impact. Le projet prévoit la conservation d'îlots boisés et de bandes de protection paysagère. Une compensation forestière a déjà été actée par décret en 2017. Une attention particulière sera portée aux continuités écologiques, aux risques d'inondation et à la préservation des espèces sensibles, notamment les chauves-souris.

J'estime également que les mesures compensatoires Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont à la hauteur du projet d'extension. Elles ont été rappelés et détaillées dans les Observations/Mémoire en réponse de la Société Kuhn et de la Communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS) du 12 février 2026 et résumées dans la partie Avis motivé concernant la Demande d'autorisation environnementale (DEA).

IV.3.1 Mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (MECDU)

Je rappelle que les demandes d'autorisation pour le projet d'extension du site industriel de la Société Kuhn à Monswiller font notamment suite

- au décret du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017 qui « déclassé » une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald et « classe », en contrepartie, comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg.
- aux concertations préalables à la présente enquête publique qui ont été conséquentes :
« Nov. 2020 – Jan. 2021 : Concertation publique préalable, concernant le projet et l'évolution du document d'urbanisme, menée par le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public dans la cadre de la Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise ("PIIE") emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne et du PLU de Monswiller. Finalement, le calendrier de révision du SCOT est devenu plus favorable au projet Kuhn que celui de la PIIE, qui a été abandonnée au profit d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la CC du Pays de Saverne.

Oct. 2023 – Mar. 2024 : Concertation publique préalable, concernant l'évolution du document d'urbanisme, menée par la Communauté de communes du Pays de Saverne dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller. »

Les objectifs du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau permettent le projet d'extension du site Kuhn à Monswiller :

« Le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a été approuvé le 14/11/2023, intégrant les dispositions de la Loi Climat & Résilience et du SRADDET en matière de trajectoire de sobriété foncière (ZAN). Ainsi, en matière de foncier à usage économique, le site de captation de la CC du Pays de Saverne (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Steinbourg) dispose d'une enveloppe en extension de 29ha pour la période 2021-2031 et de 17ha pour la période 2031-2041. L'extension de Kuhn est comprise dans ces enveloppes. »

« ...la réalisation du projet Kuhn tout en étant parfaitement aligné sur une trajectoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) à 2050. Le SCOT a réduit de manière drastique les enveloppes maximales de consommation foncière, globalement en baisse de 50% d'une décennie à l'autre : 2021-2031 : -50% par rapport à la décennie précédente, 2031-2041 : -50% par rapport à 2021-2031 »

Dans mes avis motivés concernant la Demande d'autorisation environnementale (DAE) et le Permis d'Aménager (PA) j'ai émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation. **Les pièces du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Monswiller devront donc être adaptées en conséquence :**

➤ le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- par la modification de l'objectif 3, de son annexe associée et de l'annexe 1 :

<p>Protéger et aménager l'axe du château des Rohan. La perspective du château des Rohan qui concerne les communes de Saverne, de Monswiller et de Steinbourg doit être protégée et aménagée dans le cadre d'un projet intercommunal Protéger le patrimoine architectural et historique.</p> <p>ORIENTATIONS</p> <p>➤ Rendre inconstructible certains espaces : le classement en zone N de certains espaces rend leur urbanisation impossible. Sont concernés par ce classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie de la forêt de la Faisanderie qui fait partie du massif forestier de la forêt domaniale de SAVERNE et communale de STEINBOURG - la vallée du Mosselbach au sud de la commune et de la RD 421 - Le vallon du Michelbach de part et d'autre du cœur du village <p>[...]</p>	<p>Protéger et aménager l'axe du château des Rohan. La perspective du château des Rohan qui concerne les communes de Saverne, de Monswiller et de Steinbourg doit être protégée et aménagée dans le cadre d'un projet intercommunal Protéger le patrimoine architectural et historique.</p> <p>ORIENTATIONS</p> <p>➤ Rendre inconstructible certains espaces : le classement en zone N de certains espaces rend leur urbanisation impossible. Sont concernés par ce classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie de la forêt de la Faisanderie à l'Est de la RD 1404, une partie de la forêt domaniale de SAVERNE et communale de STEINBOURG - la vallée du Mosselbach au sud de la commune et de la RD 421 - Le vallon du Michelbach de part et d'autre du cœur du village
--	---

➤ le Règlement écrit pourra être modifié en ce qui concerne la zone UX

« Le règlement de la zone UXb est modifié afin de tenir compte de la création des deux sous- secteurs UXb1 et UXb2 correspondant aux deux-sous secteurs nécessaires à l'implantation du projet d'extension de l'entreprise, prévu à court terme. La création de ces deux sous-secteurs s'explique par la différence de hauteur autorisée au sein de chaque zone. Les bâtiments se trouvant au Nord ayant une hauteur maximale autorisée de 15 mètres, les bâtiments situés au Sud du site, pourront atteindre une hauteur de 20 mètres. Les articles 2,3,7,10,11,12 et 13 du règlement écrit sont modifiés afin de prendre en compte les dispositions à même d'assurer la qualité urbaine attendue sur la zone. »

mais pas concernant la création d'une zone IIAUx prévue au dossier d'enquête :

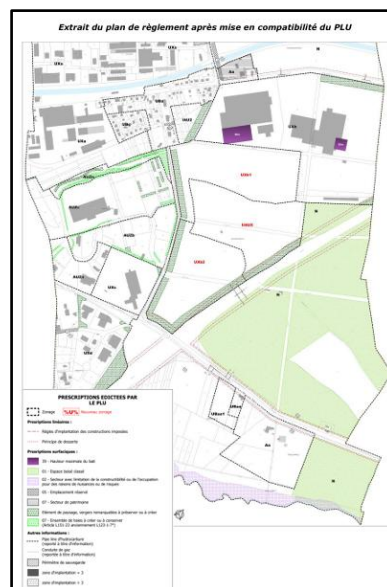
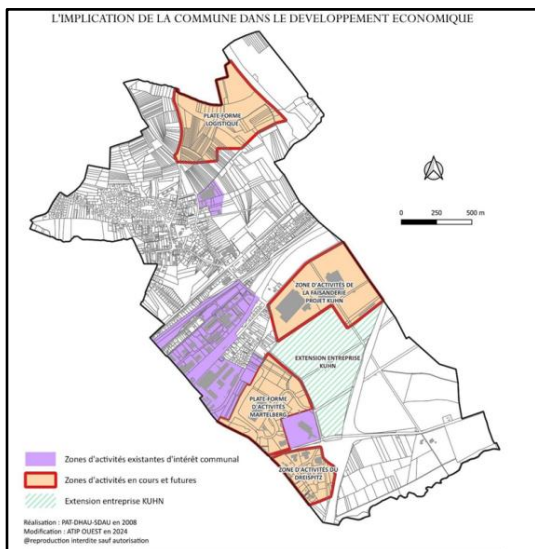
Extrait du règlement après mise en compatibilité du PLU

Caractère de la zone IIAUx :
La zone IIAUx correspond au site d'extension future à vocation d'activité située sur une partie du massif de la Faisanderie
La zone IIAUx est inconstructible en l'état. Elle ne pourra être urbanisée qu'après modification, révision ou mise en compatibilité du PLU
Cette indication n'a pas de valeur réglementaire.

car elle correspond à la zone « centrale » qui fait l'objet de ma réserve ci-dessous (OAP)

➤ Règlement Graphique

extraits

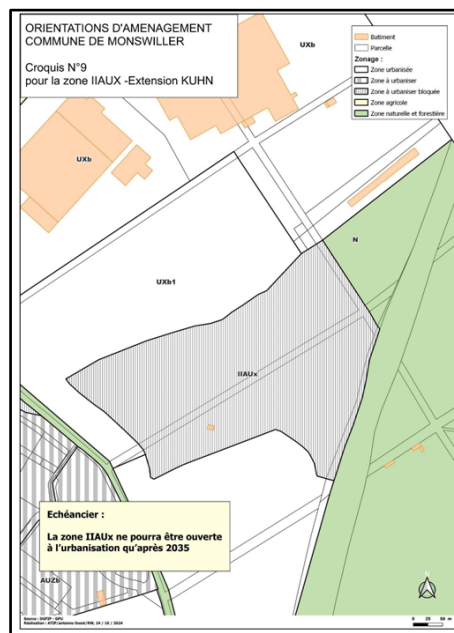


même remarque que ci-dessus concernant la zone « centrale » IIAUx.

➤ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- La zone centrale à classer en zone IIAUx selon le dossier d'enquête

La zone « centrale » du site d'extension est « *une réponse au devenir à long terme du développement de l'entreprise* » selon le dossier d'enquête. **J'estime qu'il est « prématuré » de vouloir définir cette zone « centrale » en zone IIAUx, l'extension projetée par Kuhn sur les 18ha (10ha zone Nord et 8ha zone Sud) étant suffisante pour le projet d'extension.** Il n'est donc pas souhaitable de vouloir « *mettre en réserve* » pour une future extension non définie dans le dossier d'enquête, cette zone centrale d'environ 16ha car elle représente un enjeu écologique fort en raison de la continuité écologique avec le massif forestier attenant (habitats forestiers, espèces animales, etc.).



Je rejoins sur ce point l'avis de la MRAe, du CNPN et les explications d'Alsace Nature (cf courrier du 21 janvier 2026 contribution n° 27 du registre Préambules) la concernant.

Les discussions que j'ai pu avoir, lors de la réunion de fin d'enquête publique du 30 janvier 2026 avec remise de mon PV de synthèse du 29 janvier 2026 portaient principalement sur deux points : demande d'un **historique des mesures ERC pour clarifier celles-ci** et le classement en IIAUx de la **zone centrale de 16ha** (classée en N au PLUi).

La CCPS et la Société Kuhn ont bien pris conscience de l'importance de « laisser en l'état cette zone » en répondant dans leurs observations du 12 février 2026 (CCPS) vouloir « *retirer* » ce point de l'enquête publique en laissant la zone centrale classée en N ce que j'approuve bien évidemment d'autant plus qu'aucun projet concret n'est défini.

Il est bien évident que cela ne représente pas une mesure compensatoire complémentaire, puisque classée en zone N avant l'enquête publique, mais juste du bon sens car d'une part la Société Kuhn n'a aucun projet concret la concernant et d'autre part il faudra de toute façon si elle devenait nécessaire à un futur projet de Kuhn refaire tout un processus (étude d'impact, enquête publique, etc.).

Je confirmerai mes propos en adjoignant **une réserve** à mon avis qui suit en demandant justement son maintien en zone N (naturelle) approuvant ainsi la décision de la CCPS de retirer ce point du dossier d'enquête.

Je fais référence à mon rapport qui précède, à mes nombreux commentaires, aux contributions recueillies et aux réponses apportées par la Société Kuhn et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La même réserve et la même recommandation seront exprimées dans les trois procédures Demande d'Autorisation environnementale (DAE), Permis d'Aménager (PA) et Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller (DP-MECDU) concernant le projet d'extension de la Société Kuhn du site industriel de la Faisanderie à Monswiller afin d'une harmonisation des procédures le concernant.

IV.4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU))

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de la commune de Monswiller (DP-MECDU))

Comme je l'ai indiqué dans la partie enquête Demande d'autorisation environnementale (DAE) et bien que le nombre de contributions formelles ait été limité (39), la fréquentation du site internet dédié à l'enquête (4052 consultations) témoigne d'un intérêt citoyen certain. Les contributions, qu'il s'agisse de particuliers, de salariés, d'acteurs économiques ou d'élus, reflètent un large soutien à l'extension du site, lié à l'ancrage industriel de Kuhn dans la région.

J'ai donc émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation dans la partie enquête Demande d'autorisation environnementale (DAE) et dans la partie Permis d'Aménager (PA).

Il résulte de mes conclusions qui précèdent que l'**intérêt général** du projet est démontré car **résidant avant tout dans son aspect socio-économique** tout en garantissant une **gestion responsable de l'aménagement environnemental** du projet d'extension du site industriel de Kuhn à Monswiller. Cela entraîne de facto une mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller selon le dossier soumis à enquête publique **sauf en ce qui concerne la zone « centrale » IIAUX.**

J'émet donc un

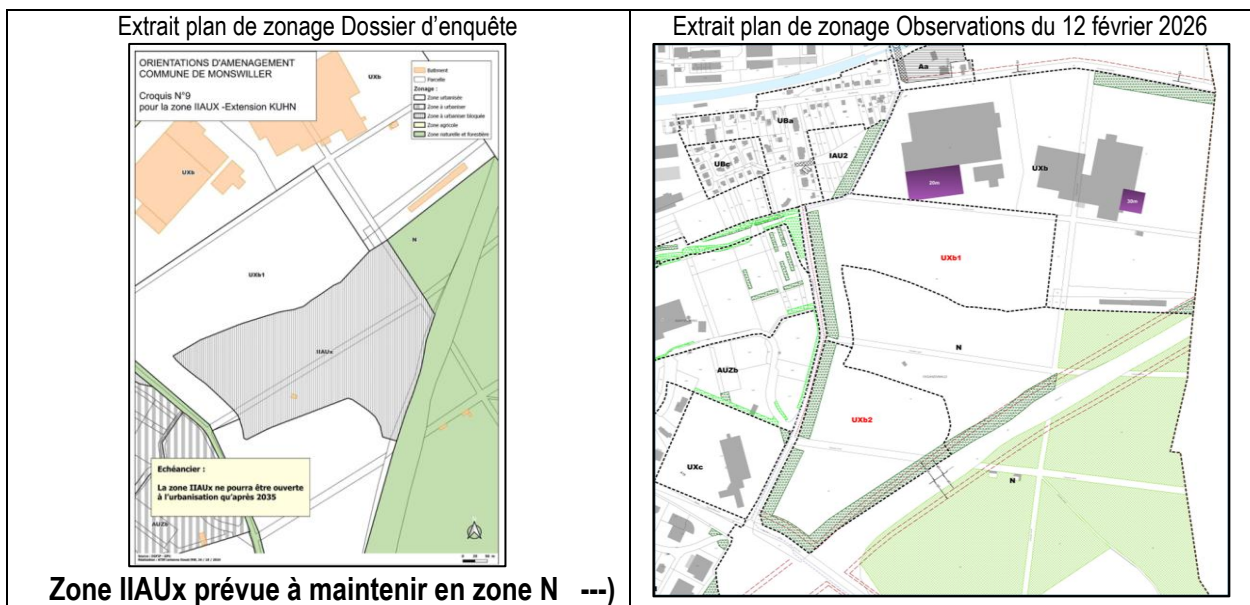
AVIS FAVORABLE

au Projet d'extension de la Société KUHN site industriel de la Faisanderie à 67700 Monswiller selon les modalités indiquées dans le dossier d'enquête publique de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller (DP-MECDU)

assorti de la même

RESERVE

concernant la zone « centrale » qui était à classer en zone IIAUx selon le dossier d'enquête : Je demande que l'abandon de cette mesure approuvé selon déclaration de la Communauté de communes du Pays de Saverne dans ses Observations/Mémoire en réponse du 12 février 2026 « *Dans la mesure où le projet de développement de Kuhn sur la zone centrale n'est pas précisément défini à ce stade, le classement en zone IIAUX est abandonné. Le maintien de la zone N existante sera proposé au Conseil communautaire dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à son approbation, comme présenté sur l'extrait de plan de zonage ci-dessous* » soit acté pour que cette zone « centrale » reste en N.



et de la même **Recommandation** : Il serait utile d'associer la population aux évolutions de l'extension projetée (calendrier) et des mesures compensatoires ERC (au fur et à mesure de leur réalisation) ceci pouvant se faire sous forme d'information par le biais des bulletins municipaux et/ou sur le site internet de la CCPS.

le 23 février 2026

Danièle DIETRICH
Commissaire-enquêteur

D. Dietrich